

Où en est la Wallonie

PAR RAPPORT AUX

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Bilan des progrès



 **Wallonie**
service public
SPW

 **Wallonie**
Iweps



Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur collaboration à l'élaboration de ce rapport :

- › Les agents du **Service public de Wallonie**, en particulier du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Etat environnemental)
- › Les collaborateurs de l'**Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique**
- › Les membres du **comité d'experts** établi pour formuler des recommandations au Gouvernement wallon pour améliorer le suivi des Objectifs de développement durable en Wallonie.

Table des matières

Avant-propos	4
Liste des acronymes	5
Introduction	6
I. Méthodologie	9
> Sélection des indicateurs	10
> Collecte des données et évaluation des indicateurs	11
II. Progrès de la Wallonie vers les Objectifs de développement durable: analyse des indicateurs	13
> Analyse globale	14
> Analyse par composante	20
> Analyse par ODD	23
III. Recommandations pour améliorer le suivi des Objectifs de développement durable en Wallonie	43
Fiches indicateurs	49
Références	176
Colophon	177

Avant-propos



Sébastien Brunet

Administrateur général de l'IWEPS



Natacha Zuijen

Coordinatrice de la Direction du développement durable du SPW

« **O**n ne gère bien que ce qu'on mesure ». Cet adage sous-tend ce Bilan des progrès de la Wallonie vers les Objectifs de développement durable (ODD) développés au niveau des Nations Unies.

La Wallonie s'est en effet engagée à atteindre à l'horizon 2030 les 17 ODD adoptés par la Communauté internationale en 2015. Le Gouvernement wallon l'a réaffirmé dans la Déclaration de politique régionale. Il est donc crucial que la Région se dote d'outils de monitoring de ces objectifs et qu'elle en fasse un suivi régulier.

C'est la raison d'être de ce deuxième rapport de suivi des progrès de la Wallonie vers les ODD réalisés par le SPW et l'IWEPS. Il est non seulement destiné aux décideurs politiques mais également à toutes les forces vives de la Wallonie tant du secteur public que du privé.

L'originalité et la force de ce deuxième rapport reposent sur la consultation d'une dizaine d'experts scientifiques de différentes disciplines qui, à la lecture du rapport, ont formulé des recommandations pour mieux mesurer, à l'avenir, les progrès de la Wallonie vers les ODD.

Bonne lecture !

Liste des acronymes

AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat	SILC	Statistics on Income and Living Conditions
BFP	Bureau fédéral du plan	SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
BIT	Bureau international du travail	SPF	Service public fédéral
BNB	Banque nationale de Belgique	SPGE	Société publique de gestion de l'eau
CWAPE	Commission wallonne pour l'énergie	SPP IS	Service public fédéral de programmation Intégration sociale
DMC	Consommation intérieure de matières	SPW	Service public de Wallonie
EFT	Enquête sur les forces de travail	SPW ARNE	SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
EQI	Index européen de qualité des institutions	SRFB	Société royale forestière de Belgique
ETS	Emission Trading Scheme	SRWT	Société régionale wallonne du transport
EU	Union européenne	SVR	Studiedienst van de Vlaamse Regering
FAOSTAT	Food and Agriculture Organization Corporate Statistical Database		
FBCF	Formation brute de capital fixe		
FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis		
GES	Gaz à effet de serre		
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse		
ICEDD	Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable		
ICN	Institut des comptes nationaux		
INAMI	Institut national d'assurance maladie- invalidité		
INASTI	Institut national assurances sociales pour travailleurs indépendants		
ISSEP	Institut scientifique de service public		
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique		
NEET	Ni en emploi, ni aux études ou en formation		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique		
ODD	Objectif de développement durable		
OMS	Organisation Mondiale de la Santé		
ONE	Office de la naissance et de l'enfance		
ONEM	Office national de l'emploi		
ONSS	Office national de sécurité sociale		
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales		
PIB	Produit intérieur brut		
PM	Particulate Matter		
R&D	Recherche et développement		

Introduction

Des Objectifs de développement durable pour toutes et tous

Le 25 septembre 2015, les Chefs d'État et de Gouvernement ont adopté au niveau des Nations unies le **Programme de développement durable à l'horizon 2030** (ou « Programme 2030 »), intitulé *Transformer notre monde*. Ce programme comprend un ensemble de 17 objectifs et 169 cibles¹. Tous les pays du monde se sont engagés à les atteindre d'ici 2030.

Ces objectifs traduisent les priorités en matière de développement durable pour la prochaine décennie à l'échelle mondiale. Celles-ci vont de la santé et l'éducation à la conservation des écosystèmes, en passant par le travail décent, les modes de production et de consommation durables ou encore la réduction des inégalités au sein et entre les pays.

L'atteinte de ces 17 Objectifs de développement durable (ODD) exige la participation de tous, autant des pouvoirs publics que des acteurs de la société civile et du secteur privé. Il est donc crucial que chacun s'approprie le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour y contribuer à son niveau.



¹<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Suivre les progrès de la Wallonie vers les Objectifs de développement durable

La Wallonie, pour répondre aux engagements internationaux de la Belgique, s'est engagée à mettre en œuvre ce Programme et à suivre les avancées en la matière. Pour cela, il est essentiel de faire le bilan des progrès de la Région vis-à-vis de ces ODD afin de dégager les principaux enjeux et défis de la Wallonie dans sa transition vers un développement durable.

C'est dans cette perspective que la **deuxième Stratégie wallonne de développement durable** prévoyait la rédaction en 2017, puis tous les 3 à 4 ans, d'un rapport sur la mise en œuvre des ODD.

Un **premier rapport** a été adopté par le Gouvernement wallon le 20 avril 2017 et a contribué à la préparation de l'examen national volontaire de la Belgique lors du Forum politique de Haut Niveau de juillet 2017, un exercice auquel chaque pays est invité à participer pour rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030.

Ce rapport décrivait la situation de départ de la Wallonie sur le chemin à parcourir pour atteindre les ODD, au moyen de 70 indicateurs de suivi des ODD. Il comprenait également un inventaire des politiques, plans et programmes contribuant aux ODD et des exemples de bonnes pratiques issues des pouvoirs publics, des acteurs privés et de la société civile.

La **présente publication** décrit le bilan des progrès de la Wallonie vis-à-vis des ODD, un peu plus de deux ans après le premier rapport et quatre ans après l'adoption du Programme 2030. Les analyses se fondent sur une actualisation des indicateurs de suivi des ODD établis pour la Wallonie en 2017. Cette actualisation comporte une mise à jour des 70 indicateurs avec les dernières données disponibles, ainsi que l'ajout de 10 nouveaux indicateurs pertinents (cf. méthodologie). Au total, la liste contient **80 indicateurs**, répartis selon les ODD, qui illustrent des sujets très variés et témoignent de la grande diversité des enjeux portés par le Programme 2030.

Ce travail a été réalisé entre mars et novembre 2019 par la **Direction du Développement durable du Secrétariat général du Service public de Wallonie (SPW)** et l'**Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)**, en collaboration avec d'autres services du SPW, en particulier le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement pour les indicateurs environnementaux.

De plus, un **comité d'experts académiques** issus de différents domaines d'expertise a été mis en place afin d'élaborer des pistes de recommandations pour améliorer le suivi des ODD en Wallonie.

Structure du rapport

Le premier chapitre présente la **méthode** adoptée pour sélectionner et analyser les indicateurs.

Le deuxième chapitre présente le **bilan des progrès de la Wallonie vers les ODD** à travers trois angles d'analyse :

- › un bilan global qui s'appuie sur une analyse transversale des 80 indicateurs;
- › un bilan selon la composante (sociale, environnementale, économique et gouvernance) des indicateurs;
- › un bilan spécifique par ODD.

Chaque indicateur fait l'objet d'une fiche détaillée comprenant la description complète de l'indicateur et de ses données ainsi que son évolution sur la période observée. Ces fiches sont présentées en annexe.

Le troisième et dernier chapitre propose des **pistes de recommandations**, élaborées avec le comité d'experts, en vue d'améliorer le suivi des ODD en Wallonie.





Méthodologie

Sélection des indicateurs

Lors de la préparation du premier rapport wallon de suivi des ODD publié en 2017, **une liste de 70 indicateurs** avait été élaborée, sur base de la liste d'indicateurs proposée par la Commission statistique des Nations Unies pour chaque cible des 17 ODD (liste de 2016). Une certaine liberté avait cependant été prise afin que les indicateurs proposés traduisent au mieux les enjeux-clés pour la Wallonie pour chaque ODD.

Les **différents critères** utilisés pour sélectionner les indicateurs sont les suivants :

- › offrir une couverture équilibrée des dimensions sociale, économique, environnementale et institutionnelle du développement durable;
- › proposer des indicateurs pour lesquels une désagrégation est possible (par sexe, âge, niveau d'étude, classe de revenus...) afin de traduire le principe «ne laisser personne de côté» qui est au cœur du Programme 2030;
- › inclure des indicateurs qui, s'ils sont rattachés à un objectif particulier, offrent un éclairage sur d'autres objectifs et permettent ainsi de rendre compte de la transversalité des Objectifs de développement durable;
- › se baser sur les travaux déjà existants à l'IWEPS et au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, mais également sur les indicateurs repris dans le diagnostic de la

deuxième stratégie wallonne de développement durable, pour assurer une cohérence, une pérennité du système d'indicateurs et une mise à jour régulière de ces derniers;

- › garantir, pour une majorité d'indicateurs par objectif, la comparabilité au niveau national, européen et international;
- › articuler le système d'indicateurs aux travaux en cours au niveau national, dans le cadre de l'Institut interfédéral de statistique, au sein du groupe de travail sur les indicateurs de suivi des ODD²;
- › et enfin garantir la qualité des données.

Pour ce présent rapport, **10 indicateurs** ont été ajoutés à la liste. Deux raisons justifient ce choix :

- › la volonté d'être cohérent avec les travaux menés au niveau national au sein de l'Institut interfédéral de statistique;
- › la volonté d'ajouter un indicateur de suivi de l'ODD 17, qui n'avait pas été abordé dans le premier rapport.

Pour chaque ODD, un ou deux **indicateurs-clés** illustrant particulièrement bien l'ODD ont été retenus. Ils font l'objet d'une représentation graphique dans le bilan présenté par ODD.

² Ce groupe de travail a été mis sur pied en septembre 2016 et est présidé par le Bureau fédéral du Plan. Ce groupe de travail a identifié, parmi les 232 indicateurs de l'ONU, une liste d'environ 140 indicateurs de suivi des ODD disponibles en Belgique. Il a été décidé, au sein de ce groupe, de travailler en priorité sur les 83 indicateurs pour lesquels les données ont déjà été rassemblées sur le site indicators.be, en déclinant si possible les données par Région.

Collecte des données et évaluation des indicateurs

La collecte des données pour la construction des indicateurs s'est appuyée sur des travaux existant au sein de diverses administrations wallonnes et fédérales, notamment au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et à l'IWEPS, ainsi que sur la consultation d'experts des différentes thématiques. Les sources des données sont diverses et sont présentées dans les fiches annexées à ce rapport.

L'évaluation des indicateurs a été réalisée en analysant la direction de l'évolution de l'indicateur sur deux périodes déterminées, à long et court termes. L'objectif est de **déterminer si l'indicateur évolue favorablement ou non vers la cible liée à l'ODD concerné**.

Les **deux périodes temporelles** observées sont les suivantes :

- › une période à **long terme** : de 2000 (ou première année postérieure à 2000 où les données sont disponibles) à la dernière année disponible des données;
- › une période à **court terme** : de 2010 à la dernière année disponible des données.

Cette distinction permet de nuancer les résultats en suivant les progrès sur une période longue (16 à 18 ans) et sur une période récente et plus courte (6 à 8 ans), en évitant, pour cette seconde période, la perturbation liée à la crise de 2008-2009. Ces deux périodes de suivi sont également proposées dans le rapport d'Eurostat (2019) de bilan des progrès des indicateurs de suivi des ODD au niveau de l'Union

européenne³. La comparaison des résultats wallons avec les résultats européens est donc facilitée.

Pour définir quantitativement cette évolution, chaque indicateur a fait l'objet d'un **calcul de coefficient de rang de Spearman**, afin de conclure si la tendance de l'évolution est significative, avec une marge d'erreur de 5 %. Cette méthode a été choisie en cohérence avec les analyses effectuées par le Bureau fédéral du Plan dans le cadre du rapport fédéral de développement durable 2019.

Des pictogrammes illustrent la tendance de l'indicateur, comme expliqué ci-dessous :



Évolution défavorable :
la corrélation est significative et l'indicateur évolue en s'éloignant de la cible



Évolution globalement stable ou indéterminée :
la corrélation n'est pas significative, l'indicateur étant stable ou son évolution étant indéterminée

Il est important de souligner que **les évolutions temporelles définies grâce à ce calcul ne sont pas comparées à une cible chiffrée, car il existe rarement une cible définie au niveau wallon qui peut être associée à l'indicateur**. Il n'est dès lors pas possible de se prononcer sur l'adéquation entre la vitesse d'évolution de l'indicateur et l'atteinte de la cible en 2030. Une évolution favorable d'un indicateur, selon les analyses menées dans le cadre de ce rapport, ne signifie pas non plus que le niveau de l'indicateur est satisfaisant à l'heure actuelle, juste qu'il évolue vers l'ODD mesuré.

Le manque de cibles chiffrées auxquelles se référer limite donc les analyses menées, limite à propos de laquelle des recommandations sont formulées (voir chapitre III).



Évolution favorable :
la corrélation est significative et l'indicateur évolue en direction de la cible



Évolution non calculable :

- Si moins de six observations sont disponibles pour l'indicateur, le coefficient de corrélation de rang de Spearman ne peut être calculé.
- Si l'échantillon de l'enquête permettant le calcul de l'indicateur est trop faible, la marge d'erreur ne permet pas de calculer des tendances temporelles fiables.

³ Eurostat, 2019, *Sustainable development in the European Union, Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context*, Luxembourg.





Progrès de la Wallonie vers les Objectifs de développement durable : analyse des indicateurs



Analyse globale

Tableau 1 : Suivi des 80 indicateurs pour les 17 ODD

	Indicateur	Période de données	Composante	Évaluation long terme (à partir de 2000 ou début de données)	Évaluation court terme (à partir de 2010)
1 PAS DE PAUVRETÉ 	1.2 Taux de risque de pauvreté	2003-2017	sociale	✗	✗
	1.2 Taux de privation matérielle sévère	2004-2017	sociale	✗	✗
	1.3 Part des majeurs bénéficiaires de l'aide sociale	2003-2017	sociale	😊	😊
	1.4 Part des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes	2006-2017	sociale	😊	😊
	1.4 Part de ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières	2001, 2004, 2008, 2013	sociale	✗	✗
2 FAIM ZÉRO 	2.1 Part de la population wallonne bénéficiaire des banques alimentaires	2011-2017	sociale	✗	😊
	2.2 Part de la population adulte en situation d'obésité	1997, 2001, 2004, 2008, 2013, 2018	sociale	☺	✗
	2.3 Revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial	2001-2017	économique	☺	☺
	2.4 Part de l'agriculture biologique	2003-2017	environnementale	☺	☺
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 	3 Espérance de vie à 15 ans en bonne santé	2001, 2004, 2008, 2013	sociale	✗	✗
	3.2 Taux de mortalité infantile (enfants de moins d'un an)	2000-2016	sociale	☺	☺
	3.4 Taux de suicide	2003-2016	sociale	☺	☺
	3.5 Consommation de tabac chez les plus de 15 ans	1997, 2001, 2004, 2008, 2013, 2018	sociale	☺	✗
	3.6 Nombre de tués dans des accidents de la route	2002-2017	sociale	☺	☺
	3.9 Part de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de PM2,5 supérieure à 10 µg/m³	2008-2018	sociale	☺	☺
	4.1 Taux d'abandon scolaire précoce chez les 18-24 ans	2002-2018	sociale	☺	☺
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ 	4.1 Part des élèves « à l'heure » dans le secondaire	2006-2007, 2011-2012, 2016-2017	sociale	✗	✗
	4.2 Taux de participation des élèves de 3-5 ans à l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles	2014-2015, 2015-2016, 2016-2017	sociale	/	✗
	4.3 Éducation et formation des adultes	2004-2018	sociale	☺	☺
	5.1 Écart salarial entre hommes et femmes	2000-2016	sociale	☺	☺
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 	5.2 Part des plaintes pour coups et blessures volontaires concernant des situations de violence conjugale	2007-2018	sociale	✗	✗
	5.2 Part des hommes parmi les prévenus d'homicide au sein du couple	2007-2018	sociale	✗	✗
	5.3 Population féminine très probablement excisée	2013, 2016	sociale	/	✗
	5.4 Écart de temps consacré aux tâches non rémunérées entre hommes et femmes	1995, 2005, 2013	sociale	✗	✗
	5.5 Part des femmes élues au sein du Parlement wallon	1995, 1999, 2004, 2009, 2014, 2019	sociale	☺	✗

	Indicateur	Cible	000	Période de données	Composante	(à partir de 2000 ou début de données)	Évaluation long terme (à partir de 2000)	Évaluation court terme (à partir de 2010)
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 	6.3 État des masses d'eau			2009-2013 2010-2015	environnementale	×		
	6.3 Taux d'équipement en stations d'épuration			1990-2018	environnementale	😊	😊	
	6.3 Concentrations de matières azotées dans les cours d'eau			1998-2015	environnementale	😊	😊	
	6.4 Prélèvements en eau			1996-2016	environnementale	😊	😊	
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 	7 Indépendance énergétique			2000-2017	économique	😊	😊	
	7.1 Part du budget des ménages wallons consacré à l'énergie			1999-2016	sociale	😊	😊	
	7.1 Part des ménages wallons en défaut de paiement d'électricité			2007-2017	sociale	😢	😢	
	7.2 Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie			2000-2017	environnementale	😊	😊	
	7.3 Intensité énergétique			2000-2016	économique	😊	😊	
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 	8.1 Taux de croissance annuel du PIB en volume par habitant			2003-2017	économique	😊	😊	
	8.2 Productivité par tête du travail			2003-2017	économique	😊	😊	
	8.3 Part des emplois créés par les employeurs entrants dans les créations totales d'emplois			2005-2006 à 2016-2017	économique	😊	😊	
	8.5 Taux d'emploi des 15-64 ans			2000-2018	économique	😊	😊	
	8.5 Taux de chômage des 15-64 ans			2000-2018	sociale	😊	😊	
	8.6 Part des jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (NEET)			2000-2018	sociale	😊	😊	
	8.8 Accidents du travail			2011-2017	sociale	😊	😊	
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 	9.1 Formation brute de capital fixe des entreprises et des administrations publiques			2008-2016	économique	😊	😊	
	9.1 Modes de transport des personnes			1995-2009	environnementale	😊	×	
	9.1 Modes de transport des marchandises			1990-2009	environnementale	😢	×	
	9.2 Part de l'emploi dans l'industrie manufacturière			1996-2017	économique	😊	😊	
	9.4 Émissions de gaz à effet de serre des industries			1990-2017	environnementale	😊	😊	
	9.5 Part de la recherche et développement dans le PIB			2002-2015	économique	😊	😊	

	Indicateur	Période de données	Composante	Évaluation long terme (à partir de 2000 ou début de données)	Évaluation court terme (à partir de 2010)
10 INÉGALITÉS RÉDUITES	Cible				
10.1 Indice de Gini		2003-2017	sociale	?	?
10.1 Différence interquartile des salaires		2005-2017	sociale	?	?
10.3 Indice de discrimination		2016	sociale	?	?
10.4 Part salariale en volume		2000-2017	économique	?	?
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES					
11.1 Part de la population vivant dans un logement dont la salubrité est mauvaise ou très mauvaise		2006-2007 2012-2013	sociale	?	?
11.2 Part de la population domiciliée à proximité de transports en commun bien desservis		2018	sociale	?	?
11.3 Superficie résidentielle par habitant		2005-2018	environnementale	?	?
11.3 Taux d'artificialisation du territoire		2002-2018	environnementale	?	?
11.6 Émissions atmosphériques de particules fines		2000-2016	environnementale	?	?
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES					
12.2 Empreinte écologique et biocapacité		2002-2012	environnementale	?	?
12.2 Consommation intérieure de matière		2002-2013	environnementale	?	?
12.4 Quantité de déchets classés dangereux		2004-2014	environnementale	?	?
12.4 Gestion de déchets dangereux		2004-2014	environnementale	?	?
12.5 Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par catégorie de déchets		2000-2016	environnementale	?	?
12.5 Quantité de déchets ménagers et assimilés par habitant par mode de collecte		2000-2016	environnementale	?	?
12.5 Part des déchets ménagers et assimilés qui font l'objet d'une réutilisation ou d'une valorisation		2000-2017	environnementale	?	?
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES					
13.1 Part des nouvelles constructions dans les zones d'aléa d'inondations		2000-2016	sociale	?	?
13.2 Émissions de gaz à effet de serre		1990-2017	environnementale	?	?
14 VIE AQUATIQUE					
14.1 Eutrophisation des cours d'eau		1996-2015	environnementale	?	?



ODD
Cible
Indicateur

- 15 VIE TERRESTRE**
- 15.1 Superficie forestière
 - 15.1 **Superficie des sites naturels protégés**
 - 15.1 Superficie des sites Natura 2000
 - 15.2 Certification de gestion durable des forêts
 - 15.3 Matières organiques dans les sols agricoles
 - 15.5 État de conservation des habitats
 - 15.5 **État de conservation des espèces**
 - 15.8 Espèces envahissantes exotiques



- 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES**
- 16.1 Nombre d'homicides par 100 000 habitants
 - 16.2 Maltraitance des enfants
 - 16.5 Indice de corruption
 - 16.6 Indice de qualité du service public
 - 16.7 **Indice de gouvernance**



- 17.13 **Endettement public**

Période de données	Composante	Évaluation long terme (à partir de 2000 ou début de données)	Évaluation court terme (à partir de 2010)
1896-2012	environnementale	✗	✗
1957-2018	environnementale	☺	☺
2018	environnementale	✗	✗
2003-2017	environnementale	☺	☺
1949-1972 et 2004-2014	environnementale	✗	✗
2007-2012 [1 observation]	environnementale	✗	✗
2007-2012 [1 observation]	environnementale	✗	✗
2000-2017 [1 observation]	environnementale	✗	✗
2000-2017	sociale	✗	✗
2013-2017	sociale	✗	✗
2010 et 2013	gouvernance	✗	✗
2010 et 2013	gouvernance	✗	✗
1999-2014	gouvernance	✗	✗

☺ Evolution défavorable ☻ Evolution stable ou indéterminée ☺ Evolution favorable ✗ Evolution non calculable

Tableau 2 :
Synthèse des progrès pour les évolutions depuis 18 ans et depuis 8 ans

	LONG TERME (2000 - 2018)		COURT TERME (RÉCENTE) [2010-2018]	
	Nombre d'indicateurs	%	Nombre d'indicateurs	%
Favorable	27	33,7 %	17	21,3 %
Globalement stable ou indéterminée	15	18,8 %	18	22,5 %
Défavorable	11	13,8 %	10	12,5 %
Non calculable	27	33,7 %	35	43,7 %
TOTAL GÉNÉRAL	80	100 %	80	100 %

Les tableaux 1 et 2 résument les progrès de la Wallonie vers les ODD sur base de la liste des 80 indicateurs sélectionnés pour ce rapport. Ils montrent les tendances d'évolution des différents indicateurs pour deux périodes d'observations, à long terme (18 ans depuis 2000) et à plus court terme (8 ans, depuis 2010).

De manière globale, les tableaux montrent que **33,7 % des indicateurs présentent une évolution favorable sur le long terme et 21,3 % des indicateurs montrent cette tendance sur le court terme**. Les parts d'indicateurs ayant des tendances défavorables sont moins importantes : **13,8 % pour le long terme (2000-2018) et 12,5 % pour le court terme (2010-2018)**. Ce résultat relativement optimiste en faveur du progrès vers un développement durable en Wallonie doit être nuancé pour les raisons expliquées dans l'encart ci-contre.

De manière plus spécifique, l'analyse montre que, **pour certains objectifs, une convergence des tendances favorables peut être observée**. L'ODD 3, « bonne santé et bien-être », présente une dominance de tendances favorables pour les différents indicateurs sélectionnés et pour les deux périodes estimées. C'est le cas également pour trois autres objectifs : l'ODD 6 « eau propre et assainissement », l'ODD 8 « travail décent et croissance économique » et l'ODD 12 « consommation et production responsables ». Ces quatre objectifs semblent présenter des tendances significatives en direction des Objectifs du développement durable.

L'ODD 1 « pas de pauvreté », à l'inverse, présente des tendances homogènes défavorables. Ce résultat doit alerter sur les défis à relever pour atteindre cet objectif.

Les résultats présentés dans cette partie sont à interpréter avec prudence. D'une part, sur les 80 indicateurs, **l'évolution de 27 indicateurs [33,7 %] n'a pas pu être calculée pour la période à long terme [2000-2018] avec la méthode définie pour ce rapport**, soit parce que la série de données n'est pas assez longue (par exemple, l'enquête de santé 2018 est en cours d'analyse), soit parce que les marges d'erreur liées au calcul de l'indicateur ne permettent pas de calculer des tendances temporelles fiables (par exemple, les indicateurs de l'enquête SILC). **Cette difficulté augmente encore pour les tendances récentes, avec 35 indicateurs concernés [43,7 % des 80]**. D'autre part, rappelons qu'une **tendance favorable signifie que l'indicateur progresse vers l'objectif, mais pas nécessairement que le niveau de l'indicateur est satisfaisant ni que la vitesse de progression est suffisante pour atteindre les cibles établies au niveau des Nations Unies en 2030**.

Pour sept objectifs, une **diversité des tendances favorables et défavorables** est observée pour les différents indicateurs étudiés. Il s'agit des ODD 2 « faim zéro », 4 « éducation de qualité », 7 « énergie propre et d'un coût abordable », 9 « industrie, innovation et infrastructure », 11 « villes et communautés durables » et 13 « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

Par ailleurs, pour cinq objectifs, les indicateurs sélectionnés et plus particulièrement les données collectées pour leurs calculs ne permettent **pas d'évaluer des tendances fiables**. Il est difficile de se prononcer sur les progrès ou non vers les Objectifs de développement durable en Wallonie pour les ODD 5 « égalité entre les sexes », 10 « inégalités réduites », 14 « vie aquatique », et 15 « vie terrestre », 16 « paix, justice et institutions efficaces » et 17 « partenariats pour la réalisation des objectifs ». Ce sont des objectifs pour lesquels l'obser-

tacle de la mise à disposition de données posent particulièrement question et les statistiques devraient être développées en vue des prochaines éditions de ce rapport.

La comparaison des deux périodes d'analyses montre que les tendances sont principalement concordantes, même si des nuances récentes sont également observées. Par exemple, le taux d'emploi de l'ODD 8 présente une tendance favorable sur la période longue depuis 2000, mais tend à se stabiliser sur la période récente.

L'annexe à ce rapport présente, pour chaque indicateur, une description de l'indicateur et de ses tendances à long et court terme, les sources utilisées et des graphiques détaillant les évolutions temporelles. Ces informations permettent de détailler l'évolution de chaque indicateur et d'apporter plus de nuance à l'analyse globale présentée dans ce chapitre II.

Analyse par composante

En cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du plan, les 80 indicateurs sont répartis entre les **quatre composantes du développement durable : sociale, environnementale, économique et gouvernance**. Ces quatre composantes correspondent aux cinq domaines du préambule de la résolution de l'ONU sur les Objectifs de développement durable, à savoir : l'Humanité, la Planète, la Prospérité, la Paix et les Partenariats (connus comme les « 5 P » en anglais : *People, Planet, Prosperity, Peace et Partnership*).

La composante sociale correspond au domaine « Humanité », la composante environnementale au domaine « Planète », la composante économique au domaine « Prospérité » et la composante « gouvernance » aux domaines « Paix et Partenariats ».

Cette répartition des indicateurs indique que chaque ODD est évalué sous l'angle d'indicateurs de différentes composantes, montrant bien que les 17 objectifs sont « intégrés et indivisibles ».

Tableau 3 : Synthèse des progrès par composante du développement durable

Tableau 3.1 tendance à long terme [2000-2018]

	SOCIALE	ENVIRONNEMENTALE	ÉCONOMIQUE	GOUVERNANCE	TOTAL PAR ÉVOLUTION
Favorable	9	13	5	0	27
Globalement stable ou indéterminée	4	6	5	0	15
Défavorable	6	3	1	1	11
Non calculable	17	7	0	3	27
TOTAL PAR COMPOSANTE	36	29	11	4	80

Tableau 3.2. tendance à court terme [récente] (2010-2018)

	SOCIALE	ENVIRONNEMENTALE	ÉCONOMIQUE	GOUVERNANCE	TOTAL PAR ÉVOLUTION
Favorable	6	9	2	0	17
Globalement stable ou indéterminée	5	5	8	0	18
Défavorable	6	2	1	1	10
Non calculable	19	13	0	3	35
TOTAL PAR COMPOSANTE	36	29	11	4	80

Composante sociale

Parmi les 80 indicateurs sélectionnés, une part importante des indicateurs (**45 %, soit 36 indicateurs**), relève de la composante sociale du développement durable. C'est donc cette composante qui domine le suivi proposé dans cet exercice.

Sur les 36 indicateurs correspondant à cette composante, 17 ont des tendances non calculables à long terme et 19 à court terme, soit environ la moitié des indicateurs, ce qui constitue un véritable problème pour l'analyse. Des autres indicateurs, il ressort que 9 indicateurs montrent une évolution à long terme favorable et 6 pour l'évolution récente. Une évolution défavorable est constatée pour 6 indicateurs à long terme et pour 6 à court terme. Enfin, 4 indicateurs présentent une évolution globalement stable ou indéterminée sur le long terme et 5 sur le court terme. Les tendances récentes sont donc «balancées» pour cette composante.

Composante environnementale

Pour la composante environnementale, sur les **26 indicateurs** illustrant celle-ci (**32 %**), 7 indicateurs ont des tendances non calculables sur le long terme et ce nombre augmente pour atteindre la moitié (13) sur le court terme. Sur les tendances calculables, une majorité (13 à long terme et 9 à court terme) va dans une direction favorable par rapport aux Objectifs de développement durable.

Composante gouvernance

Peu d'indicateurs (quatre, représentant **5 %** du total) couvrent la composante gouvernance. Un seul a une tendance calculable (l'endettement public) et elle est défavorable, tant à long terme qu'à court terme.

Composante économique

Sur les **11 indicateurs (13,8 %)** correspondant à cette composante, tous ont des tendances calculables. Sur le long terme, les évolutions sont plutôt favorables (5) ou stables ou indéterminées (5). Un seul indicateur a une tendance défavorable. Sur le court terme, les tendances sont moins tranchées et une majorité des indicateurs (8) se retrouvent dans la catégorie des tendances stables ou indéterminées.

Analyse par ODD

1 PAS DE PAUVRETÉ



Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Comparé à l'échelle mondiale, le niveau de vie moyen en Wallonie est élevé. Toutefois, plusieurs indicateurs montrent un phénomène significatif de pauvreté. Un Wallon sur cinq vit dans une situation de **risque de pauvreté monétaire**, soit dans un ménage dont le revenu net équivalent est inférieur au seuil de pauvreté national (en 2017 : 1 187 € nets par mois pour un isolé ou 2 493 € pour un ménage composé de 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans).

Entre 6 et 11 % de la population wallonne vit dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, **posséder les biens et services et/ou se livrer à des activités considérées comme ordinaires et/ou nécessaires**. La Wallonie occupe une position médiane au sein de l'Union européenne en la matière.

La **part des bénéficiaires d'allocations d'aide sociale** est en augmentation en Wallonie sur la période 2003-2017. En 2017, celle-ci représentait 3,7 % des Wallon.ne.s tous âges confondus. Ce taux s'élevait à 7,1 % pour les 18-24 ans et à 5,7 % pour les plus de 65 ans, indiquant que les jeunes et les personnes âgées sont plus précaires. De plus, une surreprésentation féminine est observée dans les bénéficiaires de l'aide sociale. Celle-ci augmente avec l'âge, ce qui peut être expliqué par une participation plus faible des femmes au marché du travail.

Un autre phénomène étroitement lié à la pauvreté est le **surendettement**. En Wallonie, la part des personnes confrontées au surendettement ou à de graves difficultés financières s'accroît depuis 2006. Ainsi, la part de la population ayant été admise à la procédure de règlement collectif des dettes est

passée, entre 2006 et 2017, de 0,78 % à 1,32 %. De telles difficultés financières poussent les ménages à diminuer leurs dépenses, aggravant leur situation de pauvreté.

La **part des ménages wallons ayant déclaré avoir reporté des soins de santé pour des raisons financières** s'élevait à 9 % en 2013. Les ménages disposant des plus faibles revenus sont bien sûr davantage touchés, de même que ceux disposant d'un faible niveau d'instruction.

Taux de risque de pauvreté monétaire en 2017 :



Part des majeurs bénéficiant d'allocations d'aide sociale en 2017.





Si le niveau de sécurité alimentaire est élevé en Wallonie, la transition vers un système alimentaire plus durable nécessite des changements à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation.

Côté consommation, certains ménages doivent avoir recours en Wallonie à l'aide alimentaire pour satisfaire leurs besoins nutritionnels. En 2017, près de 2 % de la population wallonne était estimée **bénéficiaire des banques alimentaires**, soit 71 065 personnes. Ce chiffre, qui est en augmentation depuis 2011 (1,46 %), ne couvre pas les bénéficiaires des autres structures d'aide alimentaire telles que les épiceries sociales et restaurants sociaux.

Par ailleurs, en matière de nutrition, la Wallonie n'échappe pas au fléau de l'obésité, l'un des plus grands défis de santé publique du 21^e siècle. La **part de**

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable

la population adulte wallonne souffrant d'obésité ($BMI_{\geq 30}$) est passée de 13,7 % en 1997 à 18 % en 2018, un chiffre supérieur à la moyenne belge (15,9 % en 2018). Ce phénomène est plus présent chez les personnes présentant les niveaux d'instruction les plus faibles.

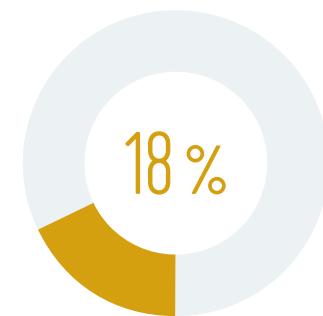
Au niveau de la production agricole, le nombre d'exploitations wallonnes décroît de manière continue tandis que la taille moyenne des exploitations augmente. En Wallonie, en 2017, une exploitation agricole moyenne s'étend sur 56,7 hectares alors que l'exploitation moyenne dans l'Union européenne occupe 16,1 hectares. Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire exige donc de maintenir un niveau suffisant de rentabilité des exploitations wallonnes. En 2017, le **revenu moyen d'une exploitation (revenu du travail et du capital)** s'élevait à 29 502 euros. Ce revenu est sujet à de fortes fluctua-

tions annuelles en fonction des volumes produits et des prix perçus par les agriculteurs pour leurs produits, ainsi que des volumes et prix des matières premières utilisées. Par ailleurs, des différences existent selon les orientations et régions agricoles.

La viabilité des systèmes alimentaires passe aussi par la mise en place de pratiques agricoles plus résilientes et durables. L'agriculture biologique, en s'appuyant sur les systèmes autorégulateurs de la nature, contribue à cet objectif en visant la protection de l'environnement, l'amélioration de la santé des exploitants et des consommateurs, le développement économique local et la valorisation de l'espace rural, ainsi que la croissance de l'emploi local. La Wallonie a considérablement progressé dans ce domaine : la **part de la surface agricole utile occupée par l'agriculture biologique** est passée de 2,7 à 10,6 % entre



Pourcentage de la superficie agricole utile occupée par l'agriculture biologique.



Part de la population adulte en situation d'obésité en 2018.

2005 et 2017, alors qu'elle n'atteignait que 0,1 % en 1990. Ce taux dépasse celui de la moyenne européenne (UE 28 : 7,3 % en 2017).

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



La Wallonie bénéficie d'un système de sécurité sociale et de santé performant. Grâce à ce système, les Wallon.ne.s étaient à l'échelle mondiale, en relativement bonne santé avec une espérance de vie à la naissance de 79,8 ans en 2017. En 2013, l'espérance de vie en bonne santé à 15 ans s'élevait à 46,5 ans pour les hommes et à 50 ans pour les femmes.

Le faible taux de mortalité infantile témoigne également de la performance du système de sécurité sociale et de santé. Ce taux a diminué sur la période 2000-2016, passant de 4,7 à 3,3 décès pour 1000 naissances vivantes. Les causes de mortalité pour les moins d'un an sont principalement liées aux conditions périnatales ou aux malformations congénitales et anomalies chromosomiques.

De nombreux facteurs de risque pèsent cependant sur la santé des Wallon.ne.s,

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

tels que l'obésité, le tabac et la pollution. La part de la population adulte souffrant d'obésité ($BMI \geq 30$) s'élevait à 18 % en 2018, contre 13,7 % en 1997. Ce taux est supérieur à la moyenne belge (15,9 %).

En 2018, environ un Wallon de 15 ans et plus sur cinq (18,8 %) déclarait fumer quotidiennement. Cette proportion est en diminution depuis 1997, mais elle reste plus élevée qu'au niveau national. Les hommes sont plus concernés par le tabagisme que les femmes, même si la différence varie en fonction de l'âge.

Quant à la pollution de l'air, 36 % de la population wallonne était exposée en 2018 à des concentrations moyennes annuelles de particules fines supérieures au seuil défini par l'Organisation mondiale de la Santé. Le taux d'exposition pour la période 2008-2018 varie fortement d'une année à l'autre, entre 25 et 97 %, avec toutefois une tendance

à la diminution ces dernières années. Il faut sans doute y voir les effets des mesures prises pour réduire les émissions de particules fines, ainsi que le ralentissement industriel, mais aussi les effets de conditions météorologiques particulièrement favorables à une bonne dispersion des polluants ces dernières années.

Par ailleurs, la route continue de tuer en Wallonie. En 2017, la Région comptabilisait 76,4 décès par million d'habitants des suites d'un accident de la route. Une amélioration est visible ces dernières années, le chiffre ayant diminué de plus de moitié entre 2002 et 2017. Les hommes sont les plus touchés. La situation wallonne est plus défavorable que celle de la Flandre ou de la Belgique. Cette différence s'explique par l'importance du trafic de transit et la plus faible densité d'habitants en Wallonie. Il y a moins d'accidents corporels en Wallonie



20,3

Taux de suicide en Wallonie par 100 000 habitants.



15 %

Part de la population wallonne de 15 ans et plus qui déclare fumer quotidiennement en 2018.

qu'en Flandre, mais ils sont généralement plus graves, car le réseau wallon est moins congestionné et les vitesses pratiquées sont plus élevées.

Enfin, le taux de suicide, qui reflète un état de mal-être et de mauvaise santé mentale dû à des facteurs individuels et/ou sociaux, reste relativement élevé en Wallonie. Si la situation s'est améliorée ces dix dernières années, le taux de suicide atteignait, en 2016, 20,3 suicides pour 100 000 habitants en Wallonie contre 16,9 en Belgique. Ce sont les 10-24 ans et les 25-44 ans qui sont les plus touchés. Pour ces tranches d'âge, le suicide est à l'origine d'un décès sur cinq. Les hommes sont davantage concernés que les femmes.

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

En Wallonie, l'obligation scolaire s'étend entre l'âge de 6 ans et de 18 ans, et le système éducatif est très développé. Toutefois, les abandons et retards scolaires sont élevés et mettent à mal la situation des personnes concernées sur le marché du travail.

La scolarisation avant la période d'obligation scolaire est très bonne puisque **97 % des enfants de 3 à 5 ans fréquentent l'école maternelle**. Ce taux est nettement supérieur aux taux européens. De nombreuses études ont d'ailleurs montré les effets positifs d'une « pré-scolarisation » des enfants qui développeraient, par ce biais, des acquis intellectuels et socio-émotionnels influençant positivement le déroulement de leur scolarité.

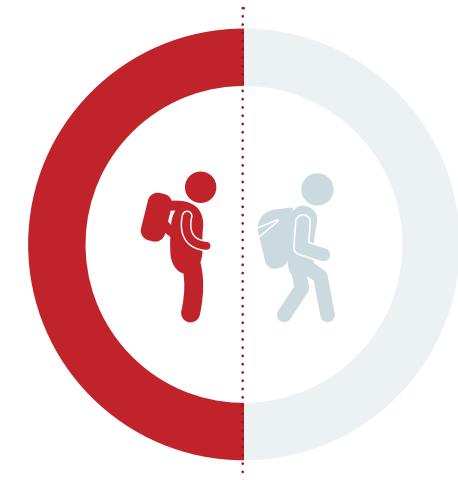
L'**abandon scolaire précoce** concerne, en 2018, 9,9 % des jeunes wallons de 18-24 ans. Si ce taux diminue sur la

période 2002-2018, il reste préoccupant et supérieur au taux belge (8,6 %). La proportion d'hommes ayant quitté prématurément le système scolaire (12 %) est supérieure à celle des femmes (8 %). Les jeunes ayant abandonné précocement l'école font face à des difficultés importantes et croissantes sur le marché du travail comme le montre leur taux d'emploi (39 % pour les hommes et 29 % pour les femmes en 2015).

De plus, près d'un élève wallon sur deux dans le secondaire était **en retard scolaire** en 2017, c'est-à-dire qu'il se trouvait dans une année scolaire inférieure à celle dans laquelle il devrait se trouver étant donné son année de naissance. Ce phénomène touche, encore une fois, davantage les garçons que les filles.

Enfin, la **part des adultes** qui ont participé à une formation pendant les quatre semaines de la période de réfé-

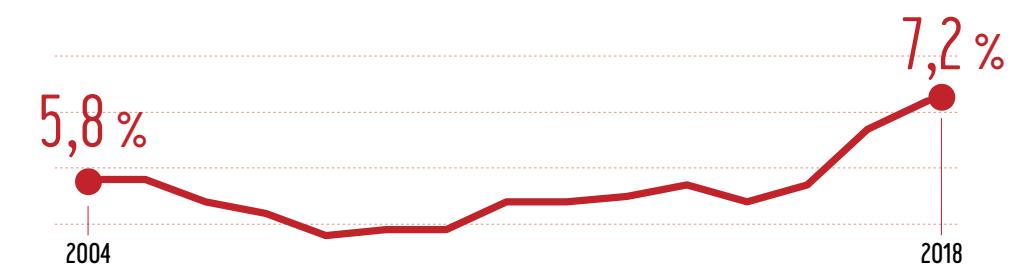
rence varie entre 5 et 7 % sur la période 2004-2018, bien en deçà de l'objectif de l'Union européenne de 15 % d'ici 2020. Ce taux est supérieur pour les personnes au chômage et inactives par rapport aux personnes ayant un emploi et augmente avec le niveau d'enseignement.



En 2017, près de 1 élève sur 2 se trouve dans une année scolaire inférieure à celle dans laquelle il devrait se trouver étant donné son année de naissance.



Part des adultes suivant un enseignement régulier ou une formation hors système d'enseignement régulier (période 2004-2018).



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Si la situation des femmes et des filles en Wallonie est plutôt favorable en comparaison avec celle d'autres pays, certaines inégalités subsistent, en particulier dans la sphère privée.

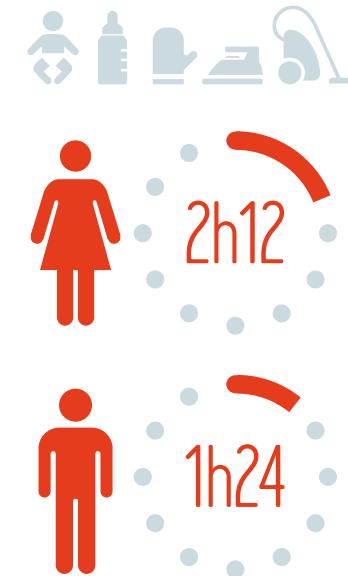
Les femmes sont les premières victimes de **violence conjugale**. Selon les statistiques relatives à l'activité des parquets situés en Wallonie, plus de 75 % des prévenus pour homicide dans le couple sont des hommes. Par ailleurs, la part des plaintes pour coups et/ou blessures volontaires concernant des situations de violence conjugale est passée de 16,8 à 28,9 % sur la période 2007-2018. Ces chiffres doivent cependant être considérés avec prudence, car cette augmentation peut refléter une plus grande sensibilisation des victimes de violence conjugale à l'importance de porter plainte.

La violence à l'égard des femmes peut s'exprimer sous d'autres formes. Ainsi, on estime que 6 129 femmes originaires de pays où se pratiquent les **mutilations génitales féminines**, étaient très probablement excisées ou à risque de l'être au 1^{er} janvier 2016. Le nombre de petites filles de moins de 5 ans qui risquaient d'être victimes d'une excision s'élevait à 846. Une augmentation est notée depuis la précédente enquête de 2012, expliquée par l'accueil depuis 2012 de primo-arrivantes issues des pays concernés par les mutilations génitales féminines et par les naissances au sein des communautés concernées.

Les hommes et les femmes restent par ailleurs inégaux quant à leur **emploi du temps**. Les femmes consacrent davantage de temps aux tâches ménagères, aux soins et à l'éducation des enfants. Ainsi, en 2013, les femmes de 25 à 39 ans accordaient 2h12 par jour,

en moyenne sur la semaine, à ces tâches non rémunérées alors que les hommes y consacraient 1h24. Cette différence de temps dédié aux tâches non rémunérées entre hommes et femmes s'est toutefois réduite ces dix dernières années.

Concernant le marché du travail, la situation longtemps défavorable pour les femmes en matière de chômage s'est inversée : le chômage touche davantage les hommes que les femmes depuis 2014. Sur le plan salarial, **l'écart entre les rémunérations des hommes et des femmes** s'amenuise depuis le début des années 2000. En 2016, le salaire brut horaire moyen des hommes s'élevait à 18,54 euros alors que celui des femmes était de 16,82 euros. Les femmes sont cependant plus nombreuses à travailler à temps partiel, ce qui est source de revenus plus bas.



Rapport entre le nombre de minutes par jour en moyenne sur la semaine consacrées aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants par les femmes de 25 à 39 ans sur celles consacrées par les hommes de la même tranche d'âge [en 2013].

Enfin, en matière de **participation des femmes à la vie politique**, la part des élues au sein du Parlement wallon a fortement augmenté, passant de 8 % à 41,3 % entre 1995 et 2019. Cette proportion est similaire pour les parlements fédéral, flamand et bruxellois, mais est supérieure à la moyenne européenne pour les assemblées nationales (30,7 %).

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Les ressources en eau constituent un capital à préserver, l'objectif étant de maintenir un équilibre durable entre les prélèvements et les ressources disponibles, surtout dans un contexte de changement climatique. En 2016, la Wallonie a puisé environ 2 002 millions de m³ d'eau dans ses cours d'eau et ses nappes d'eau souterraine. Les **prélèvements totaux en eau** ont diminué de 41 % entre 2000 et 2016 grâce à une diminution des quantités d'eau de surface utilisées par les centrales électriques et les industries.

Le **taux d'exploitation en eau** de la Wallonie (c'est-à-dire le rapport entre le total des volumes prélevés et les ressources totales en eau) était estimé en 2016 à 4,2 %, une valeur inférieure au seuil européen de stress hydrique (20 %).

Quant à la **qualité de l'eau**, il subsiste un écart important entre les objectifs

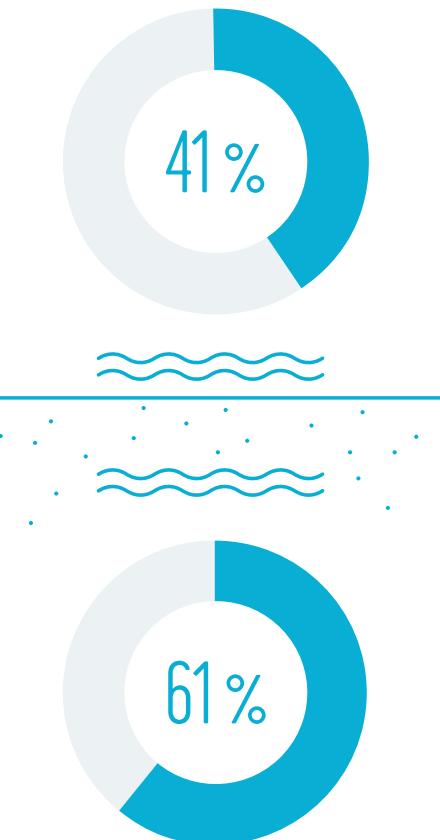
fixés par la Directive-cadre sur l'eau à l'échéance ultime de 2027 et l'état actuel des masses d'eau en Wallonie. Les évaluations réalisées pour la période 2010-2015 indiquaient que 41 % des masses d'eau de surface étaient en bon ou très bon état écologique. Quant aux masses d'eau souterraine, environ 61 % des masses d'eau évaluées sur la période 2009-2013 étaient en bon état chimique. Les facteurs qui altèrent l'état des masses d'eau sont liés aux activités domestiques et de services (assainissement insuffisant des eaux usées), aux activités agricoles (nitrates, pesticides) et industrielles.

Au niveau des **pollutions azotées** en particulier, qui contribuent à l'eutrophisation des eaux marines et qui perturbent les écosystèmes aquatiques, on constate une tendance à l'amélioration malgré des variations interannuelles, liées notamment aux conditions météorologiques. Cette amélioration s'explique par une

réduction des flux d'azote agricole qui rejoignent les cours d'eau, suite à une meilleure gestion des fertilisants azotés ainsi que par l'augmentation du taux d'équipement en stations d'épuration et de la diminution des rejets azotés d'origine industrielle.

L'assainissement des eaux usées constitue dès lors un élément indispensable en vue d'améliorer l'état écologique et sanitaire des cours d'eau. Au 31 décembre 2018, la Wallonie comptait 451 **stations d'épuration** publiques capables de traiter une charge polluante de 4 112 097 équivalents-habitants (EH), ce qui représente un **taux d'équipement** de 92 % par rapport à l'objectif à atteindre. Les principaux efforts à réaliser concernent l'épuration des petites agglomérations (<2000 EH) dont le taux d'équipement est estimé à 35 %.

Qualité des masses d'eau :
41 % des masses d'eau de surface sont en [très] bon état écologique sur la période 2010-2015



61 % des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique sur la période 2009-2013.

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



Garantir à tous un accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Dans un contexte où les prix de l'énergie à destination du client domestique augmentent davantage que l'indice du niveau moyen des prix à la consommation, garantir l'accès de tous aux services énergétiques à un coût abordable reste un défi pour la Wallonie. La **part du budget des ménages consacré à l'énergie** représentait 5,4 % en 2016. Cette moyenne cache cependant des différences de taille selon les ménages. Le **pourcentage des ménages wallons en défaut de paiement d'électricité** a très clairement augmenté sur la période 2007-2017, passant de 3,3 % à 7,3 %. Le risque de précarité énergétique pour une part de la population wallonne est donc à considérer avec attention.

À côté des questions d'accès aux services énergétiques, la réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables

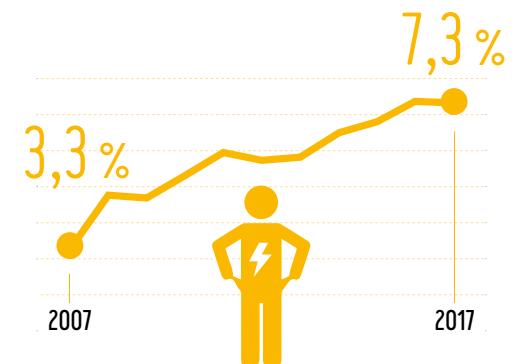
sont indispensables pour la transition du secteur énergétique vers plus de durabilité.

L'intensité énergétique, soit la quantité d'énergie qu'il faut consommer pour produire une unité de produit intérieur brut (PIB), diminue en Wallonie. En 2016, chaque millier d'euros de valeur ajoutée produite en Wallonie nécessitait l'utilisation de 167 kilos d'équivalent pétrole, alors qu'il en fallait 255 en 2000. Malgré ce gain d'efficacité énergétique, l'intensité énergétique wallonne reste 13 % plus élevée que celle de la Belgique et 40 % plus élevée que la moyenne européenne.

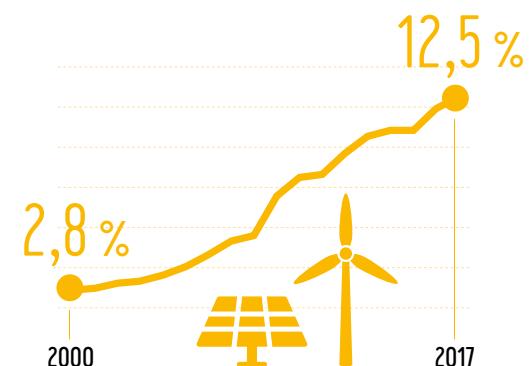
Quant à la **part de la consommation finale brute produite à partir des sources d'énergies renouvelables**, elle a sans cesse augmenté en Wallonie sur la dernière décennie, atteignant 12,5 % en 2017 par rapport à 2,8 % en

2000. Ce chiffre est supérieur à la moyenne belge (8,7 % en 2016), mais inférieur à la moyenne européenne (17 % en 2016).

La production d'énergies renouvelables, combinée à la diminution de la consommation de l'industrie wallonne, a permis d'augmenter notre **indépendance énergétique**. En 2017, un peu moins de 10 % de notre consommation d'énergie primaire était produit en Wallonie. La Région dépend donc fortement de ressources énergétiques venant de l'étranger, ce qui l'expose à la variabilité des prix mondiaux sans parler du risque de pénurie.



Part des ménages wallons en défaut de paiement d'électricité.



Part de la consommation finale brute produite à partir des sources d'énergies renouvelables.

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

En Wallonie, la **croissance économique** est assez faible depuis l'an 2000 et s'est encore ralentie sous les effets de la crise économique et financière de 2008-2009. Ces dernières années, une douce reprise de l'activité économique est toutefois observée.

Cette évolution de la croissance économique s'explique en partie par le ralentissement de la **productivité du travail** dont le taux de croissance annuel s'est élevé à 0,31 % en moyenne sur la période 2003-2017.

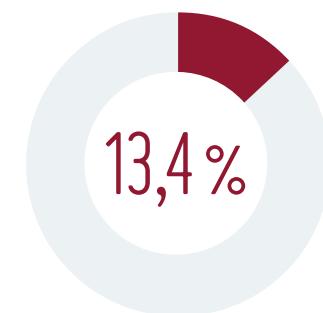
Le **taux d'emploi** wallon pour les 15-64 ans s'élevait en 2018 à 58,4 %, en dessous donc de la moyenne belge (64,5 %) et de la moyenne européenne (68,6 % pour l'Union européenne des 28).

En termes de création d'emplois, les **nouveaux employeurs** sont particuliè-

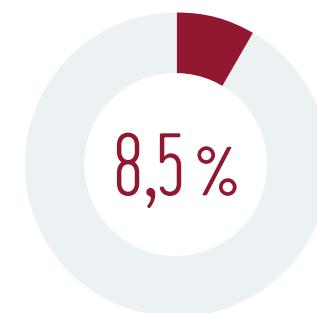
rement dynamiques en Wallonie. Alors qu'ils représentaient entre 10 et 12,5 % des employeurs sur la période 2005-2017, leur part dans la création d'emploi s'établissait à près de 25 %, un niveau supérieur à la moyenne belge. Ceci reflète le rôle de moteur de croissance pour l'économie wallonne que jouent les petites et moyennes entreprises.

En Wallonie, le **taux de chômage**, qui constitue un facteur de risque de pauvreté, était en augmentation depuis le début des années 2000, mais amorça une diminution depuis 2016. En 2018, il s'élevait à 8,5 %. Celui-ci touche davantage les jeunes, plus d'un jeune de 15-24 ans sur cinq étant au chômage. Le taux de 2018 est cependant le plus bas enregistré depuis 2007. Depuis 2014, le chômage concerne davantage les hommes que les femmes, mettant ainsi fin à une situation longtemps défavorable pour les femmes.

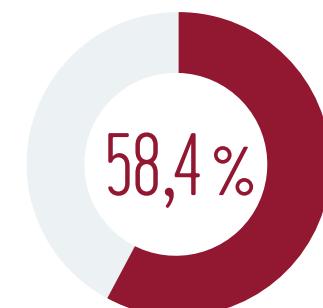
Parallèlement, 13,4 % des **18-24 ans ne travaillaient pas et n'étaient ni en formation ni aux études**. Ce taux montre cependant une tendance à la diminution depuis 2000, en particulier depuis 2015.



Part des jeunes de 18-24 ans qui ne travaillent pas et ne sont ni en formation ni aux études [en 2018].



Taux de chômage des 15-64 ans [en 2018].



Taux d'emploi des 15-64 ans [en 2018].

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Les investissements en équipements et infrastructures ainsi que dans la recherche et développement jouent un rôle déterminant dans le développement d'une société sur le moyen-long terme.

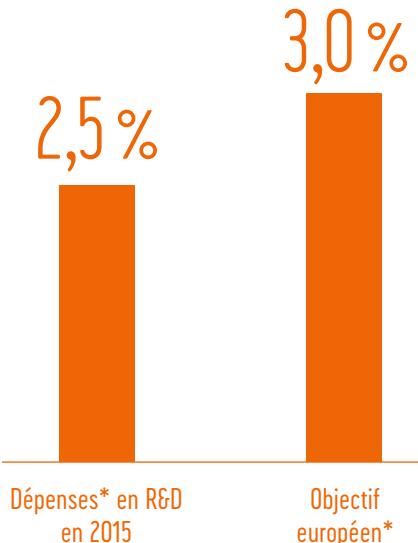
En Wallonie, les **investissements en équipements et infrastructures** ont été fortement affectés par la crise financière de 2008. Après la crise de la dette souveraine en 2013, ils ont retrouvé en 2015 leur niveau d'avant la crise. La **recherche-développement** a fait, quant à elle, l'objet de dépenses en hausse. Sur la période 2002-2015, celles-ci ont progressé de 1,9 % à 2,47 % du PIB. Cela reste toutefois encore en-dessous de l'objectif européen fixé à 3 %. Ce chiffre est semblable à la moyenne belge et est supérieur à celle de l'Union européenne (2 %).

Les infrastructures relatives au transport peuvent favoriser l'utilisation de certains modes de transport au détriment d'autres. Le développement des infrastructures pour les transports en commun (ferroviaires et routiers) est important dans une optique de développement durable, car ils ont non seulement un impact environnemental moindre, mais permettent également aux personnes incapables financièrement d'acquérir un véhicule individuel de se déplacer, contribuent au désengorgement des infrastructures routières et libèrent ainsi de l'espace pour la mobilité douce (piétons, vélos). En Wallonie, en 2009 la **part des déplacements des personnes effectués en train et en bus et autocars** (19,4 %) restait loin derrière la route (80,6 %). En matière d'accessibilité des transports publics, les données disponibles en 2018 montrent que 60 % des habitants **étaient domiciliés à proximité**

mité piétonne d'un arrêt de train ou bus bien desservi.

En ce qui concerne le **transport de marchandises**, la route domine loin devant le rail et le transport fluvial qui ne représentaient ensemble que 15,9 % des déplacements (en 2009).

Cet objectif porte aussi sur la promotion d'une industrialisation durable. Au niveau social, la **part de l'emploi dans l'industrie manufacturière** est en diminution, passant de presque 14 % en 2000 à 10,3 % en 2017. Ceci est représentatif du mouvement de désindustrialisation de la Wallonie, et plus largement de l'Europe, au profit du secteur tertiaire. Au niveau environnemental, les **émissions de gaz à effet de serre régionales relatives au secteur industriel** sont en nette diminution depuis 1990, en raison des fermetures et restructurations de certaines indus-



* En pourcentage du PIB

tries, mais aussi des efforts du secteur en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique atteints grâce aux accords de branche et au système ETS (« Emission Trading Scheme »). En 2017, le secteur industriel représentait 30 % des émissions régionales.

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

À l'échelle mondiale, une grande inégalité des revenus est observée. Selon les données de la Banque mondiale en parité de pouvoir d'achat, le PIB par habitant de l'Union européenne (37 249 dollars par an en 2017) représente plus de 15 fois le PIB par habitant des pays les moins avancés (2 689 dollars par an). La Belgique, avec un PIB par habitant de 43 300 dollars par an, se situe à un niveau près de trois fois supérieur à celui de la moyenne mondiale (15 495 dollars par an). La Wallonie est donc une région riche au niveau mondial.

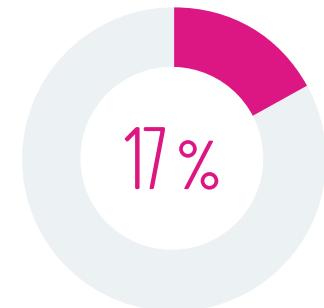
Par ailleurs, elle est relativement égitaire en son sein. L'**indice de Gini** et la **différence interquartile des salaires**, reposant sur des mesures et bases de données différentes, apportent deux éclairages complémentaires sur l'état et l'évolution des inégalités en Wallonie. L'indice de Gini wallon pour

les revenus de 2016 est inférieur à celui de la plupart des pays européens. Ceci peut s'expliquer par le modèle social belge alliant une sécurité sociale assez bien développée et un marché du travail plutôt bien encadré. La situation est cependant moins positive si l'on considère la différence interquartile des salaires journaliers bruts. Celle-ci a augmenté depuis 2005 et s'élevait en 2017 à 66,03 euros, montrant une augmentation des inégalités.

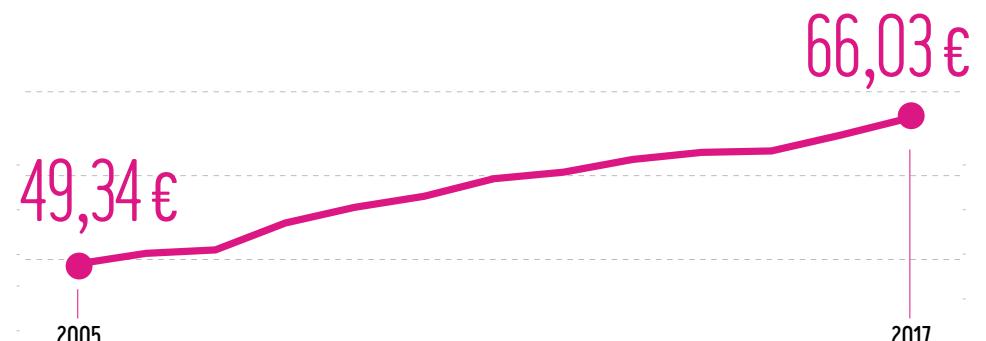
Quant aux inégalités entre les revenus du travail et les revenus du capital, la **part salariale** en Wallonie s'élevait à 67,8 % en 2017, indiquant que plus de deux tiers des revenus générés sont redistribués aux travailleurs sous forme de salaires. Ce taux est supérieur à celui des deux autres régions de Belgique.

Un autre facteur d'inégalités couvert par cet objectif est relatif aux discrimi-

nations portant sur les caractéristiques individuelles. À ce sujet, en Wallonie, 17 % des personnes interrogées dans le cadre du baromètre social wallon de 2016 estimaient avoir été victimes de discriminations en raison de leur couleur de peau, leur apparence physique, leur âge, leur orientation sexuelle, leur nationalité ou leur sexe au cours des 12 derniers mois.



Part des personnes interrogées qui estiment avoir été victimes de discriminations au cours des 12 derniers mois [en 2016].



Différence interquartile des salaires chez les salariés wallons assujettis à l'ONSS, entre 2005 et 2017.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Les progrès vers cet objectif en Wallonie, région rurale et urbaine, sont liés à l'aménagement du territoire et à la qualité des lieux de vie.

Les **terrains artificialisés**, c'est-à-dire les surfaces retirées de leur état naturel, représentaient en 2018 entre 11 et 16 % du territoire wallon, avec une croissance moyenne de 16 km² par an depuis 1985, bien qu'elle baisse en intensité depuis 2000. L'artificialisation du territoire s'explique essentiellement par l'expansion des terrains résidentiels, au détriment des terres agricoles.

Par ailleurs, la **superficie résidentielle par habitant** est en constante augmentation, provoquant un phénomène de « desserrement » (à l'opposé de la densification). Toutefois, cette croissance a tendance à ralentir ces dernières années par rapport aux décennies précédentes, grâce à des modes de

production de l'habitat progressivement plus parcimonieux du sol. En 2018, chaque habitant consommait en moyenne 299 m² pour son habitat (logement, jardin, cour, garage, etc.).

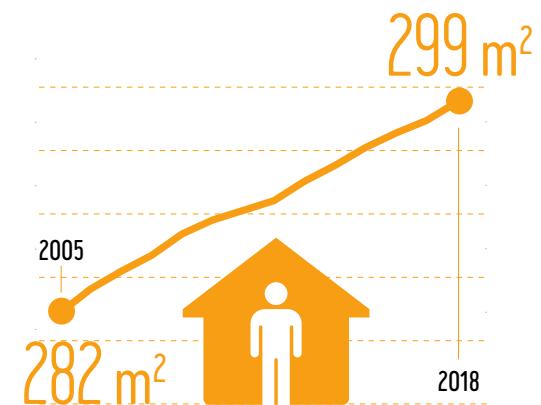
Au niveau de la mobilité, un peu plus de 60 % des Wallons sont **domicilés à proximité piétonne d'un arrêt de transports publics (train et bus) bien desservi**.

En ce qui concerne la qualité des logements, la **part des ménages vivant dans des logements dont la salubrité est qualifiée de mauvaise à très mauvaise** a diminué entre la première enquête de 2006 et la deuxième en 2012, passant de 7,6 à 4,7 %. Cette tendance n'est cependant pas la même selon les catégories de ménages, certains voyant même le niveau de salubrité de leur logement diminuer (familles nombreuses ou ménages comportant

une ou plusieurs personnes handicapées).

Quant à la pollution atmosphérique, phénomène particulièrement problématique dans les villes, les **émissions de particules fines** ont globalement diminué sur la période 2000-2016 grâce à une diminution des émissions issues des secteurs de l'énergie, de l'industrie et du transport alors que les émissions du secteur résidentiel sont en augmentation.

Superficie résidentielle par habitant :



Taux d'artificialisation du territoire wallon en 2018 : entre 11 et 18 %.



12 CONSUMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



Établir des modes de consommation et de production durables

Pour que nos modes de consommation et de production respectent les limites écologiques de notre planète et contribuent au bien-être de tous, de nombreux pays et régions essaient notamment de promouvoir l'économie circulaire qui prône un découplage entre croissance économique et consommation des ressources et vise à réduire la quantité de déchets.

En Wallonie, un tel découplage est observé entre le PIB et la **consommation intérieure de matière** sur la période 2002-2013. Toutefois, la consommation intérieure de matières reste importante et s'élevait en 2013 à 20,6 tonnes par habitant, soit à un niveau supérieur à la consommation de matières en Belgique (13,6 tonnes par habitant) et dans l'Union européenne (13,1 tonnes par habitant).

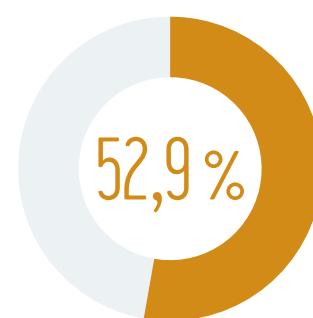
Au niveau des déchets, la **quantité de déchets ménagers et assimilés** générés par habitant s'élevait à 543,3 kilos en 2016. Quant au taux de collecte sélective des déchets, il a augmenté de 31 % sur la période 2000-2015. L'organisation de collectes sélectives à la source permet de **revaloriser ces déchets en ressources**.

La Wallonie progresse à ce niveau puisqu'en 2017 52,9 % des quantités collectées de déchets ménagers et assimilés étaient dirigés pour recyclage vers des centres de valorisation de matières et de valorisation organique (compostage ou biométhanisation) et 43,4 % étaient valorisées énergétiquement. Les proportions de déchets incinérés ou conduits en centre d'enfouissement technique ne représentaient respectivement plus que 2 % et 1,7 % du gisement total collecté en 2017.

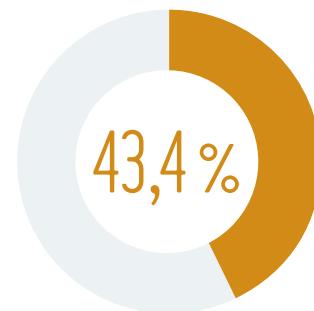
Par rapport aux **déchets classés dangereux**, c'est-à-dire qui peuvent constituer un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement, leur quantité oscillait entre 560 et 763 kilotonnes sur la période 2004-2014. On estime que 39 % de ces derniers ont fait l'objet d'une valorisation en matière ou en énergie.



Quantité de déchets ménagers et assimilés en 2016.



Part de déchets recyclés, valorisés en matières et de façon organique [en 2017].



Part de déchets valorisés énergétiquement [en 2017].

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

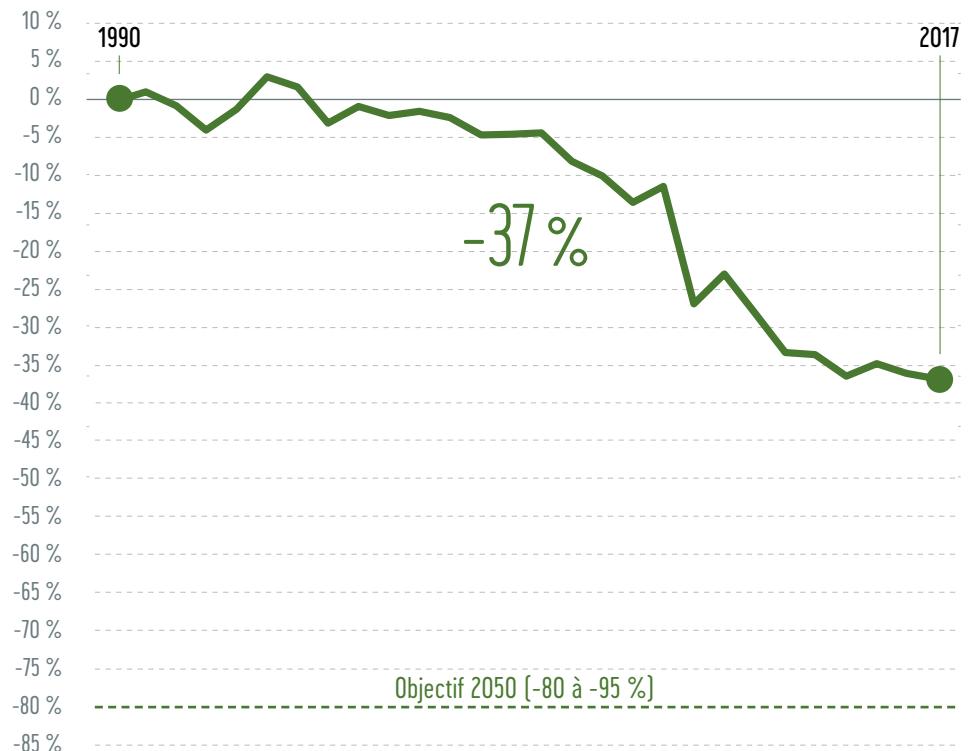


Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

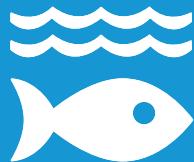
Pour lutter contre les changements climatiques, la Wallonie doit fortement réduire ses **émissions de gaz à effet de serre**. En 2017, la Région a émis 35,32 millions de tonnes équivalent CO₂ contre 55,8 millions en 1990, année de référence du Protocole de Kyoto. Cela équivaut à une baisse de 36,9 % sur la période considérée et permet à la Wallonie de respecter les engagements de Kyoto. Des efforts importants demeurent nécessaires pour que la Wallonie puisse réduire ses émissions de 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport à 1990, conformément à son décret « climat ».

Par ailleurs, la Région devra faire face aux risques liés aux changements climatiques et se préparer au mieux pour en limiter les répercussions négatives. C'est notamment le cas en ce qui concerne le risque d'inondations, déjà important en Wallonie et qui est susceptible de s'accroître sous l'effet des changements climatiques. Le nombre de **parcelles situées en zone d'aléa inondation élevé ou moyen** sur lesquelles est implanté au moins un nouveau logement ont globalement diminué entre 2000 et 2014. Toutefois, leur **part sur le total de parcelles où sont construits de nouveaux logements** tend à augmenter, en particulier ces dernières années. Ceci peut s'expliquer par la tendance à la diminution chaque année du nombre de nouvelles parcelles bâties.

Émissions annuelles totales de gaz à effet de serre – évolution entre 1990 et 2017 et distance par rapport à l'objectif 2050



14 VIE AQUATIQUE



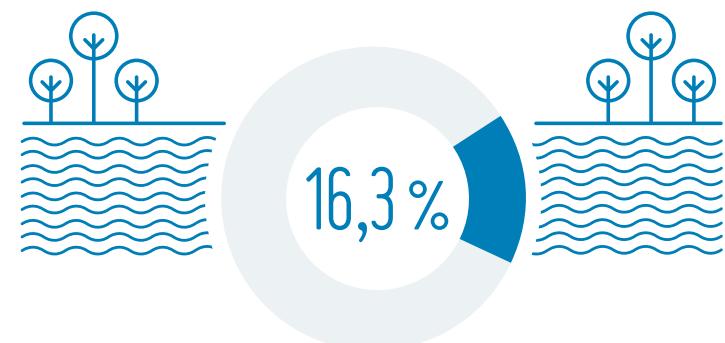
Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

De par sa géographie, la Wallonie n'est pas directement concernée par la conservation des océans, mers et ressources marines. Toutefois, elle a une influence importante, au travers de l'état de ses cours d'eau, sur la préservation des écosystèmes marins.

En effet, les charges en phosphates et en nitrates des rivières wallonnes contribuent à l'**eutrophisation** de la mer du Nord, un phénomène qui provoque un développement surabondant d'algues et un appauvrissement de l'eau en oxygène, mettant en danger certains organismes aquatiques. En Wallonie, la qualité des cours d'eau évaluée spécifiquement sous l'angle de la concentration en orthophosphates tend à s'améliorer, malgré une évolution cyclique des pollutions et des disparités selon les bassins hydrographiques. Sur la période 2013 -2015, la part des sites de contrôle où les concentrations en orthophosphates indiquaient une eau de qualité mauvaise à médiocre était de 16,3 %.

État des cours d'eau selon la concentration en orthophosphates en Wallonie – Bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine.

Pourcentage des sites de contrôle où la qualité est mauvaise à médiocre.



15 VIE
TERRESTRE



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Avec une superficie d'environ un tiers de son territoire, les forêts constituent une composante majeure des paysages de Wallonie. Elles fournissent divers services environnementaux, en matière notamment de biodiversité et de qualité de l'eau ou de l'air, et représentent une ressource socioéconomique de première importance. La **superficie des forêts wallonnes** a progressé depuis un siècle et est stable sur les dernières décennies, bien que les peuplements productifs ont tendance à légèrement diminuer. En ce qui concerne l'état des forêts wallonnes, notons que 60 % des peuplements sont mono- ou bispécifiques, ce qui réduit leur stabilité, leur résistance aux stress et aux ravageurs, leur rôle dans la protection des

sols ainsi que leur capacité d'accueil vis-à-vis de la flore et de la faune.

En 2017, 298 000 hectares de forêts étaient certifiées PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), soit 53,9 % de la superficie forestière totale. Ce **label de gestion durable** constitue un outil volontaire d'amélioration continue. Il est pratiquement généralisé en forêt publique, mais il a plus de mal à s'imposer dans les forêts privées (un peu moins de 10 % de celles-ci étaient certifiées).

La santé des sols agricoles, appréhendée par la **teneur en carbone organique**, est une condition de la fertilité des sols. Les matières organiques permettent également de lutter contre l'érosion, de

retenir et dégrader certains polluants, de faire circuler l'eau et de stocker du carbone. En Wallonie, environ 22 % des sols sous culture étaient sujets à des risques de dégradation en raison de leur pauvreté en carbone organique.

Par ailleurs, la Wallonie est pleinement concernée par l'appauvrissement de la biodiversité. Pour la période 2007-2012, **l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire** était considéré comme défavorable pour minimum 88 % du nombre d'habitats concernés en Wallonie. L'**état de conservation des espèces d'intérêt communautaire** était quant à lui considéré comme défavorable pour plus de 60 % du nombre d'espèces concernées. Plusieurs habitats et espèces ont bénéficié et bénéficient encore de travaux de

restauration et l'état de certains habitats est en amélioration.

Pour enrayer le déclin de la biodiversité et augmenter le potentiel d'accueil de la vie sauvage, la Wallonie a défini au sein de son territoire des sites naturels protégés, où les activités humaines sont interdites ou limitées à la gestion des écosystèmes, et des sites Natura 2000 abritant des espèces et biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne. Le **réseau de sites naturels protégés**, composé notamment de réserves naturelles et forestières, était peu étendu en Wallonie, comptabilisant en 2016 14 296 hectares, soit 1,18 % du territoire. Le **réseau Natura 2000** était quant à lui beaucoup plus large : il concernait 240 sites (situés majori-

tairement en forêt, prairies et zones humides et aquatiques) qui couvrent un peu plus de 221 000 hectares, soit 13 % du territoire régional, ce qui est important dans une région densément peuplée comme la Wallonie.

Enfin, l'extension des **espèces exotiques envahissantes** fait partie des facteurs de dégradation des habitats et espèces. Ce phénomène est croissant en Wallonie.

Surface des sites naturels protégés
[en 2016]



État de conservation des espèces d'intérêt communautaire [2007-2013] : part des espèces en état défavorable.



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

Ce 16^e objectif met l'accent sur le caractère fondamental et fragile de la paix, de la démocratie et de la bonne gouvernance dans l'atteinte d'un développement durable au niveau mondial. La Wallonie bénéficie d'un climat de paix et vit en démocratie. En matière de bonne gouvernance, quatre aspects sont abordés à l'aide d'indicateurs : la sécurité, la qualité de la démocratie et des politiques, la qualité de services publics et la corruption.

En matière de sécurité, une tendance à la baisse du **nombre d'homicides** est observée en Wallonie depuis le début des années 2000. Cette diminution présente toutefois des fluctuations notamment pour l'année 2017. Le nombre de **nouveaux cas d'enfants pris en charge pour raison de maltraitance** par les équipes de SOS-Enfants a quant à lui augmenté ces dernières années.

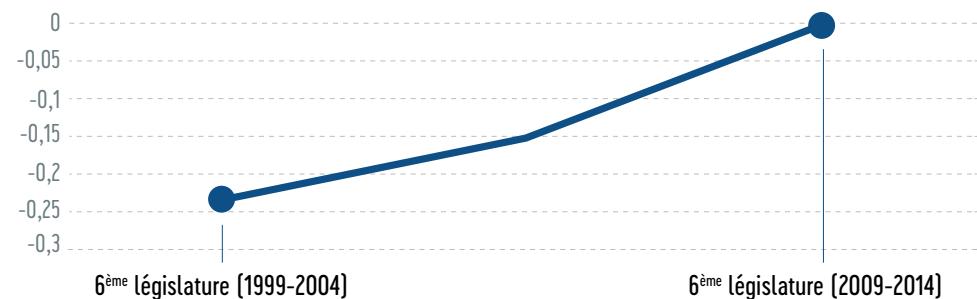
En ce qui concerne la **qualité de la démocratie et des politiques**, la perception des Wallon.ne.s en la matière fluctue selon les législatures et les enquêtes réalisées. Celle-ci semble s'être améliorée sur la période 2004-2014. Ainsi, les citoyen.ne.s wallon.ne.s étaient plus satisfait.e.s par rapport au fonctionnement de la démocratie, avaient davantage confiance dans la Région wallonne et dans les partis politiques et étaient plus prêts à voter en cas de vote non obligatoire sous la législature 2009-2014 par rapport à la législature 2004-2009. De plus, les citoyen.ne.s étaient globalement plus satisfait.e.s quant à la qualité des services publics (éducation et santé).

Cette dernière observation est à nuancer avec les résultats de l'index européen de qualité des institutions. Selon ceux-ci, on constate une baisse de la satisfaction de la qualité du service public en Wallonie

sur l'avant-dernière législature, qui passe de 88,2 % à 78,4 % entre 2010 et 2013. La **qualité des services publics** se trouve toutefois dans la moyenne européenne.

Enfin, le niveau de **corruption** en Wallonie se situe dans la moyenne européenne. En 2013, la part de la population déclarant avoir payé un interlocuteur pour infléchir une décision en leur faveur au cours des 12 derniers mois se situait entre 1,75 % et 5,65 %.

Indice de gouvernance : augmentation significative entre la 6^{ème} (1999-2004) et la 8^{ème} législature (2009-2014).



17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

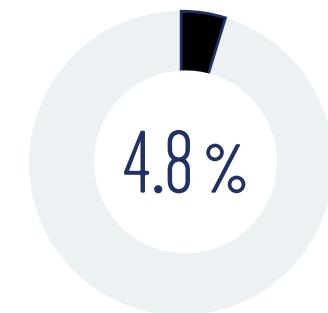


Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Cet objectif vise une plus grande coopération entre tous les pays du monde, ce qui peut se matérialiser par de l'aide publique au développement, un transfert de technologie entre pays, le renforcement de capacités et des dispositions relatives au commerce international. La Wallonie a la responsabilité de limiter les impacts environnementaux qu'elle exerce sur le reste du monde et de contribuer, à son niveau, à l'éradication de la pauvreté dans le monde. Toutefois, peu d'indicateurs et de données sont disponibles pour apprécier d'un point de vue quantitatif et qualitatif les interdépendances entre le développement de la Wallonie et le développement dans le reste du monde.

Par ailleurs, les partenariats entre acteurs en faveur du développement durable, au cœur de l'ODD 17, sont également difficilement appréhendables par des indicateurs.

L'ODD 17 vise aussi une plus grande cohérence des politiques en faveur du développement durable et un renforcement de la stabilité macroéconomique mondiale. À ce sujet, réduire **l'endettement public** permet d'accroître la stabilité macroéconomique à l'échelle mondiale et de développer une économie plus durable pour les générations futures. En 2018, la contribution de la Wallonie à la dette nationale belge, qui représente 102 % du PIB belge, s'élevait à 4,8 %. Cette part est en augmentation sur la période 2000-2018.

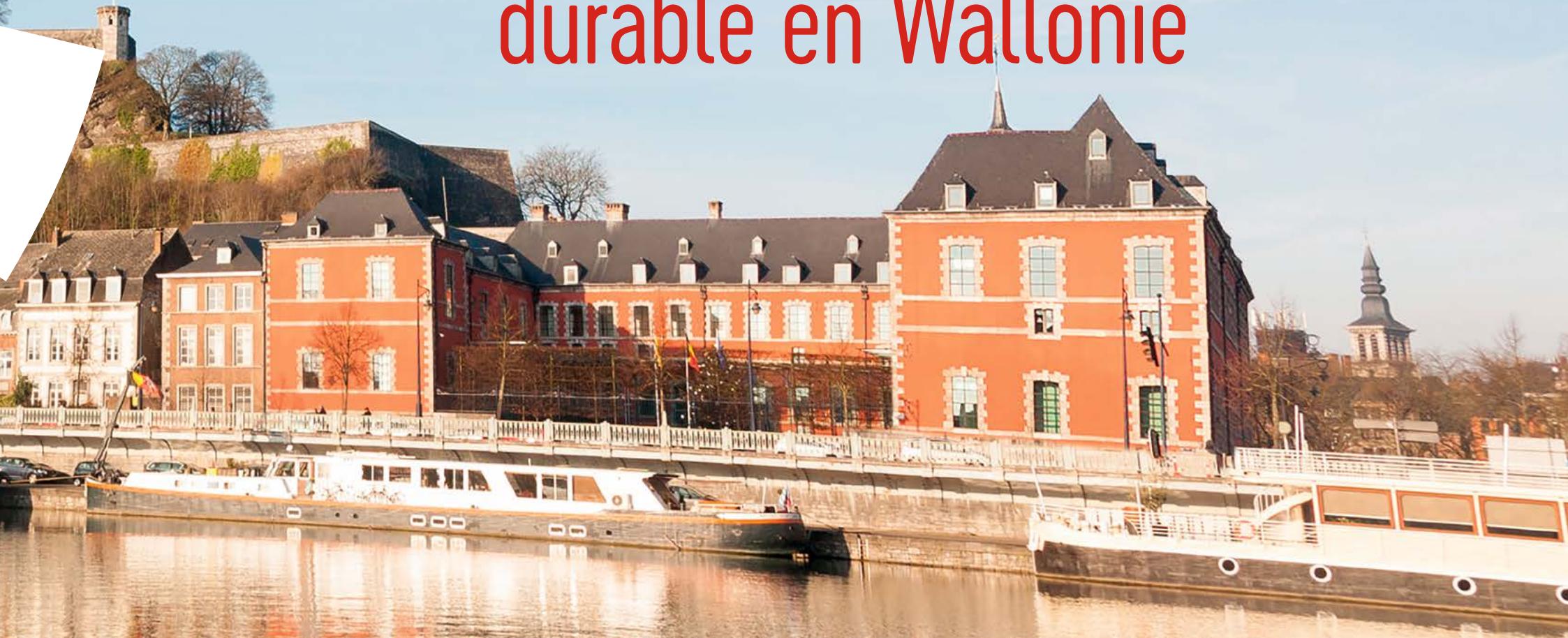


Endettement public : contribution de la Wallonie à la dette nationale belge (entre 2000 et 2018).



|||

Recommandations pour améliorer le suivi des Objectifs de développement durable en Wallonie



Le suivi des progrès de la Wallonie vers les ODD proposé dans ce rapport s'appuie sur un tableau de bord d'indicateurs sélectionnés dans le respect du cadre international et adaptés au contexte wallon. Cet exercice a le mérite de couvrir les 17 ODD et de donner ainsi une vue d'ensemble. Toutefois, il comporte plusieurs limites, que ce soit au niveau des données disponibles ou de la méthode d'évaluation des indicateurs.

Pour améliorer cet exercice au cours des prochaines années, le SPW et l'IWEPS ont fait appel à un **comité d'experts scientifiques représentant une large diversité d'approches disciplinaires**. Ces experts ont analysé et porté un regard critique sur le rapport. Ils ont formulé des remarques relatives au contexte dans lequel s'inscrit l'exercice, au choix des indicateurs, à la méthode d'évaluation, au processus de suivi et à la visibilité, l'appropriation et l'usage des indicateurs. Ces remarques ont été transposées en une dizaine de **recommandations adressées au Gouvernement wallon en vue de renforcer cette démarche et de mettre la Wallonie sur la voie des ODD**.

1. Besoin de donner un cap plus clair à la Wallonie

RECOMMANDATION 1 :

Inscrire les 17 ODD dans une vision wallonne à laquelle raccrocher les indicateurs

Les 17 ODD, et plus globalement le Programme de Développement durable à l'Horizon 2030 dans lequel ils s'inscrivent, constituent la vision internationale adoptée par les chefs d'Etats et de Gouvernement au niveau des Nations Unies.

Ces 17 ODD et leurs cibles nécessitent d'être précisées à l'échelle de la Wallonie de façon à choisir les indicateurs adéquats pour suivre les progrès de la Région vers ces ODD. Cela permettrait d'ancrer ces 17 ODD dans un narratif qui serait plus spécifique à la Région et plus ciblé sur les priorités wallonnes. Une telle vision constitue donc un préalable pour que des indicateurs de suivi des ODD puissent s'arrimer à cette vision régionale et mesurer au mieux les progrès de la Wallonie par rapport à cette vision.

RECOMMANDATION 2 :

Définir pour la Wallonie des cibles chiffrées liées aux ODD

Globalement, il existe assez peu de cibles chiffrées liées aux ODD qui sont valables pour la Wallonie. Ceci est en lien avec la difficulté actuelle de relier les ODD à une vision régionale (cf. recommandation 1). Ce manque de cibles constitue un frein pour évaluer les indicateurs au regard des questions suivantes :

- Le niveau de l'indicateur est-il suffisant à l'heure actuelle pour atteindre la cible?
- En cas d'évolution temporelle favorable, la vitesse d'évolution est-elle suffisante pour atteindre la cible?

La définition de telles cibles permettrait donc d'améliorer le suivi des progrès de la Wallonie à travers les indicateurs sélectionnés.

► CE COMITÉ EST COMPOSÉ DES PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES SUIVANTES :

- **Wouter Achter** – ULB (bioingénieur)
- **Tom Bauler** – ULB (économiste)
- **Paul-Marie Boulanger** – Institut pour un développement durable (sociologue)

- **Marc Dufrêne** – ULiège (biologiste)
- **Maria Jespen** – ULB (économiste)
- **Sybille Mertens** – ULiège (économiste)
- **Joseph Pagano** – UMons (économiste)

- **Géraldine Thiry** – ICHEC (économiste)
- **Chantal Vandoorne** – ULiège (santé publique)
- **Johan Yans** – UNamur (géologue)

2. Besoin de développer les données et d'améliorer la méthode d'analyse

RECOMMANDATION 3 :

Développer les sources de données et de nouveaux indicateurs

Le suivi des progrès de la Wallonie vers les 17 ODD est contraint par les données et indicateurs disponibles à l'échelle de la Wallonie.

Plusieurs thématiques nécessiteraient d'être appréhendées par de nouveaux indicateurs ou de faire l'objet de collecte de données plus robustes. Les priorités de ces développements sont à déterminer en fonction de la vision sociétale que le Gouvernement wallon souhaite atteindre. Parmi les chantiers potentiels, une attention plus particulière pourrait être accordée à des indicateurs de perceptions des citoyens ou d'actions entreprises par les différents acteurs de la société.

RECOMMANDATION 4 :

Approfondir les analyses liées aux indicateurs

Pour certains thèmes, l'exercice donne l'impression que «tout va bien». Or, des indicateurs peuvent masquer des situations (parfois locales mais significatives) très critiques ou des incertitudes auxquelles une attention particulière doit être portée dès aujourd'hui. C'est le risque lié au fait de ne retenir qu'un nombre limité d'indicateurs par ODD.

Pour accroître la finesse de l'analyse, il est conseillé de mettre davantage en évidence des inégalités socio-économiques, de genre, de nationalité, notamment, en complément des indicateurs portant sur l'ensemble de la population.

Par ailleurs, l'analyse actuelle fournit certaines comparaisons de la Wallonie avec d'autres régions, avec la Belgique ou la moyenne européenne, sans que cela soit systématique. S'il y a lieu de s'interroger sur l'importance à accorder à la comparaison entre la Wallonie et d'autres régions, les indicateurs et les progrès de la Région n'échappent que difficilement à la comparaison, de manière implicite ou explicite. Il est donc important de réfléchir à la finalité de la comparaison : par exemple, doit-elle être construite sur des états de la situation, sur des progrès, sur des vitesses d'évolution ou sur des situations critiques? Et avec quelles régions? Ces questions mériteraient d'être approfondies d'un point de vue scientifique sur base des orientations données par le Gouvernement.

RECOMMANDATION 5 :

Inscrire les indicateurs dans une approche systémique

Tous les indicateurs du tableau de bord n'appartiennent pas à la même catégorie et ne mesurent pas la même chose, qu'il s'agisse d'indicateurs de stock ou de flux, d'indicateurs de forces motrices, de pressions, d'état, d'impact ou de réponses (modèle DPSIR).

Ce type d'information devrait être mieux mis en avant et, plus fondamentalement, il y aurait lieu de donner une dimension plus systémique à l'exercice en reliant les indicateurs à la vision et en montrant les liens entre eux.

Par ailleurs, une certaine hiérarchie au sein des indicateurs pourrait émerger au regard de la vision que se donnerait la Région par rapport aux 17 ODD. La sélection d'indicateurs phares pourrait traduire cette hiérarchie. Il est en tout cas important d'identifier les objectifs ou thématiques prépondérants en fonction de critères (scientifiques et/ou politiques) bien définis.

3. Besoin de renforcer le processus

RECOMMANDATION 6 :

Mettre en place un rapportage annuel des indicateurs de suivi des ODD

Ce bilan des progrès de la Wallonie vers les ODD est le deuxième, le premier ayant été publié en 2017. Donner une régularité à l'exercice est essentiel pour maintenir le momentum. Un rapportage annuel semble approprié pour les raisons suivantes :

- › maintenir le développement durable à l'agenda (politique, médiatique, de la société civile), même si certains indicateurs ne peuvent pas être actualisés annuellement;
- › permettre d'approfondir les analyses relatives aux évolutions des indicateurs;
- › nourrir des débats multi-acteurs sur le sujet;
- › guider les politiques publiques.

RECOMMANDATION 7 :

Associer les différents acteurs wallons au processus

Les indicateurs sélectionnés pour ce bilan sont issus des travaux menés par différents groupes de travail techniques mis en place à différents niveaux de pouvoir (Nations Unies, Union européenne, niveau national et niveau régional).

Pour que les indicateurs de suivi des ODD soient le reflet de la réalité wallonne et fassent l'objet d'une véritable appropriation, il est essentiel d'impliquer aux côtés des pouvoirs publics des acteurs de la société civile dans l'exercice de rapportage.

4. Besoin de déployer la communication

RECOMMANDATION 8 :

Mettre en place des outils de communication pour donner de la visibilité à l'exercice, soutenir le débat et l'appropriation du processus par les acteurs en Wallonie

Le précédent bilan n'a pas fait l'objet de beaucoup d'efforts de communication, en dehors de la distribution du rapport.

Communiquer largement sur les indicateurs de suivi des ODD permettrait non seulement de maintenir le sujet à l'agenda mais aussi de vulgariser l'exercice et de le sortir des cénacles habituels. Si la communication constitue un outil au service de l'appropriation des indicateurs, elle ne doit pas être vue comme une fin en soi. Les outils de communication à élaborer devraient donc s'inscrire dans l'objectif d'aboutir à un processus de suivi transparent et au service des acteurs impliqués dans le processus et concernés par les ODD.

► PROPOSITION D'ACTIONS POUR METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS 1 À 5

Sachant que le Gouvernement wallon a indiqué dans sa Déclaration de politique régionale que « *la transition s'inscrit dans la réalisation pour 2030 des 17 objectifs de développement durable, adoptés par les Nations Unies, en prenant systématiquement en compte le respect des limites de la planète, la justice sociale et la prospérité économique, et en associant l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration d'une vision à trente ans (2050) qui se traduise dans des actions concrètes dès la présente législature* » et qu'il est prévu de « *mettre en place un pilotage agile permettant de dégager une vision de la transition à court, moyen et long terme* » [DPR, pp.2 et 5-6], il est proposé **d'articuler cette vision régionale aux ODD** afin de saisir les spécificités du projet sociétal souhaité pour la Wallonie et d'appréhender le suivi des ODD au regard de cette vision et au moyen d'indicateurs appropriés.

Au niveau du processus, il est recommandé de mettre en place un **comité d'experts** à qui seraient confiées les missions suivantes :

- contribuer à définir les indicateurs les plus pertinents pour suivre les progrès de la Wallonie par rapport aux ODD et les articuler avec la vision régionale qui ancrerait ces ODD dans le territoire wallon ;
- identifier les domaines prioritaires dans lesquels des indicateurs devraient être développés ;
- identifier les indicateurs pour lesquels des objectifs chiffrés existent (à l'échelle de la Wallonie ou au niveau international) ou peuvent être fixés au regard des connaissances scientifiques en la matière (c'est le cas pour une bonne partie des indicateurs environnementaux) ;
- proposer au Gouvernement des objectifs relatifs à ces indicateurs ;
- solliciter le Gouvernement pour fixer des objectifs, en collaboration avec d'autres parties prenantes, pour les autres indicateurs (par exemple, en ce qui concerne les objectifs en matière de réduction de la pauvreté) ;
- alimenter les analyses relatives aux évolutions des indicateurs.

► PROPOSITION D'ACTIONS POUR METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS 6 ET 7

Outre la mise en place d'un comité d'experts, il est proposé d'instaurer **un «comité d'acteurs»** en prise directe avec les ODD en Wallonie, c'est-à-dire qui disposent de connaissances de terrain sur les phénomènes analysés et contribuent par leurs actions à faire évoluer les indicateurs.

Ce comité serait scindé en plusieurs groupes de travail par ODD ou par groupe d'ODD, dont l'animation serait confiée à un acteur de la société civile.

Ce comité devrait être associé à la prise de décision relative à la définition d'objectifs chiffrés pour les indicateurs auxquels on ne peut pas relier de cible qui fasse consensus au niveau scientifique (cf. supra).

► PROPOSITION D'ACTIONS POUR METTRE EN ŒUVRE LA RECOMMANDATION 8

Plusieurs outils de communication pourraient être développés, à savoir :

- l'élaboration d'un contenu web clair et attractif ;
- l'envoi d'une newsletter périodique (mensuelle ou trimestrielle) mettant à l'honneur un ODD, en mettant en évidence les évolutions des indicateurs liés à cet ODD et les politiques et actions mises en place pour progresser vers cet objectif.

Des présentations du rapport de suivi des ODD plus ciblées vers un public en particulier peuvent également être envisagées, par exemple vis-à-vis du Parlement.

Enfin, un débat annuel pourrait être organisé pour rassembler les acteurs impliqués dans le processus autour de la présentation du bilan de la Wallonie par rapport aux ODD. Cet événement serait également l'occasion de (re) formuler les objectifs à se fixer pour atteindre la vision régionale.



Fiches indicateurs

ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



Cet objectif est mesuré au travers de cinq indicateurs, permettant de suivre trois des cinq cibles relatives à l'ODD 1.

Deux indicateurs permettent de suivre la cible 1.2 visant à réduire (de moitié au moins) la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté :

- › le **taux de risque de pauvreté**, qui permet d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au standard wallon;
- › le **taux de privation matérielle sévère**, qui correspond à la part de la population vivant dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre certains biens et services considérés comme par la plupart des individus comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable.

La cible 1.3. visant à «mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient» est mesurée par la **part des majeurs bénéficiant d'allocations d'aide sociale**. Cet indicateur permet d'approcher l'ampleur de l'aide sociale en Wallonie qui constitue un filet social et un mécanisme de lutte contre la pauvreté.

Deux indicateurs permettent enfin de refléter deux aspects de la cible 1.4. appliquée au contexte wallon : «d'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès

aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés, y compris la microfinance ».

Il s'agit d'une part, de l'indicateur « **part des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes** » sélectionné car les personnes concernées sont confrontées au surendettement ou à de graves difficultés financières et en sortant d'un recouvrement de dettes, peuvent avoir un accès plus difficile à certains services et à certaines formes de propriété.

D'autre part, la **part des ménages ayant déclaré avoir reporté des soins de santé pour des raisons financières** permet de mesurer l'accès aux services de santé des personnes en situation de pauvreté.

La cible 1.1, relative à l'extrême pauvreté dans le monde, n'est pas pertinente pour la Wallonie et la cible 1.5 ne fait pas l'objet d'un suivi dans le cadre de cet exercice.

Taux de risque de pauvreté



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.2

D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Le **taux de risque de pauvreté** correspond à la part de la population vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent (après transferts sociaux) est inférieur au seuil de pauvreté, soit 60 % du revenu disponible équivalent médian national. Le revenu disponible équivalent est défini comme le revenu total d'un ménage, après impôt et autres prélèvements, disponible en vue d'être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE.

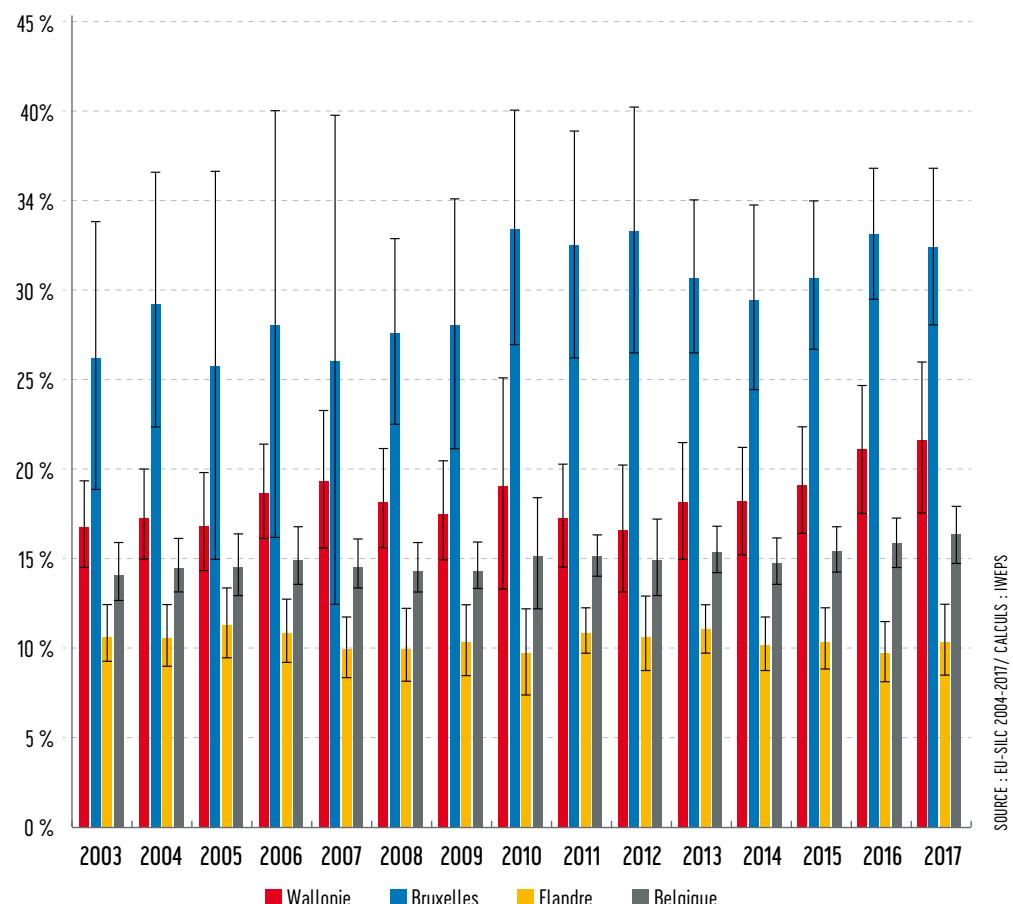
Le taux de risque de pauvreté permet d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au standard du pays. >

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Taux de risque de pauvreté » élaborée par l'IWEPS disponible sur le site : www.iwebs.be.



Évolution non calculable

Taux de risque de pauvreté en Belgique et dans les régions belges



➤ Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de l'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions). Cette enquête annuelle est supervisée par Eurostat, elle est destinée à fournir des informations sur le revenu et les conditions de vie des ménages privés. En Belgique, l'Office belge de statistique Statbel organise chaque année cette enquête depuis 2003 auprès de 6000 ménages privés. Pour cet indicateur, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des limites de l'échantillonnage de l'enquête.

Deux limites de l'enquête SILC doivent être soulignées. D'une part, l'enquête visant les ménages privés, certaines populations très précarisées (en situation irrégulière ou se trouvant en institution) ne sont pas incluses dans l'échantillon. D'autre part, la fiabilité et la représentativité des données à l'échelle régionale, vu la faible taille de l'échantillon à ce niveau, ne permettent pas toujours la ventilation des indicateurs.

ÉVOLUTION

Pour les revenus 2017, 21,8 %² de la population wallonne vivait dans un ménage dont le revenu net équivalent était inférieur au seuil de pauvreté, soit 1187 € net par mois pour un isolé ou 2493 € pour un ménage composé de 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans.

L'évolution temporelle de cet indicateur doit être observée avec prudence en raison des intervalles de confiance. Les chiffres sont relativement stables depuis 2003 avec toutefois une légère croissance ces dernières années. Les chiffres montrent que le taux de risque de pauvreté en Wallonie est inférieur au taux bruxellois (autour de 30 %), mais supérieur au taux flamand (autour de 10 %).

2. Entre 17,6 % et 26 % avec une certitude de 95 %.

Taux de privation matérielle sévère



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.2

D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

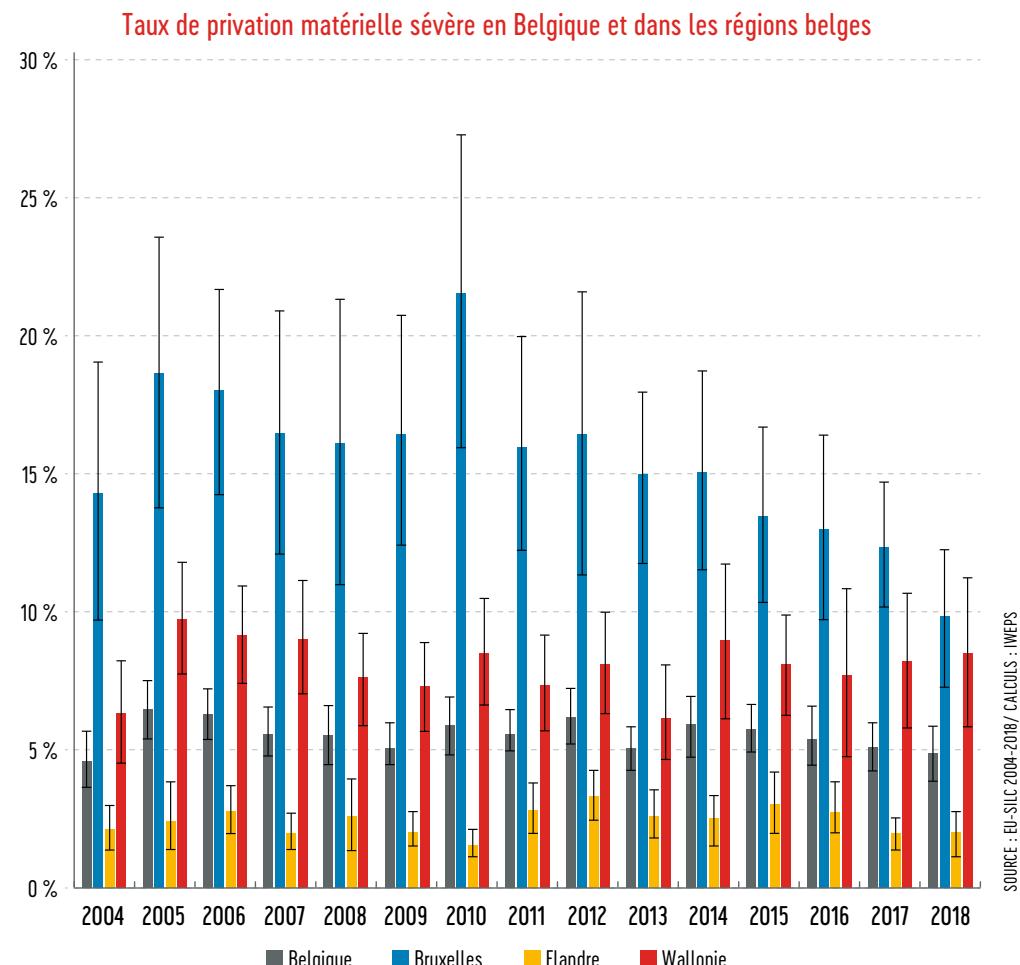
Le taux de privation matérielle sévère correspond à la part de la population vivant dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins 4 des 9 biens et services suivants : payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits de consommation; chauffer convenablement son logement; faire face à des dépenses imprévues (d'environ 1000 €); manger des protéines tous les deux jours; partir en vacances une semaine une fois par an (pas nécessairement à l'étranger); posséder un lave-linge; posséder une télévision; posséder une voiture et posséder un téléphone.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de l'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions). >

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Taux de privation matérielle sévère » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.



Évolution non calculable



➤ Cette enquête annuelle est supervisée par Eurostat, elle est destinée à fournir des informations sur le revenu et les conditions de vie des ménages privés. En Belgique, l'Office de statistique Statbel organise chaque année cette enquête depuis 2003 auprès de 6000 ménages privés. Pour cet indicateur, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des limites de l'échantillonnage de l'enquête.

Deux limites de l'enquête SILC doivent être soulignées. D'une part, l'enquête visant les ménages privés, certaines populations très précarisées (en situation irrégulière ou se trouvant en institution) ne sont pas incluses dans l'échantillon. D'autre part, la fiabilité et la représentativité des données à l'échelle régionale, vu la faible taille de l'échantillon à ce niveau, ne permettent pas toujours la ventilation des indicateurs.

ÉVOLUTION

Le taux de privation matérielle s'élevait à 8,6 %² en Wallonie en 2018. Depuis 2004, on observe une différence notable entre régions : le taux wallon varie de 6 à 10 %, le taux bruxellois de 15 à 20 % et le taux flamand entre 1 et 4 %.

Si l'on compare le taux wallon à celui des pays de l'Union européenne, on peut noter qu'il est plus élevé que celui des pays voisins (Luxembourg, France, Allemagne et Pays-Bas) et des pays scandinaves, mais proche de l'Irlande et de certains pays méditerranéens (Espagne et Portugal) et de l'Europe de l'Est (Tchéquie, Slovaquie, Slovénie et Pologne).

Par ailleurs, si l'on étudie les différents éléments du taux de privation matérielle, on peut noter que leur proportion varie. Ainsi, l'absence de téléphone, de télévision ou de lave-linge est quasi inexistante en Wallonie alors que l'absence de réserves financières et l'impossibilité de partir en vacances touchent chacune entre 35 et 37 % de la population wallonne. La privation de voiture, de protéines et de chauffage tout comme l'existence d'arriérés de paiement concernent chacune entre 5 et 10 % de la population.

Enfin, il existe de fortes différences selon le type de ménage. En Wallonie, les familles monoparentales et les personnes seules de moins de 65 ans sont les plus touchées par la privation matérielle sévère. En 2018, 21,4 % de la population vivant dans un ménage monoparental était concerné.

2. Entre 5,9 % et 10,7 % avec une certitude de 95 %.

Part des majeurs bénéficiant de l'aide sociale



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.3

Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

La part des majeurs bénéficiant de l'aide sociale consiste en la part de la population majeure (18 ans et plus) bénéficiaire d'allocations d'aide sociale sous forme :

- du *revenu d'intégration sociale (RIS)* : revenu minimum octroyé par les CPAS aux personnes de 18 ans et plus ayant des ressources insuffisantes et ne pouvant prétendre à un autre revenu (de remplacement);
- de *l'aide financière équivalente au RIS (ERIS)* : revenu minimum octroyé par les CPAS aux personnes de 18 ans et plus ayant des ressources insuffisantes et n'ayant pas droit au RIS;
- et du *revenu garanti et de la garantie de revenu aux personnes âgées (RG et GRAPA)* : revenu minimum octroyé par l'Office national des Pensions aux personnes de plus de 65 ans ayant des ressources insuffisantes. La GRAPA remplace le revenu

1. Texte rédigé sur base des fiches «Part des revenus d'intégration chez les 18-64 ans», «Part de GRAPA chez les 65 ans et plus» et «Part des majeurs bénéficiant de l'aide sociale» élaborées par l'IWEPS et disponibles sur le site : www.iweps.be.

Évaluation long terme
2003-2018

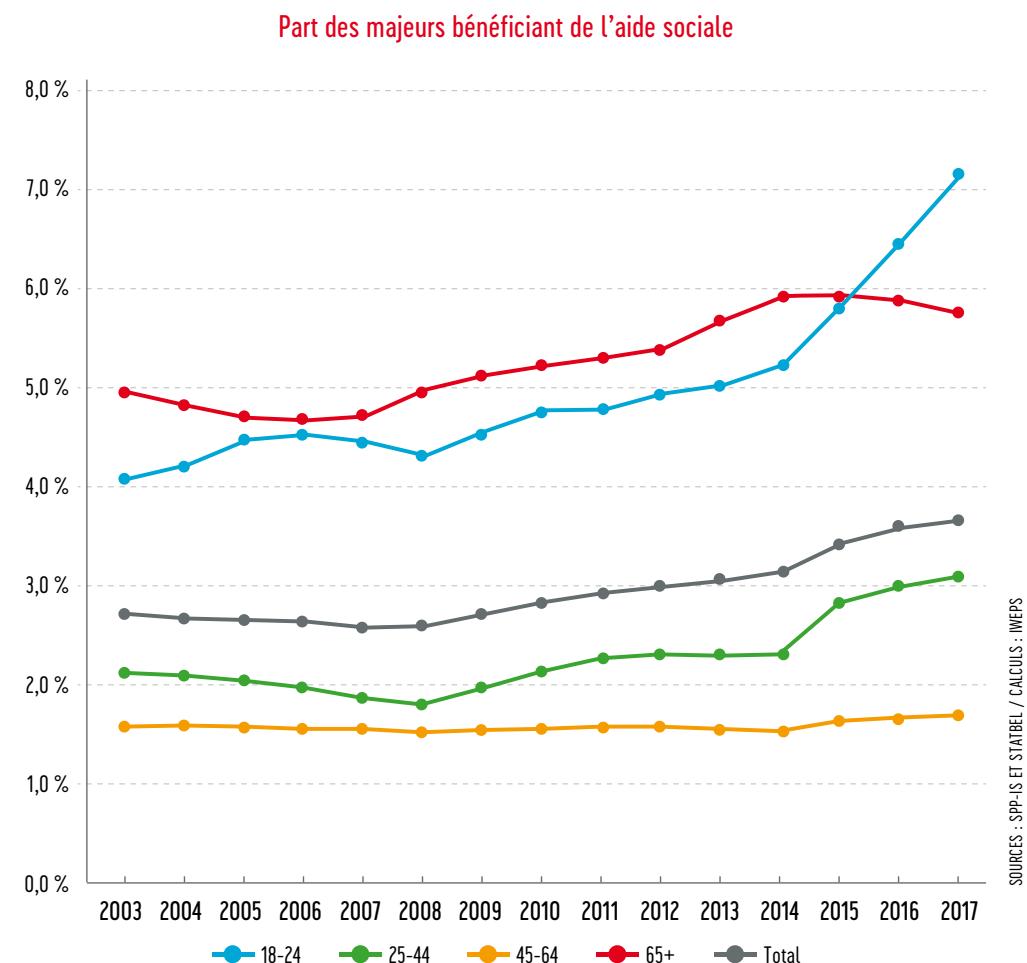


Évaluation court terme
2010-2018



Évolution défavorable

Évolution défavorable



- garanti aux personnes âgées (RG) depuis juin 2001 et coexiste depuis lors avec le RG.

Cet indicateur permet d'approcher l'ampleur de l'aide sociale en Wallonie qui vise à garantir à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine (article 23 de la Constitution belge) et qui constitue ainsi un filet social et un mécanisme de lutte contre la pauvreté.

Les données proviennent du SPP Intégration Sociale, de l'Office national des pensions et de Statbel pour les données démographiques.

ÉVOLUTION

En 2017, en moyenne 3 % de la population wallonne âgée de 18 à 64 ans bénéficiaient d'un revenu d'intégration (RIS) ou d'une aide financière équivalente (ERIS). Chez les 65 ans et plus, 5,6 % bénéficiaient en 2017 de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) ou du revenu garanti (RG). Au total, 3,7 % des majeurs étaient bénéficiaires de l'aide sociale en Wallonie.

Des différences significatives sont observées selon les classes d'âges : les 18-24 ans et les 65 ans et plus sont les plus touchés (respectivement 7,1 % et 5,65 % en 2017) par rapport aux 45-64 ans (1,6 % en 2017), les 25-44 ans se trouvent quant à eux dans une situation intermédiaire (3,2 % en 2017). Pour chaque catégorie d'âge, une surreprésentation des femmes est observée et celle-ci augmente avec l'âge, ce qui peut s'expliquer par une participation plus faible des femmes au marché du travail. Si le (E)RIS est plus important dans les villes, en particulier dans les bassins industriels, la GRAPA est elle relativement plus élevée dans les zones rurales.

Les données montrent aussi que les écarts entre classes d'âge s'accroissent sur la

période 2003-2017, les parts respectives des jeunes et des personnes âgées augmentent sur la période alors que celle des 45-64 ans est quasi constante et celle des 25-44 ans montre une évolution plus modérée. Depuis 2016, la part « des jeunes » de 18-24 ans qui reçoivent une aide sociale dépasse celle des 65 ans et plus (RG et GRAPA).

La forte augmentation de la part des bénéficiaires de l'aide sociale de 18-64 ans à partir de 2015 s'explique par la limitation dans le temps des allocations d'insertion : un certain nombre de demandeurs d'emploi perdent leurs allocations et sont contraints de demander le revenu d'intégration sociale. D'autres ne le demandent pas ou ne l'obtiennent pas. La différence de taux entre 2017 et 2014 vaut près de deux fois celle entre 2014 et 2008.

Part des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.4

D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés, y compris la microfinance.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

La **part des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes** correspond au rapport des personnes de 18 ans et plus qui ont un règlement collectif de dettes en cours à la population totale au 31 décembre.

Les personnes confrontées au surendettement ou à de graves difficultés financières peuvent faire appel à la procédure de règlement collectif de dettes. Cette procédure judiciaire de médiation de dettes vise à la fois à leur permettre, dans la mesure du possible, d'honorer leurs dettes, mais également à leur assurer ainsi qu'à leur famille de pouvoir vivre dignement aussi bien pendant qu'après la procédure.

Les données sur le nombre de procédures de règlement collectif de dettes sont transmises par les tribunaux du travail à la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique. Elles sont disponibles pour la période 2006-2017. Les données démographiques proviennent du SPF Économie.

ÉVOLUTION

La part des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes augmente sur la période 2006-2017, passant de 0,78 % à 1,32 %. L'indicateur est en légère diminution depuis 2014, année où il avait atteint 1,45 %. Celle-ci pourrait être expliquée (du moins en partie) par un durcissement

Évaluation long terme
2006-2017



Évolution défavorable

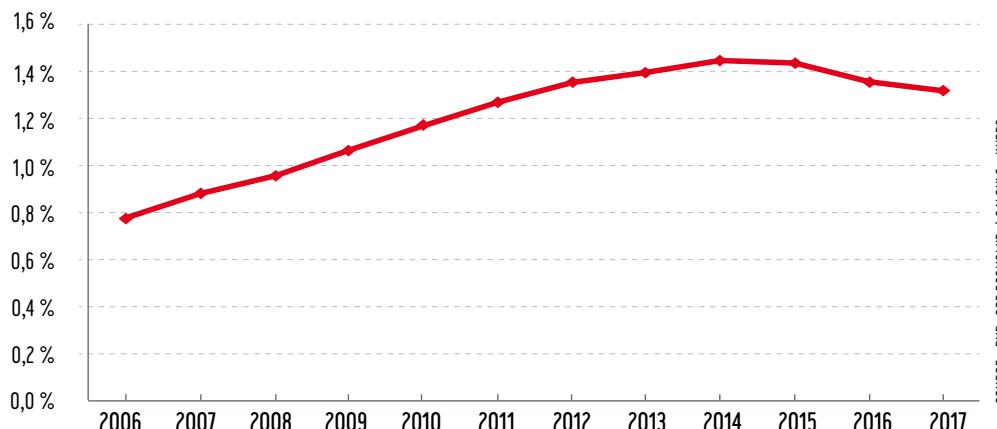
Évaluation court terme
2010-2017



Évolution indéterminée

dans l'application des règles d'admissibilité à la procédure. L'évolution du nombre de nouvelles procédures devra être observée dans les prochaines années pour évaluer si cette tendance témoigne d'un retrait du surendettement.

Évolution de la part de majeurs admis à la procédure de règlement collectif de dettes



SOURCE : BNB, SPF ÉCONOMIE / CALCULS : IWEPS

Part des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.4

Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur est calculé au niveau du ménage et non pas au niveau individuel. Ainsi, un ménage a reporté des soins de santé pour des raisons financières si au moins un membre de ce ménage a eu besoin de soins au cours des 12 mois qui ont précédé l'enquête, mais que le ménage n'a pas pu les payer. Les soins de santé comprennent : les consultations auprès d'un médecin (généraliste ou spécialiste), d'un dentiste ou d'un psychologue/psychiatre, une opération chirurgicale, l'achat de médicaments prescrits ou l'achat de lunettes.

Il s'agit d'un indicateur construit sur base de l'enquête de santé menée par l'Institut scientifique de Santé Publique au cours de laquelle des ménages répondent à la question suivante : « Au cours des 12 derniers mois, votre ménage a-t-il été confronté avec une situation où l'un d'entre vous a eu besoin de soins qu'il n'a pas pu se payer ? » Cette enquête est réalisée tous les 3 à 5 ans depuis 1997 auprès de 3500 personnes en Région wallonne.

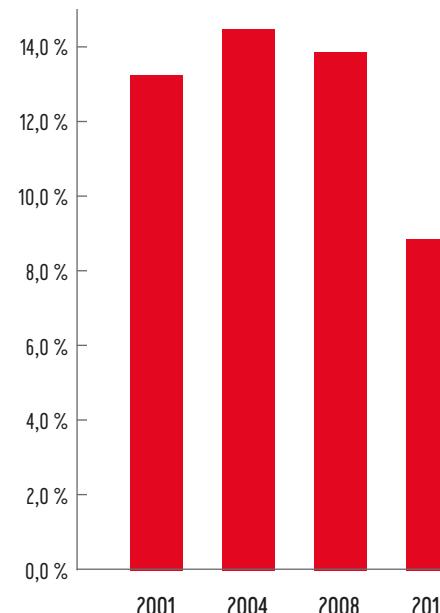
ÉVOLUTION

La part de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé au cours des 12 derniers mois pour des raisons financières est en diminution sur la période 2004-2013. En 2013, elle représentait près de 9 % en Wallonie, 5 % en Flandre et 22 % à Bruxelles. Cette part atteignait en Wallonie 14,5 % en 2004 et 13,9 % en 2008.

Notons que la nécessité de devoir reporter des soins de santé est liée au niveau d'instruction : en Wallonie, 17 % des ménages appartenant au niveau d'instruction le plus faible disaient devoir reporter leur consommation médicale contre 6 % pour les ménages avec un niveau d'instruction élevé. Des conclusions similaires peuvent être apportées concernant le lien entre le niveau des revenus des ménages et le report des soins de santé.



Évolution non calculable



Part des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières

SOURCE : INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE

ODD 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable



Cet objectif est appréhendé au moyen de **quatre indicateurs**, correspondant à quatre des cinq cibles relatives à l'ODD 2. Ensemble, ils permettent d'éclairer la situation de la Wallonie par rapport aux différentes problématiques pointées par ces cibles.

La cible 2.1, relative à l'élimination de la faim et à l'accès de tous à une alimentation saine, nutritive et suffisante, est reflétée, partiellement, par la **part de la population wallonne bénéficiaire des banques alimentaires**. En effet, l'indicateur ne mesure pas le nombre de personnes qui ne mangent pas à leur faim ou qui n'ont pas accès à une nourriture de bonne qualité en Wallonie, mais celles qui décident de recourir et ont accès à l'aide fournie par les banques alimentaires.

La cible 2.2 concerne l'élimination de toutes les formes de malnutrition « y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées ». Pour mieux coller à la réalité d'une région comme la Wallonie, la problématique considérée n'est pas la dénutrition, mais un phénomène beaucoup plus fréquent : l'obésité en suivant la **part de la population de plus de 18 ans considérée comme étant obèse**.

La cible 2.3, visant à augmenter (doubler) la productivité agricole et les revenus des (petits) producteurs alimentaires, est mesurée par un indicateur reflétant la situation économique des exploitations agricoles wallonnes : le **revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial**.

La **part de l'agriculture biologique dans la superficie agricole wallonne** fait référence à l'une des solutions possibles pour rencontrer la cible 2.4 visant à « assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols ».

La cible 2.5, relative à la préservation de la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, n'est pas suivie dans le cadre de cet exercice.

Part de la population bénéficiaire des banques alimentaires



ODD 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

CIBLE 2.1

D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur informe sur la **part de la population wallonne bénéficiaire des banques alimentaires**. Les banques alimentaires s'approvisionnent en vivres du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), à travers les invendus de l'industrie et de la distribution alimentaires et des criées, des collectes auprès du grand public et de dons particuliers des entreprises.

Il faut souligner que les banques alimentaires ne sont pas les seuls acteurs du don alimentaire en Belgique : outre les organismes de distribution des colis alimentaires, les épiceries sociales et les restaurants sociaux contribuent également à l'aide alimentaire. En Wallonie, 378 organismes sont répertoriés (Fédération des services sociaux, répertoire de l'aide alimentaire 2017).

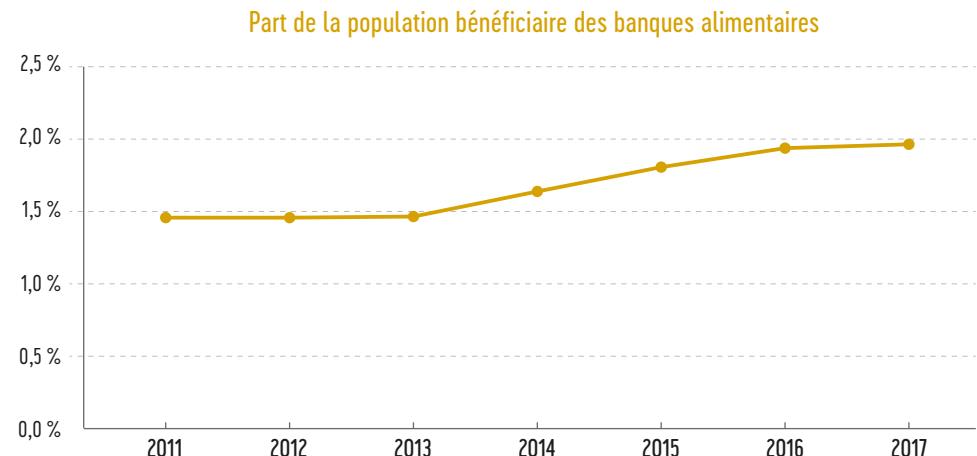
Les données sont issues de la Fédération belge des banques alimentaires et les calculs sont effectués par l'IWEPS. Elles sont disponibles pour la période 2011-2017.

ÉVOLUTION

En 2017, 1,96 % de la population wallonne était bénéficiaire des banques alimentaires, soit 71065 personnes. Ce chiffre est en augmentation depuis 2011 (1,46 %). Cette tendance à la hausse s'observe également à l'échelle de la Belgique.

L'évolution de cet indicateur peut être liée à une variation du nombre de démunis et/ou de l'offre des banques alimentaires. Selon la

Fédération des banques alimentaires (2015), c'est bien une détérioration de l'accès à l'alimentation qui est en cause, reliée d'une part à la crise économique et d'autre part à la crise des réfugiés. D'après le rapport d'activités de la Fédération de 2018, un nombre non négligeable de bénéficiaires ont du travail, mais des revenus insuffisants et la plupart des bénéficiaires sont des familles monoparentales, en particulier des mamans seules.



SOURCE : FÉDÉRATION BELGE DES BANQUES ALIMENTAIRES / CALCULS : IWEPS

Évaluation court terme
2011-2017



Évolution défavorable

Obésité des adultes



ODD 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

CIBLE 2.2

D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur considéré pour suivre la malnutrition en Wallonie n'est pas la dénutrition, mais un phénomène beaucoup plus fréquent dans nos régions : l'obésité, en suivant la **part de la population de plus de 18 ans considérée comme étant obèse, c'est-à-dire dont le Body Mass Index (BMI) est supérieur ou égal à 30**. Le BMI constitue une mesure anthropométrique calculée comme le rapport entre le poids mesuré en kilogrammes et le carré de la hauteur mesurée en mètres. Cette mesure du poids d'une personne par rapport à sa hauteur est corrélée avec la teneur en graisse du corps d'un adulte.

Le développement des situations de surcharge pondérale ou de surpoids, en ce compris l'obésité, est un phénomène complexe. Il est fortement lié à la consommation et à la production alimentaire qui sont de plus en plus riches en calories, en sucres

1. Texte rédigé sur base de la fiche «obésité des adultes» des indicateurs de développement durable du Bureau fédéral du Plan [indicators.be].
2. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/obesity-and-overweight>

et en graisses saturées, mais il est aussi lié aux modes de vie de plus en plus sédentaires, tant au niveau des activités professionnelles que des déplacements et des loisirs. La surcharge pondérale et le surpoids exercent une pression sur la santé de tous les groupes d'âge et tous les groupes socio-économiques. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) qualifie d'épidémie l'accroissement récent et sans précédent du nombre de personnes souffrant d'obésité au niveau mondial et elle estime que l'obésité est l'un des plus grands défis auxquels est confrontée la santé publique au XXI^e siècle.

Les données sont issues de l'enquête de santé menée par l'Institut scientifique de santé publique. Elles sont disponibles pour les années 1997, 2001, 2004, 2008, 2013 et 2018.

ÉVOLUTION

La part de la population adulte wallonne souffrant d'obésité est passée de 13,7 % en 1997 à 18 % en 2018. Ce pourcentage est supérieur à la moyenne belge (15,9 % en 2018). Au niveau mondial, 13 % de la population adulte était obèse en 2016 (OMS²).

Évaluation long terme
1997-2018



Évolution indéterminée

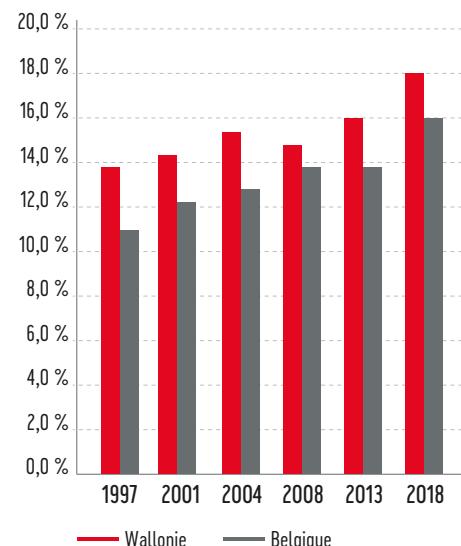
Évaluation court terme
2010-2018



Évolution non calculable

Le pourcentage de personnes obèses augmente avec l'âge (jusqu'à 54 ans) et est plus élevé chez les personnes présentant les niveaux d'instruction les plus faibles. Il est légèrement plus élevé chez les hommes (18,8 %) que chez les femmes (17,2 %).

Part de la population de plus de 18 ans considérée comme étant obèse [BMI≥30]



SOURCE : INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE

Revenu agricole familial



ODD 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

CIBLE 2.3

D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur retenu pour rendre compte de la situation économique des exploitations agricoles est le **revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial**.

Le revenu du travail et du capital familial est le résultat économique de l'exploitation qui, à l'issue d'une période, se dégage après avoir couvert l'ensemble des charges réelles annuelles, y compris les charges financières et les amortissements économiques.

Le revenu du travail et du capital est donc la valeur de la différence entre d'une part, la valorisation de l'ensemble des productions de l'exploitation et des autres produits (aides de la Politique agricole commune notamment), hormis les produits de nature exceptionnelle, et d'autre part, l'ensemble des charges réelles (par exemple, les salaires, le coût des aliments, engrais, produits phyto- >

1. Texte rédigé sur base du Rapport 2019 sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie [SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement]

Évaluation long terme
2001-2017



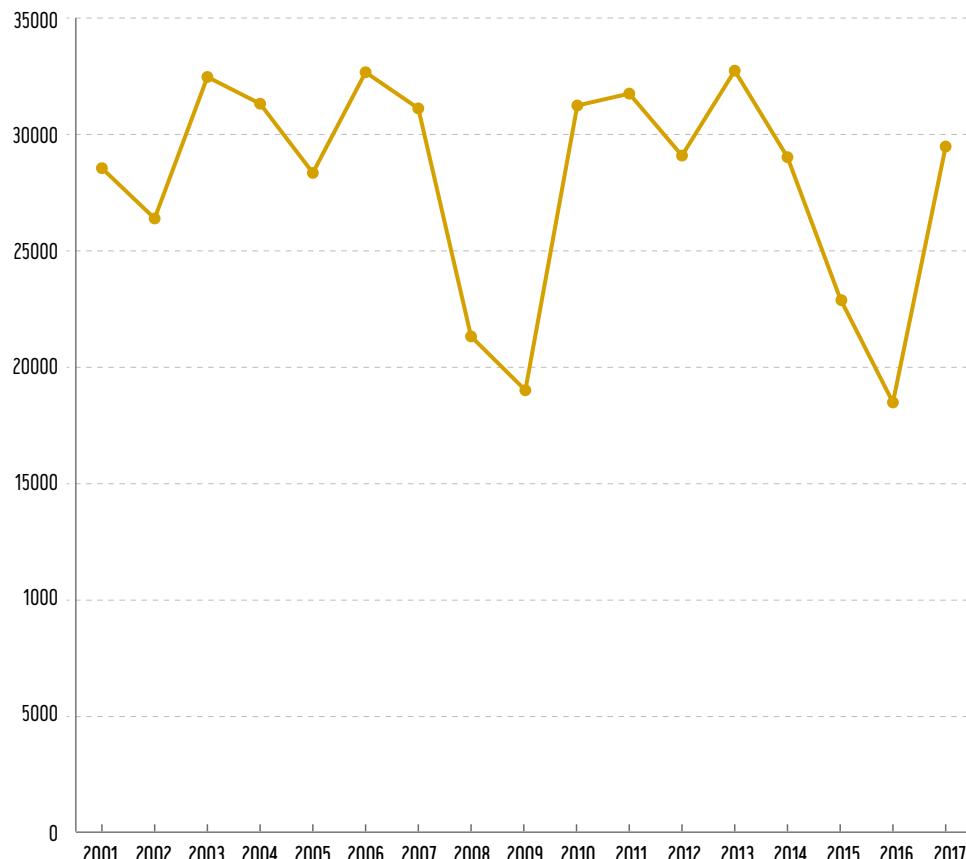
Évolution indéterminée

Évaluation court terme
2010-2017



Évolution indéterminée

Revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial (euros à prix courant)



SOURCE : SPW AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

➤ pharmaceutiques et celui lié au matériel et au foncier), sauf les charges exceptionnelles. Il s'exprime en euros à prix courant.

Les données relatives à cet indicateur sont issues de la Direction de l'analyse économique agricole du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et publiées dans les Rapports sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie. Elles sont disponibles de 2001 à 2017.

ÉVOLUTION

En 2017, le revenu moyen du travail et du capital familial par unité de travail familial s'élevait à 29502 euros. Ce revenu a connu des évolutions au cours de la dernière décennie, oscillant entre 18314 euros en 2016 à 32807 euros en 2013. Ces évolutions sont attribuables à divers facteurs : les différences annuelles des volumes produits et des prix reçus par les agriculteurs pour ces produits, ainsi que les différences des volumes de matières premières utilisées pour produire et le prix de ces matières. Les années 2008 et 2009, période de crise économique, sont

marquées par une baisse significative des revenus. De même, l'année 2016, caractérisée par de très mauvais rendements (notamment en céréales) et par des prix faibles du lait, des céréales et du sucre, se solde par un faible revenu.

Si les données n'indiquent ni tendance à la hausse, ni tendance à la baisse entre 2001 et 2017, on peut supposer que les fluctuations sont sources de préoccupations pour les exploitants agricoles.

Par ailleurs, des différences existent selon les régions et orientations : pour l'orientation « cultures agricoles », le revenu de l'année 2017 était de 42563 euros contre 38195 euros pour l'orientation « bovins laitiers », 35394 euros pour l'orientation « cultures et lait », 27700 euros pour l'orientation « bovins mixtes », 19710 euros pour l'orientation « cultures et viande », et 10947 euros pour l'orientation « bovins à viande ».

Notons que l'exploitation professionnelle moyenne wallonne exploite 66 hectares

et détient 18 vaches laitières, 23 vaches allaitantes, 62 autres bovins, 34 porcs et 600 volailles.

Part de l'agriculture biologique



ODD 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

CIBLE 2.4

D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur est défini comme la **part de la superficie agricole utile totale de la Wallonie occupée par l'agriculture biologique**. Celle-ci est l'agriculture (culture et/ou élevage) qui satisfait aux dispositions du Règlement européen (CE) N°834/2007. Les superficies certifiées et les superficies en cours de conversion sont prises en compte.

L'agriculture biologique, en s'appuyant sur les systèmes autorégulateurs de la nature, contribue à une agriculture plus durable et résiliente et vise la protection de l'environnement, l'amélioration de la santé des exploitants et des consommateurs, le développement économique local et la valorisation de l'espace rural, ainsi que la croissance de l'emploi local.

Les données sont actuellement récoltées par Statbel. Elles sont actualisées annuellement et sont disponibles jusqu'en 2017.

ÉVOLUTION

L'agriculture biologique progresse de manière significative en Wallonie : la part de surface agricole utile occupée par ce type d'agriculture est passé de 2,7 à 10,61 % entre 2003 et

Évaluation long terme
2003-2017



Évolution favorable

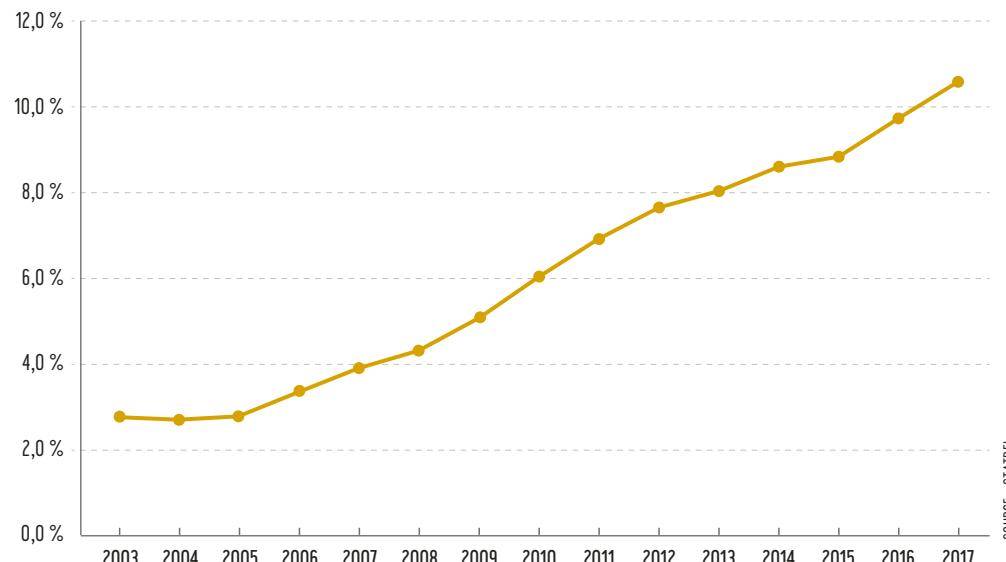
Évaluation court terme
2010-2017



Évolution favorable

2017, alors qu'elle n'atteignait que 0,1 % en 1990. Ce taux dépasse largement celui de la Flandre (1,2 % en 2017) et la moyenne européenne (UE 28,73 % en 2017).

Part de la superficie agricole utile occupée par l'agriculture biologique



SOURCE : STATBEL

ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge



Six indicateurs reflètent la situation de la Wallonie au regard des nombreuses cibles relatives à l'ODD 3.

L'indicateur « **espérance de vie en bonne santé (à 15 ans)** » constitue un indicateur contextuel qui ne fait pas l'objet d'une cible spécifique, mais renseigne sur l'état de santé des Wallonnes et des Wallons.

La cible 3.2, relative à la mortalité infantile, est mesurée par le **taux de mortalité des enfants de moins d'un an**.

La cible 3.4, visant la réduction du taux de mortalité prématuée due à des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et le bien-être, est mesurée par le **taux de suicide**. Cet indicateur recommandé par l'ONU renseigne sur le mal-être et la santé mentale au sein de la société.

La part de la population de 15 ans et plus qui déclare fumer quotidiennement permet de rendre compte de la cible 3.5 relative à la prévention et au traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

Le nombre de décès sur les routes constitue l'indicateur de suivi de la cible 3.6 visant à diminuer les décès et blessures dus aux accidents routiers.

Quant à la cible 3.9, relative à la diminution des décès et maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol, elle est mesurée à travers **l'exposition de la population aux particules fines**, un phénomène particulièrement nuisible pour la santé humaine.

Les cibles 3.1, 3.3, 3.7 et 3.8 ne sont pas mesurées dans cet exercice.

Espérance de vie en bonne santé à 15 ans



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE

Cet indicateur porte sur l'Objectif en général, mais pas sur une cible en particulier.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'espérance de vie en bonne santé à 15 ans est déterminée sur base de l'enquête de santé par interview de l'Institut scientifique de Santé Publique au cours de laquelle les personnes sont interrogées sur leur état de santé général. Cette enquête est réalisée tous les 3 à 5 ans depuis 1997, auprès de 3500 personnes en Région wallonne. La question qui nous intéresse dans ce cadre est «Comment est votre état de santé en général?», les participants à l'enquête doivent opter pour une des cinq réponses suivantes : très bon, bon, ni bon ni mauvais, mauvais, très mauvais. Le registre national des personnes physiques fournit également des données de mortalité. Les données sont ventilées par sexe.

L'espérance de vie en bonne santé aborde à la fois la durée de vie et la qualité de la santé ressentie au cours des années. Elle donne ainsi une indication sur l'état du capital humain, sur la qualité de vie et sur le degré de satisfaction des besoins en matière de santé. Elle a également une implication pour le développement économique car seule une

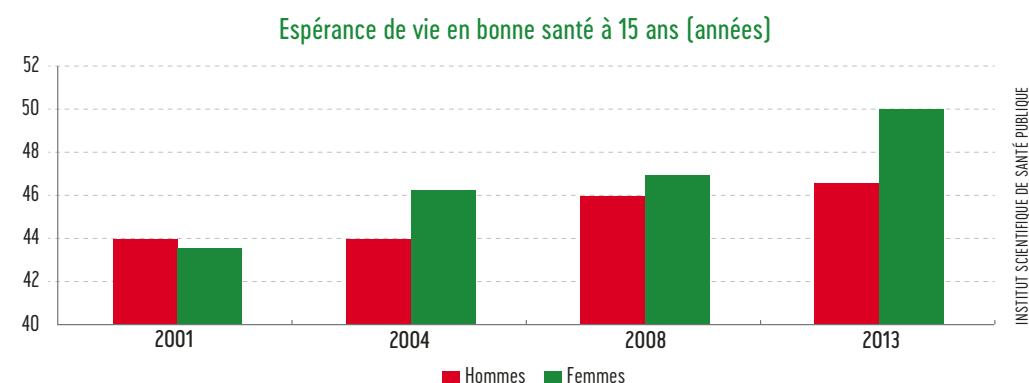
population en bonne santé peut y participer activement.

Cet indicateur est la résultante de différents facteurs influençant l'état de santé tels que la nutrition, l'hygiène, l'accès aux soins, les accidents, les violences, les pollutions, les conditions de travail, le tabagisme, etc. Il est également corrélé à la prévalence de maladies chroniques comme le diabète, les maladies cardiovasculaires ou encore les cancers qui affectent la qualité de la santé. Enfin, l'espérance de vie en bonne santé capture les nombreuses maladies physiques et mentales liées à la dégénérescence qui apparaissent avec l'allongement de la durée de vie.

ÉVOLUTION

En Wallonie, l'espérance de vie en bonne santé à 15 ans est passée, entre 2001 et 2013, de 43,9 à 46,5 ans pour les hommes et de 43,6 à 50 ans pour les femmes.

En ce qui concerne les hommes, les chiffres de 2013 sont inférieurs aux moyennes des autres Régions (52,9 ans pour la Flandre et 47,1 ans pour Bruxelles-Capitale) et de la Belgique (50,5 ans). Pour les femmes, la Wallonie se situe en dessous de la Flandre (53,1 ans) et de la moyenne belge (51,9 ans), mais au-dessus de la Région bruxelloise (49,1 ans).



Taux de mortalité infantile



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.2

D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1000 naissances vivantes au plus.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Le taux de mortalité infantile correspond au **rapport entre les décès des enfants de moins d'un an survenus au cours de l'année et les naissances vivantes de cette même année**. Il est exprimé en nombre de décès pour mille naissances vivantes.

Les données proviennent de la DG Statistique du SPF économie, et sont récoltées via les bulletins de déclaration des décès à l'état civil.

ÉVOLUTION

Le taux de mortalité infantile a diminué sur la période 2000-2016, passant de 4,7 à 3,3 pour 1000 naissances vivantes, ce qui démontre une amélioration de la situation en la matière. Ce chiffre de 3,3 décès pour 1000 naissances vivantes en 2017 est bien en deçà de la cible établie au niveau des Nations Unies pour 2030.

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Causes de mortalité » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be

Évaluation long terme
2000-2016



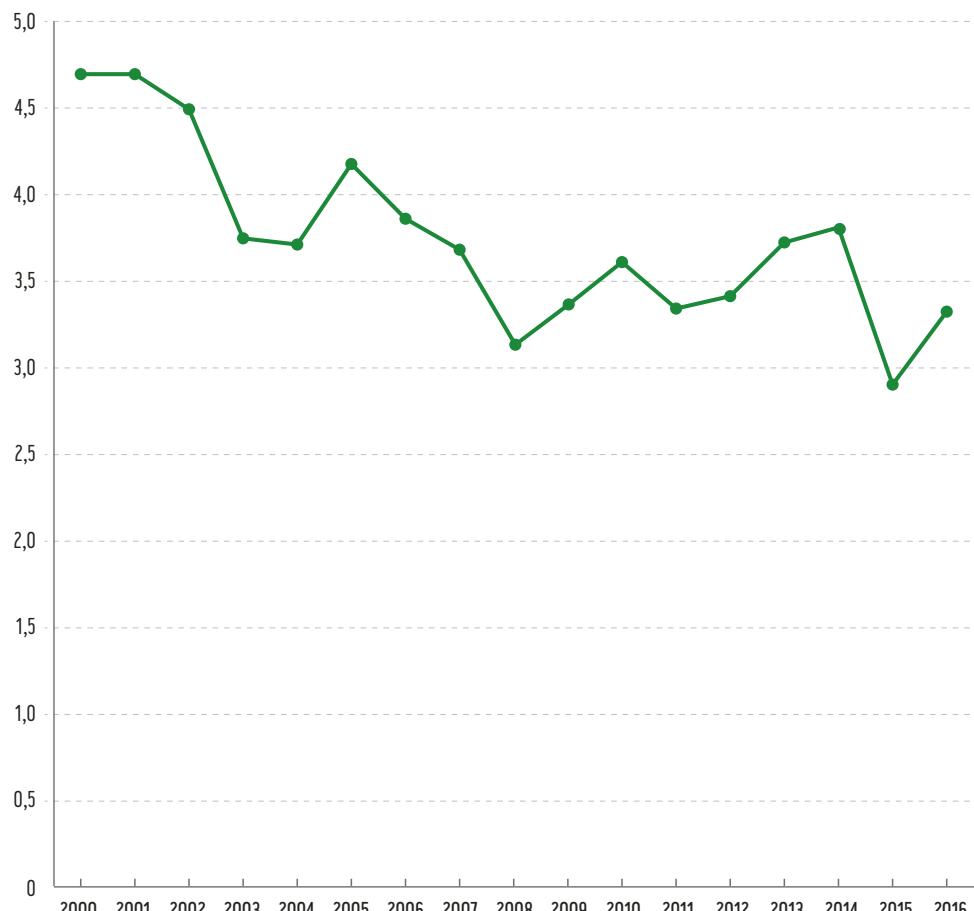
Évolution favorable

Évaluation court terme
2010-2016



Évolution indéterminée

Taux de mortalité infantile – enfants de moins d'un an (pour 1000 naissances vivantes)



SOURCE : SPF ÉCONOMIE – DG STATISTIQUE

Taux de suicide



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.4

D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Le taux de suicide correspond au **nombre de suicides pour 100 000 habitants**. Celui-ci est un indicateur indirect du mal-être et de la santé mentale au sein de la société.

Les données proviennent de la DG Statistique du SPF Économie, l'indicateur est calculé par l'IWEPS.

ÉVOLUTION

En 2016, on observait 20,3 suicides pour 100 000 habitants en Wallonie alors qu'en 2003, 24,8 suicides pour 100 000 habitants étaient constatés. Ce chiffre est donc en diminution ce qui indique une amélioration de la situation dans la Région. Le suicide représente, en moyenne pour les années 2013-2015, 1,9 % des décès annuels.

Il touche de manière différenciée les tranches d'âge : entre 10 et 24 ans et 25 et 44 ans, un décès sur cinq est un suicide alors que pour

les tranches d'âge plus élevées, un décès sur vingt (45-64 ans) ou sur cent (65 ans et plus) est un suicide. Ceci s'explique en partie par le nombre plus important de décès par cause naturelle pour la tranche d'âge des plus de 65 ans.

Le suicide concerne davantage les hommes que les femmes, avec en 2016, 29,6 suicides chez les hommes contre 11,4 chez les femmes

Évaluation long terme
2003-2016



Évolution favorable

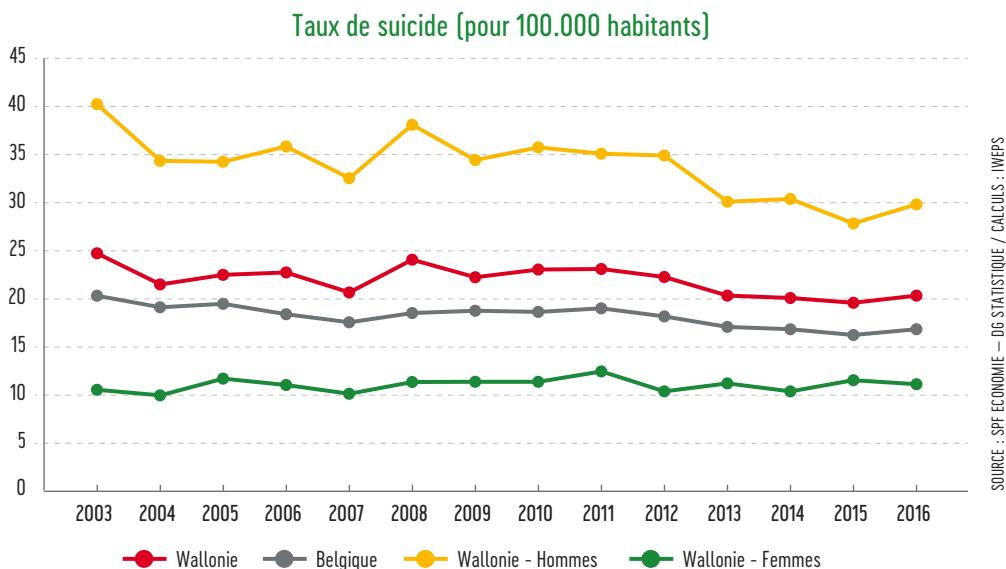
Évaluation court terme
2010-2016



Évolution favorable

pour 100 000 habitants. La situation s'est cependant nettement améliorée pour les hommes avec une diminution de plus de 10 suicides pour 100 000 habitants au cours de la période 2003-2013 alors que celle des femmes est quant à elle restée stable.

Le taux de suicide est nettement plus élevé en Wallonie qu'en Belgique (16,9 pour 100 000 habitants en 2016).



1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Causes de mortalité » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

Consommation de tabac chez les plus de 15 ans



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.5

Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur correspond à la **part de la population de 15 ans et plus qui déclare fumer quotidiennement**.

L'indicateur provient de l'enquête nationale de santé menée tous les trois à cinq ans par l'Institut de Santé Publique depuis 1997. Environ 3500 personnes par région sont interrogées dans le cadre de cette enquête.

ÉVOLUTION

En 2018, 18,8 % de la population wallonne de 15 ans et plus déclarait fumer quotidiennement. Cette part est en diminution depuis 1997. Elle est cependant plus élevée en Wallonie qu'au niveau national (15,4 % en 2018).

Les hommes (22,7 %) fument plus que les femmes (15,3 %). Les classes d'âge les plus concernées sont les 35-44 ans (27,3 %), suivis

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Comportements de santé » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

Évaluation long terme
1997-2018



Évolution favorable

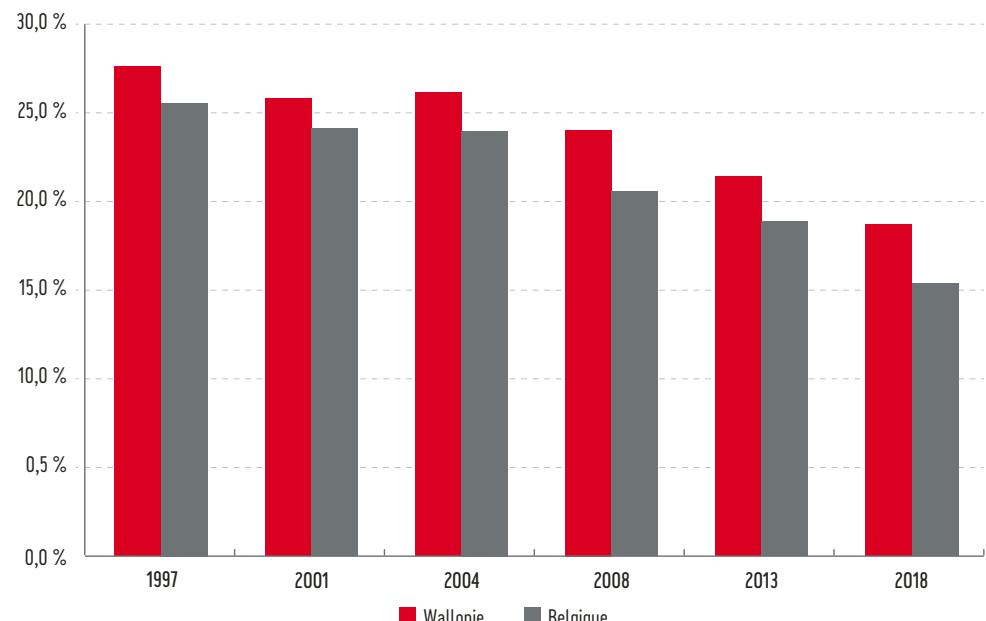
Évaluation court terme
2010-2018



Évolution non calculable

des 55-64 ans (23,9 %) et des 25-34 ans (22,6 %). Viennent ensuite les 45-54 ans (19,3 %), les 15-24 ans (14,4 %), puis les 65-74 ans (10,3 %) et enfin les 75 ans et plus (4,8 %).

Part de la population wallonne de 15 ans et plus qui déclare fumer quotidiennement



SOURCE : ENQUÊTE NATIONALE DE SANTÉ – INSTITUT DE SANTÉ PUBLIQUE

Nombre de tués sur les routes



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.6

D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur correspond au **nombre de personnes décédant annuellement des suites d'un accident routier**, immédiatement ou dans les 30 jours qui suivent celui-ci. Il est exprimé par million d'habitants.

Les données proviennent des rapports de police, complétées par des informations provenant des parquets et actuellement compilées par la DG Statistique du SPF Économie.

ÉVOLUTION

En 2017, on observe 76,4 décès par million d'habitants des suites d'un accident de la route, soit 289 personnes tuées au total pour 2017. Une amélioration est visible ces dernières années, le nombre de décès par million d'habitants s'élevait en effet à 177,16 en 2002. Les hommes sont davantage victimes que les femmes des accidents mortels de la route.

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Sécurité routière » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be

Évaluation long terme
2002-2017



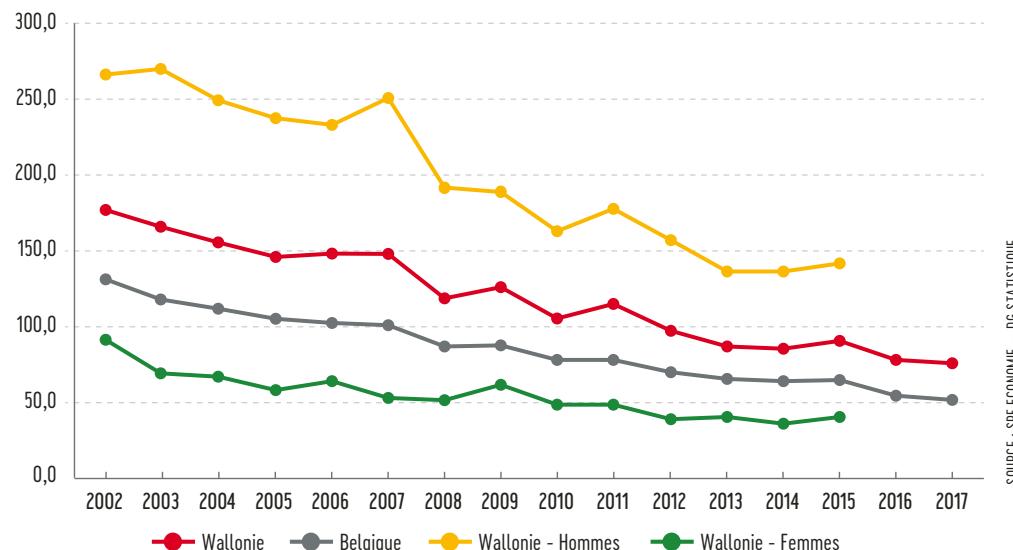
Évaluation court terme
2010-2017



La situation wallonne est plus défavorable que celle de la Flandre ou de la Belgique (46,3 et 51,7 décès par million d'habitants en 2017). Cette différence peut s'expliquer par l'importance du trafic de transit et la plus faible densité d'habitants en Wallonie. On note par ailleurs qu'il y a moins d'accidents

corporels en Wallonie (10939 en 2017) qu'en Flandre (23235 pour la même année), mais que ceux-ci sont généralement plus graves. Ceci peut être dû au fait que le réseau wallon est moins congestionné, mais que les vitesses pratiquées y sont plus élevées.

Nombre de personnes décédant annuellement des suites d'un accident routier, immédiatement ou dans les 30 jours qui suit celui-ci (par million d'habitants)



SOURCE : SPF ÉCONOMIE – DG STATISTIQUE

Exposition aux particules fines



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.9

D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur proposé est la **part de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de particules fines supérieure à $10\mu\text{g}/\text{m}^3$** , valeur guide définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Sont visées dans ce cadre les PM 2,5 (PM pour *particulate matter* en anglais), des particules fines dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 microns (μm).

Les particules en suspension sont nuisibles à la santé humaine. Ces effets sanitaires se marquent aussi bien à court terme (réactions inflammatoires des poumons, augmentation des affections cardio-vasculaires, etc.) qu'à long terme (bronchites, asthmes, cancers...). L'impact sanitaire de la pollution particulaire est non seulement lié à la présence physique des particules (inflammation), mais aussi à leur contenu en substances toxiques comme les métaux ou certains composés organiques susceptibles de passer dans le sang. Plus les particules sont petites et plus elles peuvent pénétrer profondément dans les poumons. Les plus >

Évaluation long terme
2008-2018



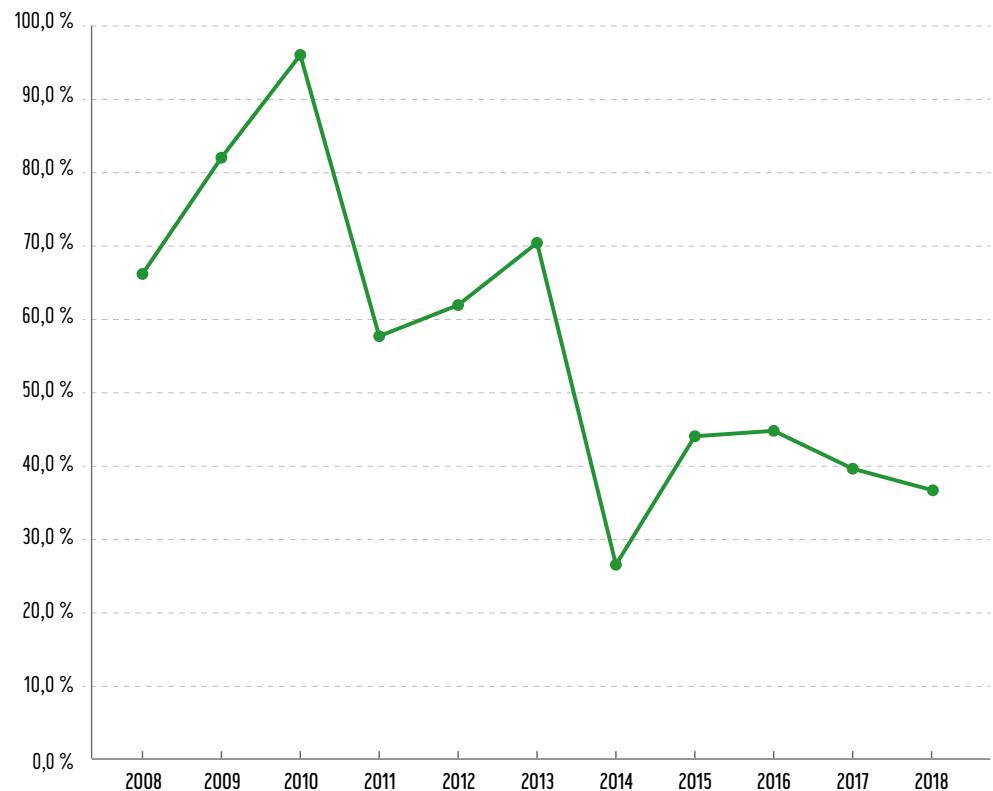
Évolution favorable

Évaluation court terme
2010-2018



Évolution favorable

Part de la population soumise concentration à une moyenne annuelle de particules fines, PM_{2,5}, supérieure à $10\mu\text{g}/\text{m}^3$



SOURCES : AWAC ET ISSEP

- fines peuvent même atteindre les capillaires et pénétrer dans le système sanguin.

Cet indicateur est fourni par l'Institut scientifique de service public (ISSEP) et l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) dans le rapport annuel sur la qualité de l'air. Il est basé sur un modèle utilisant les données de concentrations observées dans les 23 stations de mesure wallonnes et les données de densité de population. Les données sont disponibles pour la période 2008-2018, les stations de mesure ayant été installées en 2008.

ÉVOLUTION

En Wallonie, la majeure partie des émissions de particules provient du secteur résidentiel (principalement le chauffage), suivi du secteur industriel et enfin des secteurs du transport et de l'agriculture.

La part de la population exposée à des concentrations moyennes annuelles de PM 2,5 supérieures à 10 µg/m³ a diminué sur la période 2008-2018. En 2018, 36 % de la population était exposée à une moyenne annuelle supérieure à la valeur guide recommandée par l'OMS de 10ug/m³. En 2010, presque la totalité de la population wallonne était concernée.

L'évolution des dernières années est donc positive. Il faut sans doute y voir les effets des mesures prises pour réduire les émissions de particules fines (cf. ODD11, indicateur « émissions de particules fines »), ainsi que le ralentissement industriel, mais aussi les effets de conditions météorologiques particulièrement favorables à une bonne dispersion des polluants ces quatre dernières années.

ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



Cet objectif est mesuré au travers de **quatre indicateurs**, reflétant trois des sept cibles relatives à l'ODD 4.

La première cible 4.1 « D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile » est appréhendée au moyen de deux indicateurs :

- › le **taux d'abandon scolaire précoce** renseigne sur le nombre de jeunes entre 18 et 24 ans qui ne suivent ni études dans l'enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier, et dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur;
- › le **pourcentage d'élèves «à l'heure» dans le secondaire** indique la part des élèves qui se trouvent dans l'année scolaire dans laquelle ils sont censés se trouver étant donné leur année de naissance.

La cible 4.2, visant l'accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité, est mesurée par le **taux de participation des élèves de 3 à 5 ans dans l'enseignement maternel**, qui prépare les enfants à l'enseignement primaire.

Le quatrième indicateur correspond à celui recommandé par l'ONU pour suivre la cible 4.3 visant à faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable. Il s'agit de la **part des personnes de 25-64 ans qui suivent un enseignement régulier**

(primaire, secondaire ou supérieur, de plein exercice ou de promotion sociale) **ou une formation hors du système d'enseignement régulier**.

Les cibles 4.4 à 4.7 ne font pas l'objet d'un suivi dans le cadre de ce rapport.

Taux d'abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans



ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

CIBLE 4.1

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Le **taux d'abandon scolaire précoce** représente le nombre de jeunes entre 18 et 24 ans qui ne suivent ni études dans l'enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier, et dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur, rapporté à l'ensemble des 18-24 ans.

Les données sont issues de l'enquête européenne sur les forces de travail, menée par la DG Statistique du SPF Économie sous l'égide d'Eurostat.

ÉVOLUTION

En 2018, le taux d'abandon scolaire précoce chez les 18-24 ans s'élevait à 9,9%, soit un taux supérieur à celui de la Flandre (7,3%) et de la Belgique (8,6%), mais inférieur à celui de Bruxelles (10,7%) et de l'Union européenne des 28 (10,6%). Le taux d'abandon

scolaire a nettement diminué depuis le début des années 2000, passant de 16,1% en 2002 à 13,1% en 2015, puis à 9,9% en 2018. Cette tendance à la baisse est également observée dans les autres régions de Belgique. Ce faisant, la Wallonie se rapproche progressivement de l'objectif belge de 9,5% fixé dans le cadre de la stratégie EU-2020.

L'abandon scolaire précoce touche davantage les hommes que les femmes, il concernait ainsi 12% des hommes et 8% des femmes en

Évaluation long terme
2002-2018



Évolution favorable

Évaluation court terme
2010-2018

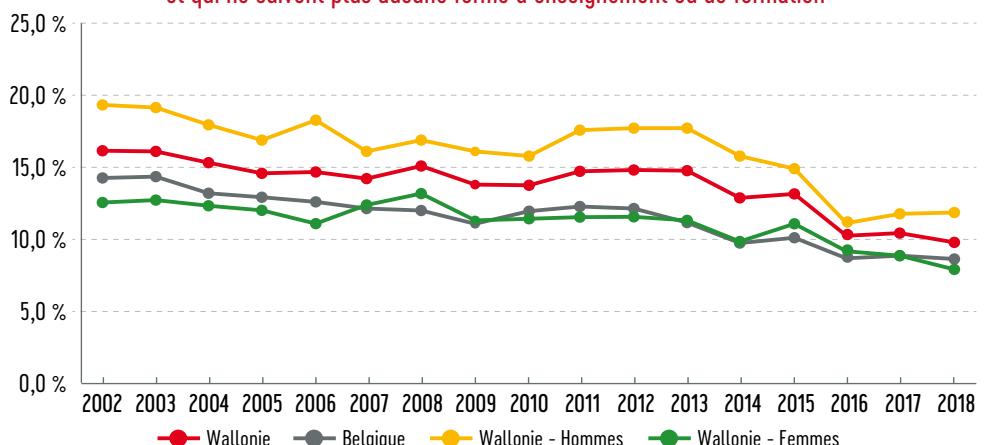


Évolution favorable

2018. Cette différence s'observe également dans les autres régions du pays et au niveau de l'UE.

Si l'abandon scolaire précoce semble se réduire, les jeunes concernés font face à d'importantes difficultés sur le marché du travail. Le taux d'emploi de ces jeunes ne s'élevait en 2018 qu'à 39% pour les hommes (contre 51% en 2006) et 29% pour les femmes (contre 24% en 2006).

Part de personnes âgées de 18 à 24 ans qui n'ont pas un diplôme de secondaire supérieur et qui ne suivent plus aucune forme d'enseignement ou de formation



SOURCE : ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL – DG STATISTIQUE

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Abandon scolaire » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

Part des élèves «à l'heure» dans le secondaire



ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

CIBLE 4.1

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

La part des élèves «à l'heure» dans le secondaire correspond à la **part des élèves se trouvant dans l'année scolaire dans laquelle ils sont censés se trouver étant donné leur année de naissance**.

Les données proviennent du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles concernent les élèves domiciliés en Wallonie et scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

ÉVOLUTION

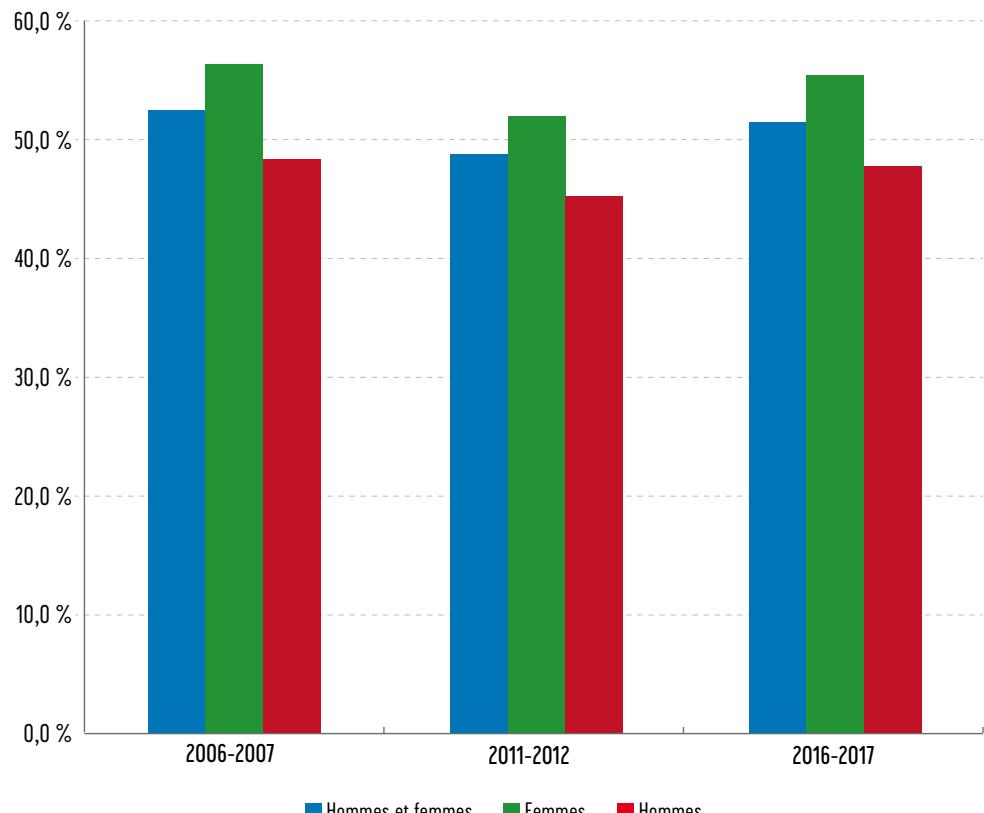
En Wallonie, près d'un élève sur deux dans le secondaire était en retard scolaire en 2017, c'est-à-dire qu'il se trouvait dans une année scolaire inférieure à celle dans laquelle il devrait se trouver étant donné son année de naissance. Ce phénomène touche davantage les garçons que les filles.

On observe une diminution du pourcentage d'élèves «à l'heure» dans le secondaire entre 2005 et 2011 et une augmentation depuis lors.



Évolution non calculable

Part des élèves de l'enseignement de la FWB et habitant en Wallonie «à l'heure» dans le secondaire



SOURCE : MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES

Taux de participation des élèves de 3 à 5 ans à l'enseignement



ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

CIBLE 4.2

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond au **taux de participation des élèves de 3 à 5 ans** domiciliés en Wallonie dans l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le taux de participation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui réside dans une entité territoriale et la population démographique du même âge résidant dans la même entité territoriale. Ce taux n'inclut donc pas les élèves domiciliés en Wallonie et fréquentant des établissements scolaires des communautés flamandes et germanophones.

Les données proviennent du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles sont disponibles pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

ÉVOLUTION

Depuis l'année scolaire 2014-2015, 97 % des enfants de 3 à 5 ans domiciliés en Wallonie fréquentent l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

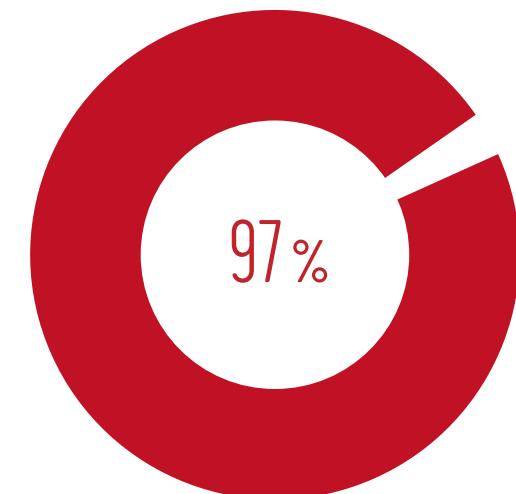
Ce taux est nettement supérieur aux taux européens de 77 %, 90 % et 94 % pour les enfants de 3, 4 et 5 ans respectivement.

De nombreuses études ont montré les effets positifs d'une « pré-scolarisation » des enfants avant 6 ans, soit l'âge du début de l'obligation scolaire. Les enfants développeraient par ce biais des acquis intellectuels et socio-émotionnels influençant positivement le déroulement de leur scolarité.



Évolution non calculable

Taux de participation des élèves de 3 à 5 ans dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017



SOURCE : MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Éducation et formation des adultes (25-64 ans)



ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

CIBLE 4.3

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur correspond au **pourcentage de personnes âgées de 25-64 ans qui suivent un enseignement régulier** (primaire, secondaire ou supérieur, de plein exercice ou de promotion sociale) **ou une formation hors du système d'enseignement régulier** (cours, séminaires, conférences, etc., dans le cadre de l'emploi ou des activités personnelles de loisirs, sociales ou civiques, y compris les cours suivis en autoformation).

Les données proviennent de l'enquête européenne des forces de travail, menée par la DG Statistique du SPF Économie sous l'égide d'Eurostat. Les statuts emploi, chômage et inactivité sont définis selon les normes du Bureau International du Travail.

ÉVOLUTION

En Wallonie, la part des adultes suivant un enseignement régulier ou une formation hors

système d'enseignement régulier varie entre 4,8 % en 2008 et 7,2 % en 2018, bien loin de l'objectif de l'UE de 15 % d'ici 2020 (stratégie Éducation Formation 2020). Le taux est supérieur dans les autres régions du pays que sont la Flandre (8,7%) et Bruxelles (11,7%). Notons que l'augmentation observée entre 2016 et 2017 doit être interprétée avec prudence en raison d'importants changements méthodologiques apportés à l'enquête en 2017.

Évaluation long terme
2004-2018



Évolution indéterminée

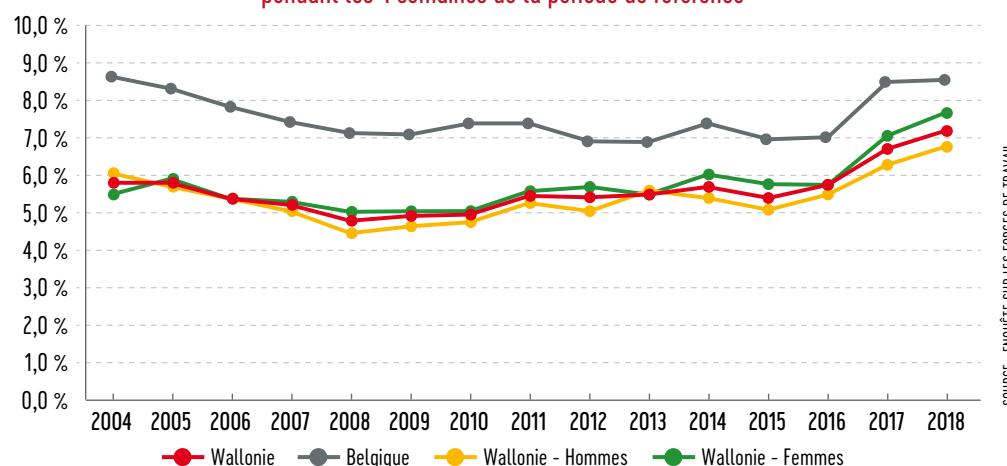
Évaluation court terme
2010-2018



Évolution défavorable

Le taux est assez semblable pour les hommes et les femmes. Il existe une différence plus importante en fonction du statut et du niveau de diplôme. Les taux de participation à l'enseignement et la formation sont plus élevés pour les personnes au chômage et inactives que pour les personnes en emploi. Le taux augmente aussi avec le niveau d'enseignement.

Part des personnes âgées de 25-64 ans qui ont participé à une formation pendant les 4 semaines de la période de référence



SOURCE : ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres «Éducation et formation des adultes» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.

ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



Six indicateurs permettent de suivre cinq des six cibles relatives à l'ODD 5.

La cible 5.1, qui vise à mettre fin à toutes les discriminations faites à l'égard des femmes et des filles, est suivie par l'**écart salarial entre hommes et femmes** car cet indicateur se rapporte à une forme d'inégalité entre hommes et femmes assez typique.

Deux indicateurs correspondent à la cible 5.2 « éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation » :

- › la **part des plaintes pour coups et blessures volontaires qui concernent des situations de violence conjugale sur le total des plaintes pour coups et blessures** ;
- › la **part des hommes parmi les prévenus d'homicide au sein du couple**.

La cible 5.3, visant à éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine, est appréhendée à travers le **nombre de femmes ayant subi ou risquant l'excision**.

L'**écart de temps consacré aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants** constitue un autre indicateur permettant de mesurer les inégalités entre les femmes et les hommes dans la société. Cet indicateur se rattache à la cible 5.4 visant à « prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des

responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national ».

Le cinquième et dernier indicateur correspond à la **part des femmes parmi les élus du Parlement wallon**, en lien avec la cible 5.5 indiquant qu'il faut veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, qu'elles y accèdent sur un pied d'égalité.

La cible 5.6 n'est pas suivie dans le cadre de cet exercice.

Écart salarial entre hommes et femmes



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.1

Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

Cet indicateur correspond à l'**écart de salaires horaires moyens bruts des hommes salariés et des femmes salariées** assujettis à l'ONSS en pourcentage du salaire horaire moyen des hommes salariés.

Cet indicateur est calculé par la DG Statistique du SPF Économie sur base des données de l'ONSS.

ÉVOLUTION

L'écart salarial horaire s'est fortement réduit sur la période 2000-2016, passant de 16,4 % à 9,3 %.

Cependant, cet indicateur ne tient pas compte des différences de temps de travail entre hommes et femmes. Les femmes étant beaucoup plus nombreuses à travailler à temps partiel, il existe dès lors une importante différence de revenus entre hommes et femmes, source de précarité chez les femmes.

Évaluation long terme
2000-2016



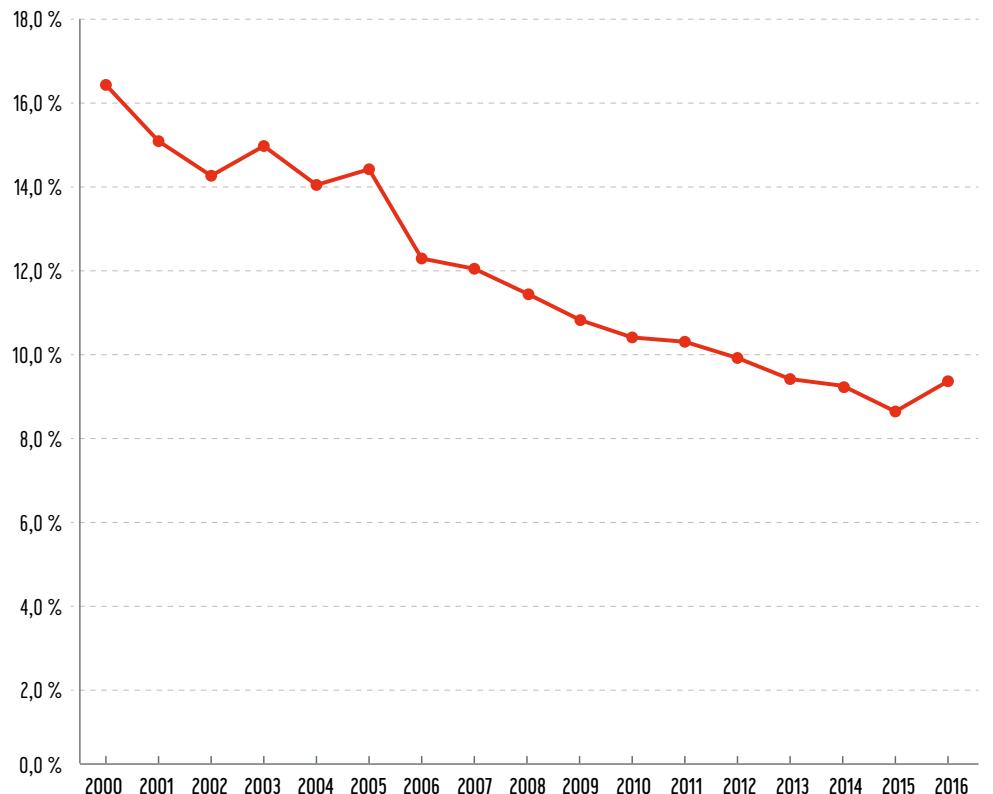
Évaluation court terme
2010-2016



Évolution favorable

Évolution favorable

Écart salarial horaire entre hommes et femmes, en pourcentage du salaire horaire moyen des hommes salariés



SOURCES : ONSS / CALCULS : DG STATISTIQUE

Part des plaintes pour coups et blessures volontaires dans des situations de violence conjugale



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.2

Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond à la **part des plaintes pour coups et blessures volontaires qui concernent des situations de violence conjugale** (entre partenaires ou ex-partenaires) **sur le total des plaintes pour coups et blessures**. Les données proviennent des statistiques de criminalité pour la Wallonie de la Police fédérale de Belgique.

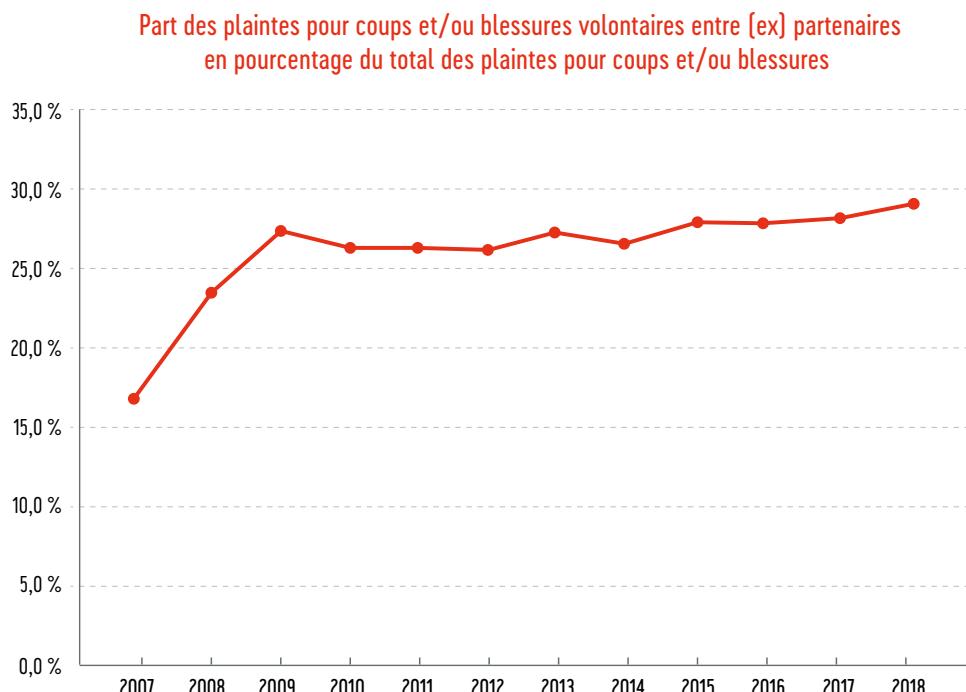
ÉVOLUTION

La part des plaintes pour coups et/ou blessures volontaires concernant des situations de violence conjugale a augmenté sur la période 2007-2018, passant de 16,81 à 28,94 %. Cette augmentation s'est surtout fait ressentir entre 2007 et 2009. Depuis, l'indicateur est relativement stable.

Notons que sur les 79650 prévenus dans des affaires de coups et blessures volontaires dans le couple entre 2007 et 2018, 87 % sont des hommes (69274).

L'interprétation des évolutions est délicate et nécessiterait une analyse plus approfondie permettant d'analyser les chiffres à l'aune des pratiques policières, des politiques criminelles, des campagnes de sensibilisation, etc.

Quo qu'il en soit, le niveau reste beaucoup trop élevé par rapport à la cible qui vise à éliminer toutes formes de violences conjugales.



SOURCE : POLICE FÉDÉRALE DE BELGIQUE / CALCULS : IWPS



Évolution non calculable

Part des hommes parmi les prévenus d'homicide au sein du couple



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.2

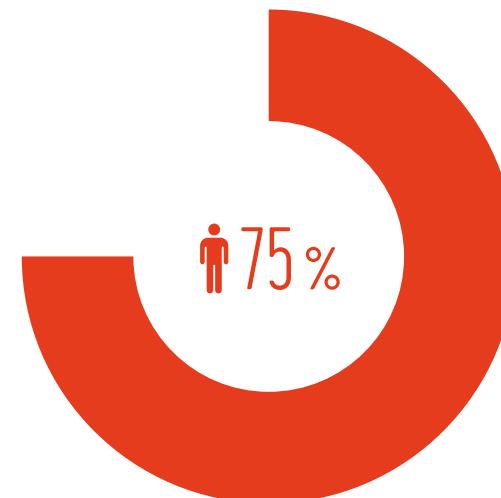
Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond à la **part des hommes parmi les prévenus d'homicide au sein du couple**. Les données sont fournies par le Collège des Procureurs généraux et proviennent des statistiques des parquets correctionnels situés en Wallonie (à l'exception de l'arrondissement judiciaire d'Eupen).

ÉVOLUTION

En moyenne, chaque année en Wallonie depuis 2007, trois affaires d'homicide (meurtres ou assassinats) s'inscrivant dans le cadre de relations de couple (36 affaires entre 2007 et 2018) sont enregistrées par les parquets. Précisons que 75 % des personnes suspectées d'homicide (meurtres ou assassinats) dans le couple sont des hommes (27 hommes sur 36 prévenus entre 2007 et 2018).



75 % des personnes suspectées d'homicide [meurtres ou assassinats] dans le couple sont des hommes [entre 2007 et 2018]



Évolution non calculable

Population féminine très probablement excisée



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.3

Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond à l'**estimation de la population féminine vivant en Wallonie très probablement excisée ou à risque de l'être**. L'excision est définie par l'Organisation mondiale de la santé comme l'ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres.

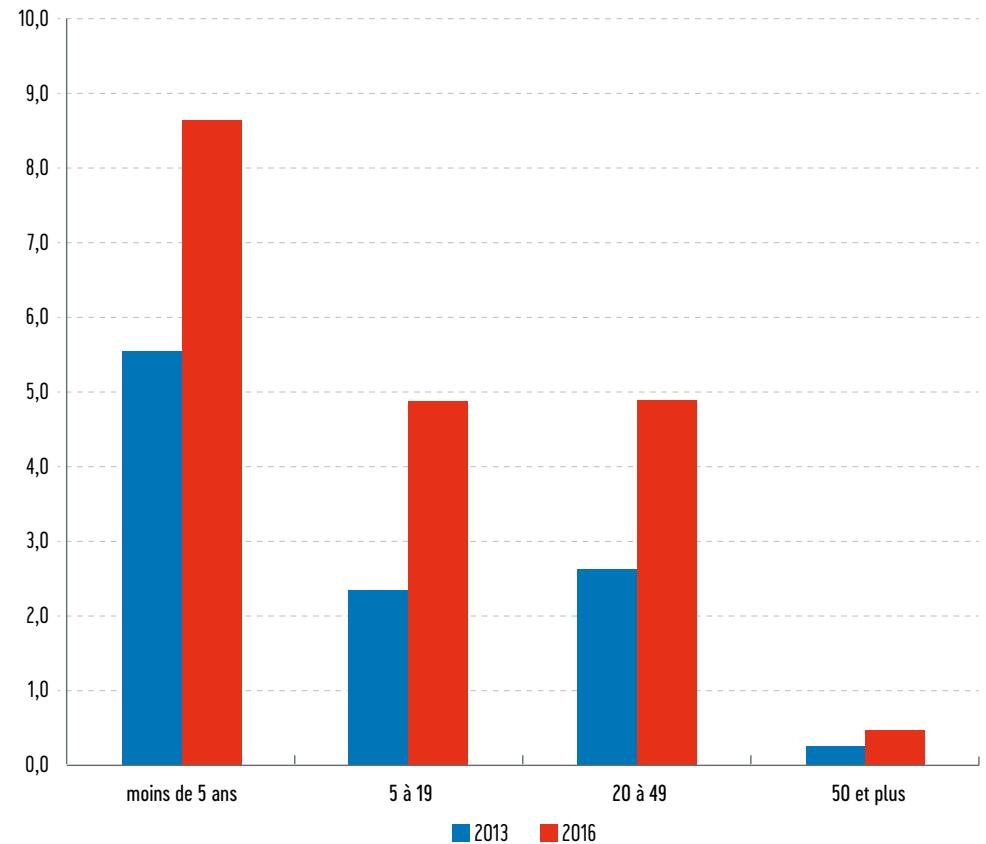
L'indicateur est calculé dans le cadre de l'étude « Estimation de la prévalence des filles et femmes excisées ayant subi ou à risque de subir une mutilation génitale féminine vivant en Belgique, 2018 » réalisée par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement avec le soutien d'un comité de pilotage.

L'indicateur est calculé en deux étapes. Dans un premier temps, la population féminine originaire d'un des pays concernés par les mutilations génitales féminines qui vit sur le territoire belge (1^{re} génération) et des filles nées de ces mères (2^e génération) >



Évolution non calculable

Estimation de la population féminine vivant en Wallonie très probablement excisée ou à risque de l'être au 1^{er} janvier 2016 (par 1000)



SOURCE : ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL

➤ est estimée. Dans un deuxième temps, est appliquée à la population de filles et femmes qui vivent en Belgique la prévalence des mutilations génitales féminines observée (par tranche d'âge) dans le pays d'origine. Ce taux de prévalence est issu des études DHS et MICS. Il s'agit donc d'une estimation.

Les données utilisées pour calculer l'indicateur proviennent de la DG Statistique du SPF Économie, de l'Office des Étrangers et de l'ONE. L'indicateur a été calculé pour les années 2013 et 2016.

ÉVOLUTION

En Wallonie, 6129 femmes sont très probablement excisées ou à risque de l'être au 1^{er} janvier 2016. Le nombre de petites filles (moins de 5 ans) potentiellement à risque de subir une excision soit sur le territoire belge soit lors d'un retour au pays s'élève à 846. Ces chiffres ont beaucoup augmenté par rapport à l'étude de 2013, puisqu'on les estimait à 3303 pour le total des femmes en 2013 et 563 pour les petites filles. Cette augmentation s'explique par l'ajout des femmes originaires d'Indonésie dans l'enquête, l'arrivée depuis

2012 de primo-arrivantes venant des pays considérés dans l'étude, ainsi que l'augmentation de naissances de filles nées de mères originaires de ces pays. Le nombre de femmes très probablement excisées qui ont accouché a lui aussi augmenté. Ces femmes nécessitent une prise en charge spécifique pendant la grossesse et l'accouchement. On observe cependant moins de cas en Wallonie que dans les autres régions.

En Wallonie, les femmes très probablement excisées ou à risque de l'être proviennent principalement de trois pays : la Guinée (35 %), la Côte d'Ivoire (14 %) et la Somalie (11 %). Ceci s'explique soit parce que de nombreuses femmes originaires de ces pays vivent en Wallonie (Côte d'Ivoire) soit parce que la prévalence est très élevée dans le pays d'origine (Somalie) ou pour ces deux raisons combinées (Guinée). C'est la province de Liège qui accueille le plus de femmes issues de ces communautés.

Écart de temps consacré aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants entre les femmes et les hommes



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.4

Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond au **rapport entre le nombre de minutes par jour en moyenne sur la semaine (de sept jours) consacrées aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants par les femmes de 25 à 39 ans et celles consacrées aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants par les hommes de la même tranche d'âge**.

Les données proviennent de l'enquête sur le temps menée par la DG Statistique du SPF Économie et l'indicateur est calculé par l'IWEPS. Les données sont disponibles pour les années suivantes : 1999, 2005 et 2013.

ÉVOLUTION

En 2013, les femmes de 25 à 39 ans consacraient 1,57 fois plus de temps que les hommes du même âge aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants. Ainsi, elles

passaient 2H12 par jour, en moyenne sur la semaine, à ces tâches non rémunérées alors que les hommes y consacraient eux 1H24.

Cette différence de temps consacré aux tâches non rémunérées entre hommes et femmes est toutefois en baisse au cours de ces dix dernières années. En 1999, les femmes

passaient ainsi 1,85 fois plus de temps que les hommes à de telles tâches¹, soit 2H24 pour les femmes et 1h13 pour les hommes par jour en moyenne. Cette égalité croissante peut s'expliquer en partie par l'introduction du système de titres services en 2004 qui a permis aux femmes d'externaliser davantage les tâches ménagères.



Évolution non calculable

Écart de pourcentage du temps consacré aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants par les femmes et les hommes de 25 à 39 ans



1999



2005



2013

1 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN WALLONIE [CAHIER 2] Le genre et l'emploi du temps en Wallonie, 2017, Cardelli Rébecca , O'Dorhai Sile, disponible sur le site de l'IWEPS www.iweps.be

Part des femmes élues au sein du Parlement wallon



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.5

Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond à la **part des femmes parmi les élus au sein du Parlement wallon après les élections**.

Les données proviennent de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, et sont disponibles pour cinq législatures : 1995, 1999, 2004, 2009, 2014 et 2019.

ÉVOLUTION

Depuis les élections de 1995, la part des femmes parmi les élus au sein du Parlement wallon a augmenté fortement, passant de 8 % à 41,33 % entre 1995 et 2019 (soit de 6 à 31 élus sur 75).

Notons qu'en Belgique, trois textes de loi ont été adoptés en 2002 afin d'assurer la présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections législatives, européennes et régionales.

Évaluation long terme
1995-2019



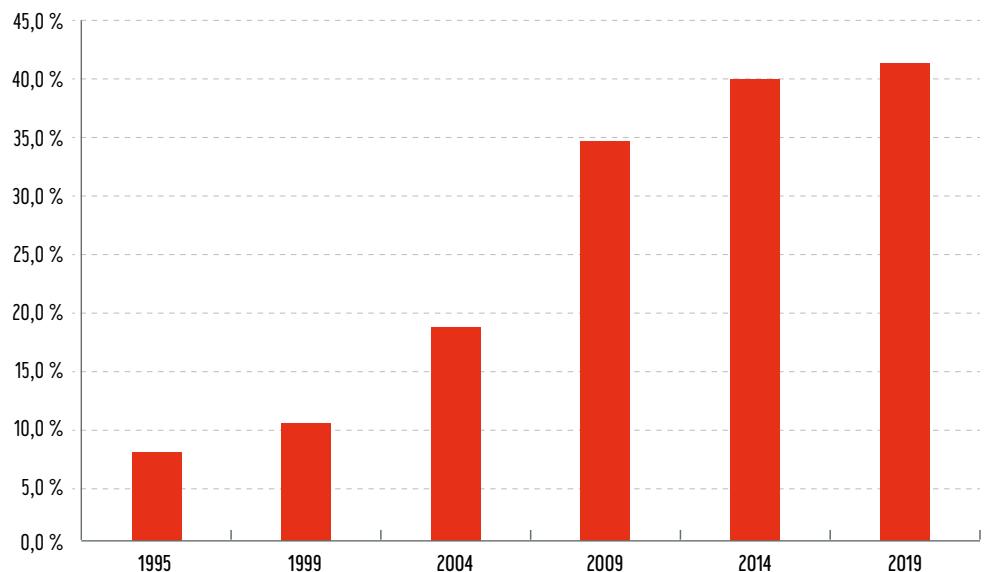
Évolution favorable

Évaluation court terme
2010-2019



Évolution non calculable

Part des femmes parmi les élus au sein du Parlement wallon



SOURCE : INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES HOMMES ET DES FEMMES / CALCULS : INEPS

ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable



Cet objectif est mesuré par **quatre indicateurs**, relatifs à deux cibles de l'ODD 6.

La cible 6.3, visant à « améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau », est appréhendée au moyen de trois indicateurs qui apportent des éclairages complémentaires sur la situation de la Wallonie :

- › le **taux d'équipement en stations d'épuration collectives** renseigne sur les infrastructures de traitement mises en place pour assainir les eaux usées issues des agglomérations;
- › les **concentrations de matières azotées dans les cours d'eau** constituent un indicateur de qualité des cours d'eau, sachant que l'apport excessif d'azote perturbe les écosystèmes aquatiques et les services qu'ils rendent;
- › l'**état écologique et chimique des eaux de surface et l'état quantitatif et chimique des eaux souterraines** permettent de suivre plus globalement l'état des masses d'eau au sens de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE.

Le quatrième indicateur mesure les **prélèvements dans les cours d'eau et dans les nappes d'eau souterraine**, conformément à la cible 6.4 visant à « faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau ».

Les cibles 6.1, 6.2, 6.5 et 6.6 ne sont pas suivies dans le cadre de cet exercice.

Taux d'équipement en stations d'épuration



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

CIBLE 6.3

D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Conformément à la directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, la Wallonie doit collecter et traiter les eaux usées issues de ses agglomérations afin d'améliorer l'état écologique et sanitaire de ses cours d'eau. Ceci implique la construction et la mise en service d'un nombre conséquent de stations d'épuration collectives.

L'indicateur renseigne sur le **taux d'équipement en stations d'épuration collectives** en Wallonie, qui correspond au rapport entre la capacité épuratoire nominale actuelle et la capacité épuratoire nominale à installer à terme pour épurer la totalité des eaux usées urbaines collectées en zones d'assainissement collectif, soit 4 466 572 équivalents-habitants (EH) au 31/12/2018.

Les données sont fournies par la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) de 1990 à 2018.

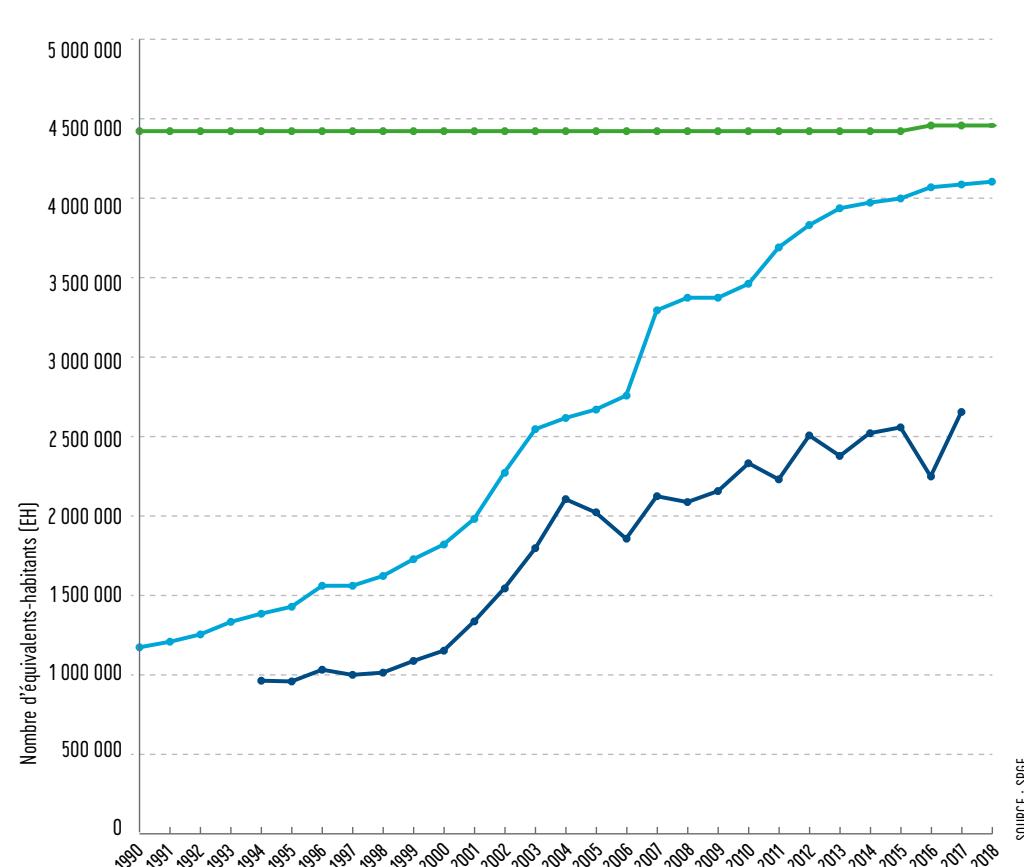
1. Texte rédigé sur base de la fiche [Taux d'équipement en stations d'épuration](#) sur le site de l'Etat de l'environnement wallon.

Évaluation long terme
2000-2018

Évaluation court terme
2010-2018

Évolution favorable

Évolution favorable

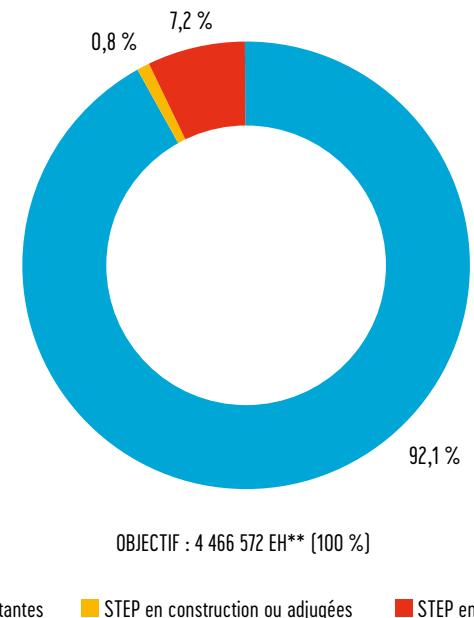


> ÉVOLUTION

Au 31 décembre 2018, la Wallonie comptait 451 stations d'épuration publiques capables de traiter une charge polluante de 4 112 097 équivalents-habitants (EH), ce qui représente un taux d'équipement de 92 % par rapport à l'objectif à atteindre (4 466 572 EH).

Les principaux efforts restant à mener concernent l'épuration des petites agglomérations (< 2000 EH) dont le taux d'équipement est estimé à 35 %. Pour couvrir ce besoin, la construction d'environ 474 stations d'épuration de petite capacité est nécessaire, correspondant à une capacité de traitement supplémentaire de 319 393 EH.

Taux d'équipement en stations d'épuration collectives en Wallonie* (31/12/2018)



SOURCE : SPGE

* Exprimé en % de la capacité épuratoire nominale à installer à terme pour épurer la totalité des eaux usées urbaines résiduaires collectées en zones d'assainissement collectif

** Un équivalent-habitant (EH) correspond à la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) de 60 g d'oxygène par jour
REEW - Source : SPGE

Concentrations de matières azotées dans les cours d'eau



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

CIBLE 6.3

D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur mesure les **concentrations de matières azotées dans les cours d'eau**, dont l'apport excessif contribue à l'eutrophisation des eaux marines et perturbe les écosystèmes aquatiques et les services qu'ils rendent (pêche, baignade, etc.). Sont prises en compte les concentrations en nitrate (cinq classes de concentration en mg de nitrate par litre d'eau) et les concentrations en azote ammoniacal (cinq classes de qualité, de mauvais à très bon).

Les données sont relatives à 49 sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles entre 1998 et 2015. Les calculs sont effectués par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement dans le cadre des indicateurs de suivi de l'état de l'environnement wallon.

ÉVOLUTION

Au vu des normes fixées pour le nitrate, 97,5 % de l'ensemble des sites de contrôle

1. Texte rédigé sur base de la fiche «matières azotées dans les cours d'eau» sur le site de l'État de l'environnement wallon.

présentaient en 2015 une eau qualifiée de moyenne à très bonne. En ne considérant que les sites pour lesquels une donnée est disponible chaque année, près de 87 % des sites situés dans les bassins de la Meuse, du

Évaluation long terme
2000-2015



Évolution favorable

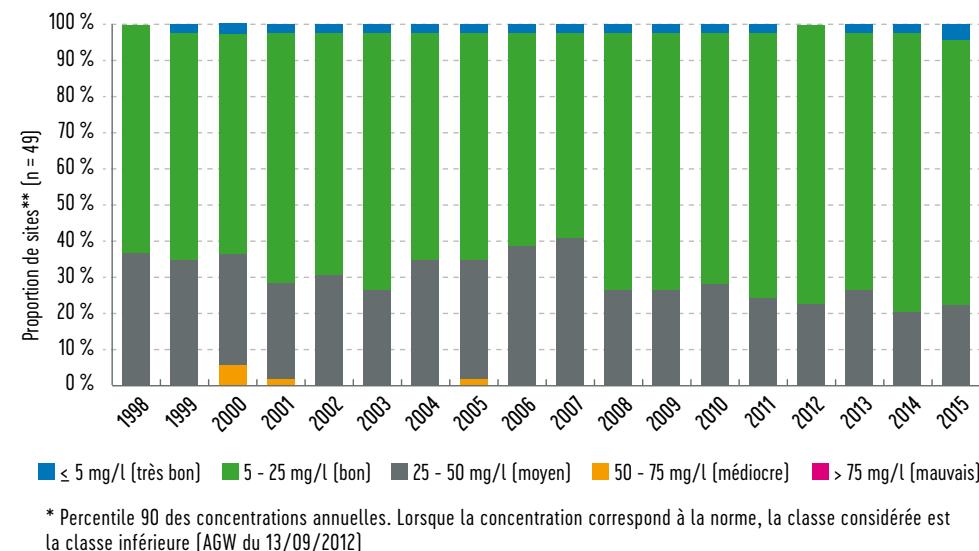
Évaluation court terme
2010-2015



Évolution indéterminée

Rhin et de la Seine présentaient une eau de qualité bonne à très bonne. Dans le bassin de l'Escaut, plus de la moitié des sites communs (54,6 %) présentaient une eau de qualité moyenne.

Etat des cours d'eau selon la concentration en matières azotées, par classe de concentration* en nitrate (% des 49 sites de contrôle pour lesquels des données sont disponibles chaque année)



SOURCE : AQUAPHYC / CALCULS : SPW ARNE

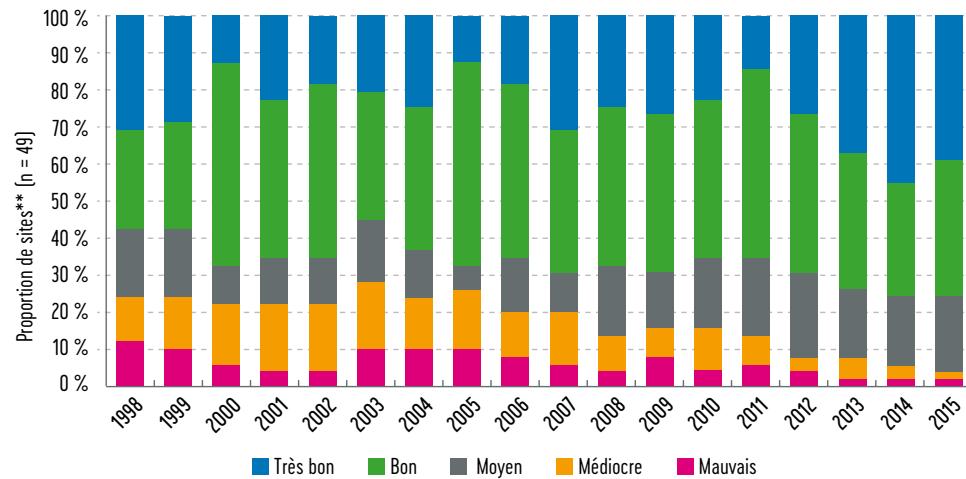
* Percentile 90 des concentrations annuelles. Lorsque la concentration correspond à la norme, la classe considérée est la classe inférieure (AGW du 13/09/2012)

** Sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année entre 1998 et 2015
REEW - Source : SPW - DG03 - DEE (base de données aquaphyc)

➤ La situation est plus contrastée pour l'azote ammoniacal puisque 72,1% de l'ensemble des sites de contrôle présentaient en 2015 une eau de qualité moyenne à très bonne. Les cours d'eau affichant une qualité jugée mauvaise ou médiocre sont situés exclusivement dans le bassin de l'Escaut, bassin densément peuplé où les activités industrielles et agricoles sont très présentes et où les débits assez faibles ne permettent pas de diluer les pollutions.

Sur la période 1998-2015, une tendance à l'amélioration se dessine malgré des variations interannuelles des pollutions azotées, liées notamment aux conditions météorologiques. Celle-ci s'explique par une réduction des flux d'azote agricole qui rejoignent les cours d'eau (-37 % entre les périodes 1991-1995 et 2011-2015), suite à une meilleure gestion des fertilisants azotés. Elle résulte aussi de l'augmentation du taux d'équipement en stations d'épuration et de la diminution des rejets azotés d'origine industrielle (-25 % entre 1998 et 2013).

État des cours d'eau selon la concentration en matières azotées, par classe de qualité* en azote ammoniacal [% des 49 sites de contrôle pour lesquels des données sont disponibles chaque année]



* Les limites de classe diffèrent selon la typologie des masses d'eau [AGW du 13/09/2012]

** Sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année entre 1998 et 2015
REEW - Source : SPW - DG03 - DEE (base de données aquaphyc)

État des masses d'eau



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

CIBLE 6.3

D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur mesure l'**état écologique et chimique des eaux de surface et l'état quantitatif et chimique des eaux souterraines**, au sens de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE. Cette directive européenne exige que les masses d'eau de surface et souterraine conservent ou atteignent un bon état ou un bon potentiel pour fin 2015 avec un report possible de la date limite en 2021 ou 2027. L'atteinte de cet objectif nécessite la mise en application de mesures définies dans les Plans de gestion des districts hydrographiques qui sont révisés tous les 6 ans.

Cet indicateur est calculé par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement dans le cadre de l'état de l'environnement wallon. Les données sont disponibles pour les périodes 2010 - 2015 pour l'état des masses d'eau de surface et 2009 - 2013 pour l'état des masses d'eau souterraine.

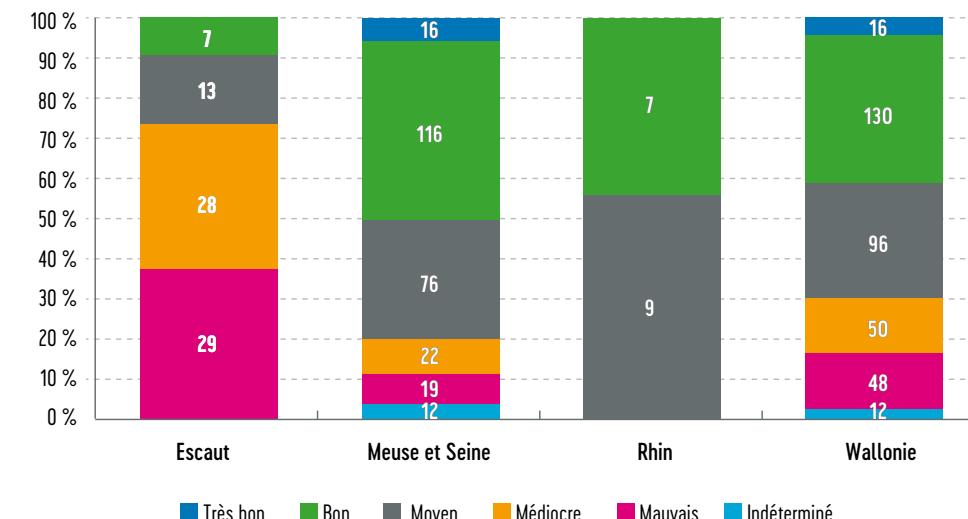
1. Texte rédigé sur base de la fiche «État des masses d'eau» sur le site de l'Etat de l'environnement wallon

ÉVOLUTION

En ce qui concerne la **qualité de l'eau de surface**, les évaluations réalisées pour la période 2010-2015 indiquaient que 41 % des

masses d'eau de surface (146/354) étaient en bon ou très bon état écologique. Des changements de méthodologie dans l'évaluation de l'état chimique ne permettent pas de tirer de conclusion à ce stade de l'évaluation. >

État des masses d'eau de surface (2010-2015) – état/potentiel* écologique (% des masses d'eau)



Les nombres repris dans l'histogramme indiquent le nombre de masses d'eau concernées

* Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées

REEW - Source : SPW - DG03 - DEE

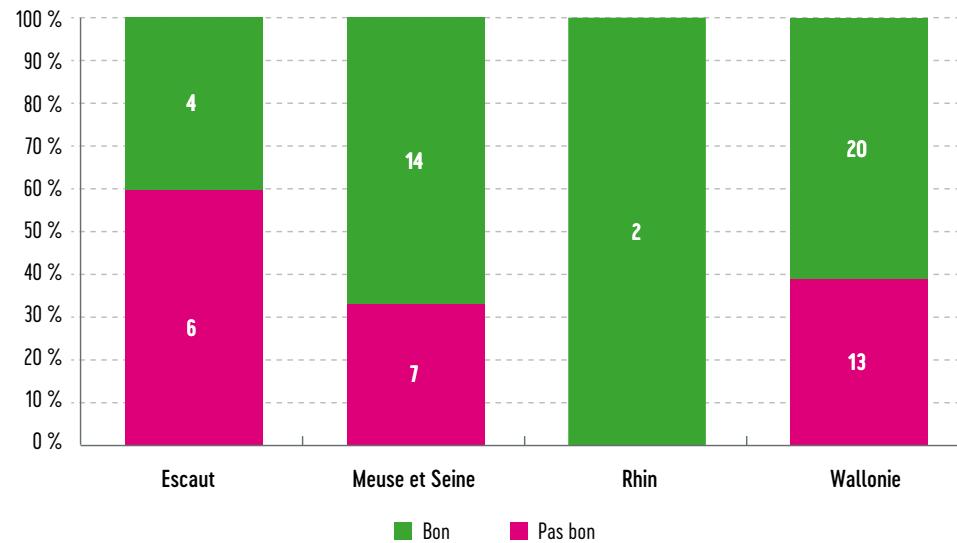


Évolution non calculable

- Les problèmes se situent principalement dans le district hydrographique de l'Escaut et dans quelques sous-bassins mosans (Sambre, Meuse amont, Meuse aval et Vesdre) où la qualité écologique des cours d'eau est généralement la moins bonne, dues aux fortes pressions anthropiques. Les facteurs qui expliquent le mauvais état des masses d'eau sont essentiellement liés aux activités domestiques et de services (assainissement insuffisant des eaux usées), aux activités agricoles (nitrate, pesticides) et aux activités industrielles.

Environ 61 % des **masses d'eau souterraine** (20/33) évaluées sur la période 2009 - 2013 étaient en bon état, même si 45 % d'entre elles (9/20) présentaient des altérations locales. Le mauvais état résulte de pollutions par le nitrate et/ou les pesticides et par d'autres macropolluants (ammonium, phosphore). L'agriculture constitue donc la principale source de pressions diffuses s'exerçant sur les eaux souterraines en Wallonie bien que d'autres sources ne soient pas à négliger (ménages et services et, dans une moindre mesure, industries et pollutions historiques).

État des masses d'eau souterraine [2009-2013] – état chimique (% des masses d'eau)



Les nombres repris dans l'histogramme indiquent le nombre de masses d'eau concernées

* L'état quantitatif est bon dans toutes les masses d'eau souterraine
REEW - Source : SPW - DG03 - DEE

Prélèvements en eau



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

CIBLE 6.4

D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélevements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Les ressources en eau constituent un capital à préserver, l'objectif étant de maintenir un équilibre durable entre les prélevements et les ressources disponibles, surtout dans un contexte de changement climatique.

L'indicateur mesure la **quantité d'eau (en m³) prélevée des cours d'eau et nappes d'eau souterraine**.

Le **taux d'exploitation en eau** (indicateur WEI+ – Water Exploitation Index) représente le rapport entre le total des volumes prélevés (déduction faite des volumes restitués : fuites et refroidissement) et les ressources totales en eau.

Les données sont issues du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et d'Aquawal. Elles sont disponibles de 1996 à 2016.

1. Texte rédigé sur base de la fiche « Prélèvements en eau » sur le site de l'Etat de l'environnement wallon.

Évaluation long terme
2000-2016



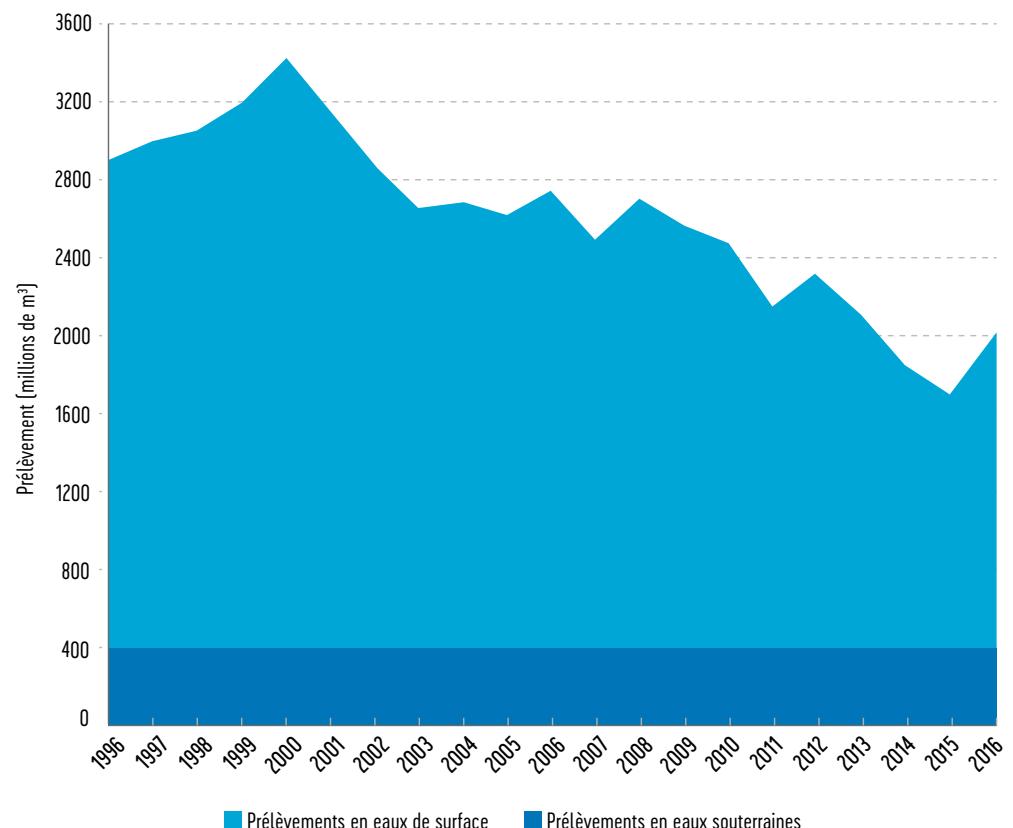
Évolution favorable

Évaluation court terme
2010-2016



Évolution favorable

Prélèvements en eaux de surface et en eaux souterraines (millions de m³)



SOURCE : SPW ARNE, AQUAWAL

> ÉVOLUTION

En 2016, la Wallonie a puisé près de 2002 millions de m³ d'eau dans ses cours d'eau (1630 millions de m³) et ses nappes d'eau souterraine (372,2 millions de m³). Environ 86 % des volumes prélevés en eau de surface étaient utilisés pour le refroidissement des centrales électriques et étaient restitués aux cours d'eau après usage.

Les prélèvements totaux en eau ont diminué de 41 % entre 2000 et 2016 grâce à une diminution des quantités d'eau de surface utilisées par les centrales électriques et les industries.

En effet, sur cette période, ces quantités ont diminué depuis 2000 de 47 %, en raison de divers facteurs : fonctionnement en circuits fermés, fermetures d'entreprises, baisse de la production des centrales électriques.

Les prélèvements dans les nappes d'eau souterraine sont par contre restés constants sur la période 2000-2016. Entre 1996 et 2016, ils représentaient en moyenne 22 % des volumes qui étaient renouvelés annuellement par la recharge pluviométrique. L'essentiel des prélèvements (81 %) en eau souterraine est destiné à la distribution publique d'eau potable en Wallonie. Il faut noter que seuls 61,7 % des prélèvements à des fins de distribution publique sont destinés aux consommateurs wallons, tandis que 38,2 % des volumes d'eau produits sont exportés vers les régions bruxelloise et flamande.

En 2016, le taux d'exploitation en eau de la Wallonie (c'est-à-dire le rapport entre le total des volumes prélevés, déduction faite des volumes restitués : fuites et eaux de refroidissement, et les ressources totales en eau) était estimé à 4,2 %, une valeur inférieure au seuil européen de stress hydrique (20 %). Cela n'exclut pas pour autant le risque que des problèmes locaux de surexploitation ou de pénuries surviennent certaines années.

ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



Les trois cibles de l'ODD 7 sont mesurées au moyen de **cinq indicateurs**.

Trois indicateurs permettent de suivre la cible 7.1 visant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable :

- › la **part du budget des ménages wallons consacré à l'énergie**, en ce compris l'électricité, le gaz et les autres combustibles, qui donne une indication sur l'accessibilité financière aux services énergétiques;
- › la **part des ménages wallons déclarés en défaut de paiement des factures d'électricité**, qui renseigne d'une autre manière sur l'accessibilité financière à l'énergie et, par ce biais, sur les risques de précarité énergétique;
- › le **degré d'indépendance** de la Wallonie par rapport aux importations d'énergie, qui reflète pour sa part une problématique liée à l'approvisionnement, un enjeu important pour les régions qui ne disposent pas de beaucoup de ressources énergétiques sur leur territoire.

La cible 7.2, visant à accroître considérablement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial, est logiquement mesurée par la **part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie**.

La troisième et dernière cible 7.3, visant à multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique, est suivie au moyen de l'indicateur **d'intensité énergétique**, qui mesure la quantité d'énergie qu'il faut consommer pour produire une unité de Produit Intérieur Brut.

Part du budget des ménages wallons consacré à l'énergie



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.1

D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur mesure la part du **budget des ménages wallons consacré à l'énergie, en ce compris l'électricité, le gaz et les autres combustibles**.

Les données sont dérivées de la publication des comptes régionaux de l'Institut des comptes nationaux. Les données sont disponibles de 1999 à 2016.

ÉVOLUTION

En Wallonie, la part du budget des ménages consacrée à l'énergie représente 5,4 % en 2016 (contre 7 % en 2012). Suivant les enquêtes sur le budget des ménages, les dépenses en énergie, eau et logement constituent l'une des catégories les plus importantes des

Évaluation long terme
2000-2016



Évolution défavorable

Évaluation court terme
2010-2016

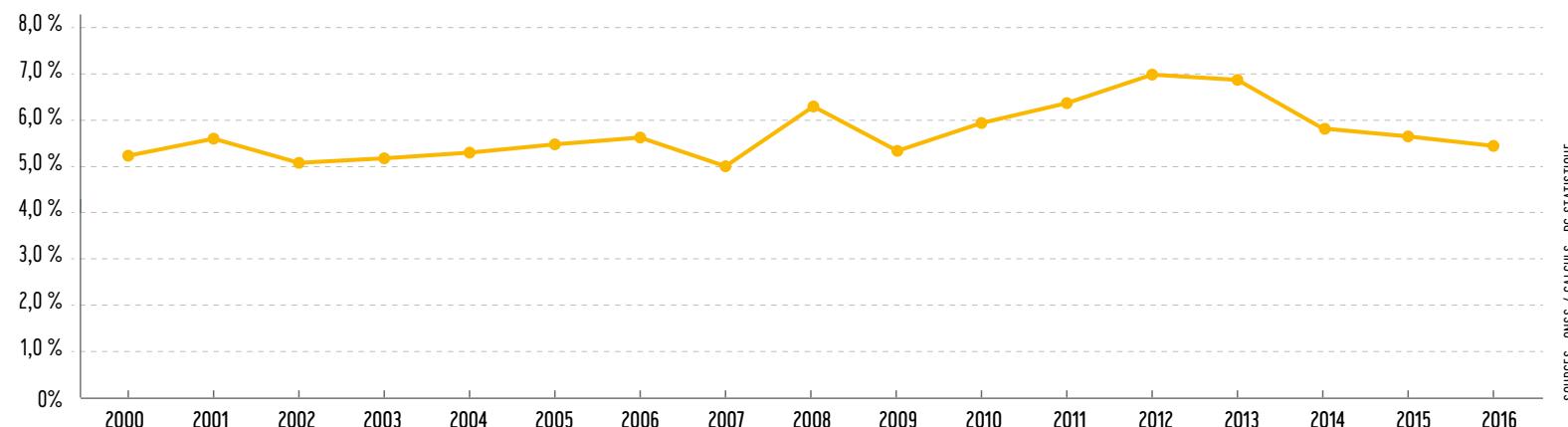


Évolution indéterminée

dépenses des ménages puisqu'elles représentent ensemble 22,8 % en 2016.

Malgré une augmentation globale sur la période évaluée, après une hausse en 2012-2013, la part du budget des ménages consacrée à l'énergie est redevenue proche de celle des années 2000.

Part du budget des ménages wallons consacré à l'énergie



Part des ménages wallons en défaut de paiement d'électricité



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.1

D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

Cet indicateur mesure la **part de clients résidentiels (particuliers) déclarés en défaut de paiement des factures d'électricité**. Sont déclarés en défaut de paiement les clients qui n'ont pas été en mesure de régulariser leur situation après l'envoi d'au moins un courrier de rappel et d'un courrier de mise en demeure, conformément à l'article 31 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité.

Cet indicateur est calculé depuis 2007 sur base des données administratives de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWAPE), organisme officiel de régulation des marchés wallons de l'électricité et du gaz.

ÉVOLUTION

La part de ménages wallons en défaut de paiement d'électricité augmente très clairement sur la période 2007-2017, passant de 3,3 % à 7,3 %. Cela témoigne d'une précarité énergétique d'une partie de la population

qui n'a plus les moyens financiers d'accéder à l'énergie.

Contrairement à ce qui était espéré, la libéralisation du marché de l'énergie n'a pas directement entraîné une baisse du prix total de la facture. En juin 2019, la facture

Évaluation long terme
2007-2017



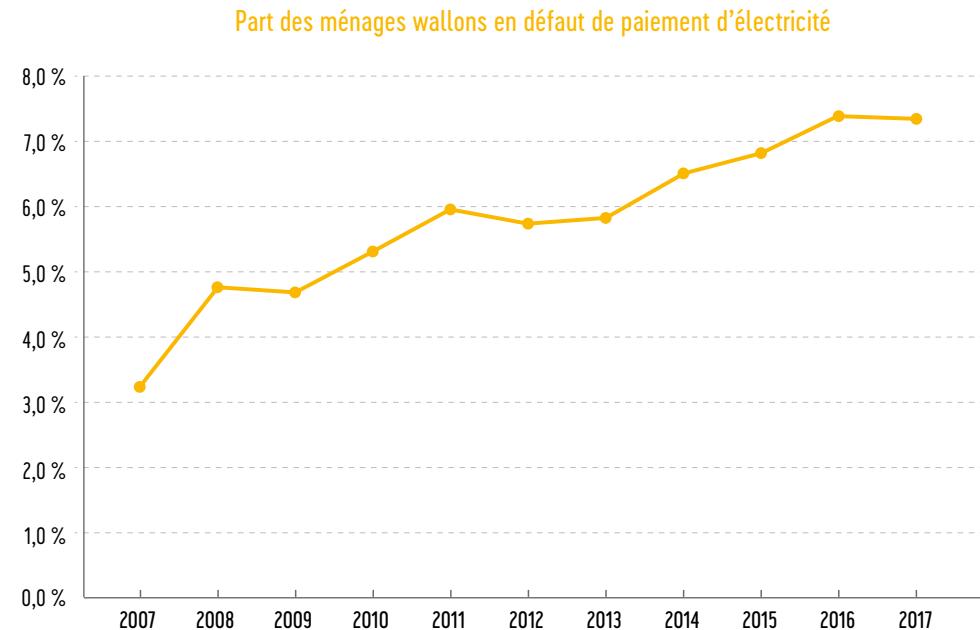
Évolution défavorable

Évaluation court terme
2010-2017



Évolution défavorable

moyenne annuelle en électricité payée par le client résidentiel-type le plus représenté en Wallonie s'établissait à 978,65 € (CWAPE, rapport d'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel de janvier 2007 à juin 2019). Par rapport à décembre 2006, cela représente une hausse de la facture annuelle de 66 %.



Indépendance énergétique



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.1

D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

Cet indicateur calcule la **part de la production d'énergie primaire et de la récupération d'énergie** (comme les énergies renouvelables, le charbon de terril ou les déchets industriels ou ménagers) **dans la consommation intérieure brute**, dans l'objectif de mesurer le degré de dépendance de la Wallonie par rapport aux importations d'énergie. Contrairement à la méthode de calcul de l'indicateur définie par Eurostat, la chaleur nucléaire n'est pas considérée comme une production primaire mais comme une importation d'énergie. En effet, l'uranium n'est pas extrait ni même enrichi en Wallonie.

La consommation intérieure brute d'énergie correspond à la demande totale d'énergie d'un pays ou d'une région. Elle représente la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire la demande intérieure de l'entité géographique considérée. La consommation intérieure brute d'électricité comprend la consommation du secteur énergétique lui-même, les pertes de distribution et de transformation, >

Évaluation long terme
2000-2017



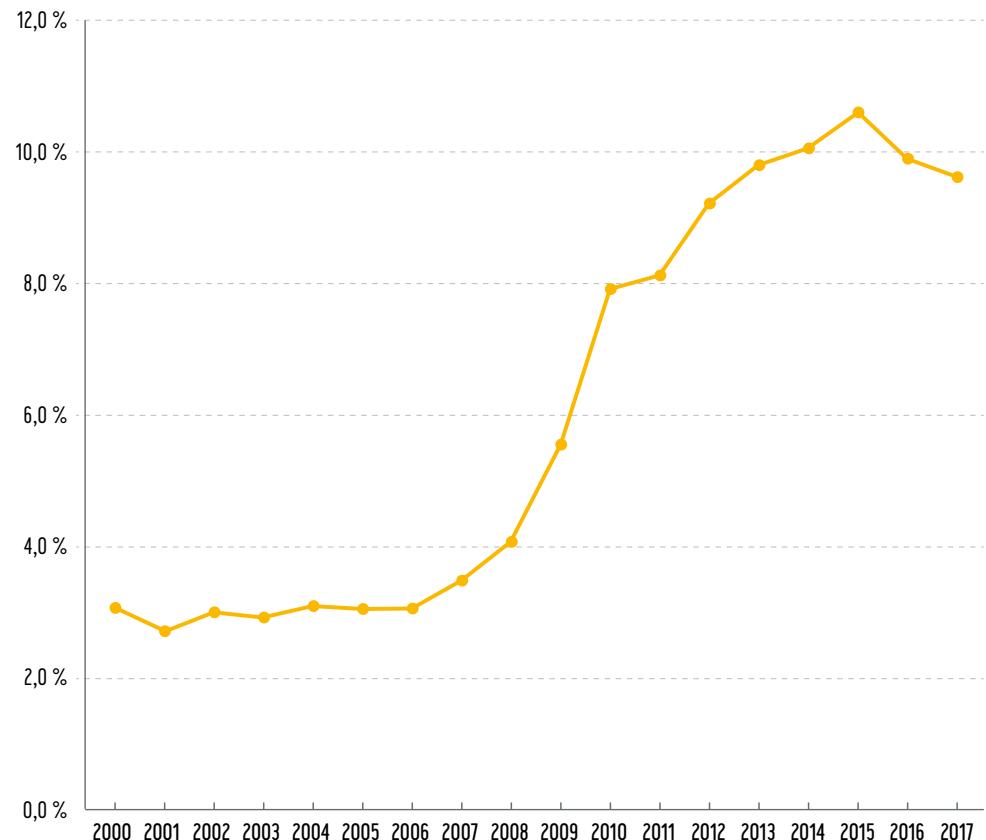
Évolution défavorable

Évaluation court terme
2010-2017



Évolution indéterminée

Part de la production d'énergie primaire et de la récupération d'énergie dans la consommation intérieure brute



SOURCE : SPW TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE, ÉNERGIE

➤ la consommation finale d'énergie par les utilisateurs finaux et les écarts statistiques (non encore pris en compte dans les chiffres relatifs à la consommation primaire d'énergie et à la consommation finale d'énergie). La consommation intérieure brute ne comprend pas l'énergie (fioul) fournie aux soutes maritimes internationales. Elle se calcule comme suit : production primaire + récupération + importations nettes + variations des stocks - soutes maritimes.

Ces données sont collectées par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie et se retrouvent dans le bilan énergétique de la Wallonie. Elles sont disponibles pour la période 2000-2017.

ÉVOLUTION

L'indépendance énergétique progresse sur la période 2000-2017. En 2017, elle s'élevait à 9,6 %.

Si la progression depuis 2005 est imputable partiellement aux énergies renouvelables¹, la hausse substantielle de l'indépendance énergétique enregistrée depuis 2009 est également le reflet de la baisse d'activité de l'industrie wallonne, et particulièrement de la sidérurgie qui était jusqu'à ces dernières années grande consommatrice de charbon importé. Remarquons que la tendance est toutefois en baisse en 2016 et 2017. Cette évolution est donc à suivre.

1. Remarquons que les installations de production d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques, etc.) sont fabriquées à partir de nombreuses matières premières issues du sous-sol (métaux et minéraux industriels) qui sont extraits en dehors de la Wallonie et bien souvent en dehors de l'Europe, ce qui induit une dépendance à ces matières premières.

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.2

D'ici à 2030, accroître considérablement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

Avec la réduction de la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables est l'une des principales mesures requises pour la transition du secteur énergétique vers plus de durabilité. En effet, ces énergies n'épuisent pas les ressources fossiles limitées et provoquent beaucoup moins de nuisances, que ce soit en termes de pollution atmosphérique, d'émissions de gaz à effet de serre ou de production de déchets radioactifs. Leur développement est, en outre, porteur de nouvelles opportunités en termes d'innovation et d'emplois.

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est le **rappor tentre la consommation d'énergie produite à partir des sources d'énergie renouvelables et la consommation finale brute d'énergie**.

Les sources d'énergie renouvelables prises en compte sont celles visées par la Directive européenne 2009/28/CE : énergies hydroélectrique (à l'exclusion des centrales de

Évaluation long terme
2000-2017



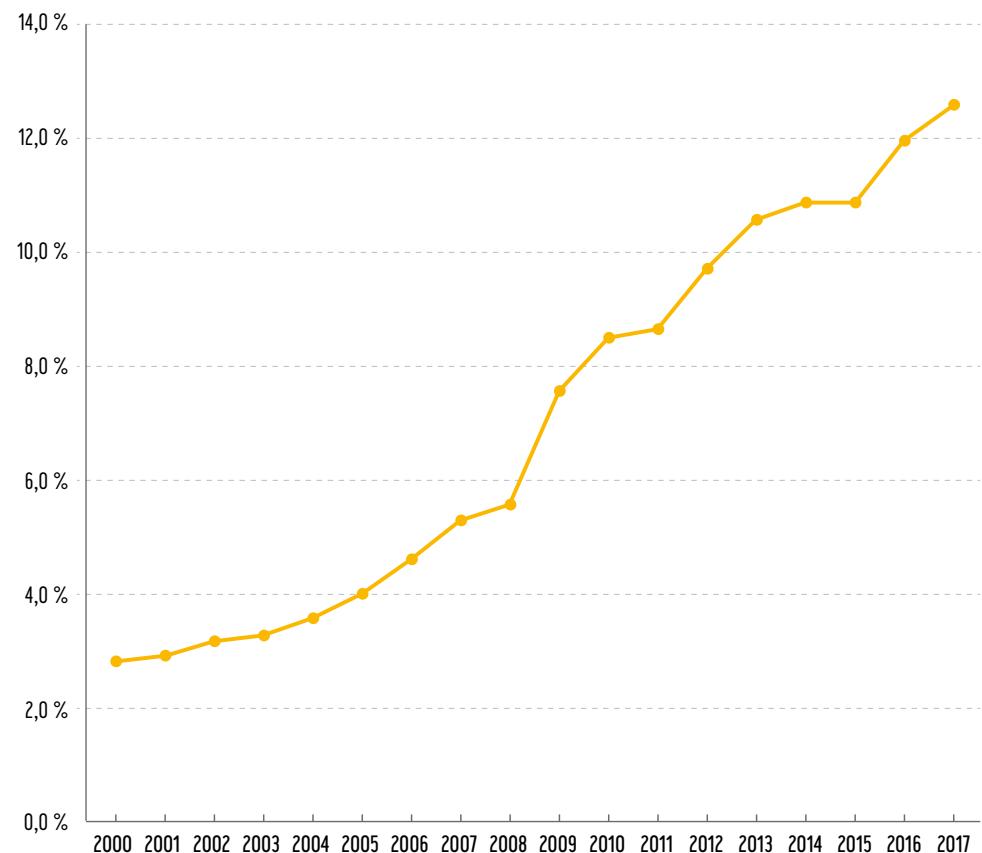
Évolution favorable

Évaluation court terme
2010-2017



Évolution favorable

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie



SOURCE : SPW TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE, ÉNERGIE

pompage), éolienne, solaire, aérothermique, géothermique, hydrothermique, marine, la biomasse (limitée à la part biodégradable des déchets ménagers et autres déchets), les gaz de décharge, le gaz des stations d'épuration d'eaux usées et les biogaz.

La consommation finale brute d'énergie est l'énergie consommée par l'ensemble des utilisateurs finaux d'énergie, en y incluant les pertes sur les réseaux de transport et la consommation du secteur de production d'énergie lui-même.

Cet indicateur est calculé sur la base des statistiques de l'énergie couvertes par le règlement sur les statistiques de l'énergie. Il peut être considéré comme une estimation de l'indicateur décrit dans la directive 2009/28/CE, puisque le système statistique pour certaines technologies utilisant des sources d'énergie renouvelables n'est pas encore suffisamment

développé pour satisfaire aux exigences de cette directive.

Les données sont issues d'Eurostat et des bilans énergétiques régionaux et sont disponibles de 2000 à 2017.

ÉVOLUTION

En Wallonie, la part de la consommation finale brute produite à partir des sources d'énergie renouvelables a augmenté sur la période étudiée, atteignant 12,5 % en 2017 par rapport à 2,8 % en 2000. Cette part est supérieure à la moyenne belge qui atteignait 8,7 % en 2016. Elle est cependant inférieure à la moyenne européenne de 17 % en 2016.

Rappelons que l'Union européenne s'est engagée à faire passer à minimum 27 % la part de l'énergie issue de sources renouvelables dans la consommation finale d'ici 2030.

Intensité en énergie



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.3

D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'intensité énergétique compare la consommation d'énergie à l'activité économique. Cet indicateur mesure la **quantité d'énergie qu'il faut consommer pour produire une unité de Produit Intérieur Brut**. Une baisse de l'intensité énergétique signifie que le pays/la région peut produire davantage avec la même quantité d'énergie, ce qui signifie un gain d'efficacité énergétique.

Le numérateur retenu inclut les usages non-énergétiques de la consommation d'énergie et le dénominateur est constitué du PIB en volume, exprimé aux prix de 2010.

Les données sont issues d'Eurostat et des bilans énergétiques régionaux et les calculs sont réalisés par l'IWEPS. Elles sont disponibles depuis 2000.

ÉVOLUTION

Compte tenu de l'évolution de l'activité économique wallonne, l'intensité en énergie diminue en Wallonie depuis 2000. Il n'en

demeure pas moins que la Wallonie reste relativement «gourmande» en matière énergétique, en raison notamment de la structure de son tissu industriel (et ce malgré les gains d'efficacité dans celui-ci et la chute de l'activité sidérurgique depuis 2009) et de la baisse de production d'électricité d'origine nucléaire.

Évaluation long terme
2000-2016



Évolution favorable

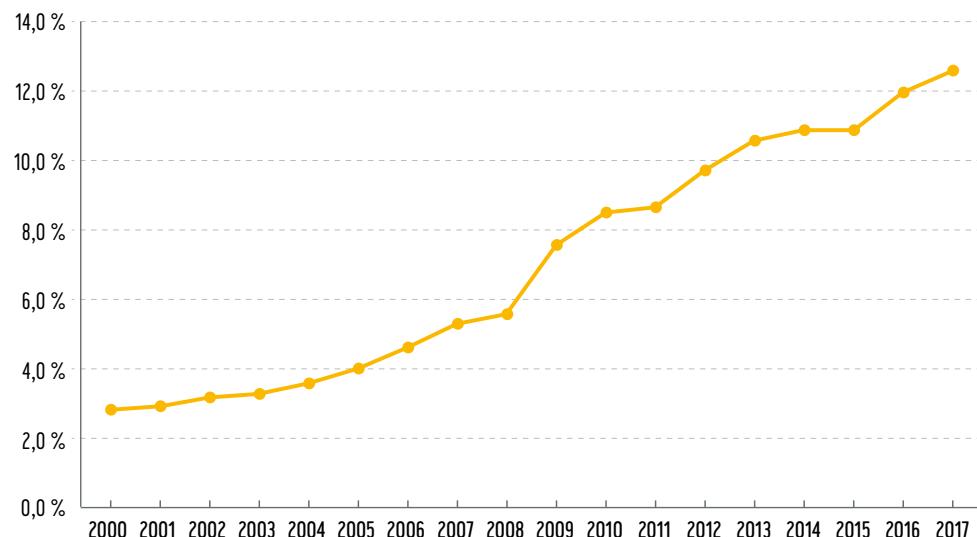
Évaluation court terme
2010-2016



Évolution favorable

En effet, chaque millier d'euros de valeur ajoutée wallonne requérait en 2016 l'utilisation de 167 kilos équivalent-pétrole, soit davantage que la moyenne dans le pays (13 % plus élevée) ou en Europe (40 % plus élevée).

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie



SOURCE : SPW TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE, ÉNERGIE

ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous



Huit indicateurs ont été sélectionnés pour suivre six des dix cibles relatives à l'ODD 8.

La cible 8.1, qui vise à maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuel du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés, est mesurée par le **taux de croissance annuel du PIB en volume par habitant**.

Le **taux de croissance annuel de la productivité** permet de suivre la cible 8.2 « Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre ». Cet indicateur rend compte des gains de productivité.

Pour appréhender une dimension de la création d'emplois, prise en compte dans la cible 8.3 « Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers », l'indicateur choisi est la **part des emplois créés par les employeurs entrants dans l'ensemble des emplois créés au cours d'une année**.

La cible 8.4 qui porte sur l'efficience de l'utilisation des ressources mondiales est suivie par l'indicateur « **consommation intérieure de matière** », reflétant

également l'ODD 12 « Établir des modes de consommation et de production durables » (voir ODD 12).

Trois indicateurs sont relatifs à la cible 8.5 « parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale » :

- › le **taux d'emploi** et le **taux de chômage** des 15-64 ans, pour l'aspect « plein emploi »;
- › **l'écart salarial entre hommes et femmes**, relatif également à l'ODD 5, pour l'aspect « salaire égal » (voir ODD 5).

La **part des 18-24 ans qui ne sont ni en emploi, ni aux études ou en formation (appelés « NEET »)** constitue l'indicateur de suivi de la cible 8.6 visant à diminuer nettement la proportion de jeunes dans cette situation.

Enfin, la cible 8.8, relative aux droits des travailleurs, à la sécurité sur le lieu de travail et à la protection de tous les travailleurs, est appréhendée par la **part des accidents sur le lieu de travail**.

Les cibles 8.7, 8.9 et 8.10 ne font pas l'objet d'un suivi.

Taux de croissance annuel du PIB en volume par habitant



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.1

Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuel du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Le produit intérieur brut (PIB) est une mesure quantitative de l'activité économique sur un territoire donné (ici la Wallonie) dans une période de temps déterminée (une année). Le rapporter à la population permet d'effacer les effets de la croissance démographique.

Le taux de croissance annuel du PIB en volume par habitant rend donc compte de la croissance économique.

Le PIB de la Wallonie est calculé par l'IWEPS depuis 1995 sur base des données fournies par l'Institut des comptes nationaux. Il est exprimé en volume et en euros chaînés de 2010. Le taux de croissance du PIB en volume par habitant est disponible pour la période 2003-2017.

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Taux de croissance du PIB en volume » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

Évaluation long terme
2003-2017



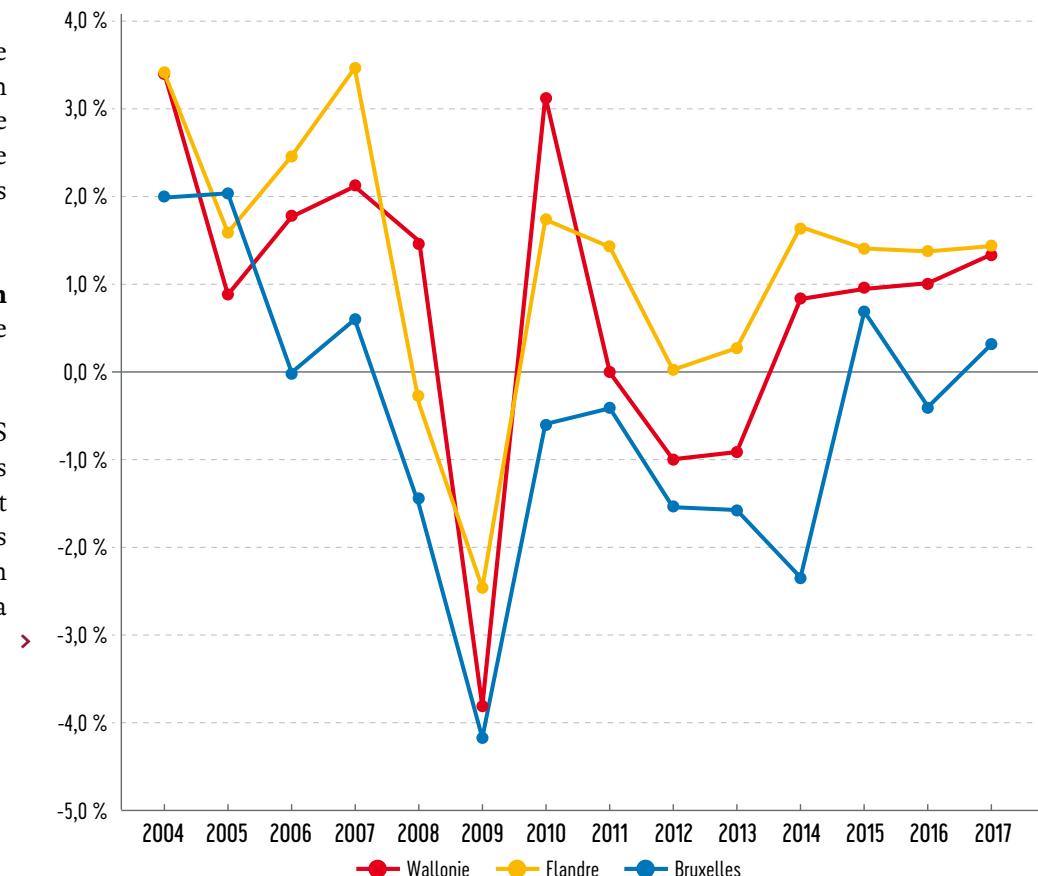
Évolution indéterminée

Évaluation court terme
2010-2017



Évolution indéterminée

Taux de croissance annuel du PIB en volume par habitant



SOURCE : ICN / CALCULS : IWEPS

> ÉVOLUTION

Sur l'ensemble de la période couverte par les comptes régionaux (période de 2003 à 2017), la croissance annuelle moyenne est de +1,3 % en Wallonie. Cette croissance est inférieure à la croissance moyenne observée en Flandre (+1,8 %) mais supérieure à celle mesurée à Bruxelles (+0,8 %). Elle est également proche des moyennes européennes (zone euro à +1,2 % et EU-28 à +1,4 %), tout en se situant entre la France et l'Allemagne.

Durant les années 2003-2008, avant la crise, l'économie wallonne a crû en moyenne de 2,5 % par an, soit un taux supérieur à nos pays limitrophes mais inférieur à celui observé en Région flamande (bien que l'écart ne soit que de 0,2 point de pourcentage en faveur de la Flandre). Depuis la crise économique et financière (2009 à 2017), le rythme de la croissance de l'activité économique a ralenti, avec une moyenne annuelle de 0,6 %.

Le taux de croissance du PIB en volume par habitant était de 1,3 % en 2017, contre 1,4 % en Flandre et 0,3 % à Bruxelles.

Sur la période 2008-2017, la croissance annuelle moyenne est de 0,1 %. Cette croissance est inférieure à celle observée en Flandre (0,7 %) mais supérieure à celle mesurée à Bruxelles (-1,1 %).

Productivité (par tête) du travail



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.2

Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

La productivité par tête du travail correspond au rapport entre la valeur ajoutée brute (évaluée en volume) et l'emploi (nombre de personnes en emploi, salarié et indépendant). Il s'agit d'une mesure de l'efficacité productive du travail.

L'indicateur considéré est le **taux de croissance annuel de la productivité**, soit les variations annuelles de la productivité exprimées en pourcents. Il permet de rendre compte des gains de productivité.

Cet indicateur est calculé par le Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS et SVR sur base des données provenant de l'Institut des Comptes Nationaux. Les données sont disponibles sur la période 2003-2017.

ÉVOLUTION

En 2017, le taux de croissance de la productivité du travail par tête s'élevait à 0,2 %.

Évaluation long terme
2003-2017



Évolution indéterminée

Évaluation court terme
2010-2017

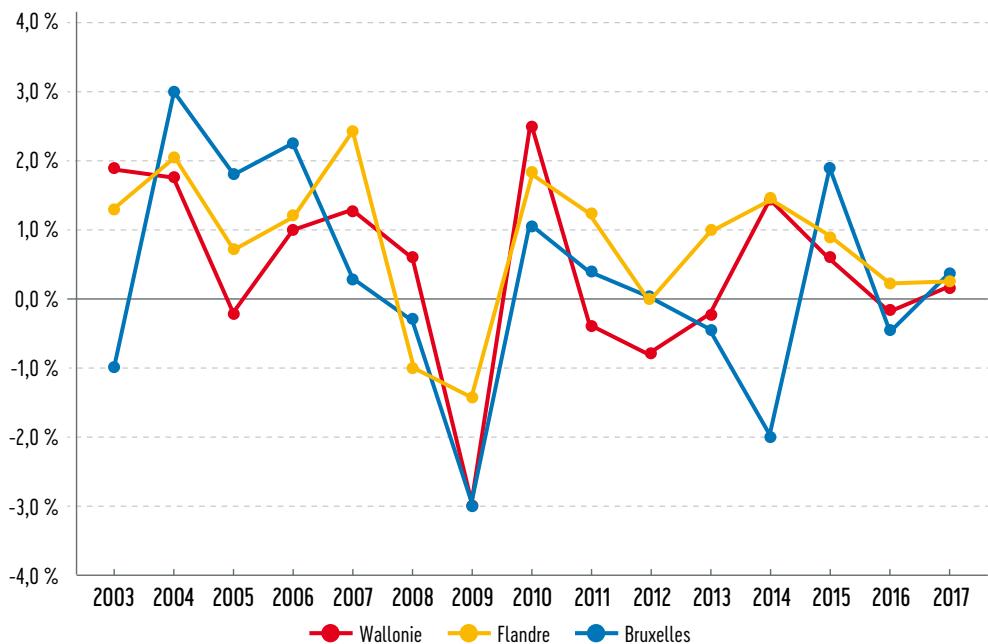


Évolution indéterminée

Entre 2003 et 2008, soit la période avant la crise économique et financière, la productivité du travail a augmenté en moyenne

de 0,7 % en Wallonie. Ce taux est inférieur depuis la crise, équivalant à 0,4 % par an sur la période 2009-2017.

Productivité en volume par tête, taux de croissance annuel



SOURCES : ICN / CALCULS : BPP, IBSA, IWEPS, SVR

Part des emplois créés par les employeurs entrants dans les créations totales d'emplois



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.3

Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond à la **part des emplois créés par les employeurs monorégionaux entrants dans l'ensemble des emplois créés au cours d'une année**.

Les employeurs monorégionaux sont les employeurs dont les établissements se trouvent tous dans la même région. Un employeur entrant est un nouvel employeur qui crée des nouveaux emplois. Les employeurs entrants sont définis sur la base de données trimestrielles. Un employeur entrant ne dispose d'aucun emploi au début du trimestre et d'au moins un emploi à la fin du trimestre. Le début d'une entreprise comme employeur peut se produire quelque temps après le début des activités économiques de l'entreprise.

Toute entreprise débutante ne contribue pas à la création d'emplois, cela s'explique par le fait que la création d'emplois est calculée sur une base annuelle (30 juin de l'année t-1 - 30 juin de l'année t), alors que les employeurs entrants sont définis sur la base >

Évaluation long terme
2005-2017



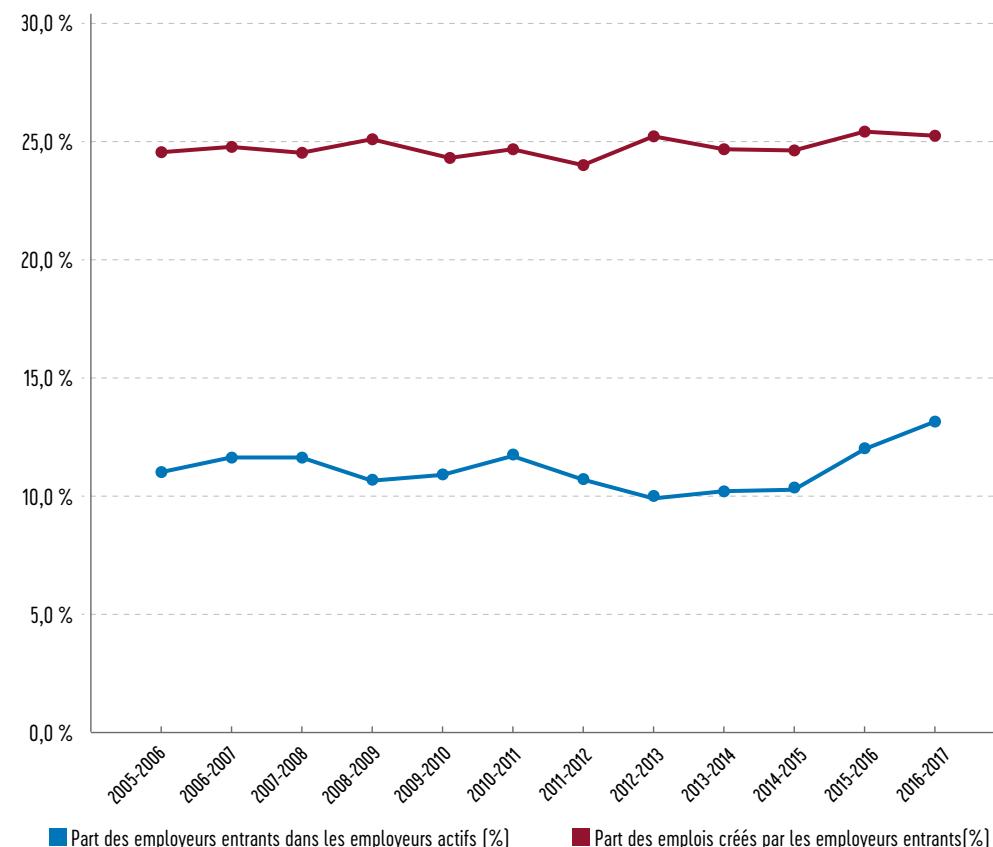
Évaluation court terme
2010-2017



Évolution indéterminée

Évolution indéterminée

Part des employeurs entrants dans les employeurs actifs et part des emplois créés par des employeurs entrants dans le total des emplois créés



SOURCES : DYNAM-DATASET, OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SOCIALE, HIVA-KULUENW, IWEPS / CALCULS DANS LE CADRE DU RAPPORT SUR L'ÉCONOMIE WALLONNE – 2018

- des données trimestrielles sous-jacentes. Il est possible qu'un employeur débute au cours d'un trimestre, mais qu'il ne propose plus d'emplois au 30 juin de l'année en cours (en devenant un employeur « dormant » ou sortant). L'employeur répond aux critères de l'employeur entrant de l'année en cours, mais il ne contribue pas à la création d'emplois.

L'indicateur est calculé par l'IWEPS sur base des données DynaM collectées par l'ONSS et l'ONSSAPL dans le cadre d'un projet scientifique mené par l'ONSS et l'HIVA de la KULeuven.

ÉVOLUTION

Les données montrent que les nouveaux employeurs sont particulièrement dynamiques en termes de création d'emplois. Leur part dans la création d'emplois est supérieure à leur part dans l'ensemble des employeurs actifs, soit les employeurs qui disposent d'au moins un emploi au début, à la fin ou au cours des trimestres intermédiaires.

En Wallonie, pour la période 2016-2017, les nouveaux employeurs représentaient 12,5 % des employeurs actifs et la part des emplois créés par ces nouveaux employeurs dans la création totale d'emploi s'établissait à près de 25 %, un chiffre supérieur à la moyenne belge (19,2 %). Cette proportion est stable sur toute la période observée, entre 2005 et 2017.

Taux d'emploi des 15-64 ans



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.5

D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Le taux d'emploi est calculé en divisant le **nombre de personnes occupées (qui ont un emploi) d'une tranche d'âge par la population totale de la même classe d'âge**.

Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du Bureau international du Travail (BIT). Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel. C'est une enquête socio-économique auprès des ménages privés (les ménages collectifs sont donc exclus) dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories. La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant

pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes. Les données sont disponibles jusqu'à 2018.

ÉVOLUTION

En 2018, le taux d'emploi des Wallons de 15 à 64 ans s'élevait à 58,4 %. Ce taux a légèrement augmenté sur la période 2000-2018, puisqu'il atteignait 55,9 % en 2000. Il est resté assez stationnaire sur la dernière décennie bien qu'une hausse soit entamée depuis 2015.

Le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) est resté très faible en Wallonie (19,3 % en 2018).

Évaluation long terme
2000-2018



Évolution favorable

Évaluation court terme
2010-2018

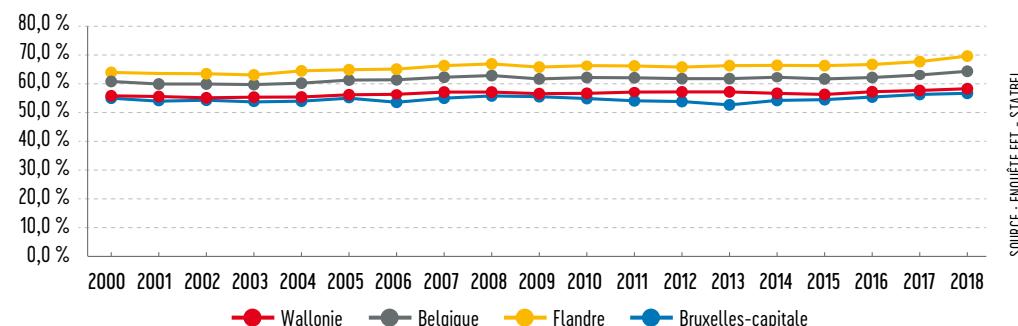


Évolution indéterminée

Le taux d'emploi des plus âgés (50-64 ans) a suivi par contre une courbe ascendante et atteignait 55,5 % en 2018. Dans la tranche d'âge intermédiaire (25-49 ans), le taux d'emploi relativement élevé (74,8 % en 2018) était identique à 2016 et 2017 après une légère baisse en 2015 et dépassait légèrement le niveau de 2014.

Sur toute la période d'observation, le taux d'emploi des 15-64 ans en Wallonie reste inférieur à la moyenne belge (64,5 % en 2018) et au taux d'emploi en Flandre (69,4 % en 2018), il demeure par contre supérieur au taux bruxellois (56,8 % en 2018).

Taux d'emploi [BIT] des 15-64 ans



1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Taux d'emploi [BIT] » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

Taux de chômage des 15-64 ans



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.5

D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Le taux de chômage correspond au **rapport entre le nombre de personnes âgées entre 15 et 64 ans qui ne travaillent pas et l'ensemble de la population active de la même tranche d'âge, exprimé en pourcentage**.

L'indicateur présenté ici est calculé sur base des données provenant de l'enquête européenne sur les forces de travail (EFT) coordonnée en Belgique par la DG Statistique du SPF économie sous l'égide d'Eurostat. Celle-ci estime via des entretiens directs si une personne est au chômage en se basant sur la définition du Bureau international du Travail (BIT), ce qui permet une comparaison internationale. Une personne est ainsi considérée comme au chômage si elle ne travaille pas, si elle a cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines et si elle est disponible endéans les deux semaines pour un nouvel emploi.

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres «Taux de chômage [BIT]» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

Évaluation long terme
2000-2018

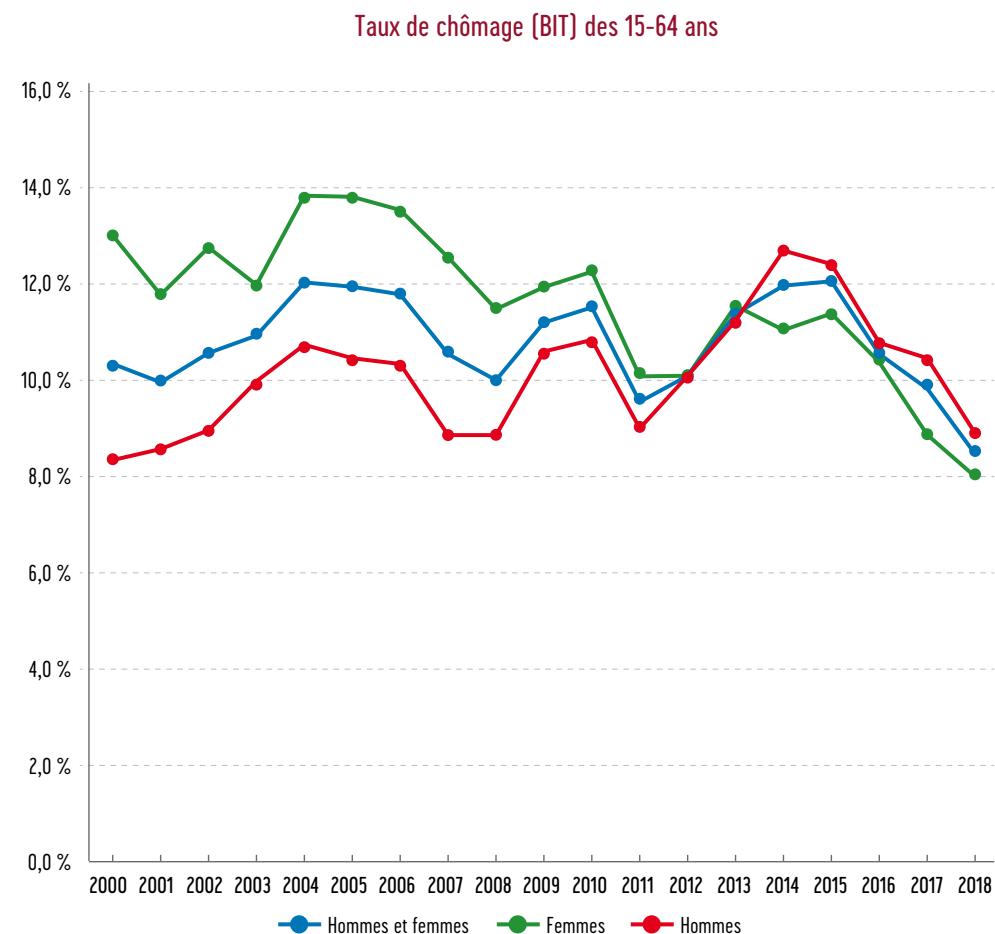


Évolution indéterminée

Évaluation court terme
2011-2018



Évolution indéterminée
(2011 car rupture de série)



- Il faut noter une rupture de série en 2011, suite au changement dans la question relative à la recherche d'emploi (avant 2011, la question portant sur la recherche d'un emploi ne se référait pas à une période explicitement déterminée; à partir de 2011, dans un souci d'harmonisation européenne, celle-ci a été fixée au mois de référence).

ÉVOLUTION

En Wallonie, 8,5 % de la population était au chômage en 2018, ce taux est inférieur en Flandre (3,5 %) et supérieur à Bruxelles (13,4 %). Ce taux était en augmentation entre 2011 et 2015 et est en diminution depuis 2016.

Le chômage touche de manière différenciée les classes d'âge. Ainsi, les 15-24 ans sont particulièrement affectés, avec un taux de 22,5 % en 2018. À noter que le dénominateur pour le calcul du taux de chômage ne prend en compte que les jeunes actifs et non l'ensemble des jeunes âgés de 15 à 24 ans. Ce dénominateur est donc relativement faible car beaucoup de jeunes sont encore aux études et donc pas encore présents sur

le marché du travail. De plus, les jeunes se présentant tôt sur le marché du travail sont en général les moins qualifiés. Ces deux facteurs pèsent à la hausse sur le taux de chômage des jeunes.

Le taux de chômage pour les 50-64 ans est quant à lui relativement faible, s'élevant à 5,6 % en 2018.

Alors qu'en 1983 le taux de chômage féminin représentait le double du taux masculin, la tendance s'est depuis lors inversée. Ainsi, depuis 2014, le taux de chômage des femmes est inférieur à celui des hommes.

Part des jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (NEET)



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.6

D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur correspond à la **part des 18-24 ans qui ne sont ni en emploi, ni aux études ou en formation**. Cet indicateur est connu sous l'acronyme NEET, pour « Not in Education, Employment or Training ».

L'indicateur présenté ici est calculé sur base des données provenant de l'enquête européenne sur les forces de travail (EFT) coordonnée en Belgique par la DG Statistique du SPF économie sous l'égide d'Eurostat. Les statuts emploi, chômage et inactivité utilisés dans l'enquête sont ceux définis selon les normes du Bureau International du Travail.

ÉVOLUTION

En Wallonie, en 2018, 13,4 % des jeunes de 18-24 ans n'étaient pas à l'emploi et ne suivaient ni études ni formation. Ce taux est inférieur au taux bruxellois (16,6 %) et

de l'Union européenne des 28 (13,7 %) mais supérieur au taux flamand (9,3 %).

Le taux wallon a nettement diminué entre 2003 et 2008 et est resté depuis relativement

Évaluation long terme
2000-2018



Évolution favorable

Évaluation court terme
2010-2018

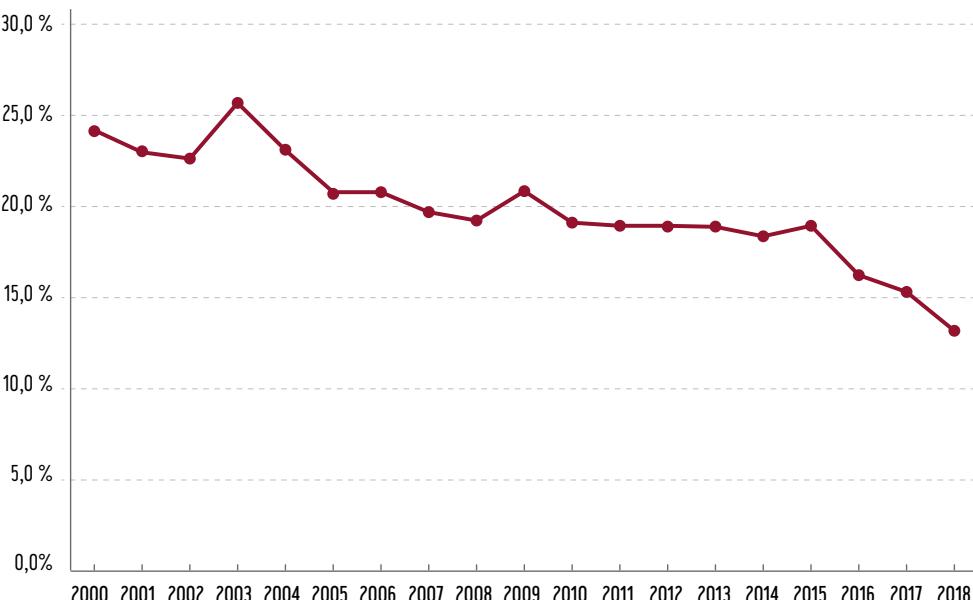


Évolution favorable

stable jusqu'en 2015. Une nouvelle tendance à la diminution s'est amorcée depuis 2015.

Il n'y a pas de différence nette entre le taux féminin et le taux masculin.

Part des jeunes de 18-24 ans, non scolarisés sans emploi ni formation – NEET



SOURCE : ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL – DG STATISTIQUE / CALCUL : IWEPS

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Taux de chômage [BIT] » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

Accidents du travail



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.8

Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond à la **part des accidents sur le lieu de travail** dont la victime est wallonne pour 100 actifs occupés. L'indicateur concerne les accidents de tout type mais uniquement dans le secteur privé.

L'indicateur est calculé par l'IWEPS sur base des données provenant du Fonds des accidents du travail et de la base de données du SPF Économie, ONSS, ONSSAPL, INASTI, INAMI, ONEm-Stat92, BCSS, ESE 2001, IGSS.

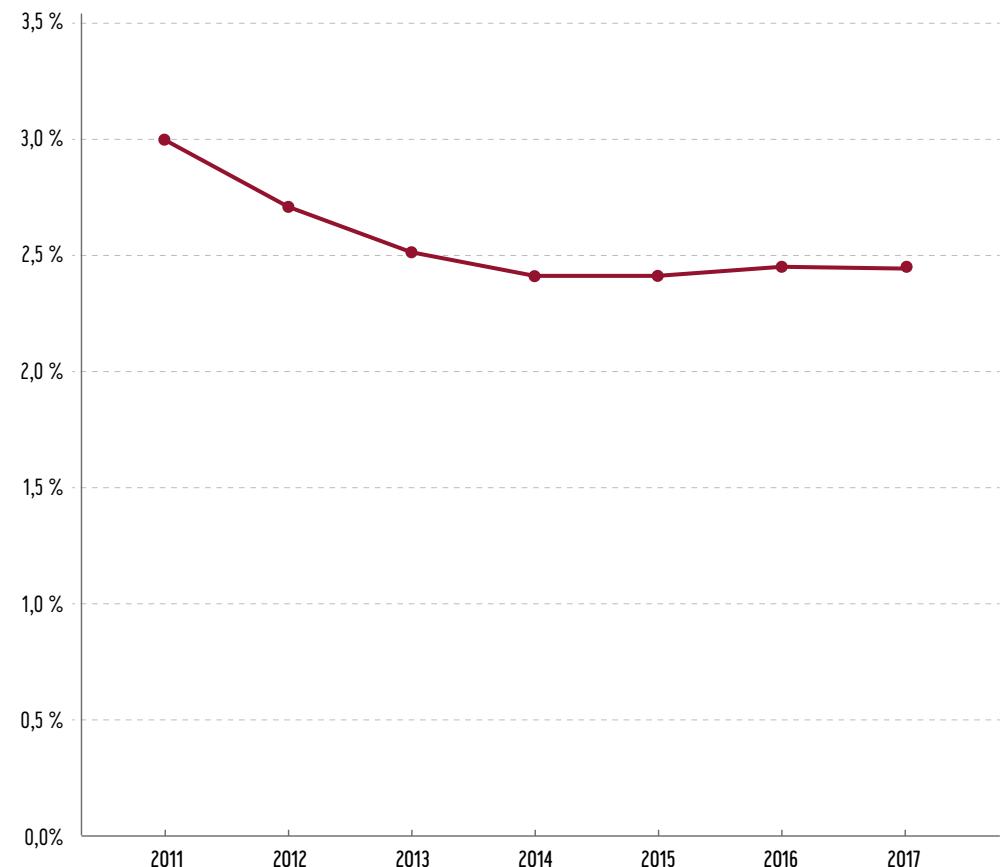
ÉVOLUTION

En 2017, 2,43 % des travailleurs wallons ont rapporté un accident sur leur lieu de travail. Ce taux est en diminution par rapport à 2011 mais reste stable depuis quelques années.



Évolution indéterminée

Part des accidents de travail pour 100 actifs occupés



SOURCE : FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL / CALCUL : IWEPS

ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



Cet objectif est mesuré au travers de **six indicateurs** permettant de suivre quatre des cinq cibles relatives à l'ODD 9.

Quatre indicateurs permettent de suivre la cible 9.1 visant à mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente pour favoriser le développement économique et le bien-être humain :

- › la **formation brute de capital fixe (FBCF)** des entreprises et des administrations publiques qui mesure les investissements en capital fixe réalisés par ces acteurs, ces investissements permettant d'avoir les infrastructures nécessaires au développement économique;
- › la **répartition modale du transport des marchandises et du transport des personnes**, deux indicateurs proposés par les Nations Unies pour suivre cet aspect de la cible lié aux infrastructures de mobilité;
- › la **part de la population domiciliée à proximité de transports en commun bien desservis** (lié également à l'ODD 11, cf. fiche ODD 11) reflète l'accessibilité physique des habitants à ce type d'infrastructures de transport.

La cible 9.2, visant à « Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés », est mesurée par la **part de l'emploi de l'industrie manufacturière dans l'emploi total**.

L'indicateur **émissions des gaz à effet de serre des industries** est utilisée pour illustrer la cible 9.4 « D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter

les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens ».

Enfin, un indicateur permet de refléter la cible 9.5 : « Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour un million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030. » Il s'agit des **dépenses effectuées en Wallonie dans le secteur de la recherche – développement en pourcentage du PIB**.

La cible 9.3, relative à l'accroissement de l'accès des entreprises aux services financiers, en particulier dans les pays en développement, ne fait pas l'objet d'un suivi dans le cadre de cet exercice.

Formation brute de capital fixe des entreprises et des administrations publiques



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.1

Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

La **formation brute de capital fixe** mesure les investissements en capital fixe réalisés par les différents agents économiques résidents.

La FBCF des entreprises et des administrations publiques ne représente pas l'ensemble de la FBCF d'une économie : elle n'inclut pas celle des ménages (ni des institutions sans but lucratif à leur service) constituée principalement d'investissements résidentiels et des investissements des travailleurs indépendants. Par entreprise s'entend le secteur des sociétés non financières (S.11) et ce comme dans l'indicateur statistique consacré à l'investissement¹.

L'indicateur est calculé par l'IWEPS sur base des chiffres de l'Institut des comptes nationaux. La mesure de l'évolution du capital fixe s'effectue en euros chaînés et à partir de 2008 pour mieux visualiser les effets de la crise.

ÉVOLUTION

En Wallonie, à l'instar des autres régions belges et de l'ensemble de la zone euro, les investissements ont été fortement affectés par la crise financière déclenchée à l'automne 2008. Alors qu'en 2013, le niveau des investissements avait chuté après la crise de la dette souveraine survenue à cette période, il est reparti à la hausse partout en 2014 (sauf en France). En Wallonie, cette hausse s'est intensifiée très nettement en 2015, notam-

Évaluation long terme
2008-2016



Évolution favorable

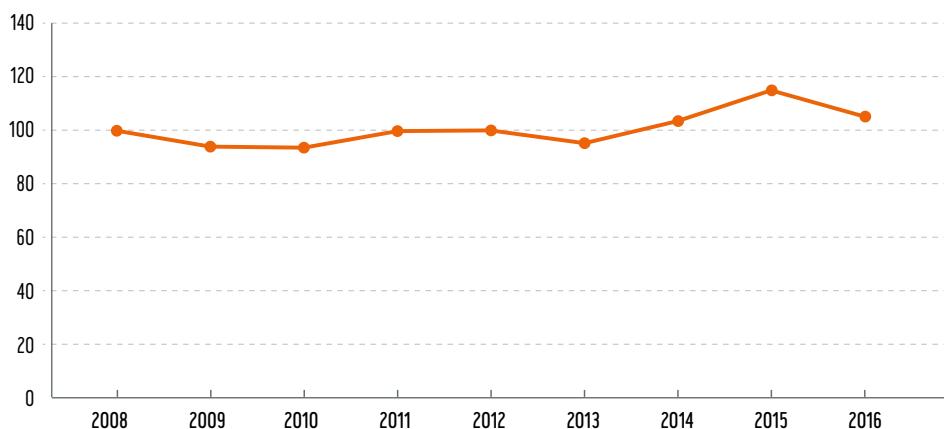
Évaluation court terme
2010-2016



Évolution favorable

ment en raison d'opérations exceptionnelles (rachat de brevets) dans l'industrie pharmaceutique portant le niveau d'investissement à un niveau largement supérieur à celui observé avant crise. S'agissant d'opération exceptionnelle, elle ne s'est pas répétée en 2016, ce qui explique la baisse des investissements cette année-là. Les trois régions se retrouvaient en 2015 avec un niveau d'investissements quasi équivalent à celui observé avant la crise, ce qui n'était pas le cas tant dans la zone euro que dans l'Union européenne des 28.

Formation brute de capital fixe, en euros chaînés – prix de 2010 en indice (2008=100)



1. <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/investissements/>



Évolution défavorable

Modes de transport des marchandises



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.1

Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur a trait aux infrastructures de transport puisqu'il présente la **part des déplacements de marchandises effectués par transports ferroviaire et fluvial dans le total des déplacements de marchandises** (à l'exclusion du transport aérien).

Les déplacements sont mesurés en tonnes-kilomètres. Cette mesure est obtenue en multipliant, pour chaque déplacement, le nombre de tonnes transportées par le nombre de kilomètres parcourus (l'unité correspond ainsi au transport d'une tonne sur un kilomètre).

Outre les déplacements par rail et voies d'eau, les déplacements totaux comprennent les camions et les camionnettes. Le trafic de transit est également comptabilisé.

Les données sont issues de plusieurs institutions (SPF Mobilité et transport, SPW – Mobilité et infrastructures, Société nationale des chemins de fer belges). Les parts modales sont calculées par l'IWEPS de 1995

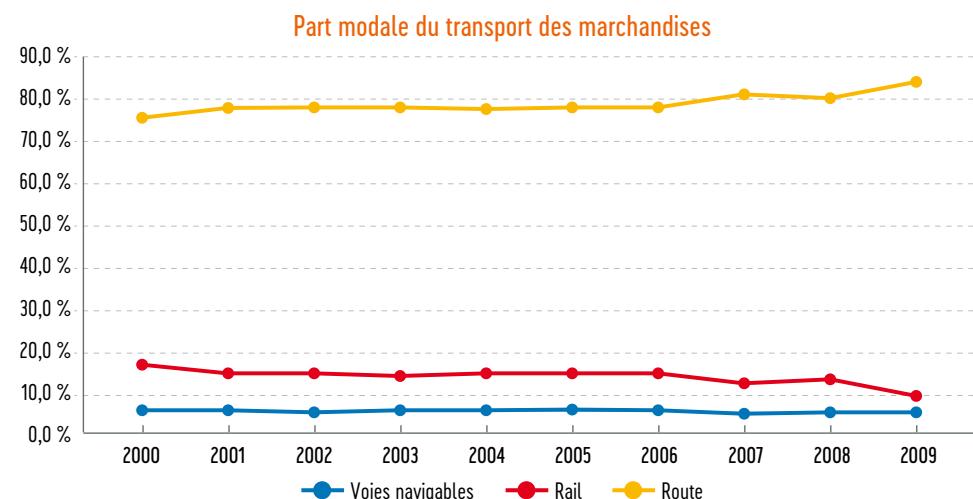
à 2009. Il n'existe pas de données officielles pour le transport ferroviaire pour les années postérieures à 2009.

ÉVOLUTION

En 2009, le transport terrestre de marchandises, en croissance en Wallonie sur les deux dernières décennies, a atteint le chiffre de 24,8 milliards de tonnes.km. Il a augmenté de 31 % sur la période 1995-2009, et ce malgré

le ralentissement des trafics consécutif à la crise financière et économique de 2008.

L'évolution des parts modales montre que la part du transport ferroviaire et fluvial dans le transport de marchandises a diminué entre 2000 et 2009 au profit de la route, qui est prédominante. Cette part a évolué de 22,3 à 15,9 %. Le rail représentait 10 % en 2009 contre 17 % en 2000 et la part du fluvial ne dépassait pas les 7 % sur la période observée.



SOURCE : SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT (SRWT), SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (SNCB), SPF MOBILITÉ ET TRANSPORT, CALCULS IWEPS



Évolution favorable

Modes de transport des personnes



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.1

Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur est lié aux infrastructures de transport puisqu'il donne la **répartition des parts modales dans les déplacements de personnes**. Il distingue trois modes de déplacements : le transport routier individuel (voiture, camionnette et moto), le transport routier collectif (bus et autocar) et le transport ferroviaire.

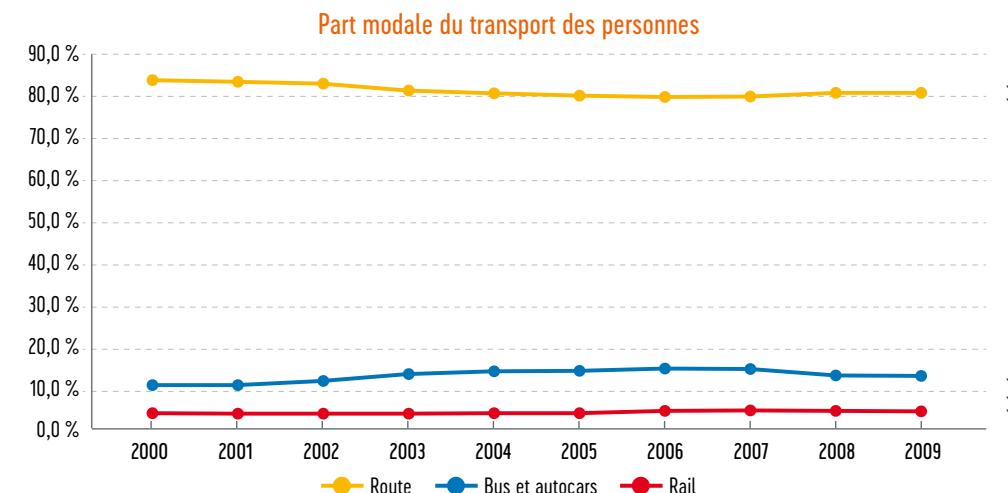
L'unité de référence utilisée pour le calcul de la répartition est le voyageur.km. Celle-ci correspond au déplacement d'un voyageur sur une distance d'un kilomètre.

Les données sont issues de plusieurs institutions (SPF Mobilité et transport, Société nationale des chemins de fer belges) et l'indicateur est calculé par l'IWEPS de 1995 à 2009. Il n'existe pas de données officielles pour le transport ferroviaire pour les années postérieures à 2009.

ÉVOLUTION

En 2009, le transport terrestre de personnes a atteint le chiffre de 57 milliards de voyageurs.km. La part du mode routier dans le transport des personnes par mode terrestre (voyageurs.km) était de 94,5 % (y compris bus et autocars), l'ensemble des voyageurs.km ayant progressé en Wallonie de 12 % depuis 2000 (+20 % depuis 1995).

On notera la prédominance du véhicule particulier (80,6 % en 2009) qui garde un rôle dominant grâce à son adaptabilité face à la complexification des chaînes de déplacements des individus, à la dispersion des lieux de vie, etc. La part modale du transport dit collectif (bus et autocars et trains) s'élevait à 19,4 % en 2009 (contre 16,1 % en 2000).



SOURCE : SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT (SRWT), SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (SNCB), SPF MOBILITÉ ET TRANSPORT, CALCUL IWEPS

Part de l'emploi dans l'industrie manufacturière



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.2

Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur mesure la **part de l'emploi de l'industrie manufacturière dans l'emploi total**. L'industrie manufacturière comprend plusieurs sous-secteurs : les industries alimentaires, textiles, de production de bois et de papier, chimiques et pharmaceutiques, métallurgiques, de fabrication de machines et de matériel de transports, etc.

L'indicateur est calculé selon le modèle HERMREG, un modèle multirégional et multisectoriel développé par le Bureau fédéral du Plan, l'IWEPS, l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse et le Studiedienst van de Vlaamse Regering qui permet de produire des perspectives économiques régionales en répartissant entre les régions les principaux résultats des projections de moyen terme du modèle HERMES du Bureau fédéral du Plan. Les données sont disponibles de 2000 à 2017.

ÉVOLUTION

La part de l'emploi dans l'industrie manufacturière est en diminution en Wallonie, passant de presque 14 % en 2000 à 10,3 % en 2017. Ceci est représentatif du mouvement de désindustrialisation de la Région, et plus largement en Europe, au profit du secteur tertiaire.

Évaluation long terme
2000-2017

Évaluation court terme
2010-2017

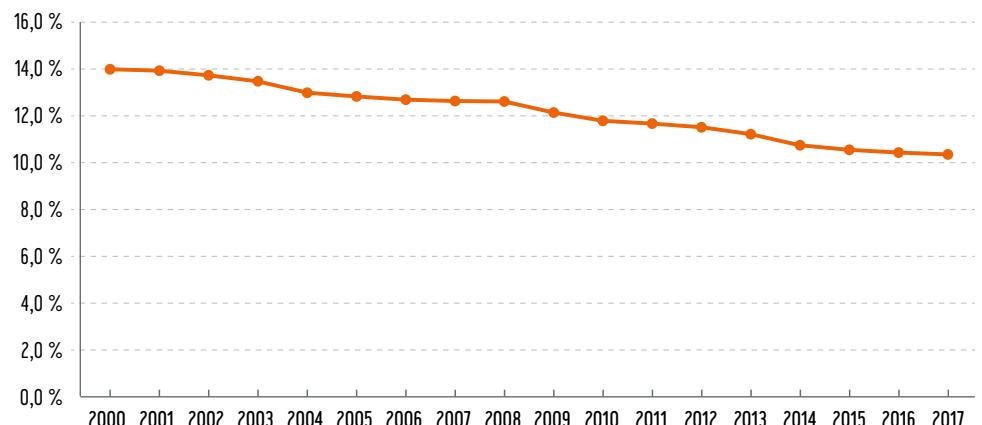


Évolution défavorable



Évolution défavorable

Part de l'emploi dans l'industrie manufacturière dans l'emploi total



SOURCE : HERMREG

Émissions des gaz à effet de serre des industries



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.1

Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur mesure les quantités **d'émissions de gaz à effet de serre, exprimées en kilotonnes d'équivalent CO₂, issues du secteur industriel** en Wallonie (industrie de combustion et industrie de procédé).

Les gaz à effet de serre (GES) couverts sont ceux du « panier Kyoto » : dioxyde de carbone (CO₂), protoxyde d'azote (N₂O), méthane (CH₄) et trois familles de gaz fluorés non couverts par le Protocole de Montréal (HFC, PFC, SF6). Les émissions de ces différents GES sont calculées en « CO₂ équivalent », c'est-à-dire que les quantités émises de chaque GES sont converties en la quantité de CO₂ générant un réchauffement équivalent, en utilisant des facteurs de conversion appropriés (les « potentiels de réchauffement global »).

L'indicateur est construit annuellement pour la Wallonie par l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC). Les données sont disponibles de 1990 à 2017.

¹ Les informations proviennent de <http://www.awac.be/index.php/de/thematiques/inventaires-d-emission/par-polluants/emission-ges>

ÉVOLUTION

Les émissions de gaz à effet de serre régionales relatives au secteur industriel sont en nette diminution depuis 1990. Les émissions de l'industrie sont passées de 26103 à 10476 kt éq. CO₂.

Ces progrès sont dus à la fermeture et aux restructurations de certaines industries, telles que la sidérurgie, à un usage accru du gaz ou de combustibles de substitutions,

Évaluation long terme
2000-2017



Évolution favorable

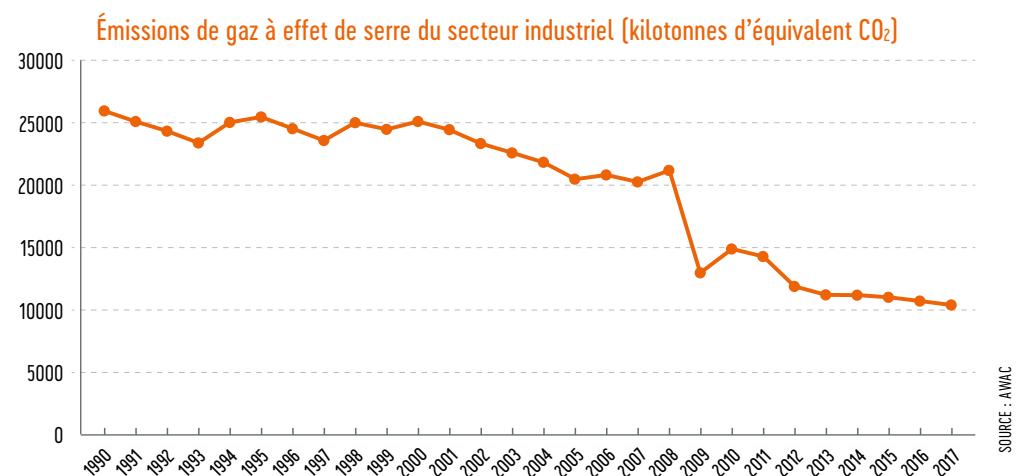
Évaluation court terme
2010-2017



Évolution favorable

mais aussi aux accords de branche et au système ETS (Emission Trading Scheme).

En 2017, malgré leur baisse importante, les émissions de l'industrie représentaient encore 30 % des émissions régionales, contre 25 % pour le secteur du transport, 14 % pour le secteur résidentiel, 14 % pour l'agriculture, 9 % pour la production électrique, 4 % pour le secteur tertiaire, 1 % pour le secteur des déchets et 3 % pour les autres sources¹.



Part de la recherche et développement dans le PIB



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.5

Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour un million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur renseigne les **dépenses intérieures brutes de Recherche et Développement (R&D)** effectuées en Wallonie, tous secteurs confondus, **exprimées en pourcentage du PIB**.

Les dépenses en R&D jouent un rôle déterminant dans la croissance économique et peuvent contribuer à la création d'emplois, à la cohésion sociale et à la protection de l'environnement. Elles participent plus globalement à augmenter le capital de connaissances nécessaire à la compréhension et à la mise en œuvre du développement durable.

Les données sont issues du groupe de concertation spécialisé CFS/STAT de la Commission de coopération fédérale, de l'Institut des comptes nationaux et d'Eurostat et sont disponibles annuellement de 2002 à 2015. Les calculs sont réalisés par l'IWEPS.

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres «Intensité de R&D» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.

ÉVOLUTION

En 2015, l'intensité de R&D en Wallonie s'élevait à 2,47 %, soit une intensité semblable à celle de la Belgique (2,5 %) et supérieure à celle de la moyenne des 28 États membres de l'EU (2 %).

En Wallonie, les activités de R&D sont exécutées principalement par les entreprises (les dépenses intérieures de R&D des entreprises représentent 1,9 % du PIB). L'enseignement supérieur constitue le deuxième secteur d'exécution de la R&D (0,5 % du PIB). La Wallonie comptant peu de centres publics de recherche, le rôle joué par les pouvoirs publics en tant qu'exécuteur de R&D est

Évaluation long terme
2002-2015



Évolution favorable

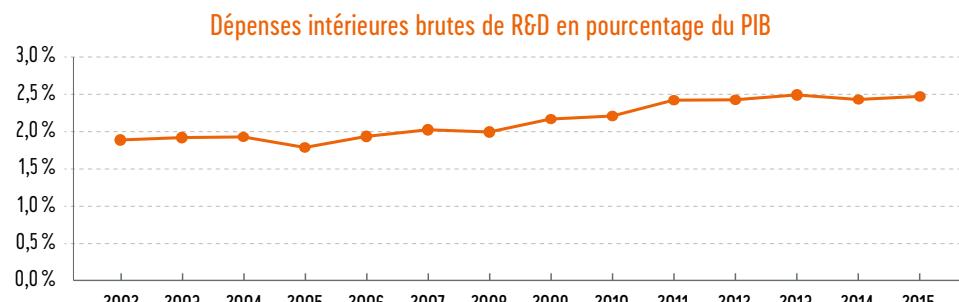
Évaluation court terme
2010-2015



Évolution indéterminée

limité (0,06 % du PIB). Aucune activité de R&D n'est réalisée dans le secteur privé sans but lucratif.

Depuis 2002, la Wallonie a enregistré une croissance de l'intensité de ses dépenses de R&D (de 1,9 % du PIB en 2002 à 2,5 % en 2015). Cette progression est plus forte sur le début de la période. Depuis 2011, l'intensité de R&D en Wallonie stagne en effet entre 2,4 % et 2,5 %. Cette évolution globalement positive permet à la Wallonie de se positionner, depuis 2005, systématiquement au-dessus des ratios belge et européen. La Wallonie contribue ainsi à l'effort européen pour atteindre une intensité de la R&D de 3 % à l'horizon 2020 (Stratégie Europe 2020).



SOURCE : COMMISSION DE COOPÉRATION FÉDÉRALE – GROUPE DE CONCERTATION CFS/STAT, ICN, EUROSTAT, CALCULS IWEPS

ODD 10

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



Cet objectif est mesuré au travers de **quatre indicateurs**, permettant de suivre trois des sept cibles relatives à l'ODD 10.

La cible 10.1, relative à l'amélioration progressive des revenus des plus pauvres, est mesurée par deux indicateurs complémentaires pour appréhender les inégalités de revenus en Wallonie :

- › la **différence interquartile des salaires chez les salariés wallons**;
- › l'**indice de Gini**, indice synthétique d'inégalité des revenus.

La cible 10.3, visant à assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires, est appréhendée par l'**indice de discrimination**, un indicateur élaboré dans le cadre d'un module spécial de l'enquête « baromètre social de la Wallonie » dédié aux discriminations.

La cible 10.4, « Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité », est mesurée par la **part salariale en volume**. Il s'agit d'un indicateur de la répartition macro-économique « capital/travail » des revenus issus de la sphère productive.

Les cibles 10.2, 10.5, 10.6 et 10.7 ne sont pas suivies dans cet exercice.

Indice de Gini



ODD 10

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 10.1

D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indice de Gini est calculé pour les revenus du ménage disponibles équivalents (tenant compte de la composition et de la taille du ménage) provenant du travail, des pensions et d'autres transferts sociaux. **Il s'agit d'une mesure synthétique d'inégalités de revenus au sein de la population.** La valeur de l'indice de Gini varie entre 0 et 1 : un indice égal à 0 correspond à une situation d'égalité parfaite alors qu'un indice égal à 1 correspond à une inégalité absolue.

Les données proviennent de l'enquête européenne SILC (Statistics on Income and Living Conditions) qui fournit des informations sur le revenu et les conditions de vie des ménages privés. En Belgique, la DG Statistique du SPF Économie organise

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres «Coefficient de Gini» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.
2. Entre 0,225 et 0,287 avec une certitude de 95 %.
3. Avec une légère différence à l'avantage de la Flandre qui s'explique par les inégalités géographiques plus importantes en Wallonie entre les bassins industriels du Hainaut et de Liège et les provinces plus riches du Brabant Wallon, de Namur et du Luxembourg.

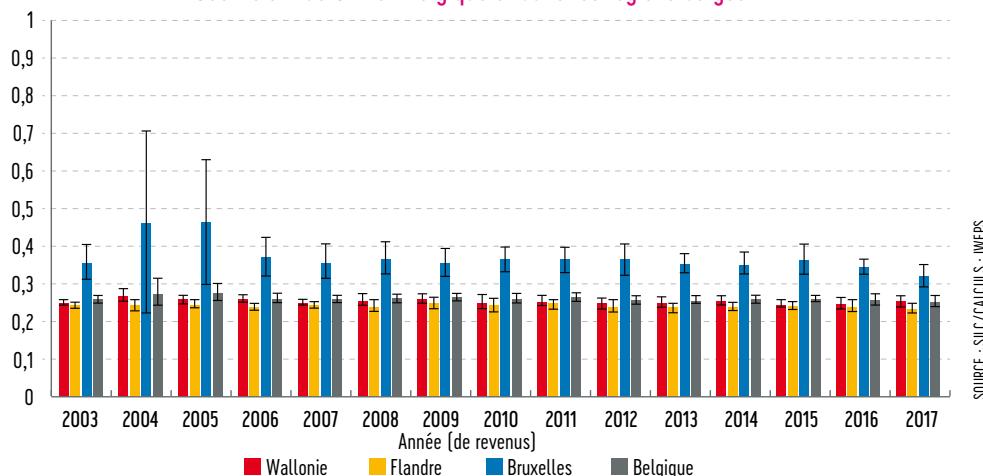
chaque année cette enquête depuis 2003 auprès de 6000 ménages privés.

ÉVOLUTION

En Wallonie, l'indice de Gini valait 0,256² pour les revenus de 2017. Cela veut dire qu'en Wallonie, si l'on prend deux personnes au hasard, en moyenne, leur différence de revenu équivaut à environ un quart du revenu moyen wallon.

Ce coefficient est stable depuis 2003. La Wallonie, comme la Flandre³, sont des régions plutôt égalitaires d'après cet indice, les valeurs de l'indice sont inférieures aux valeurs de la plupart des pays européens. Ceci peut s'expliquer par le modèle social belge alliant une sécurité sociale relativement bien développée et un marché du travail plutôt bien encadré. Bruxelles est par contre assez inégalitaire, s'agissant d'une ville-région très polarisée.

Coefficient de Gini en Belgique et dans les régions belges



SOURCE : SILC/CALCULS : IWEPS

Différence interquartile des salaires



ODD 10

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 10.1

D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

La différence interquartile des salaires correspond à la différence entre le 3^e et le 1^{er} quartile du salaire journalier brut chez les salariés estimés en équivalent temps plein (ETP) assujettis à l'ONSS, en moyenne annuelle. Les quartiles sont estimés sur la base des classes salariales de rémunération journalière disponibles à l'ONSS. Cet indicateur permet d'approcher les inégalités de revenus du travail.

Cet indicateur apporte un éclairage complémentaire à celui de l'indice de Gini sur les inégalités, tant au niveau des mesures que des bases de données exploitées.

ÉVOLUTION

La différence interquartile des salaires valait 66,03 euros en Wallonie en 2017, un montant plus faible que dans les autres régions belges. Elle est toutefois en augmentation depuis 2005, ce qui traduit une détérioration des conditions socio-économiques.

Évaluation long terme
2005-2017



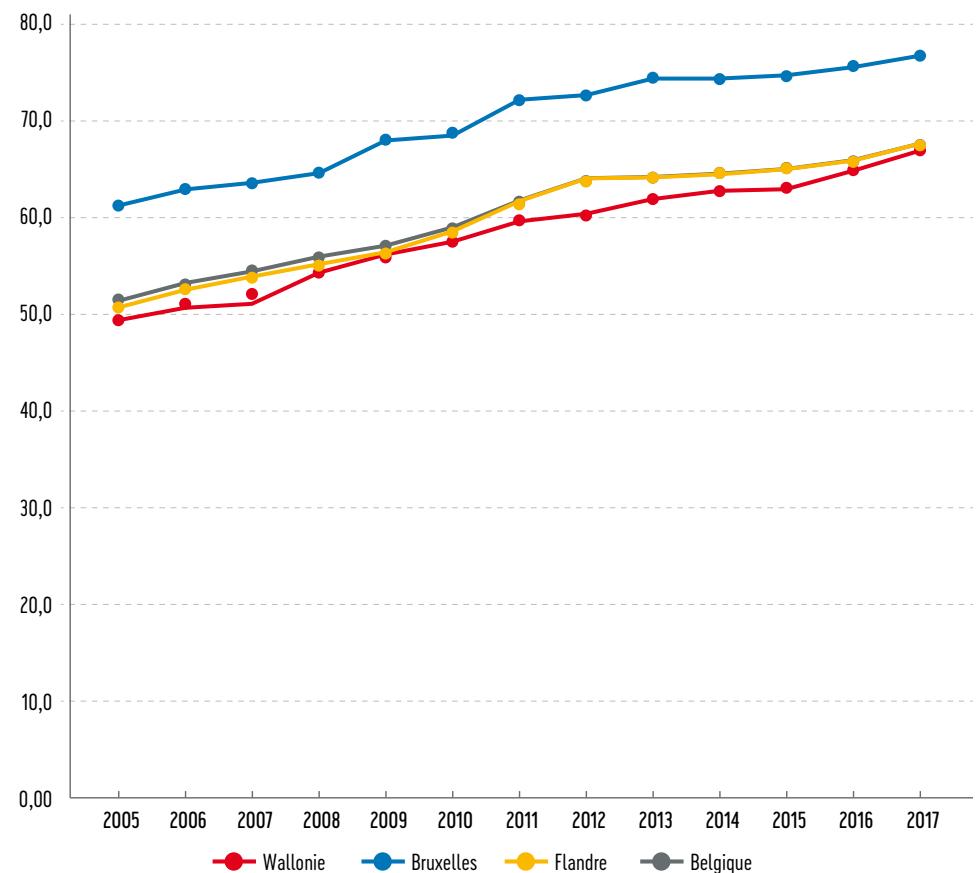
Évaluation court terme
2010-2017



Évolution défavorable

Évolution défavorable

Différence interquartile des salaires chez les salariés wallons assujettis à l'ONSS (euros)



SOURCE : IN/CALCULS : IWEPS

Indice de discrimination



ODD 10

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 10.3

Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indice de discrimination est construit dans le cadre du baromètre social de la Wallonie 2016, sur base des réponses des citoyens wallons à la question suivante : « au cours des 12 derniers mois, avez-vous l'impression d'avoir, au moins une fois, été traité injustement ou de façon négative en raison de votre couleur de peau, de votre apparence physique, de votre âge, de votre orientation sexuelle, de votre nationalité ou de votre sexe? »

Le baromètre social est une enquête conduite depuis de nombreuses années par l'IWEPS qui interroge les citoyens wallons sur toute une série de thématiques. Il est destiné à suivre l'évolution du sentiment d'appartenance wallon, des composantes du capital social et des représentations et attitudes politiques des personnes résidant en Wallonie.

Plus de 1410 individus, âgés de 18 ans et plus, ont ainsi été interrogés en face à face à leur domicile par des enquêteurs expérimentés et formés par l'IWEPS. Dans l'édition 2016, un

module spécial de l'enquête était dédié aux discriminations.

ÉVOLUTION

En 2016, 17 % des Wallons interrogés estiment qu'ils ont été victimes de discriminations en raison de leur couleur de peau, apparence physique, âge, orientation sexuelle, nationalité ou sexe au cours des 12 derniers mois¹.



Évolution non calculable

1. La marge d'erreur est de 2,6 % avec un intervalle de confiance de 95 %.

Part salariale en volume



ODD 10

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 10.4

Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

La **part salariale** est le **rapport entre la masse salariale, élargie à l'ensemble de la rémunération du facteur travail (y compris indépendant) et le total de la valeur ajoutée brute**. La part salariale est considérée comme un indicateur de la répartition macro-économique « capital/travail » des revenus issus de la sphère productive.

Les données proviennent de l'ICN et l'indicateur est calculé au moyen du modèle HERMREG développé par le Bureau fédéral du Plan avec l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), l'IWEPS et le Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR).

ÉVOLUTION

En Wallonie, la part salariale s'élevait à 67,8 % en 2017, plus de deux tiers des richesses produites étaient ainsi redistribuées aux travailleurs sous forme de salaire. Ce taux est supérieur aux taux des autres régions (61,3 % pour la Flandre et 64 % à Bruxelles).

Évaluation long terme
2000-2017



Évolution défavorable

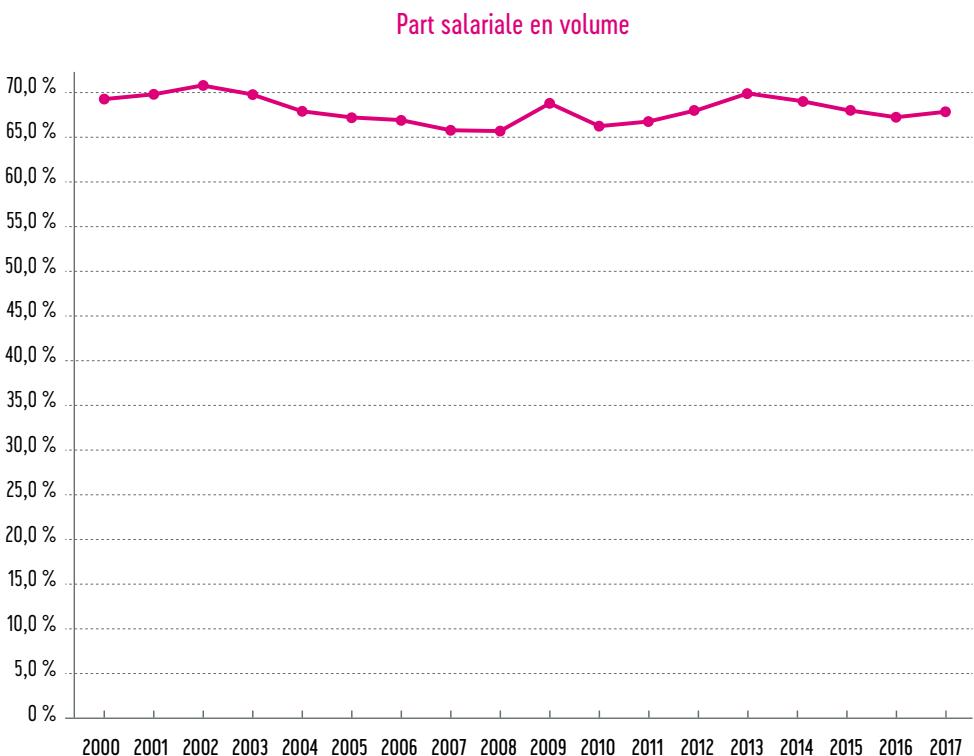
Évaluation court terme
2010-2017



Évolution indéterminée

La part salariale en 2017 était plus faible qu'en 2000, où elle s'établissait à 69,4 %. Au cours de cette période, la part salariale a eu

tendance à diminuer entre 2000 et 2008. Depuis 2008, elle fluctue entre 65,6 et 69,9 %.



ODD 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



Cinq indicateurs permettent de suivre quatre des sept cibles de l'ODD 11.

La cible 11.1, relative à l'accès de tous à un logement et de services de base, est mesurée par la **part de la population vivant dans un logement dont la salubrité est mauvaise ou très mauvaise**.

La **part de la population domiciliée à proximité de transports en commun bien desservis**, indicateur également lié à l'ODD 9, reflète la cible 11.2 relative à l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables.

Deux indicateurs permettent de suivre la cible 11.3 « D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays » :

- > la **superficie résidentielle par habitant** qui mesure le nombre de mètres carrés qui, en moyenne, est occupé pour la fonction résidentielle;
- > le **taux d'artificialisation du territoire**, qui montre plus généralement la part du territoire wallon qui retiré de son état naturel.

Enfin, la cible 11.6 qui vise à réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en apportant notamment une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets, est appréhendée par les **émissions de particules fines**.

Les cibles 11.4, 11.5 et 11.7 ne font pas l'objet d'un suivi dans le cadre de cet exercice.

Part de la population vivant dans un logement dont la salubrité est mauvaise ou très mauvaise



ODD 11

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 11.1

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

La part de la population vivant dans un logement dont la salubrité est mauvaise ou très mauvaise est une donnée issue de l'indice de salubrité, qui permet de classer les ménages wallons selon le niveau de salubrité de leur logement. Il s'exprime en pourcentage des ménages ayant un logement dont la salubrité est très bonne, bonne, moyenne, mauvaise ou très mauvaise.

L'**indice de salubrité aborde les critères de salubrité sous deux angles : la salubrité du bâtiment dans lequel se trouve le logement** (stabilité de la charpente, d'état global de la toiture, d'état global des murs extérieurs et de stabilité du plancher) et la **salubrité du logement lui-même** (présence d'éclairage naturel, présence de ventilation dans la cuisine et la salle de bain, absence d'humidité, validité de l'installation électrique). Ces différents critères proviennent du Code Wallon du Logement et de l'Habitat.

L'indice de salubrité est développé par le Centre d'Étude en Habitat Durable sur base de l'enquête de qualité du logement (indice calculé sur base de 5638 observations). Il est disponible pour l'enquête 2006-2007 et l'enquête 2012-2013.

ÉVOLUTION

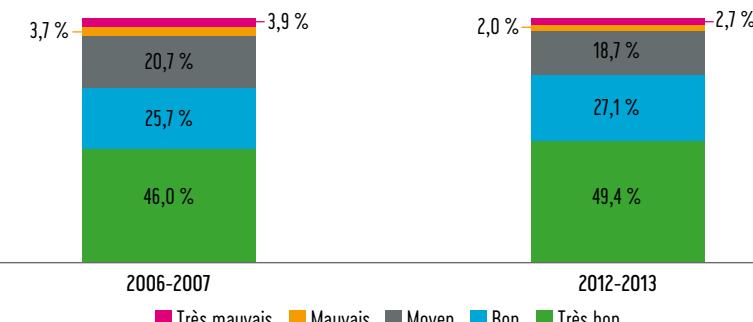
La salubrité du parc résidentiel wallon semble s'améliorer entre la première enquête de 2006 et la deuxième en 2012 : la part des ménages vivant dans des logements dont

la salubrité est qualifiée de mauvaise à très mauvaise a diminué sur la période considérée, passant de 7,6 à 4,7 %. Tout le monde n'est cependant pas égal face à cette problématique : l'amélioration de la salubrité concerne particulièrement les ménages habitant en appartements, les ménages locataires et les ménages monoparentaux. Dans certains cas, une diminution du niveau de salubrité est observée : cela concerne particulièrement les ménages comportant une ou plusieurs personnes handicapées ainsi que les familles nombreuses¹.



Évolution non calculable

Part des ménages ayant un logement dont la salubrité est très bonne, bonne, moyenne, mauvaise ou très mauvaise



1. Centre d'Étude en Habitat Durable, Enquête sur la qualité de l'habitat – évolution des indices de salubrité et de qualité entre 2006 et 2012, avril 2014, https://cehd.be/media/1130/cer-2014-02_egr.pdf.

Part de la population domiciliée à proximité de transports en commun bien desservis



ODD 11

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 11.2

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur renseigne la **part des habitants domiciliés à proximité de transports en commun bien desservis (bus, métro, tram ou train)**. Il reprend la part de la population située dans les rayons suivants des gares et arrêts de bus, en fonction de leurs niveaux de desserte (cf. tableau ci-dessous).

Le présent indicateur d'accessibilité piétonne des transports publics couvre ainsi les aspects d'accessibilité géographique et de fréquence de l'offre pour les trains et les bus.

Cet indicateur est calculé par l'IWEPS dans le cadre de l'élaboration de l'indice synthétique d'accès aux droits fondamentaux¹, sur base des données de la Société nationale des chemins de fer belges, de la Société régionale wallonne du transport et la population géolocalisée par le SPF Économie — Statbel. Il a été calculé pour 2018.

1. ISADF : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/indicateur-synthetique-dacces-aux-droits-fondamentaux-isadf-2018/>

	DISTANCE	FRÉQUENCE	Période considérée	
				Nombre de départ
Bus	500 m	jours ouvrables de vacances scolaires	≥ 34 [2 bus/heure/sens dans les communes avec ≥ 150 habitants/km ² ≥ 17 [1 bus/heure/sens dans les communes avec ≥ 150 habitants/km ²	
Train	1000 m		< 17	
	1500 m	jours ouvrables	17 à 66	
	2000 m		≥ 66	

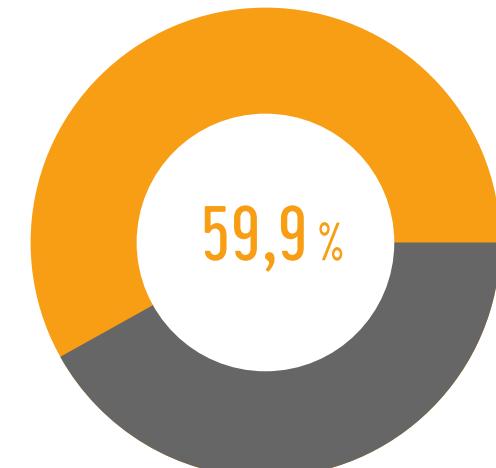


Évolution non calculable

ÉVOLUTION

En Wallonie, la part des habitants qui sont domiciliés à proximité piétonne d'un arrêt de transports publics (train et bus) bien desservi s'élève à 59,9 %.

Part des habitants qui sont domiciliés à proximité piétonne d'un arrêt de transports publics (train et bus) bien desservi



Superficie résidentielle par habitant



ODD 11

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 11.3

D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

La superficie résidentielle par habitant correspond au nombre de mètres carrés qui, en moyenne, est occupé pour la fonction résidentielle. Il s'agit du **rapport entre la superficie des terrains résidentiels et le nombre d'habitants**. Les terrains résidentiels correspondent aux parcelles accueillant des maisons, appartements, jardins, potagers, garages, cours, presbytères, châteaux, etc. Il s'agit donc de parcelles qui accueillent les logements, mais aussi leurs annexes bâties et non bâties.

La consommation d'espace par la résidence dépend de la population et du nombre de ménages, mais aussi des modes de production de l'habitat.

Le secteur résidentiel est majoritairement responsable de l'artificialisation du territoire (cf. indicateur suivant).

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « Consommation résidentielle du territoire » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

Évaluation long terme
2005-2018



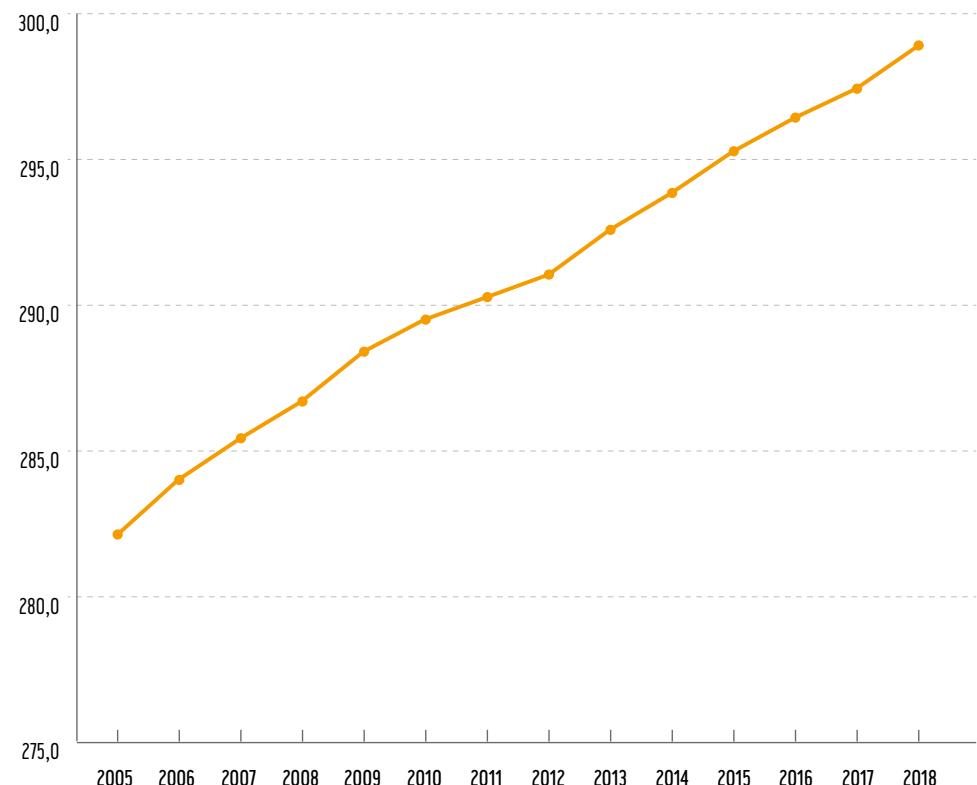
Évolution défavorable

Évaluation court terme
2010-2018



Évolution défavorable

Superficie résidentielle par habitant (m²)



SOURCE : SPF ÉCONOMIE, DG STAT – SPF FINANCES / CALCULS IWEPS

- Les données pour la période 2005-2018 sont issues de la DG Statistique du SPF Économie et de la matrice cadastrale du SPF Finances. L'indicateur est calculé par l'IWEPS.

ÉVOLUTION

En 2018, chaque habitant consommait en moyenne 299 m² pour son habitat (logement, jardin, cour, garage, etc.). La superficie résidentielle par habitant est en augmentation continue : elle se chiffrait à 225 m² en 1985 et à 282 m² en 2005. On observe donc un phénomène de « desserrement », c'est-à-dire l'opposé d'une densification. Il existe cependant de fortes disparités entre les communes wallonnes, certaines allant vers une densification alors qu'une grande partie du territoire, surtout au sud de la Wallonie, montre une tendance au desserrement du résidentiel.

Les causes du phénomène de desserrement sont les suivantes : des prix fonciers faibles, de larges disponibilités dans les zones d'habitats aux plans de secteur, une demande pour les parcelles résidentielles de grande superficie, une gestion communale

inadaptée par rapport à la problématique et une réduction de la taille des ménages.

Toutefois, il faut noter que la croissance de la superficie résidentielle a tendance à ralentir ces dernières années par rapport aux décennies précédentes, en raison notamment de modes de production de l'habitat plus parcimonieux du sol (construction de logements en appartements et création de logements en rénovation).

Taux d'artificialisation du territoire



ODD 11

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 11.3

D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

On entend par « terrain artificialisé » **toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire)**. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâties (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus).

L'artificialisation des sols influence négativement la qualité de l'ensemble des composantes environnementales d'une région : pertes de ressources naturelles et agricoles, perturbation du cycle naturel de >

1. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « artificialisation du sol » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be ainsi que sur base de l'état de l'environnement wallon (« artificialisation du territoire »).

Évaluation long terme
2002-2018

Évaluation court terme
2010-2018

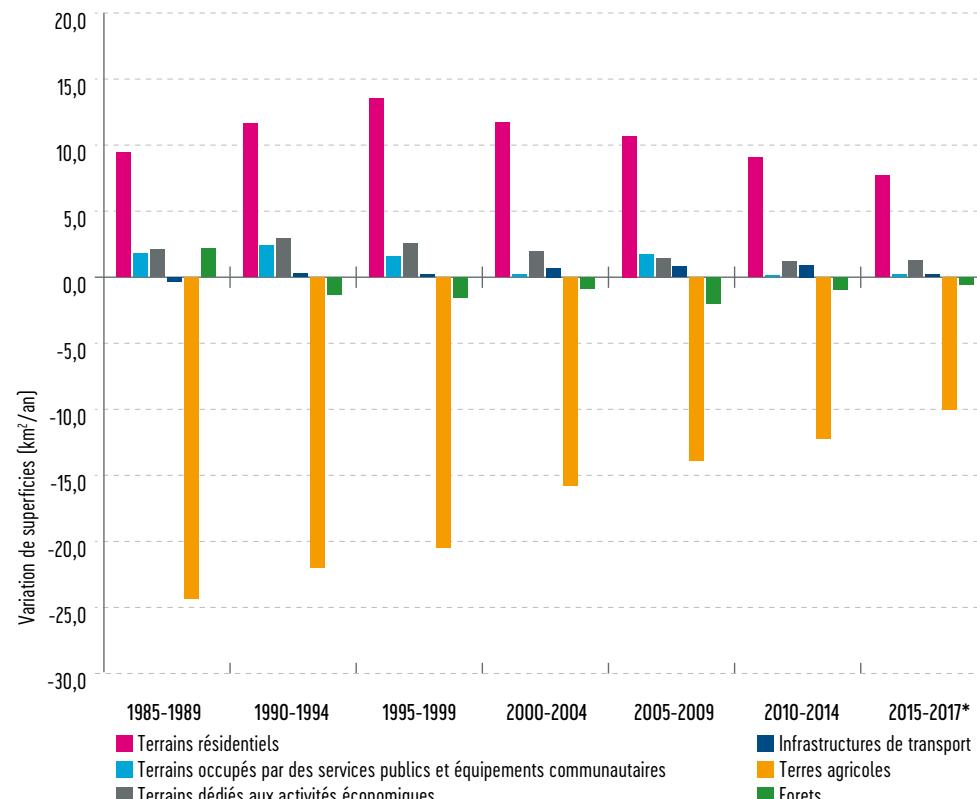


Évolution défavorable



Évolution défavorable

Gain/perte de superficies (annuelles) des principales utilisations du sol par période (km²/an)



SOURCES : SPF FINANCES / AGDP ; CPDT-SPWARNE-IWEPS / CALCULS : IWEPS

Note : la dernière période du graphique représente une période de 3 ans plutôt que de 5

- l'eau, perte des fonctions naturelles des sols (cycles biogéochimiques, épuration des eaux), fragmentation des habitats naturels et érosion de la biodiversité.

Les données pour la période 2002-2018 sont issues du SPF Finances/AGDP et de la base de données Bodem/Sol aux 1^{er} janvier Nomenclature CPDT-DGO3-IWEPS. L'indicateur est calculé par l'IWEPS.

ÉVOLUTION

En 2018, les terrains artificialisés couvraient entre 1 790 et 2 672 km², soit 11 à 16 % du territoire. En 33 ans, les terres artificialisées ont connu une croissance de 530 km² en Wallonie ou une artificialisation moyenne de 16 km²/an. Durant la période de 1985 à 2018, la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km²/an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km²/an et elle baisse encore entre 2010 et 2015 à 12,7 km²/an et pour la dernière période de trois ans (2015-2017) à 11,3 km²/an.

Cette artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres agricoles, avec, d'après des chiffres issus du cadastre, une perte de superficie de 578 km² entre 1985 et 2018 (soit -6,2 % en 33 ans). Depuis 1985, cette artificialisation résulte essentiellement de l'expansion du résidentiel, dont la superficie est passée de 723 km² à 1 060 km² (soit une augmentation de 46,6 %). L'accroissement des superficies dédiées aux terrains à usage industriel et artisanal et aux terrains occupés par des services publics et équipements communautaires a également contribué à la progression de l'artificialisation, mais dans une moindre mesure (augmentation respective de 48 km² et 42 km²).

Émissions atmosphériques de particules fines



ODD 11

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 11.6

D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur retenu pour suivre la qualité de l'air est celui **des émissions atmosphériques de particules fines en Wallonie, exprimées en tonnes**.

On désigne par le terme « particules » un ensemble de substances particulières, solides ou liquides (alors nommées aérosols), qui restent en suspension dans l'air, en général de quelques jours à quelques années. L'origine de ces particules en suspension dans l'air est très variée. Elle peut être naturelle (volcans, érosion due au vent, embruns marins) ou issue des activités humaines (processus industriels, processus de combustion, usure de la chaussée, des pneumatiques, des pièces métalliques, sel et sable utilisés pendant l'hiver, etc.).

Les rejets des particules fines dans l'atmosphère doivent être maîtrisés en raison de leurs effets néfastes sur la santé.

1. Texte rédigé sur base de la fiche « [Émissions de particules fines](#) » de l'État de l'environnement wallon.

Les données pour la période 2000-2016 sont issues de l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC).

ÉVOLUTION

En 2016, les rejets des particules totales en suspension (qui représentent les particules inférieures à 2,5 µm, les particules comprises entre 2,5 et 10 µm et celles comprises entre 10 et 75 µm) comptabilisaient au total 25051 tonnes, contre 42292 tonnes en 2000, soit une diminution de 48 %. Les PM2,5, considérées comme les plus nuisibles pour la santé en raison de leur capacité à atteindre les alvéoles pulmonaires, représentaient

Évaluation long terme
2000-2016



Évolution favorable

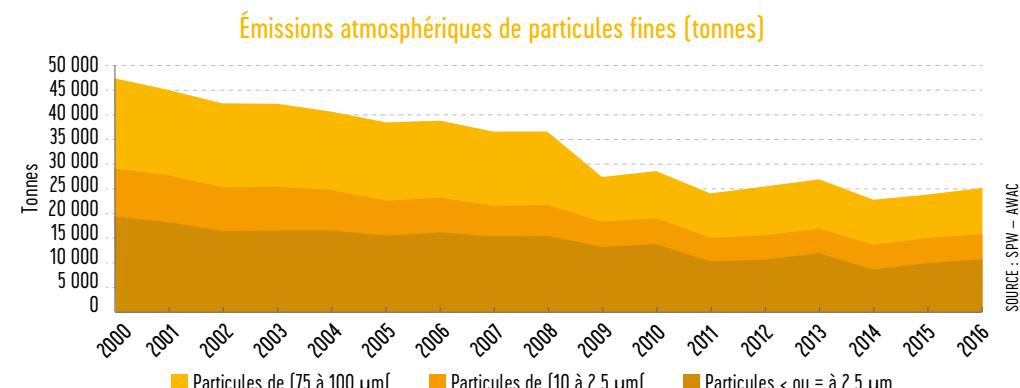
Évaluation court terme
2010-2016



Évolution indéterminée

10 999 tonnes, soit un peu plus de la moitié des particules totales en suspension. Elles ont diminué sur la période observée de 44 %. La quantité de PM10 atteignait 15768 tonnes, soit une baisse de 46 % par rapport à 2000.

On observe des diminutions des émissions dans les secteurs de l'énergie (remplacement des combustibles solides par le gaz naturel et les sources d'énergie renouvelables), de l'industrie (fermetures d'entreprises, systèmes de filtration plus performants, etc.) et du transport (normes EURO plus sévères pour les nouveaux véhicules), alors que les émissions du secteur résidentiel (utilisation de bois de chauffage) sont en hausse.



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables



Cet objectif est mesuré au travers de **sept indicateurs** permettant de suivre trois des huit cibles de l'ODD 12.

La cible 12.2, relative à la gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, est reflétée par **l'empreinte écologique** et la **biocapacité**, ainsi que par la **consommation intérieure de matière**.

La cible 12.4, visant à « d'ici 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement », est mesurée par deux indicateurs relatifs aux déchets qui présentent des risques pour la santé et/ou l'environnement : la **quantité de déchets classés dangereux** et la **gestion des déchets classés dangereux**.

Trois indicateurs permettent enfin de suivre la cible 12.5 relative à la réduction de la production des déchets par la prévention, le recyclage et la réutilisation :

- › la **quantité de déchets ménagers et assimilés collectés, par catégorie de déchets**;
- › la **quantité de déchets ménagers et assimilés collectés, selon le mode de collecte**;
- › la **part des déchets ménagers et assimilés qui font l'objet d'une valorisation** (valorisation organique, matières et énergétique) **ou d'une élimination** (incinération et mise en centre d'enfouissement technique).

Les cibles 12.1, 12.3, 12.6, 12.7, 12.8 ne font pas l'objet d'un suivi dans le cadre de cet exercice.

Empreinte écologique de la consommation et biocapacité



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

CIBLE 12.2

D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'empreinte écologique (EE) de la consommation comptabilise la demande en services écologiques adressée chaque année par les hommes à la nature. Elle mesure les surfaces biologiquement productives de terre et d'eau nécessaires pour produire les matières biologiques qu'un individu, une population ou une activité consomme et pour absorber les déchets générés, compte tenu des technologies et de la gestion des ressources existantes. L'EE est calculée à partir d'un système de comptes qui additionne les consommations de produits primaires après les avoir exprimées dans une même unité conventionnelle, appelée l'hectare global².

Quant à la **biocapacité (BC)**, elle représente la capacité des écosystèmes à fournir des matières biologiques utiles et à assimiler des déchets générés par les hommes en utilisant les modes de gestion et les technologies ➤

1. Texte rédigé sur base de : http://icpb.iweps.be/empreinte-ecologique-wallonie.php?empreinte_indicateur_id=776003.

2. Afin d'éviter les doubles comptages, chaque surface n'est comptabilisée qu'une seule fois, pour son usage principal, même si cette surface fournit en réalité plusieurs services écologiques.

Évaluation long terme
2002-2012



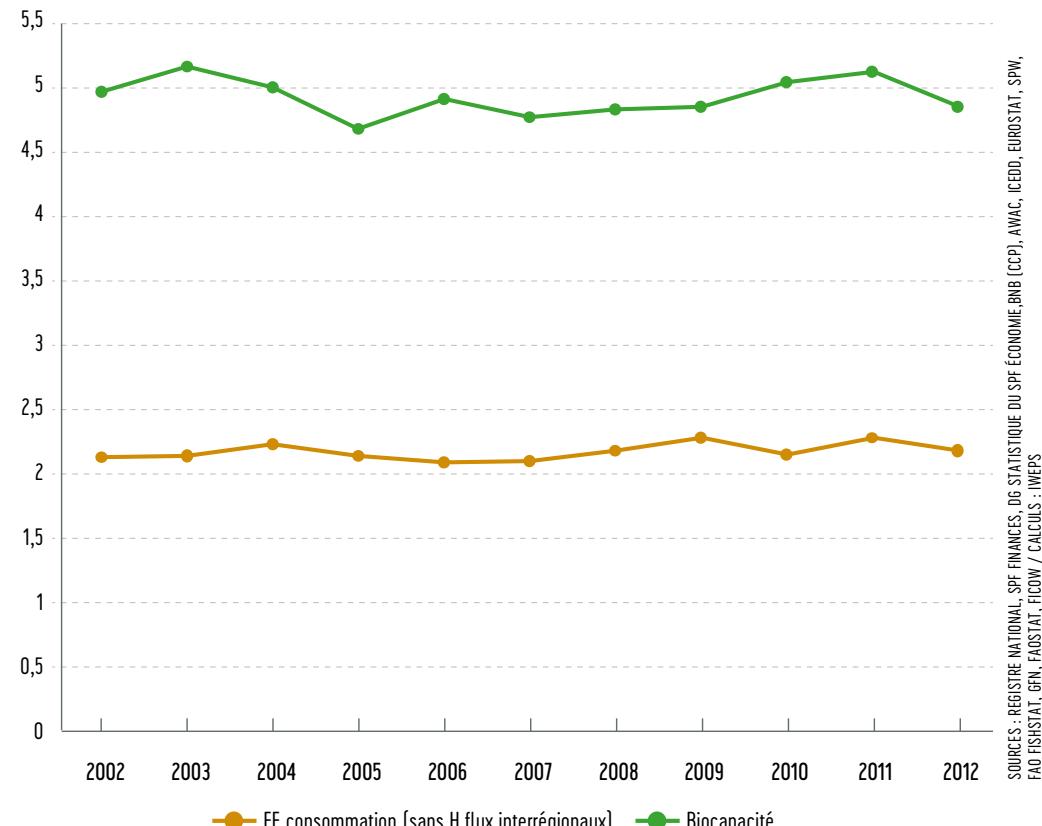
Évolution indéterminée

Évaluation court terme
2010-2012



Évolution non calculable

Empreinte écologique de la consommation et biocapacité (gha/habitant)



- d'extraction existantes (définition du Global Footprint Network, 2014).

Il s'agit donc de la totalité des surfaces biologiquement disponibles sur un territoire.

La comparaison des valeurs estimées de l'EE (la demande) et la BC (l'offre disponible) renseigne sur le niveau de dégradation ou non du capital naturel.

L'empreinte écologique et la biocapacité ont été conçues par Mathis Wackernagel et William Rees en 1996 (Université de Colombie-Britannique de Vancouver au Canada). Ils sont calculés pour la Wallonie par l'IWEPS dans le cadre des travaux sur les indicateurs complémentaires au PIB. Les données utilisées pour calculer l'indicateur proviennent du Registre national, du SPF Finances, de la DG Statistique du SPF économie, de la BNB (CCP), de l'AwAC, de l'ICEDD, d'Eurostat, du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, de la FAO FishSTAT, du GFN, de FAOSTAT et de FICOW. Les dernières données disponibles remontent à 2012.

ÉVOLUTION

Les données de l'empreinte écologique et de la biocapacité entre 2002 et 2012 montrent une tendance assez stationnaire. L'empreinte écologique de la consommation de la Wallonie s'élevait à 4,87 hectares globaux par habitant alors que la biocapacité valait 2,22 hectares globaux par habitant. La demande de services écologiques des Wallons dépasse donc la capacité des écosystèmes, indiquant une dégradation du capital naturel.

Consommation intérieure de matière



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

CIBLE 12.2

D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'utilisation rationnelle des ressources naturelles est mesurée par l'indicateur appelé « **consommation intérieure de matière** » (en anglais « Domestic Material Consumption », DMC) qui correspond aux prélevements locaux utilisés et aux importations internationales auxquelles on soustrait les exportations internationales. Cet indicateur ne tient pas compte des flux interrégionaux.

La DMC couvre principalement trois grandes catégories de ressources naturelles : la biomasse, les minéraux non métalliques et les métaux. Elle est exprimée en millions de tonnes. Cet indicateur permet une analyse des flux de matières extraites des ressources naturelles.

La productivité des ressources est définie comme le rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matière. Elle mesure la >

1. Texte rédigé sur base de la fiche d'indicateurs l'État de l'environnement wallon « [Indicateurs de flux de matières](#) »

Évaluation long terme
2002-2013



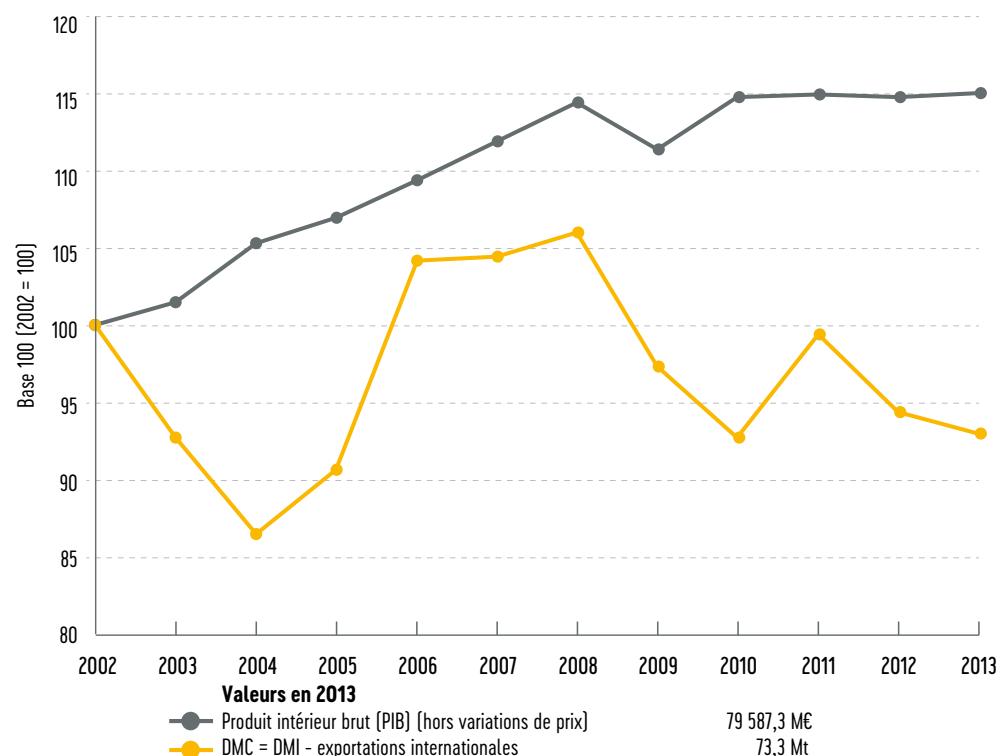
Évolution indéterminée

Évaluation court terme
2010-2013



Évolution non calculable

Utilisation des matières et création de richesse en Wallonie



SOURCES : SPW AGRICULTURE, RÉSSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT ET IWEPS

*Hors flux interrégionaux
REEW - Sources : SPW-DG03-DEMNA ; IWEPS [modèle HERMREG]

- quantité d'activité économique produite en utilisant une tonne de matière.

Les données relatives à la consommation intérieure de matières pour la Wallonie sont fournies par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Le PIB de la Wallonie est calculé via le modèle HERMREG par le Bureau fédéral du Plan, l'IWEPS, l'IBSA et le SVR sur base des données fournies par l'Institut des comptes nationaux.

ÉVOLUTION

La consommation intérieure de matières en Wallonie est estimée à 20,6 tonnes par habitant en 2013, un niveau plus élevé que la Belgique (13,6 tonnes/habitant) ou que l'UE-28 (13 tonnes/habitant). Celle-ci a diminué de près de 7 % entre 2002 et 2013, passant de 78,6 à 73,3 millions de tonnes sur la période, ce qui s'explique par une évolution globale à la baisse des exportations.

Ces chiffres doivent cependant être nuancés, la DMC ne tient compte que des flux de matières apparents et serait donc supérieure si l'on intégrait les flux indirects qui ne sont

pas physiquement importés ou exportés et qui prennent part au cycle de vie d'un produit (la DMC passait à 133 Mt à la place de 73 Mt).

On observe un découplage entre DMC et PIB sur la période, la consommation de matière se réduit alors que l'activité économique augmente. Ce découplage traduit la croissance du secteur tertiaire et des productions industrielles à haute valeur ajoutée et moins consommatrice en matières. La productivité des ressources progresse donc significativement sur la période. En 2013, 1086 euros sont générés au moyen d'une tonne de matières alors qu'en 2002, le montant s'élevait à 879 euros.

Quantité des déchets classés dangereux



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

CIBLE 12.4

D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur mesure la **quantité de déchets classés dangereux générés en Wallonie, selon le type et l'origine des déchets**. Il est exprimé en kilotonnes.

Les déchets dangereux peuvent constituer un danger pour la santé humaine et l'environnement, leur gestion est donc soumise à de nombreuses exigences. Un déchet est considéré comme dangereux s'il est mentionné comme tel dans le catalogue wallon des déchets (fixé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997)² ou s'il présente une des caractéristiques de danger listées dans l'arrêté.

Les données proviennent des déclarations des détenteurs (producteurs, collecteurs, transporteurs, etc.) de déchets classés dangereux en Wallonie. Elles sont collectées et validées

1. Texte rédigé sur base de la fiche d'indicateurs l'État de l'environnement wallon «Gestion des déchets classés dangereux».
2. AGW modifié le 02/06/2016 afin de mettre en adéquation la définition des déchets dangereux et la liste des propriétés rendant les déchets dangereux avec la réglementation européenne relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges.

par le Département du sol et des déchets du SPW. Les données sont par la suite agrégées et analysées par le Département de l'étude du milieu naturel et agricole du SPW. Elles sont disponibles pour la période 2004-2014.

ÉVOLUTION

La quantité de déchets classés dangereux oscille entre 560 et 763 kilotonnes sur la période 2004-2014, ce qui équivaut à 210 kilos par Wallon(ne). Parmi les déchets classés dangereux, les principaux déchets sont les terres et boues de dragage pollués

Évaluation long terme
2004-2014



Évolution indéterminée

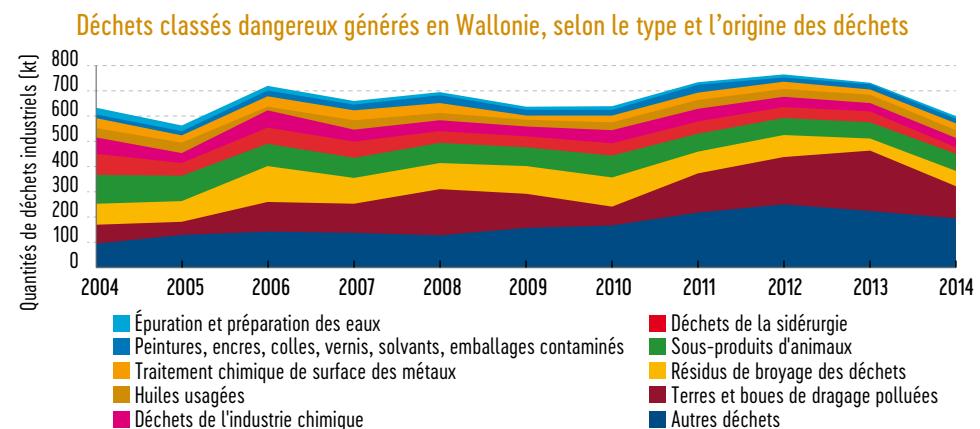
Évaluation court terme
2010-2014



Évolution non calculable

(22 % en 2014), les résidus de broyage des déchets (11 % en 2014) et les sous-produits animaux (également 11 % en 2014).

Les déchets chimiques sont considérés comme des déchets dangereux. Les déchets dangereux de l'industrie chimique représentent ainsi 37,89 kilotonnes en 2014, soit 6 % du total des déchets dangereux générés en Wallonie. Les déchets chimiques ne sont cependant pas limités à l'industrie chimique. D'autres industries, comme l'industrie pharmaceutique par exemple, en produisent ce qui rend plus difficile leur estimation.



Gestion des déchets dangereux



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

CIBLE 12.4

D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur renseigne sur la **part des déchets dangereux qui font l'objet d'une élimination** (incinération, mise en centre d'enfouissement technique et traitement biologique ou physico-chimique) **ou d'une valorisation** (valorisation non métallique, valorisation énergétique, valorisation matières métalliques).

Les données proviennent des déclarations des détenteurs (producteurs, collecteurs, transporteurs...) de déchets classés dangereux en Wallonie. Elles sont collectées et validées par le Département du sol et des déchets du SPW. Les données sont par la suite agrégées et analysées par le Département de l'étude du milieu naturel et agricole du SPW. Elles sont disponibles pour la période 2004-2014.

1. Texte rédigé sur base de la fiche «[Gestion des déchets classés dangereux](#)» disponible sur le site internet sur l'Etat de l'environnement wallon.

ÉVOLUTION

En 2014, près de la moitié des déchets dangereux wallons ont été gérés en Wallonie, 39 % en Flandre, 11 % à l'étranger (principalement en France et en Allemagne) et 1 % à Bruxelles.

Évaluation long terme
2004-2010



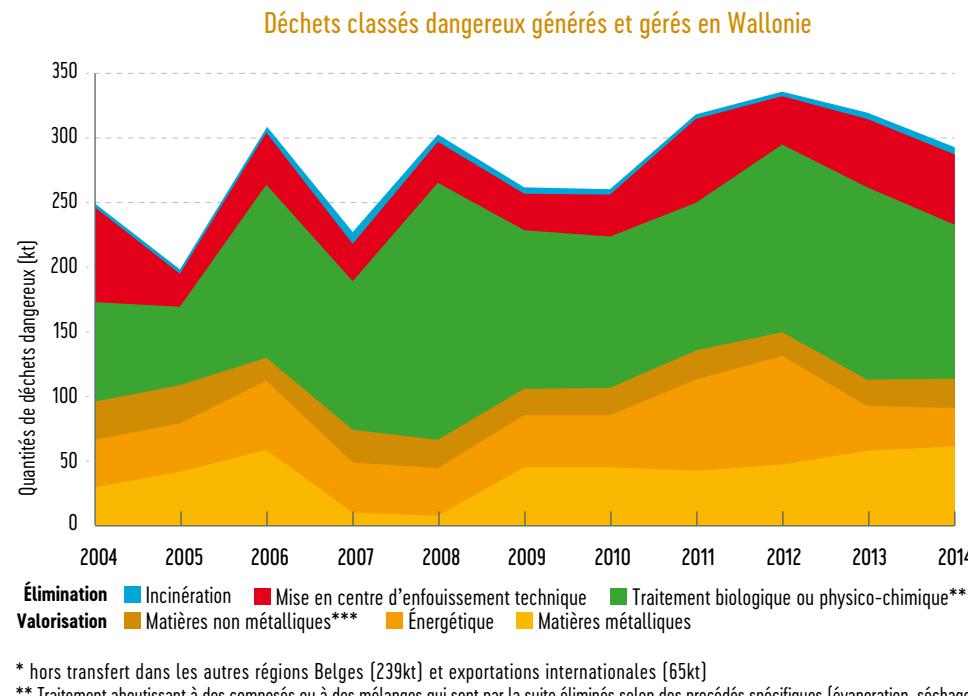
Évolution indéterminée

Évaluation court terme
2010-2014



Évolution non calculable

Pour les déchets wallons gérés en Wallonie, l'analyse des modes de gestion principaux appliqués aux déchets met en évidence la faible part des modes moins dommageables pour l'environnement, avec un taux de valorisation estimé en moyenne à 39 % sur la période 2004-2014.



SOURCE : SPW ENVIRONNEMENT DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

* hors transfert dans les autres régions Belges (239kt) et exportations internationales (65kt)

** Traitement aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont par la suite éliminés selon des procédés spécifiques (évaporation, séchage, calcination...)

*** valorisation minérale, organique...

REEW - Source : SPW - DG03 - DSD

Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par catégorie de déchets



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

CIBLE 12.5

D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur mesure la **quantité de déchets ménagers et assimilés² collectés, selon les catégories de déchets** (les ordures ménagères brutes, les ordures ménagères collectées sélectivement, les encombrants ménagers, les déchets verts et les déchets inertes).

Les données sont issues des bases de données du Département du sol et des déchets du SPW et sont disponibles de 2000 à 2016.

ÉVOLUTION

En 2016, 1957 kilotonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en Wallonie, soit 543,3 kilos par habitant. Sur la période observée, la tendance est assez stationnaire. Ce résultat s'explique notamment par des modes de production et de consommation encore trop générateurs de déchets.

1. Texte rédigé sur base de la fiche d'indicateurs l'État de l'environnement wallon «[Génération de déchets ménagers et assimilés](#)».

2. Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles, etc.

Évaluation long terme
2000-2016



Évolution indéterminée

Évaluation court terme
2010-2016



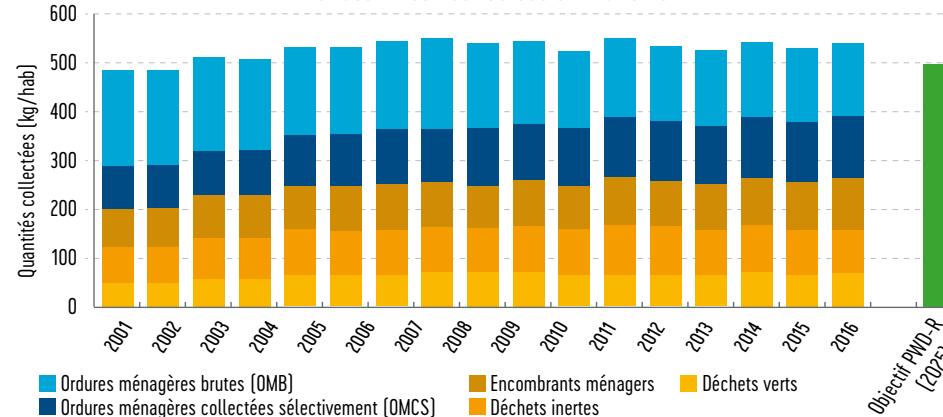
Évolution indéterminée

Les déchets étaient composés de 51 % d'ordures ménagères (27 % d'ordures ménagères brutes et 24 % d'ordures ménagères collectées sélectivement et de 49 % de fractions grossières des déchets ménagers [20 % d'encombrants ménagers, 16 % de déchets inertes et 13 % de déchets verts]).

L'évolution depuis l'an 2000 montre une diminution de la part des ordures ména-

gères, passées de 58 % en 2000 à 51 % en 2016, et une augmentation des fractions grossières des déchets ménagers, passées de 42 % en 2000 à 49 % en 2016. La progression constante des fractions grossières sur la période 2000 – 2016 s'explique principalement par l'utilisation croissante des recyparcs par les ménages.

Ordures ménagères et fractions grossières des déchets ménagers et assimilés* collectées en Wallonie



SOURCE : SPW ENVIRONNEMENT DÉPARTEMENT DES DÉCHETS

* LES "ASSIMILÉS" CORRESPONDENT AUX DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS EN RAISON DE LEUR NATURE OU DE LEUR COMPOSITION ET QUI SONT COLLECTÉS EN MÊME TEMPS QUE LES DÉCHETS DES MÉNAGES PAR LES COMMUNES OU INTERCOMMUNALES : DÉCHETS DES ADMINISTRATIONS, DES ÉCOLES...

** SCÉNARIO PRÉVENTION

REEW - SOURCE : SPW - DG03 - DSD

Part des déchets ménagers et assimilés qui font l'objet d'une réutilisation ou d'une valorisation



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

CIBLE 12.5

D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur renseigne sur la **part des déchets ménagers et assimilés qui font l'objet d'une valorisation (valorisation organique, matières et énergétique) ou d'une élimination (incinération et mise en centre d'enfouissement technique)**.

Les données sont issues des bases de données du Département du sol et des déchets du SPW et sont disponibles de 2000 à 2017.

ÉVOLUTION

Selon les informations disponibles, 52,9 % (1 008 kilotonnes(kt)) des déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie en 2017 étaient dirigés pour recyclage vers des centres de valorisation matières et de valorisation organique (compostage ou biométhanisation) et 43,4 % (827 kt) étaient dirigés vers des unités de valorisation énergétique. Les proportions de déchets incinérés ou conduits

en centre d'enfouissement technique (CET) ne représentaient respectivement plus que 2 % (38,0 kt) et 1,7 % (33,3 kt) du gisement total collecté en 2017. La quantité de déchets acheminés vers des centres de valorisation a augmenté de 22,7 % entre 2008 et 2017. La valorisation énergétique est le mode de

Évaluation long terme
2008-2017



Évolution favorable

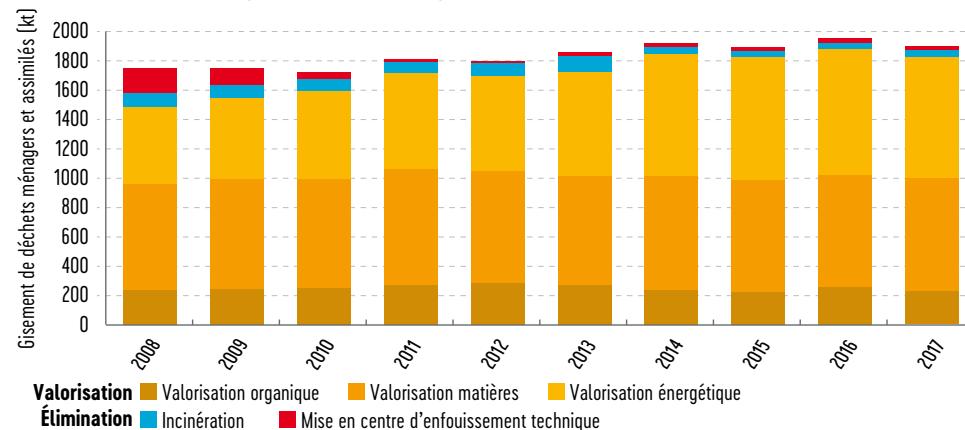
Évaluation court terme
2010-2017



Évolution favorable

valorisation qui a connu la plus forte progression sur la période (+ 56,2 %). À l'inverse, les quantités de déchets ménagers et assimilés envoyés dans des centres d'élimination ont fortement baissé entre 2008 et 2017 (- 57,8 % pour l'incinération et - 79,4 % pour la mise en CET).

Modes de gestion des déchets ménagers et assimilés* collectés en Wallonie (2008-2017)



SOURCE : SPW ENVIRONNEMENT DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

1. Texte rédigé sur base de la fiche d'indicateurs l'État de l'environnement wallon «Gestion des déchets ménagers et assimilés».

* DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS EN RAISON DE LEUR NATURE OU DE LEUR COMPOSITION ET COLLECTÉS PAR LES COMMUNES OU INTERCOMMUNALES EN MÊME TEMPS QUE LES DÉCHETS DES MÉNAGES : DÉCHETS DES ADMINISTRATIONS, DES ÉCOLES...
REEW - SOURCE : SPW - DG03 - DSD

ODD 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



Cet objectif est mesuré au travers de **deux indicateurs** permettant de suivre deux des trois cibles relatives à l'ODD 13.

La cible 13.1, « Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat », est appréhendée par la **part des nouvelles constructions dans les zones d'aléa d'inondations**. Cet indicateur, relatif à un type de risque susceptible de se renforcer sous l'effet du changement climatique, renseigne sur la prise en compte de ce risque dans les politiques d'aménagement du territoire.

La cible 13.2, relative aux mesures en lien avec les changements climatiques dans les politiques et stratégies nationales, est reflétée par l'indicateur « **émissions de gaz à effet de serre** », responsables des changements climatiques.

La cible 13.3 n'est pas mesurée dans cet exercice.

Part des nouvelles constructions dans les zones d'aléa d'inondations



ODD 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

CIBLE 13.1

Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Les indicateurs proposés concernent des mesures en lien avec les politiques d'aménagement du territoire pour réduire les risques ou dégâts liés aux inondations dans les habitations. Les inondations constituent un risque déjà important en Wallonie et qui est susceptible de s'accroître sous l'effet du changement climatique (modification du régime des précipitations et de la fréquence des phénomènes extrêmes).

Le premier indicateur renseigne le **pourcentage de parcelles sur lesquelles s'est construit au moins un logement dans l'année et qui sont en partie ou complètement localisées dans des zones d'aléa d'inondation élevé ou moyen** par rapport à l'ensemble des parcelles sur lesquelles s'est implanté au moins un logement dans l'année en Wallonie.

1. SPW, Aléa d'inondation, zones inondables, risques d'inondation, Méthodologie de la cartographie, Notice technique, Version du 19 décembre 2013

Évaluation long terme
2000-2016



Évaluation court terme
2010-2016



Évolution défavorable

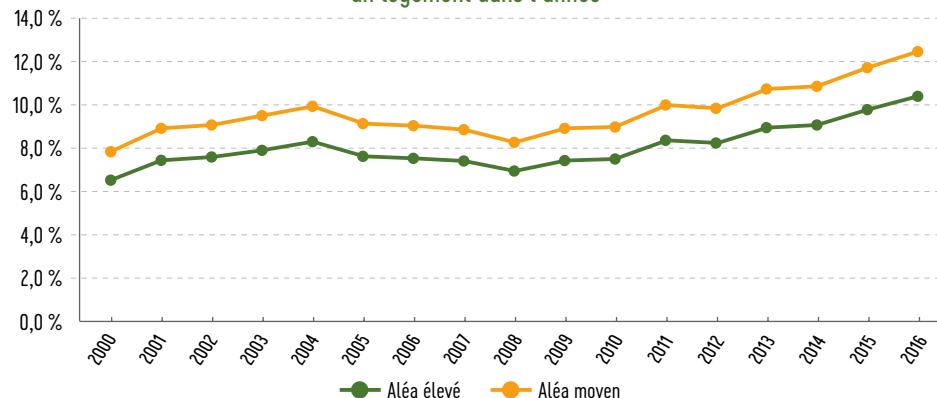
Évolution défavorable

Le second indicateur, complémentaire, constitue le **nombre de parcelles sur lesquelles s'est construit au moins un logement dans l'année et qui sont en partie ou complètement localisées dans des zones d'aléa d'inondation élevé ou moyen en Wallonie**.

Ces indicateurs sont élaborés sur base du projet de cartographie de l'aléa d'inonda-

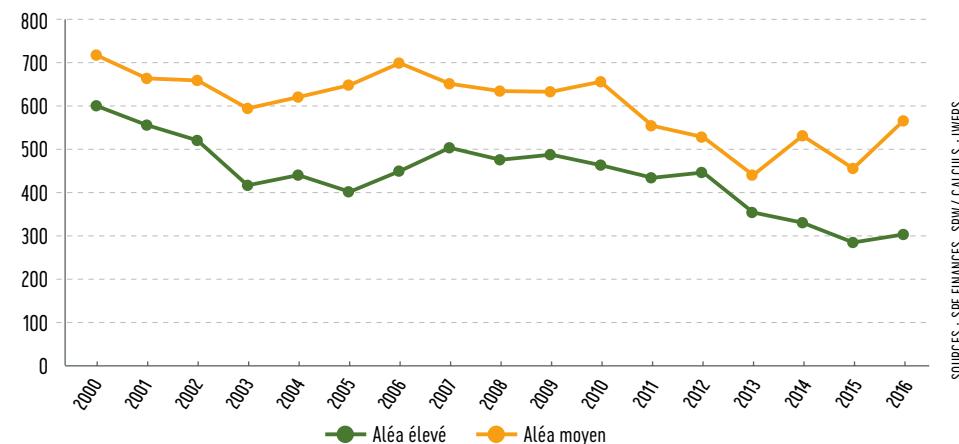
tion¹ approuvé par le Gouvernement wallon (version 2013) couvrant les 15 sous-bassins hydrographiques que compte la Wallonie. Les valeurs des « aléas d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement » peuvent être qualifiées de « très faible », « faible », « moyenne » ou « élevée » selon la combinaison de deux facteurs : la récurrence (période de retour ou occurrence) d'une inondation ou d'une

Pourcentage de parcelles sur lesquelles s'est construit au moins un logement dans l'année et qui sont en partie ou complètement localisées dans des zones d'aléa d'inondation élevé ou moyen par rapport à l'ensemble des parcelles sur lesquelles s'est implanté au moins un logement dans l'année



SOURCES : SPF FINANCES, SPW / CALCULS : IMEP

Nombre de parcelles sur lesquelles s'est construit au moins un logement dans l'année et qui sont en partie ou complètement localisées dans des zones d'aléa d'inondation élevé ou moyen



SOURCES : SPF FINANCES, SPW / CALCULS : IWEPS

au moins un logement sont localisées (en partie ou complètement) dans une zone d'aléa d'inondation élevé et 12,48 % dans une zone d'aléa d'inondation moyen. Ces chiffres s'élevaient respectivement à 6,53 et 7,83 % en 2000.

Par contre, le nombre de parcelles sur lesquelles est implanté au moins un logement et situées en zone d'aléa inondation élevé ou moyen a eu tendance à diminuer de 2000 à 2014. Cette diminution présente cependant des fluctuations. En 2016, cela concerne 303 parcelles situées en zone d'aléa d'inondation élevé (contre 602 en 2000) et 568 parcelles situées en zone d'aléa inondation moyen (contre 722 en 2000).

Cette différence d'évolution des résultats s'explique probablement par la tendance à la diminution chaque année des nombres de parcelles sur lesquelles est implanté au moins un logement. En effet, on observe ces dernières années une tendance au ralentissement de la croissance de la superficie résidentielle (cf. fiche ODD 11).

pluie à l'origine du ruissellement et son importance (profondeur de submersion ou débit de pointe).

Les indicateurs sont calculés par l'IWEPS pour les années 2000 à 2016 en croisant les données du cadastre (plan parcellaire numérique du SPF Finances, données issues au 1^{er} janvier 2018 avec la couche cartographique d'aléa d'inondation élevé ou moyen. Les parcelles reprises dans les indicateurs

sont celles qui sont soit complètement, soit en partie, localisées dans ces zones.

ÉVOLUTION

Par rapport aux autres localisations de nouveaux logements, les localisations en zones d'aléa élevé ou moyen ont eu tendance à augmenter et en particulier ces dernières années (depuis 2008). En 2016, 10,4 % des parcelles sur lesquelles s'est construit

Émissions de gaz à effet de serre



ODD 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

CIBLE 13.2

Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur présente les **émissions régionales annuelles totales de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'année de référence du protocole de Kyoto (1990)**. Les GES couverts sont ceux du « panier Kyoto » : dioxyde de carbone (CO₂), protoxyde d'azote (N₂O), méthane (CH₄) et trois familles de gaz fluorés non couverts par le Protocole de Montréal (HFC, PFC, SF₆). Les émissions de ces différents GES sont calculées en « CO₂ équivalent », c'est-à-dire que les quantités émises de chaque GES sont converties en la quantité de CO₂ générant un réchauffement équivalent, en utilisant des facteurs de conversion appropriés (les « potentiels de réchauffement global »).

L'indicateur fournit les émissions brutes de GES, conformément au Protocole de Kyoto et aux directives de la Convention des Nations-Unies sur les changements climatiques pour les pays industrialisés (UNFCCC). Il ne prend pas en compte les émissions et les absorptions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation

des terres et à la foresterie. L'absorption de CO₂ par les puits de carbone est toutefois peu importante en Belgique. L'indicateur ne prend pas non plus en compte les émissions de l'aviation.

Les GES liées aux activités humaines sont responsables de l'augmentation observée et attendue de la température sur terre. Le changement climatique affecte(ra) l'environnement (augmentation des sécheresses, des inondations et des tornades, montée du niveau des océans, extension des zones de propagation de maladies tropicales, disparition d'espèces animales et végétales, etc.) mais également les conditions socio-économiques (pénuries d'eau douce, pertes de zones agricoles et de productions sylvicoles, déplacements de populations, coûts élevés de catastrophes plus fréquentes, etc.). En outre, les populations les plus défavorisées sont en général les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques, car elles vivent dans les zones les plus exposées et ont surtout moins de possibilités de s'adapter ou de se protéger.

Évaluation long terme
2000-2016



Évolution favorable

Évaluation court terme
2010-2016



Évolution favorable

L'indicateur est construit annuellement pour la Wallonie par l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC). Les données sont disponibles depuis 1990 jusque 2017.

ÉVOLUTION

Les émissions de gaz à effet de serre diminuent sur la période 1990-2017. En 2017, la Wallonie émettait 35324 millions de tonnes équivalent CO₂ contre 55,8 millions en 1990, année de référence du Protocole de Kyoto. Cela équivaut à une baisse de 36,9 % sur la période considérée et a permis à la Wallonie de respecter les engagements de Kyoto.

Le secteur du transport contribue de manière croissante aux émissions de gaz à effet de serre sur la période étudiée, tandis que les secteurs industriels (procédés et combustion) diminuent leur part, même si les émissions provenant de ces secteurs constituent encore 30 % du total des émissions en 2017.

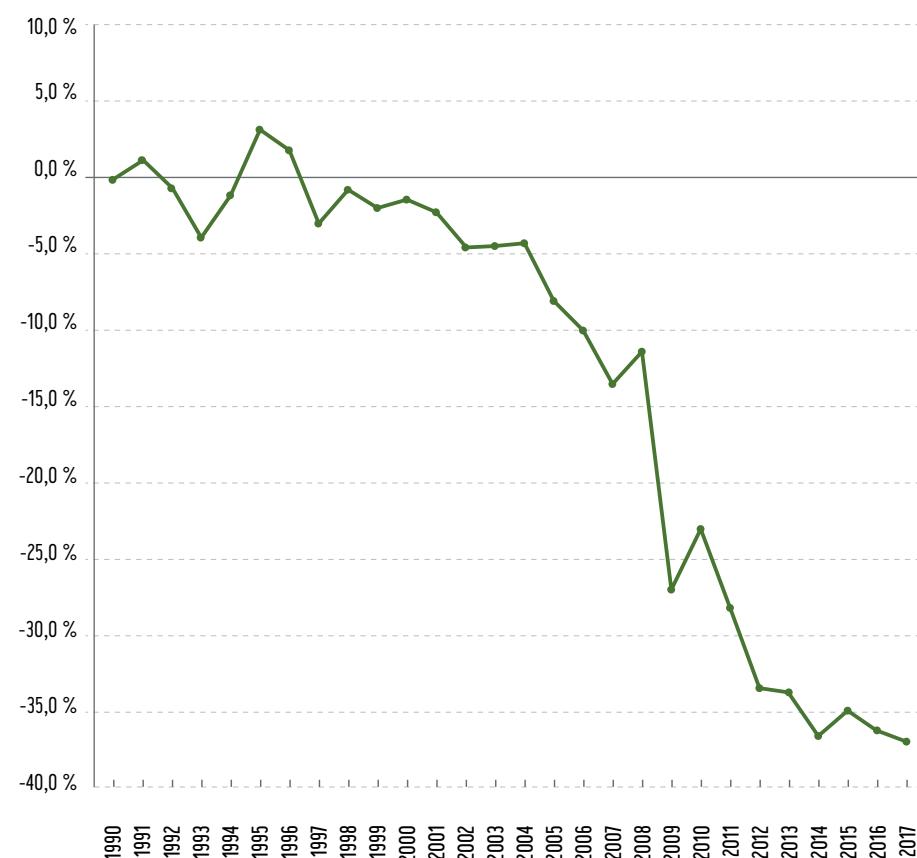
Dans le cadre du partage de la charge entre les entités, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7 % par rapport aux émissions de 2005 (objectif belge de

-15 %) pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision 2013-2020), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). L'objectif des secteurs ETS (soit près de 90 % des émissions industrielles) est géré au niveau européen, donc sans objectif national ou régional.

Des efforts importants demeurent nécessaires pour que la Wallonie puisse réduire ses émissions de 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport à 1990, conformément au décret « climat » du 20/02/2014¹.

1. Ce décret fixe les objectifs de réduction des émissions de GES et prévoit l'élaboration de « budgets » d'émission et d'un Plan Air-Climat-Energie (PACE) www.awac.be.

Émissions annuelles totales de gaz à effet de serre – diminution par rapport à 1990



SOURCE : AWAC

ODD 14

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable



Au vu de la géographie de la Wallonie, **un seul indicateur** est utilisé pour suivre une des sept cibles de l'ODD 14.

La cible 14.4, « D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments », est mesurée par l'indicateur « **eutrophisation des cours d'eau** », car les charges en phosphates et en nitrates des rivières wallonnes contribuent en partie à l'eutrophisation de la mer du Nord.

Eutrophisation des cours d'eau



ODD 14

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

CIBLE 14.1

D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

Des apports excessifs de phosphore dans les eaux douces induisent un phénomène d'eutrophisation qui s'accompagne généralement d'un développement surabondant d'algues et d'un appauvrissement de l'eau en oxygène, critique pour certains organismes aquatiques. Les charges en phosphates et en nitrates des rivières wallonnes contribuent en partie à l'eutrophisation de la mer du Nord.

L'indicateur décrit l'**état des cours d'eau selon la concentration en orthophosphates**, et plus spécifiquement la **part des sites de contrôle où ces concentrations indiquaient une eau de qualité mauvaise à médiocre**. Cinq classes de qualité sont en effet définies, qualifiant l'état de l'eau de « très bon » à « mauvais » selon ce paramètre. Les limites de ces classes d'état diffèrent pour ce paramètre >

1. Texte rédigé sur base de la fiche «[Eutrophisation des cours d'eau](#)» sur le site de l'Etat de l'environnement wallon.

Évaluation long terme
2000-2015



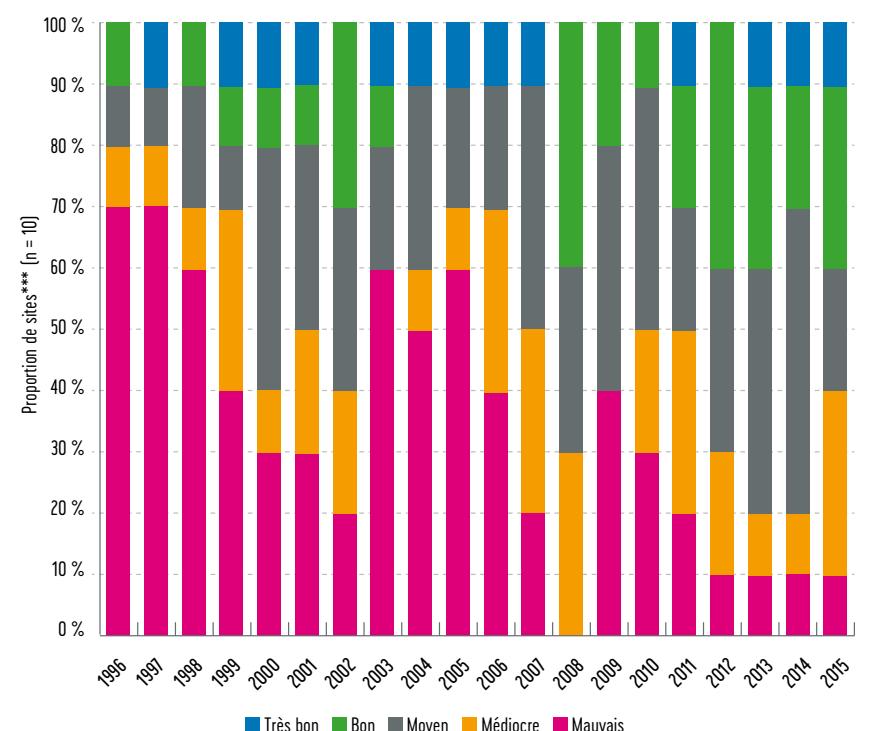
Évolution indéterminée

Évaluation court terme
2010-2015



Évolution indéterminée

État* des cours d'eau selon la concentration en orthophosphates en Wallonie – Bassin de l'Escaut (part des sites de contrôle pour lesquels des données sont disponibles annuellement, selon les classes de qualité)



* Les limites des classes d'état pour le paramètre "orthophosphates" diffèrent selon la typologie des masses d'eau (agw du 13/09/2012)

** Percentile 90 des concentrations annuelles

*** Sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année entre 1996 et 2015

REEW - Source : SPW - DG03 - DEE (base de données aquaphyc)



ODD 14
CIBLE 14.1

Eutrophisation des cours d'eau

- › selon la typologie des masses d'eau (Arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2012).

Les données sont disponibles entre 1996 et 2015, et sont calculées par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement grâce à la base de données AQUAPHYC.

ÉVOLUTION

Sur la période 2013 - 2015, la proportion de l'ensemble des sites de contrôle où les concentrations en orthophosphates indiquaient une eau de qualité mauvaise à médiocre était de 16,3 %. Entre 1996 et 2015, le pourcentage de sites de contrôle avec une eau de qualité mauvaise à médiocre a diminué en moyenne d'environ 1 % par an, malgré des variations interannuelles.

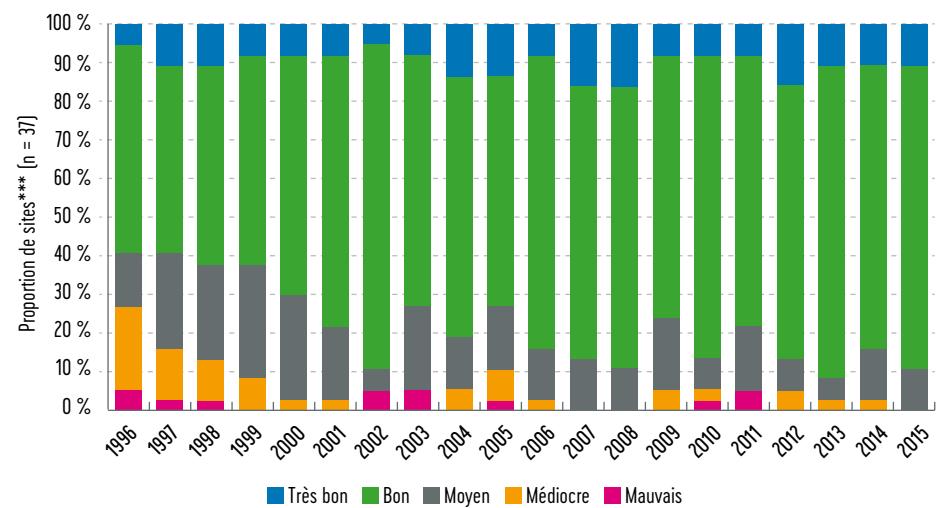
La tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau s'explique par différents facteurs : la réduction des apports d'engrais phosphorés de l'agriculture, la réduction des charges polluantes industrielles et domestiques, la mise en conformité des stations d'épuration en traitement tertiaire, et l'augmentation

des débits des cours d'eau en 2012 et 2013 qui a eu pour effet de diluer la pollution.

Des disparités existaient cependant selon les bassins hydrographiques : les cours d'eau

qui présentaient les teneurs les plus élevées en phosphates étaient principalement situés dans le district hydrographique de l'Escaut et dans le sous-bassin de la Meuse aval.

État* des cours d'eau selon la concentration en orthophosphates en Wallonie – Bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine (part des sites de contrôle pour lesquels des données sont disponibles annuellement, selon les classes de qualité)



SOURCE : SPW ARNE – AQUAPHYC

* Les limites des classes d'état pour le paramètre "orthophosphates" diffèrent selon la typologie des masses d'eau (agw du 13/09/2012)

** Percentile 90 des concentrations annuelles

*** Sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année entre 1996 et 2015

REEW - Source : SPW - DG03 - DEE (base de données aquaphyc)

ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité



Cet objectif est mesuré par **huit indicateurs** relatifs à cinq des neuf cibles de l'ODD 15.

La cible 15.1, « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux », est suivie au travers de trois indicateurs :

- › la **superficie forestière**, tous peuplements confondus;
- › la **superficie des sites naturels protégés** et la **superficie des sites Natura 2000**, deux indicateurs complémentaires, sachant qu'il y a des recouvrements entre les deux.

La cible 15.2, relative à la gestion durable des forêts, est appréhendée par l'indicateur « **certification de gestion durable des forêts** ».

La cible 15.3, « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », est reflétée par un indicateur de qualité du sol : la **teneur en carbone organique total des sols agricoles**.

L'**état de conservation des habitats** et l'**état de conservation des espèces** permettent de suivre la cible 15.5 relative à la protection des espèces menacées.

L'indicateur « **espèces envahissantes exotiques** » permet de mesurer la cible 15.8 relative aux espèces exotiques.

Les cibles 15.4, 15.6, 15.7 et 15.9 ne sont pas suivies dans cet exercice.

Superficie forestière



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.1

D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

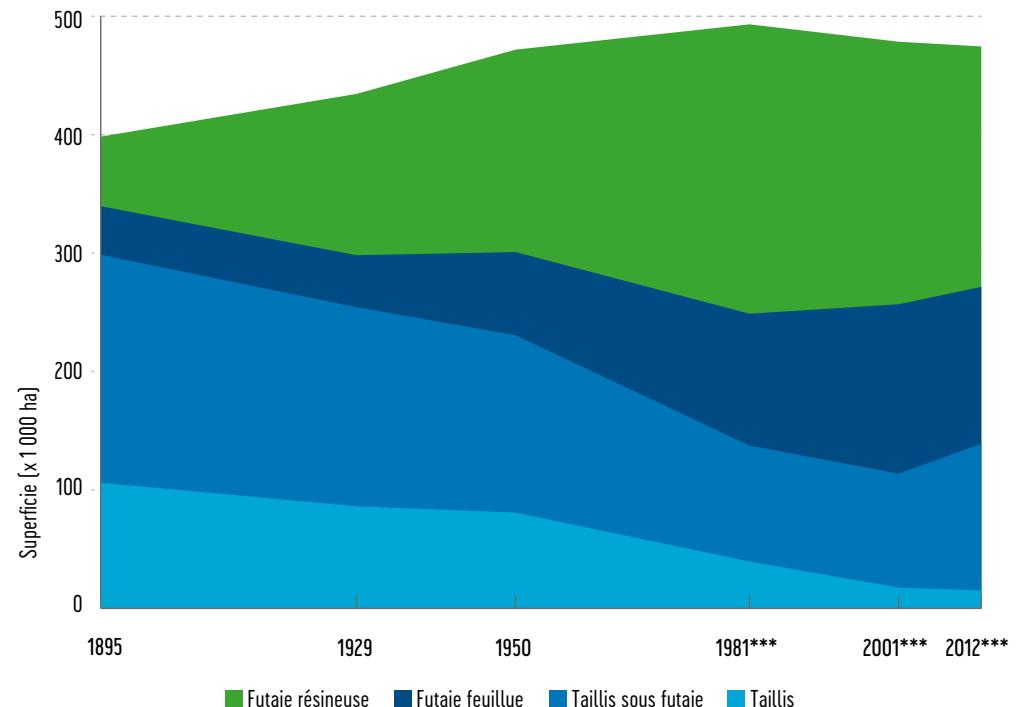
L'indicateur donne la **superficie du territoire wallon recouvert de forêts** (superficie totale et superficie des peuplements productifs). Les forêts wallonnes fournissent divers services environnementaux, en matière notamment de biodiversité et de qualité de l'eau ou de l'air. Elles constituent également une composante majeure des paysages de Wallonie et une ressource socioéconomique de première importance.

Notons que cet indicateur, de nature quantitative, ne renseigne pas sur la santé ni sur la résilience des peuplements forestiers.

Les données sont disponibles depuis 1895 et sont récoltées par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement dans le cadre de l'Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie.



Superficie des forêts productives selon les régimes sylvicoles [milliers d'hectares]



SOURCE : SPW ARNE

1. Texte rédigé sur base des fiches d'indicateurs de l'État de l'environnement wallon «Ressources forestières», «indicateurs de biodiversité en forêt» et «état de santé des forêts».

2. En outre, une augmentation de la surface forestière d'environ 33 500 ha a eu lieu entre 1895 et 1929 suite à l'intégration des cantons germanophones en 1918.

* Augmentation d'environ 33 500 ha entre 1895 et 1929 suite à l'intégration des cantons germanophones en 1918

** Tous types de propriétaires confondus

*** Les années 1981, 2001 et 2012 constituent les années centrales des différents inventaires forestiers de Wallonie REEW - Source : SPW - DG03 - DNF (IPRFW)

> ÉVOLUTION

En Wallonie, les forêts occupent près d'un tiers du territoire (557909 ha sur la période 2008-2016) et constituent environ 78 % de la forêt belge. Cette superficie a fortement augmenté depuis la fin du 19^e siècle (396000 hectares en 1895), suite au boisement de landes et de terrains dits incultes². Depuis 1981, elle a encore augmenté de 4 %.

En 2012 (année centrale sur la période 2008-2016), 86 % des forêts wallonnes sont des peuplements productifs, ce qui représente une légère diminution (3 %) par rapport à 1981. La superficie forestière productive avait cependant augmenté de 21 % entre 1895 et 1981.

Sur les trente dernières années, on observe également des modifications dans la composition des peuplements, à savoir une augmentation des peuplements feuillus (57 % en 2012) au détriment des peuplements résineux (43 %). Il faut noter que la forêt actuelle est dominée par des futaies régulières. En outre, 60 % des peuplements sont mono- ou bispécifiques, ce qui réduit

leur stabilité, leur résistance aux stress et aux ravageurs, leur rôle dans la protection des sols ainsi que leur capacité d'accueil vis-à-vis de la flore et de la faune. Depuis le début des années 80, des phénomènes de dépérissement sont d'ailleurs observés dans les forêts européennes, particulièrement en Europe centrale : défoliation des arbres et décoloration du feuillage témoignent d'un mauvais état sanitaire des forêts, causé par une combinaison de facteurs naturels et anthropiques.

Superficie des sites naturels protégés



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.1

D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur est la **superficie des sites naturels protégés**. Ces sites bénéficient d'un statut de protection particulier où les activités humaines sont interdites ou orientées exclusivement en faveur de la préservation des milieux qui composent le site.

Ils sont constitués des réserves naturelles (domaniales ou agréées) et réserves forestières, des zones humides d'intérêt biologique, des cavités souterraines d'intérêt scientifique et des réserves intégrales en forêt. Face au déclin de la biodiversité, la protection de sites naturels permet de sauvegarder des noyaux d'habitats et de populations à partir desquels un redéploiement des espèces est possible.

Les données sont calculées par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et sont disponibles depuis 1970 jusque 2018.

1. Texte rédigé sur base de la fiche d'indicateurs de l'État de l'environnement wallon « [Sites naturels protégés](#) ».

Évaluation long terme
2000-2018

Évaluation court terme
2010-2018

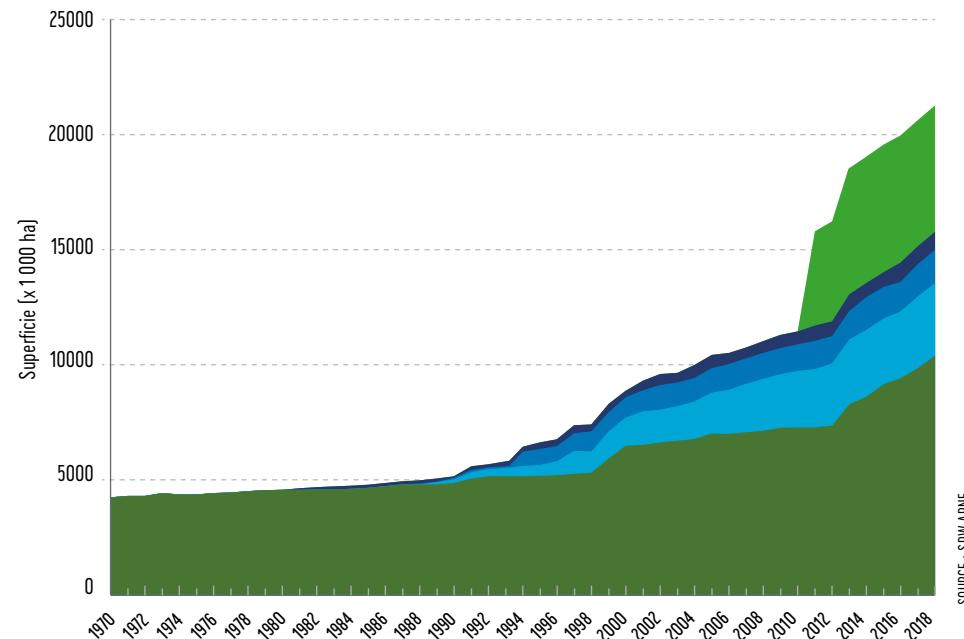


Évolution favorable



Évolution favorable

Superficie des sites naturels protégés en Wallonie par type (hectares)



SOURCE : SPW ARNE

■ Réserves intégrales en forêt (RIF)*** ■ zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)****
■ Réserves forestières (RF)** ■ Réserve naturelle agréée (RNA)*** ■ Réserve naturelle domaniale (RND)***

* pas de superficie répertoriée pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique (csis)

** Décret du 15/07/2008 relatif au code forestier. environ 6% de la superficie des RIF est également incluse dans des RF, des RND, des RNA ou des ZHIB

*** loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature

**** arrêté du 08/06/1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique

REEW - Source : SPW - DG03 - DNF

> ÉVOLUTION

Le réseau de sites naturels protégés a augmenté sur la période observée. Il reste toutefois peu étendu en Wallonie.

Fin 2018, 558 sites naturels représentant une superficie cumulée de 15643 hectares bénéficiaient de l'un des statuts de protection suivants : réserve naturelle domaniale (RNA), réserve forestière (RF), zone humide d'intérêt biologique (ZHIB) ou cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS). En outre, 5544 hectares de forêts feuillues publiques (soit 3,8 % de la superficie feuillue publique, 2 % de la superficie feuillue wallonne ou 0,99 % de la superficie forestière totale) étaient inscrits en réserves intégrales en forêt (RIF) en application du Code forestier. Au sein de ces forêts où l'exploitation du bois est difficile voire impossible et/ou sans intérêt économique, aucune forme d'exploitation n'est pratiquée afin de permettre le vieillissement de la forêt et l'expression des dynamiques naturelles.

Sur base de la cartographie de ces sites naturels protégés au 31/12/2018 et en supprimant tout recouvrement, l'ensemble des RND, RNA, RF, ZHIB et RIF couvrait 20280 hectares, soit 1,2 % du territoire wallon. À titre de comparaison, les experts estiment généralement nécessaire d'octroyer un statut fort de protection à 5 à 10 % d'un territoire donné.

Environ 88 % de cette superficie se retrouvait également dans la matrice plus large du réseau Natura 2000.

Superficie des sites Natura 2000



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.1

D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur informe sur la **part du territoire wallon classé en site Natura 2000**. Le réseau Natura 2000 vise à assurer le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable via la restauration d'un réseau de sites naturels interconnectés, en application des directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Habitats » (92/43/CEE).

Les données sont calculées par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et sont régulièrement mises à jour (dernière actualisation janvier 2018).

ÉVOLUTION

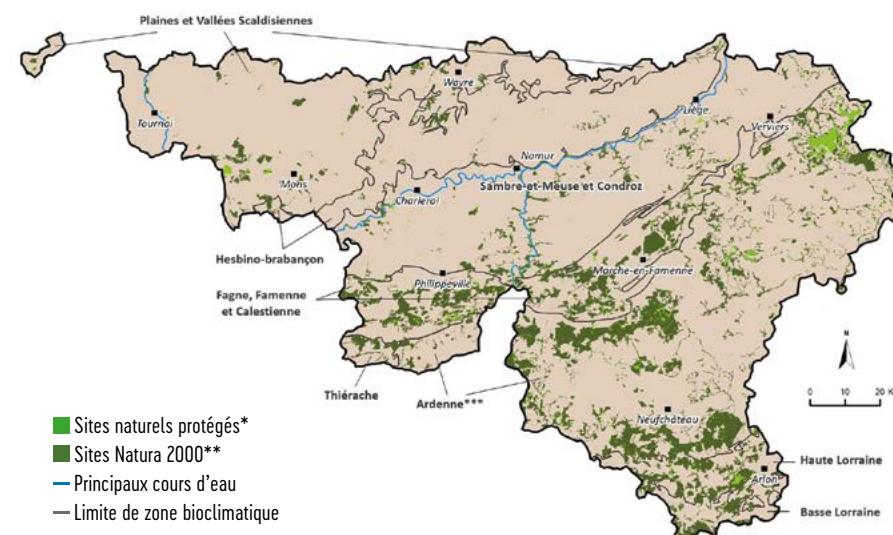
En 2014, 240 sites ont été désignés Natura 2000. Les sites en vigueur au 31 décembre 2018 couvrent 221100 hectares, soit 13 % du territoire régional, ce qui est relativement >

1. Texte rédigé sur base de la fiche d'indicateurs de l'État de l'environnement wallon « Réseau Natura 2000 »



Évolution non calculable

Sites naturels protégés désignés et sites Natura 2000 [au 31 décembre 2018]



SOURCE : SPW ARNE

* État de la cartographie au 31/12/2018. Réserves naturelles domaniales (RND), réserves naturelles agréées (RNA), réserves forestières (RF), zones humides d'intérêt biologique (ZHB) et réserves intégrales en forêt (RIF) [pas de superficie répertoriée pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) en raison de leur caractère souterrain]. Les sites naturels protégés représentés sur cette carte sont induis pour environ 88 % de leur superficie dans le réseau Natura 2000. Ils sont à l'avant-plan par rapport aux sites Natura 2000

** Situation au 28/01/2019. Périmètres des sites Natura 2000 dont les arrêtés de désignation ont été adoptés

*** Regroupement des zones bioclimatiques "Ardenne centro-orientale", "Basse et moyenne Ardenne" et "Haute Ardenne" dans un souci de lisibilité
REEW - Sources : SPW - DG03 - DEMNA ; SPW - DG03 - DNF

- important dans une région densément peuplée comme la Wallonie (Moyenne EU 28 – 18,1 % en 2017).

Les sites Natura 2000 sont constitués à près de 70 % par des forêts, soit 27 % des surfaces forestières wallonnes. Les prairies et les cultures occupent respectivement 15 % et 1 % de la superficie totale du réseau, soit environ 5,5 % de la superficie agricole utilisée.

Au total, sur base de la cartographie au 31 décembre 2018, la superficie couverte par le réseau Natura 2000 et les sites naturels protégés qui ne sont pas inclus dans le réseau Natura 2000 est de 224009 ha, soit 13,3 % du territoire wallon. D'ici à 2020, minimum 3,7 % supplémentaire du territoire devraient être désignés comme zones protégées pour que l'objectif 11 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique soit atteint

(« d'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eau intérieures sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effective par zone »).

Certification de gestion durable des forêts



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.2

D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur mesure la **part de forêts wallonnes (publiques et privées) qui disposent d'une certification de gestion durable**, sous forme du label PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), le seul utilisé en Wallonie.

Les systèmes de certification forestière sont nés de la recherche d'un équilibre dans la gestion sylvicole entre les fonctions productives, sociales et environnementales de la forêt et de la volonté de promouvoir le matériau bois.

La certification PEFC constitue un outil volontaire d'amélioration continue. Par la signature d'une charte renouvelée tous les 5 ans, les gestionnaires et propriétaires forestiers s'engagent à progresser vers des standards de gestion durable des forêts, >

1. Texte rédigé sur base de la fiche d'indicateurs de l'État de l'environnement wallon «Certification des forêts».

Évaluation long terme
2003-2017



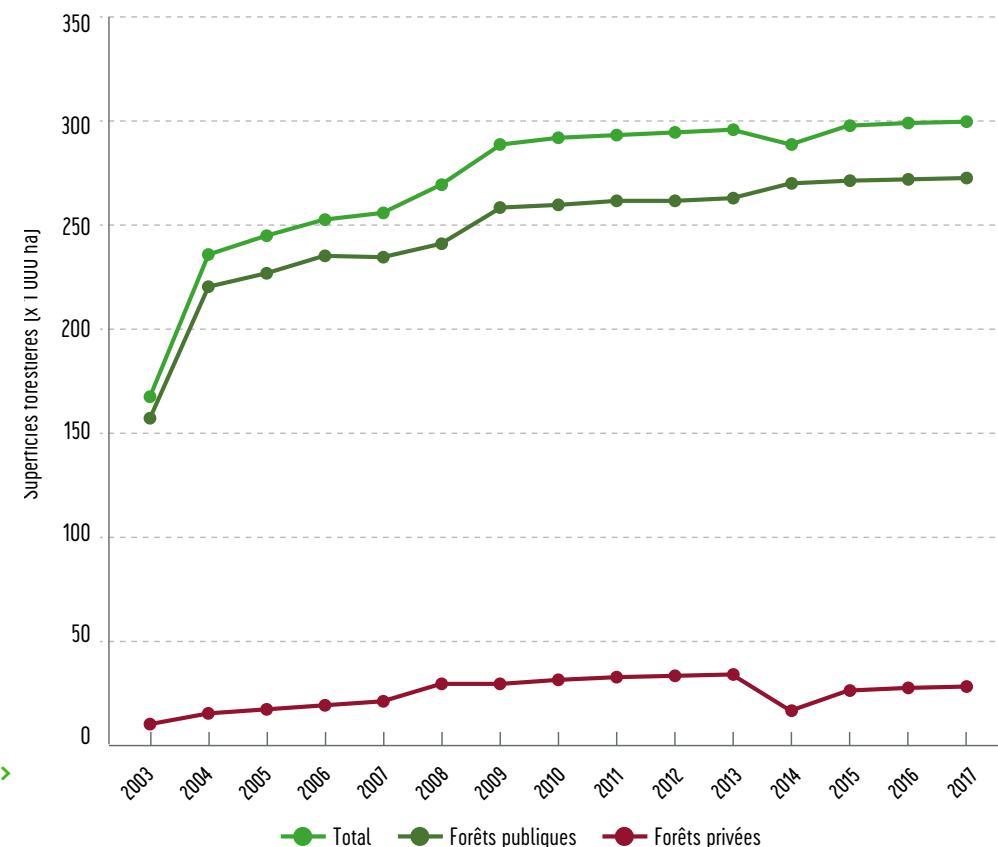
Évolution favorable

Évaluation court terme
2010-2017



Évolution favorable

Superficies forestières certifiées PEFC* (en millier d'hectares)



SOURCE : SPW ARNE, SRFB

- définis sur base des critères adoptés lors des Conférences ministrielles sur la Protection des Forêts en Europe (Forest Europe).
- (28449 hectares), alors qu'elles constituent 50,8 % de la superficie forestière wallonne totale.

Les données sont disponibles depuis 2002 (date de démarrage de la certification PEFC en Belgique) et sont issues du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et de la Société royale forestière de Belgique (SRFB).

Après une baisse en 2014, les superficies forestières privées certifiées PEFC ont retrouvé leur niveau de 2008.

ÉVOLUTION

En 2017, les forêts certifiées PEFC couvraient 299882 hectares, soit 53,9 % de la superficie forestière wallonne totale. La grande majorité des superficies forestières certifiées PEFC appartiennent aux propriétaires publics (90,5 %). L'intégralité des superficies forestières appartenant à la Région wallonne et 98,3 % des superficies appartenant aux communes sont certifiées PEFC. Les forêts privées représentent, en 2017, 9,5 % du total des superficies forestières certifiées PEFC

Matière organique dans les sols agricoles



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.3

D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur « matière organique dans les sols agricoles » renseigne la **teneur en carbone organique total (COT) des sols agricoles**.

La présence en quantité suffisante de matière organique dans les sols — mesurée par la teneur en COT — est essentielle pour des questions de fertilité (apport de nutriments), de structure des sols (résistance à l'érosion, à la battance, à la compaction), de circulation de l'eau (infiltration, rétention), de stockage de carbone (lutte contre les changements climatiques) et d'immobilisation/dégradation de certains polluants (effet filtre).

Les données sont disponibles pour les sols sous cultures et les sols sous prairies dans les différentes régions agricoles de Wallonie, pour la période 1949-1972 et la période 2004-2014.

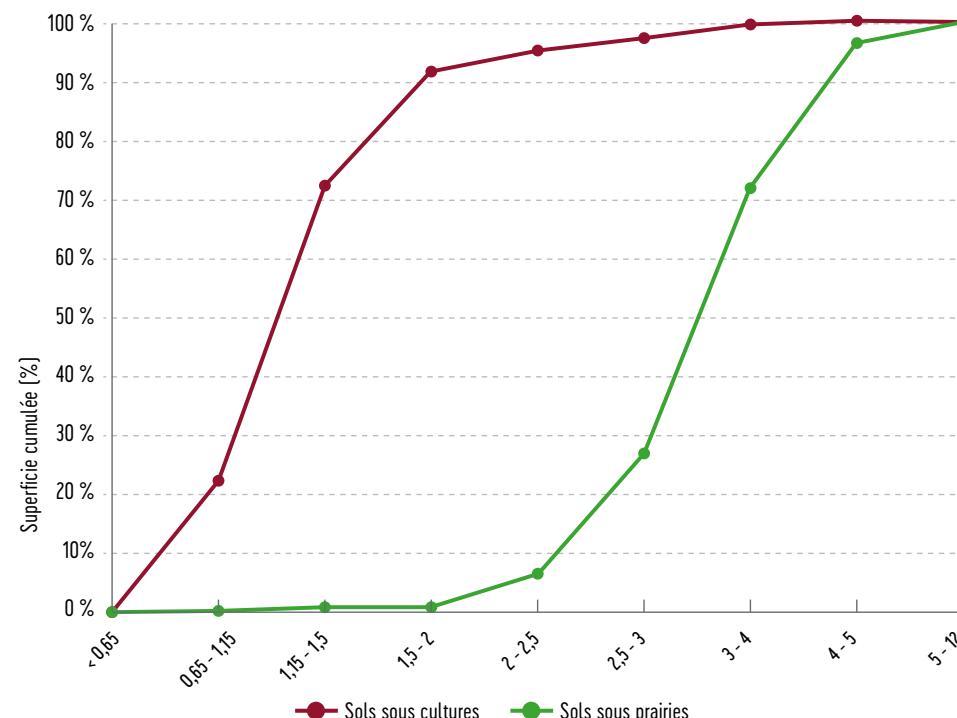
Les données 1949-1972, dites « Aardewerk », sont des données historiques obtenues dans

1. Texte rédigé sur base de la fiche d'indicateurs de l'État de l'environnement wallon « Matière organique dans les sols agricoles ».



Évolution non calculable

Superficies agricoles cumulées en fonction des teneurs en carbone organique des sols (2004-2014)



SOURCE : SPWARNE, UCL - ELI - TECLIM, REQUASUD

* Teneurs en surface prédictes par modélisation à partir des données REQUASUD collectées entre 2004 et 2014 [horizons de surface de 38 336 sols sous cultures et de 5 629 sols sous prairies] [Chartin et al., 2015, 2017] REEW - Sources : UCL - ELI - TECLIM ; REQUASUD [licence A09/2016]

- le cadre des travaux d'établissement de la carte pédologique de la Belgique (ULg - Gembloux Agro-Bio Tech). Les données 2004-2014 sont les données d'analyse de sols agricoles collectées par l'asbl REQUASUD.

ÉVOLUTION

Sur la période 2004-2014, les sols sous cultures présentent une teneur moyenne de 1,3 % de COT. Parmi ces superficies sous cultures, 22 % montrent des valeurs inférieures à 1,15 %, valeur seuil en deçà de laquelle se présentent des risques de dégradation des sols.

Ce phénomène a tendance à s'aggraver dans le temps puisque la proportion de surface concernée s'élevait à 9 % pour la période 1949-1972 et les teneurs en COT des sols sous cultures ont baissé de 20 % en moyenne, toutes régions agricoles confondues, entre les périodes 1949 - 1972 et 2004 - 2014. Il s'explique par les apports insuffisants de matières organiques fraîches sur les sols agricoles, la biomasse étant exportée sans retour au sol.

Les sols sous prairies sont nettement moins carencés en matière organique, avec des teneurs moyennes de 3,6 %. Les données montrent même une amélioration globale de ce paramètre en Wallonie pour ce type de sol (hausse de 11 % par rapport à la période 1949-1972), malgré des disparités entre régions.

État de conservation des habitats



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.5

Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauprissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur informe sur l'**état de conservation des habitats d'intérêt communautaire** dans et en dehors des sites Natura 2000 en Wallonie. Il s'agit d'habitats en danger de disparition ou dont l'aire de répartition est réduite, ou encore qui constituent un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs région(s) biogéographique(s) européenne(s)². C'est la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE) qui impose aux États membres d'évaluer, tous les six ans, l'état de conservation de ces habitats et d'en assurer leur maintien ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable. L'état de conservation est évalué suivant quatre critères : aire de répartition, surface occupée, structure et fonctions, et perspectives futures. L'état peut être « favorable », « défavorable inadéquat », « défavorable mauvais » ou « indéterminé ». En Wallonie, on compte

1. Texte rédigé sur base de la fiche d'indicateurs de l'État de l'environnement wallon « [État de conservation des habitats d'intérêt communautaire](#) ».
2. La Wallonie est couverte par les régions biogéographiques continentale (70 % du territoire) et atlantique (30 %).

au total 41 types d'habitats d'intérêt communautaire.

Les données sont issues du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et sont disponibles pour la période 2007-2012.

ÉVOLUTION

Pour la période 2007-2012, l'état de conservation des habitats est considéré comme défavorable pour 88 % du nombre de types d'habitats concernés en région biogéographique continentale (RBC) et pour 96 % en région biogéographique atlantique (RBA). Plusieurs facteurs sont responsables de ce mauvais état : par exemple le manque de bois mort et la compaction des sols en forêt, le surpâturage, l'usage excessif d'intrants ou le drainage des prairies humides pour les milieux agro-pastoraux. L'extension d'espèces exotiques (cf. infra) a également un impact négatif.

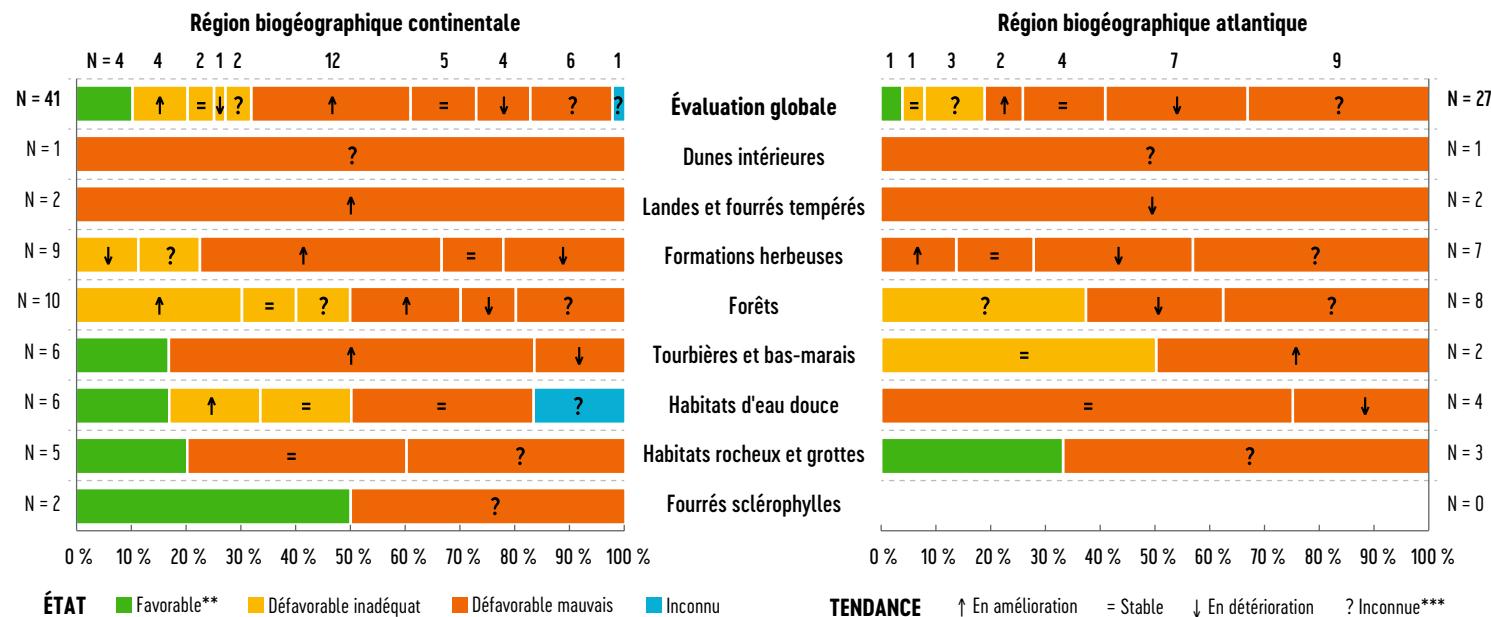
Divers habitats (landes sèches et humides, tourbières...) ont bénéficié et bénéficient encore de travaux de restauration entrepris dans le cadre de projets LIFE ou de la mise en



Évolution non calculable

œuvre de mesures de gestion conservatoire dans les réserves naturelles. En RBC, 43 % du nombre de types d'habitats en état défavorable montraient une tendance à l'amélioration pour la période 2007 - 2012; pour 24 %, la tendance était inconnue. En RBA, 46 % du nombre de types d'habitats en état défavorable montraient une tendance inconnue et 27 % une tendance à la détérioration. Des efforts supplémentaires restent donc à fournir.

Etat de conservation et tendance des habitats d'intérêt communautaire dans et dehors des sites Natura 2000 [régions biogéographiques continentale et atlantique] [période 2007-2012]*



ÉTAT ■ Favorable** ■ Défavorable inadéquat ■ Défavorable mauvais ■ Inconnu

n = nombre de types**** d'habitats

* En raison de modifications méthodologiques, ces données ne sont pas comparables aux données de la période 2001 - 2006

** Pas de tendance renseignée ; l'état ne peut être favorable que si la tendance est stable

*** Tendance n'ayant pas pu être établie par manque d'information

**** Chaque type d'habitats (au sens de biotope) est caractérisé par des conditions climatiques et physico-chimiques particulières et uniformes et héberge une flore et une faune spécifiques (p. ex. hêtre à luzule, pelouse calcaire ou tourbière haute)
REEW - Source SPW - DG03 - DEMNA

SOURCE : SPW ARNE

État de conservation des espèces



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.5

Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauprissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur présente l'**état de conservation des espèces d'intérêt communautaire**, c'est-à-dire des espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques. Tout comme les habitats d'intérêt communautaire, l'état de conservation d'une espèce doit être évalué pour chaque région biogéographique où elle est présente. L'état de conservation est évalué suivant quatre critères : aire de répartition, population, habitat de l'espèce et perspectives futures. En Wallonie, on dénombre 69 espèces d'intérêt communautaire. Les données sont issues du SPW Environnement et sont disponibles pour la période 2007-2012.

ÉVOLUTION

En Wallonie, l'état de conservation des espèces est considéré comme défavorable pour 63 % du nombre d'espèces concernées en région biogéographique continentale (RBC) et pour

71 % en région biogéographique atlantique (RBA). Les pressions exercées sur les espèces sont l'intensification agricole, la fragmentation des habitats favorables et la perte de connectivité qui en résulte, l'incidence de pollutions (en particulier l'eutrophisation, cf. ODD 14), l'artificialisation et l'intensification de la sylviculture.

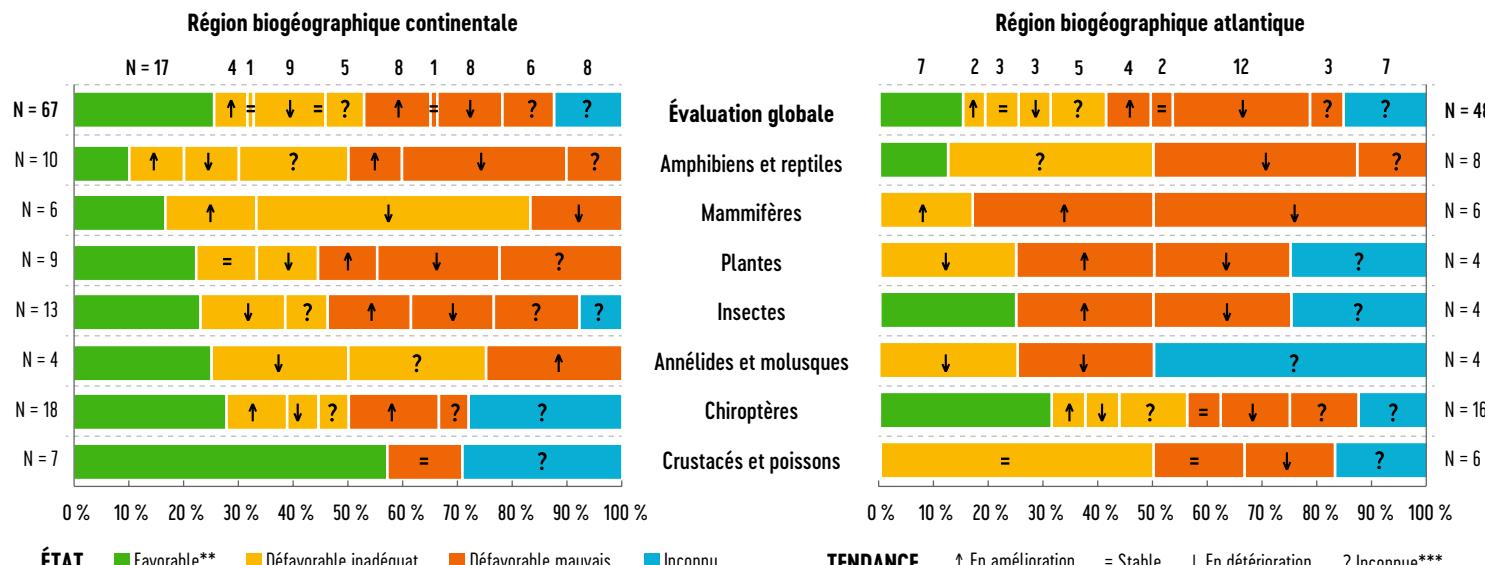
Diverses espèces (de papillons, reptiles, chauves-souris, etc.) ont bénéficié et bénéficient encore de travaux de restauration entrepris dans le cadre de projets LIFE ou de la mise en œuvre de mesures de gestion conservatoire dans les réserves naturelles. Mais pour certaines, l'état de conservation reste malgré tout préoccupant. Pour la majorité des espèces, les délais de restauration sont longs. Pour la période 2007 - 2012, en RBC, 40 % des espèces en état défavorable montraient une tendance à la détérioration; pour 26 %, la tendance était inconnue. En RBA, 44 % des espèces en état défavorable montraient une tendance à la détérioration et 24 % une tendance inconnue. Des efforts supplémentaires restent donc à fournir.



Évolution non calculable

1. Texte rédigé sur base des fiches d'indicateurs de l'État de l'environnement wallon «[État de conservation des espèces d'intérêt communautaire](#)» et «[Listes rouges des espèces](#)».

Etat de conservation et tendances des espèces d'intérêt communautaire dans et dehors des sites Natura 2000 (régions biogéographiques continentale et atlantique) (période 2007-2012)*



ÉTAT

■ Favorable** ■ Défavorable inadéquat ■ Défavorable mauvais ■ Inconnu

n = nombre d'espèces

* En raison de modifications méthodologiques, ces données ne sont pas comparables aux données de la période 2001 - 2006

** Pas de tendance renseignée ; l'état ne peut être favorable que si la tendance est stable

*** Tendance n'ayant pas pu être établie par manque d'information

TENDANCE

↑ En amélioration ■ = Stable ■ ↓ En détérioration ■ ? Inconnue***

SOURCE : SPW ARNE

Espèces envahissantes exotiques



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.8

D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹

L'indicateur informe de l'**évolution en Wallonie des espèces exotiques envahissantes considérées comme préoccupantes pour l'Union européenne**. Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont susceptibles d'entraîner des dommages d'ordre environnemental (perturbation des successions écologiques, compétition avec les espèces indigènes p. ex.), socioéconomique et sanitaire.

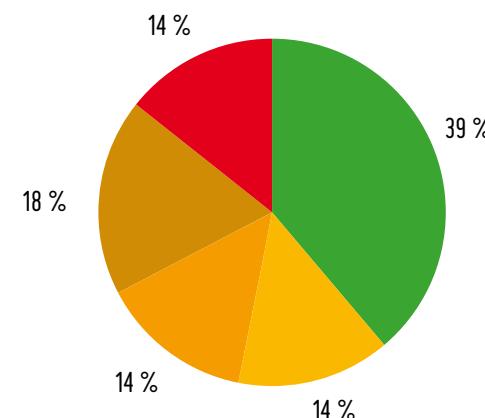
La Commission européenne a établi, sur base d'analyses de risques, la liste des EEE jugées préoccupantes pour l'UE et auxquelles s'appliquent des mesures préventives et curatives. Cette liste est mise à jour régulièrement. À la liste initiale de 37 EEE ont été ajoutées 12 EEE en 2017, portant ainsi la liste à 49 espèces. Parmi celles-ci, 27 espèces figurent sur la liste noire ou la liste de surveillance des EEE en Belgique.

1. Texte rédigé sur base de la fiche d'indicateurs de l'État de l'environnement wallon «[Espèces exotiques envahissantes](#)».



Évolution non calculable

Etat d'implantation en Wallonie des 49 espèces exotiques envahissantes jugées préoccupantes pour l'Union européenne* (période 2000-2017)



Espèces non naturalisées** en Wallonie

■ Espèces absentes*** dans la nature ----- 19

■ Espèces faisant l'objet d'observations occasionnelles sans se reproduire dans la nature ----- 7

Espèces naturalisées** en Wallonie

■ Espèces présentes sous la forme de populations isolées en montrant peu de contagion spatiale ----- 7

■ Espèces confinées dans une partie de la Wallonie et montrant de la contagion spatiale ----- 9

■ Espèces largement répandues ----- 7

SOURCE : SPW ARNE

* Règlement (ue) n° 1143/2014

** Une espèce est considérée comme naturalisée lorsqu'elle se reproduit et forme des populations persistantes dans les habitats naturels en l'absence d'intervention humaine

*** Non observées

REEW - SourcE : SPW - DG03 - DEMNA

- Parmi les 49 EEE concernées à ce jour par le règlement (UE) n° 1143/2014, 19 n'ont jamais été observées dans la nature en Wallonie, 7 font l'objet d'observations occasionnelles sans toutefois se reproduire et 23 sont naturalisées (avec divers schémas de répartition). À titre de comparaison avec les territoires limitrophes, le nombre d'EEE du règlement naturalisées est de 34 pour la France, 30 pour les Pays-Bas, 26 pour la région flamande, 23 pour l'Allemagne, 23 pour le Royaume-Uni et 12 pour le Grand-Duché de Luxembourg. Les espèces du règlement les plus largement répandues en Wallonie sont, par ordre décroissant, l'ouette d'Égypte, la balsamine de l'Himalaya, la berce du Caucase, le raton laveur, le rat musqué et l'écrevisse signal.

Les données sont issues du SPW Environnement et sont disponibles pour la période 2000 à 2017

ÉVOLUTION

L'aire de distribution en Wallonie des EEE préoccupantes pour l'UE a augmenté depuis 2015. Selon les espèces, ceci peut être lié soit à une réelle expansion (nouvelles introductions ponctuelles dans la nature ou progression du front d'invasion), soit à une détection plus importante en raison d'un effort d'observation accru. Les zones où se rencontre le plus grand nombre d'EEE préoccupantes pour l'UE sont les milieux humides et rivulaires (par exemple : vallées de l'Escaut, de la Meuse, de l'Ourthe ou de la Semois). L'inventaire des pressions et menaces réalisé dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire montre que les EEE sont un facteur de dégradation important pour ces milieux aquatiques et rivulaires.

ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes



Cinq indicateurs permettent de suivre cinq des dix cibles de l'ODD 16.

La cible 16.1, relative à la réduction des formes de violence et les taux de mortalité associés, est mesurée par le **nombre d'homicides par 100 000 habitants**.

La cible 16.2, « Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite, à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants », est suivie par l'indicateur « **maltraitance des enfants** » qui renseigne sur le nombre de nouveaux cas d'enfants pris en charge pour raison de maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles par SOS-Enfants.

L'**indice de corruption** permet d'appréhender la cible 16.5 relative à la diminution de la corruption sous toutes ses formes.

La cible 16.6, relative aux institutions efficaces, transparentes et responsables, est reflétée par l'**indice de qualité du service public**.

La cible 16.7, « Faire en sorte que le processus de prises des décisions soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les niveaux », est mesurée par l'**indice de gouvernance**. Ce dernier est opérationnalisé avec deux dimensions : la qualité de la démocratie et la qualité des politiques.

Les cibles 16.3, 16.4, 16.8 et 16.9 et 16.10 ne font pas l'objet d'un suivi dans le cadre de cet exercice.

Nombre d'homicides par 100 000 habitants



ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

CIBLE 16.1

Réduire sensiblement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

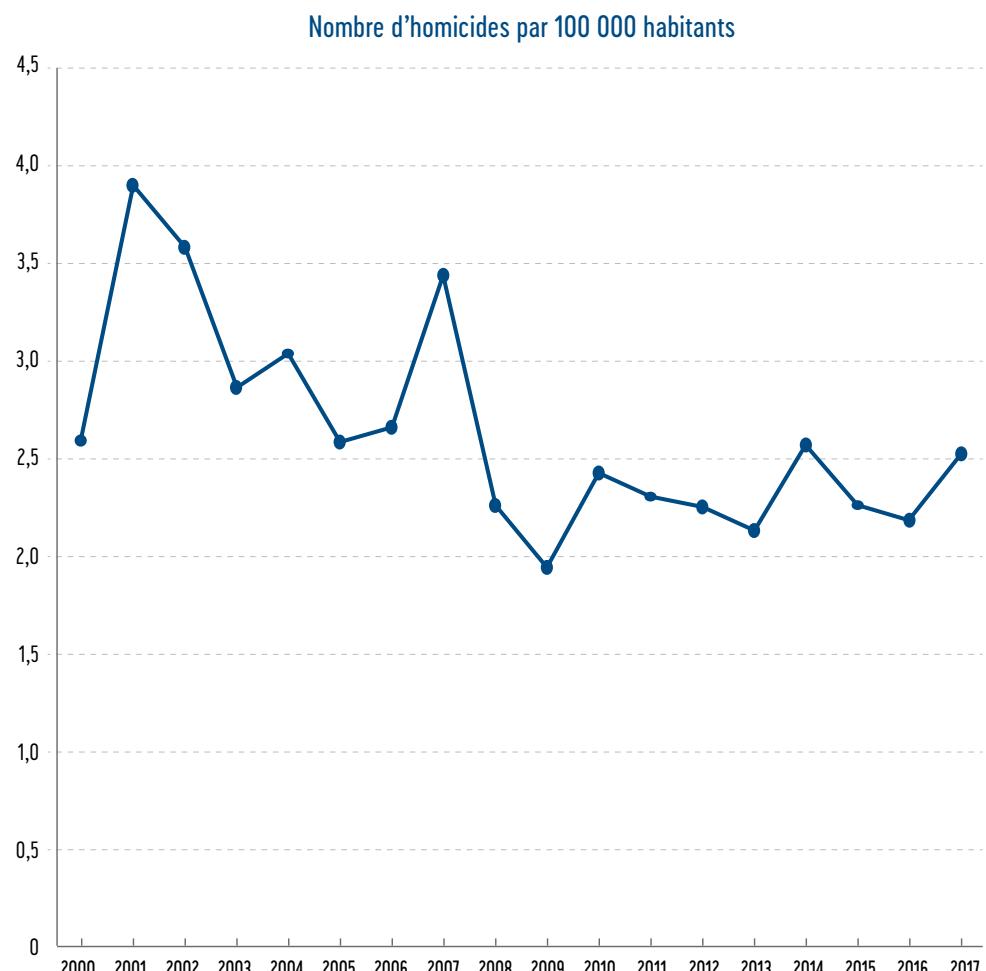
Cet indicateur correspond au **nombre d'homicides, meurtres et assassinats, par 100000 habitants**. Les données proviennent de la Banque de données nationale générale de la Police.

ÉVOLUTION

Le nombre d'homicides a eu tendance à diminuer sur la période 2000-2015, passant de 2,6 à 2,2. Il est reparti à la hausse en 2017, s'élevant à 2,5 par 100 000 habitants. Il est cependant délicat d'interpréter l'évolution de cet indicateur en raison des petits nombres. Une interprétation fiable des données nécessiterait une analyse plus approfondie permettant d'étudier les chiffres à l'aune des pratiques policières, des politiques criminelles, des campagnes de sensibilisation, etc.



Évolution non calculable



SOURCE : BNG, POLICE / CALCULS : IWEPS

Maltraitance des enfants



ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

CIBLE 16.2

Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite, à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

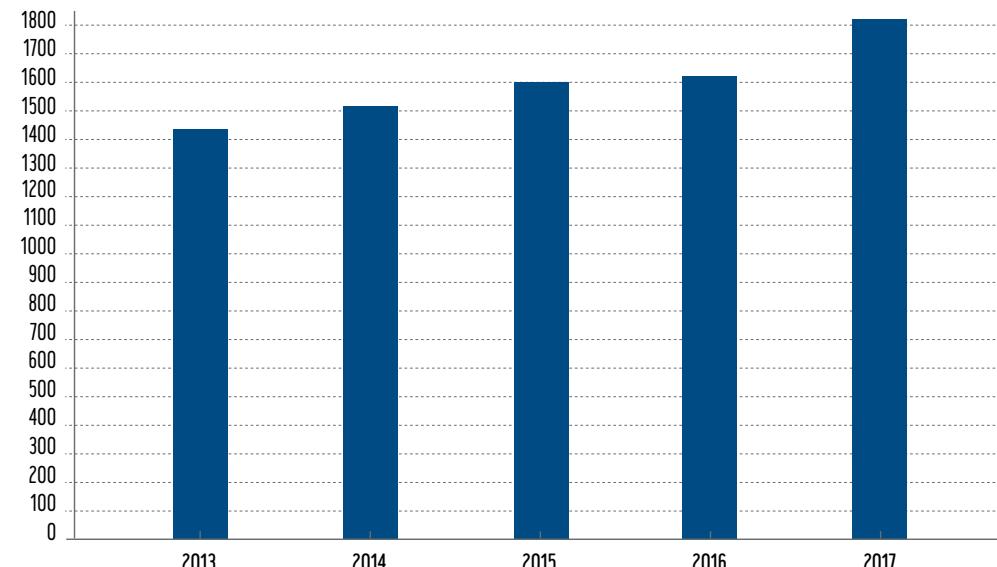
L'indicateur est le **nombre de nouveaux cas d'enfants pris en charge pour raison de maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles par SOS-Enfants**, un service de l'Office de la naissance et de l'enfance.

Les équipes SOS Enfants ont pour mission de prévenir et traiter les situations où des enfants sont victimes de maltraitance physique, psychologique, sexuelle, institutionnelle, de négligence ou d'exposition aux conflits conjugaux/violence conjugale. Ce service reçoit les signalements et, s'il y a risque de maltraitance avéré, les prend en charge ou les redirige vers d'autres services. Lors d'une prise en charge, un diagnostic est posé pour savoir s'il y a réellement maltraitance. Les cas comptabilisés ici ne tiennent compte que des nouvelles prises en charge par SOS-Enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

ÉVOLUTION

Le nombre de nouveaux cas d'enfants pris en charge pour raison de maltraitance en Wallonie par SOS-Enfants est en augmentation depuis 2013, ils sont passés de 1434 à 1819 cas entre 2013 et 2017.

Nombre de nouveaux cas d'enfants pris en charge pour raison de maltraitance



SOURCE : ONE



Évolution non calculable

Indice de corruption



ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

CIBLE 16.5

Réduire sensiblement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'**indice de corruption** est calculé sur base des données de l'enquête européenne sur l'index européen de qualité des institutions (EQI). Cette enquête se penche sur les perceptions et les expériences des citoyens en matière de corruption du secteur public, ainsi que sur la qualité et l'impartialité des services publics. La corruption y est définie comme « l'abus d'une position publique à des fins privées ». Cet abus peut être dans le chef de tout fonctionnaire ou politique et le gain privé peut inclure de l'argent, des cadeaux ou tout autre bénéfice.

L'enquête EQI est menée à l'échelle régionale dans l'ensemble des États membres de l'UE. Elle a été réalisée en 2010 et 2013.

L'indice de corruption est standardisé avec une moyenne de zéro qui correspond à la moyenne européenne, les scores plus élevés correspondent à des niveaux de qualité de gouvernance.

Un autre indicateur provenant de cette enquête considéré ici est la **part de la population déclarant avoir payé un pot-de-vin au cours des 12 derniers mois**. Pour cela, les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête EQI ont répondu à la question suivante : « *Dans les 12 derniers mois, est-ce que vous, ou quelqu'un de votre ménage, avez payé un pot-de-vin quelque soit sa forme aux services de santé, services d'éducation, à la police ou à tout autre agence gouvernementale?* »

ÉVOLUTION

Le niveau wallon de corruption se situe dans la moyenne européenne. L'indice de corruption est légèrement inférieur (-0,24) mais l'intervalle de confiance ($\pm 0,4$) recouvre la valeur de zéro qui correspond à la moyenne européenne. Par ailleurs, aucune différence entre régions belges n'est observée puisque l'indice pour les trois régions se chevauche lorsque l'on tient compte de l'intervalle de confiance.

En 2013, la part de la population, en Wallonie, déclarant avoir payé un pot-de-vin au cours des 12 derniers mois se situe entre 1,75 % et



Évolution non calculable

5,65 %. En tenant compte de l'intervalle de confiance, ce taux n'a pas varié entre 2010 et 2013 et la différence observée entre la Belgique et la Wallonie n'est pas significative.

Indice de qualité du service public



ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

CIBLE 16.6

Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indice de qualité du service public consiste en la part de la population pour laquelle la qualité du service public est satisfaisante (égale ou supérieure à 5 sur 10) pour chacun des services suivants : éducation, santé et police.

Cet indicateur est calculé sur base des données de l'enquête européenne sur l'index européen de qualité des institutions (EQI) qui se penche sur les perceptions et les expériences des citoyens en matière de corruption du secteur public, ainsi que sur la qualité et l'impartialité des services publics. Cette enquête est menée à l'échelle régionale dans l'ensemble des États membres de l'UE. Elle a été réalisée en 2010 et 2013.

L'indice de qualité des services publics est standardisé avec une moyenne de zéro qui correspond à la moyenne européenne, les scores plus élevés correspondent à des niveaux de qualité de gouvernance plus élevés.

ÉVOLUTION

La qualité des services publics en Wallonie se situe dans la moyenne européenne, car même si l'indice est légèrement supérieur (0,39), l'intervalle de confiance ($\pm 0,53$) recouvre la valeur de zéro qui correspond à la moyenne européenne. Comparativement, la qualité du service public en Flandre est meilleure qu'en Wallonie. La différence entre la Wallonie et la Flandre est significative alors qu'il n'y a pas de différence entre la Wallonie et Bruxelles.

Entre 2010 et 2013, on observe une baisse de la satisfaction quant à la qualité du service public aussi bien pour la Belgique, qui passe de 87,5 % ($\pm 2,77$ %) à 81 % ($\pm 2,25$ %), que pour la Wallonie, qui passe de 88,2 % ($\pm 4,78$ %) à 78,4 % ($\pm 4,11$ %). Dans les deux cas, ces différences sont significatives, car supérieures à l'intervalle de confiance.



Évolution non calculable

Indice de gouvernance



ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

CIBLE 16.7

Faire en sorte que le processus de prises des décisions soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les niveaux.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indice de gouvernance évalue la capacité des institutions publiques à mener des politiques efficaces, à être impartiales, à ne pas être corrompues et à être démocratiques. Ces politiques peuvent faire intervenir différents niveaux de pouvoir : régional, communautaire, fédéral, local et même européen.

L'indice de gouvernance est construit par l'IWEPS dans le cadre des travaux sur les indicateurs complémentaires au PIB. Il a été calculé pour les 3 législatures suivantes : 6^e législature (1999-2004), 7^e législature (2004-2009) et 8^e législature (2009-2014).

Cet indice est actuellement opérationnalisé avec deux dimensions :

- la « qualité de la démocratie » correspond à la satisfaction quant au fonctionnement de la démocratie, la confiance dans la Région wallonne, la confiance dans les partis politiques et l'intention des citoyens d'aller voter;
- la « qualité des politiques » a trait à la satisfaction quant à la qualité des services

publics gérés par les entités fédérées (éducation et santé).

Deux autres dimensions « impartialité » et « corruption » seront ajoutées ultérieurement.

La valeur de chaque dimension de l'indice est ajustée de manière à ce que la valeur de la dernière législature soit égale à zéro.

ÉVOLUTION

En Wallonie, on observe une amélioration de la gouvernance depuis la 6^e législature (2004-

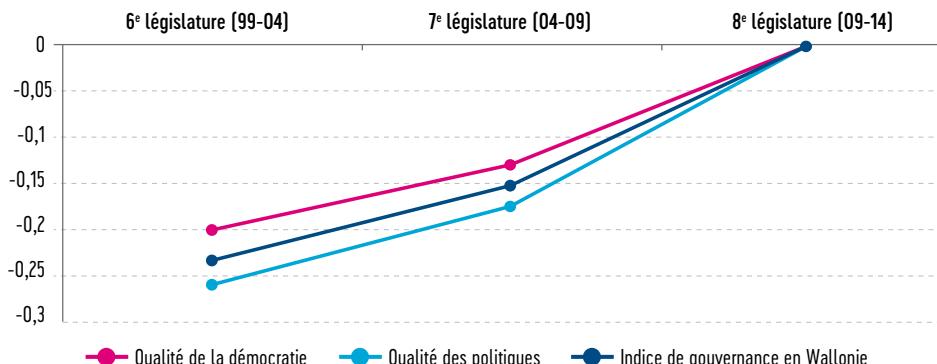
2009). L'indice de gouvernance a augmenté significativement entre la 6^e et la 8^e législature. Les deux dimensions de l'indice de gouvernance, la qualité de la démocratie et la qualité des politiques, ont enregistré une évolution similaire.

Dans le graphique, une différence de 0,1 indique un changement d'avis d'environ 4 % de la population, une différence de 0,2 un changement d'avis de 8 % et une différence de 0,3 un changement d'avis de 12 %. La pente positive est donc à interpréter comme une amélioration de la gouvernance



Évolution non calculable

Indice de gouvernance



SOURCE : ONE

ODD 17

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser



Cet objectif est mesuré par un **indicateur** relatif à la cible 17.13 « Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques ». L'indicateur utilisé pour refléter cette cible est l'**endettement public**, une réduction de la dette publique permettant d'accroître la stabilité macroéconomique.

Les cibles 17.1 à 17.12 et 17.14 à 17.19 ne sont pas mesurées dans le cadre de cet exercice.

Endettement public



ODD 17

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

CIBLE 17.13

Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'endettement public est traditionnellement mesuré par la dette brute consolidée au sens du Traité de Maastricht (en % du PIB). Cependant, étant donné que la dette s'évalue d'un point de vue national, l'indicateur retenu ici est la **contribution de la Région wallonne à la dette nationale**. Celle-ci n'inclut pas la dette des pouvoirs locaux. Celle-ci est exprimée **en % du PIB** de la Belgique et est mise en regard de la dette brute publique de la Belgique (exprimée également en % du PIB).

Les données sont issues des comptes nationaux et l'indicateur est calculé par l'IWEPS. Il est disponible annuellement sur la période 2000-2018.

ÉVOLUTION

La dette belge représentait 102 % du PIB en 2018. La contribution de la Wallonie à la dette belge s'élevait à 4,8 points de pourcentage. Cette contribution a augmenté sur la période 2000-2018.

En guise de comparaison, la part de la Communauté française s'élève à 1,6 points de pourcentage du PIB de la Belgique, celle de Bruxelles-Capitale à 1 point de pourcentage

Évaluation long terme
2000-2018



Évolution défavorable

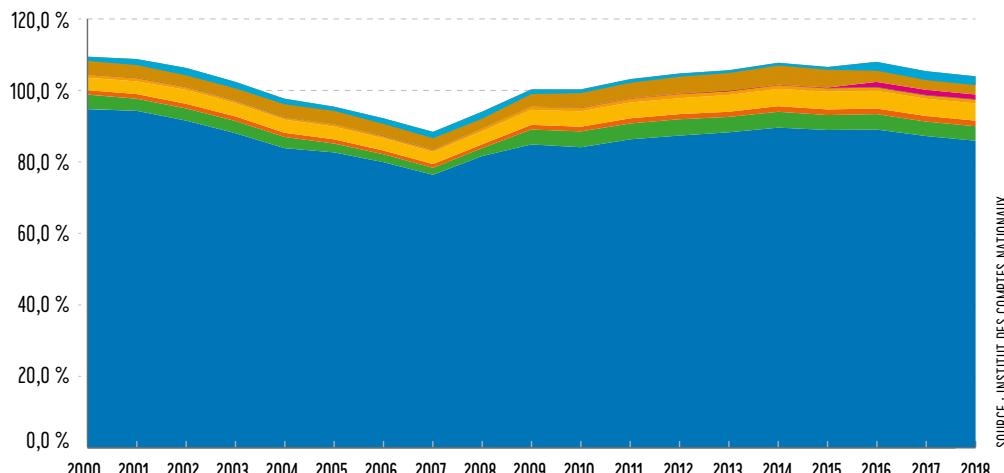
Évaluation court terme
2010-2018



Évolution défavorable

et celle de la Flandre — qui combine compétences régionales et communautaires — à 4 points de pourcentage.

Contribution de la Région wallonne à la dette belge (% du PIB de la Belgique)



SOURCE : INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX

■ Contribution des administrations de sécurité sociale [S.1314]	■ Commission communautaire flamande	■ Région wallonne
■ Contribution des administrations locales [S.1313]	■ Commission communautaire française	■ Communauté flamande
■ Unités interrégionales	■ Communauté germanophone	■ Communauté française
■ Commission communautaire flamande	■ Région de Bruxelles-Capitale	■ Contribution du pouvoir fédéral [S.1311]

Références

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

Bureau fédéral du Plan, 2019, *Quelle priorité pour un développement durable ? Rapport sur le développement durable 2019 – Etats des lieux et évaluation*, 104 p.

Eurostat, 2019, *Sustainable development in the European Union – Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context* – 2019 edition, 372 p.

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, 2017, *Pathways to sustainable development, First Belgian National Voluntary Review on the Implementation of the 2030 Agenda*, Bruxelles, 95 p.

SPW, 2016, *Deuxième stratégie wallonne de développement durable*, Namur, 77 p.

SPW, 2017, *En route vers 2030 : rapport demise en œuvre en Wallonie des Objectifs de développement durable*, Namur, 63 p.

SPW, 2017, En route vers 2030 : rapport de mise en œuvre en Wallonie des Objectifs de développement durable - *Fiches indicateurs*, Namur, 88 p.

Site web Bureau federal du Plan
(indicateurs de développement durable) :
<https://www.indicators.be/>

Site web Développement durable :
<http://developpementdurable.wallonie.be/>

Site web Etat de l'environnement:
<http://etat.environnement.wallonie.be/home.html>

Site web IWEPS : <https://www.iweps.be/>

Site web UN Stat (indicateurs ODD):
<https://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list/>

RÉFÉRENCES EN LIEN AVEC DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES :

SPW, 2019, Rapport 2019 sur *l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie*, Namur, 112 p.

AWAC, ISSEP, 2017, *Réseaux de surveillance de la qualité de l'air – rapport 2017*, Namur, 268 p.

Centre d'études en habitat durable, 2014, *Enquête sur la qualité de l'habitat*, Charleroi, 48 p.

CWAPE, 2019, Analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels), Namur, 90 p.

Fédération belge des banques alimentaires, 2018, *Rapport annuel*, Bruxelles, 15 p.

SPF Santé publique, Institut pour l'égalité des hommes et des femmes, 2018, *Estimation de la prévalence des filles et femmes excisées ayant subi ou à risque de subir une mutilation génitale féminine vivant en Belgique*, Bruxelles, 12 p.

Site web OMS : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/obesity-and-overweight>

Site web AWAC: <http://www.awac.be/>

Site web de l'enquête nationale de santé:
<https://his.wiv-isep.be/fr/SitePages/Accueil.aspx>

Colophon

TEXTES :

Service public de Wallonie Secrétariat général – Direction du développement durable
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE :

Saysouk création graphique - sprl

IMPRESSION :

Imprimé sur papier FSC et avec encres végétales/Imprimerie Hayez

CONTACTS POUR EN SAVOIR PLUS :

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Place Joséphine Charlotte 2
5100 Namur
<http://developpementdurable.wallonie.be>

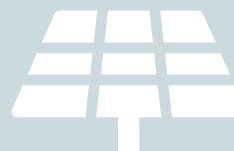
IWEPS
Route de Louvain-la-Neuve 2
5001 Belgrade
<https://www.iweps.be>

EDITEURS RESPONSABLES :

Sylvie Marique, Secrétaire générale du SPW
Sébastien Brunet, Administrateur général de l'IWEPS

DÉPÔT LEGAL :

D/2019/11802/81







service-public-de-wallonie

iweps



lawallonie

IWEPS



wallonie.be

iweps.be



WallonieBE

IWEPS_wallonie



wallonie_spw



mawallonie

IWEPS



1718

(Appel gratuit)



1719

(Kostenlose Rufnummer)



Rapport et annexes
téléchargeables sur

developpementdurable.wallonie.be

iweps.be